

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79° SEANCE

Séance du Mercredi 17 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2548).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 2548).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2548).
4. — Commission du plan d'équipement d'hygiène sociale. — Représentation du Conseil de la République (p. 2548).
5. — Candidature au conseil supérieur de la mutualité (p. 2548).
6. — Conventions entre la France et le Canada sur les doubles impositions. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 2548).
7. — Dépenses de fonctionnement des services des charges communes pour 1953. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2549).

Discussion générale: MM. Pauly, rapporteur de la commission des finances; Ramette, Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Primet, Mme Marcelle Devaud.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur, Chapalain.

Amendement de M. Ramette. — MM. Ramette, Guy Petit, secrétaire d'Etat; le rapporteur, Mme Marcelle Devaud, MM. Léo Hamon, Pic, Symphor, Lodéon. — Rejet au scrutin public.

Amendements de M. Marcel Boulangé et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Marcel Boulangé, Primet, Guy Petit, secrétaire d'Etat; le rapporteur. — Adoption au scrutin public, après pointage.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat; le rapporteur, Chazette, Armengaud, Alain Poher, Chapalain. — Rejet au scrutin public.

MM. Chapalain, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat; Gatuing. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 bis: adoption.

Art. 2:

MM. Léo Hamon, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Guy Petit, secrétaire d'Etat; Brizard, Saller, Mme Marcelle Devaud, MM. Michel Debré, Alain Poher, Pic.

Amendement de M. Ramette. — MM. Ramette, Guy Petit, secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Saller. — MM. Saller, Guy Petit, secrétaire d'Etat; le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Léo Hamon. — Adoption.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Adoption.

Amendement de M. Plazanet. — MM. Chapalain, le rapporteur pour avis, Guy Petit, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Pic. — MM. Pic, Guy Petit, secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis. — Rejet, au scrutin public.

Scrutin public nécessitant un pointage sur l'ensemble de l'article 2 modifié.

MM. Guy Petit, secrétaire d'Etat; Alex Roubert, président de la commission des finances.

Présidence de M. Kalb.

8. — Transmission d'un projet de loi (p. 2573).
9. — Transmission de propositions de loi (p. 2573).
10. — Dépôt de rapports (p. 2573).
11. — Dépôt d'un avis (p. 2573).
12. — Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 2574).

13. — Dépenses de fonctionnement des services des charges communes pour 1953. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2574).

Adoption, au scrutin public après pointage, de l'ensemble de l'article 2 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

14. — Dépenses de fonctionnement des services des affaires économiques pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2574).

Discussion générale: MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; Rochereau, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Durieux, Georges Laffargue, Saller, Durand-Réville, Nestor Calonne, Léo Hamon, Tony Révillon, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Le Basser.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

MM. Hoefel, le secrétaire d'Etat.

Amendements de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. Léo Hamon, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Méric. — MM. Méric, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

MM. Alain Poher, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat, Georges Laffargue, Mme Marcelle Devaud, MM. Méric, Dulin, Saller, Pascaud, Léo Hamon, Alex Roubert, Courrière.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 bis à 4: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Question préalable.

Irrecevabilité de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Léo Hamon, le secrétaire d'Etat.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2600).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean Boivin-Champeaux un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 472 et 629, année 1952).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 641 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisie de la question orale avec débat suivante:

« Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre pour pallier l'inquiétante progression du chômage dans différentes branches industrielles,

« Et plus largement, quelle politique de l'emploi il a l'intention d'adopter dans les mois à venir. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 4 —

COMMISSION DU PLAN D'EQUIPEMENT D'HYGIENE SOCIALE

Représentation du Conseil de la République.

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la santé publique et de la population demande au Conseil de la République de procéder par suite de vacance à la désignation d'un de ses membres, en vue de le représenter au sein de la commission du plan d'équipement d'hygiène sociale (application du décret du 18 mars 1952).

Conformément à l'article 19 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à cette commission.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 5 —

CANDIDATURE AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITE

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au conseil supérieur de la mutualité (application de l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

Cette nomination va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 6 —

CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention signé à Ottawa le 6 octobre 1951; 2° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès. (N°s 481 et 555, année 1952.)

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

1° La convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur les revenus et l'avenant à cette convention signé à Ottawa, le 6 octobre 1951;

2° La convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès.

« Le texte des conventions et de l'avenant est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES CHARGES COMMUNES POUR 1953

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme la président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes). (N^{os} 596 et 616, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du gouvernement :

Pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

M. Grégoire, directeur de la fonction publique.

M. Portal, administrateur civil à la direction du budget,

M. Guinot, administrateur civil à la direction de la fonction publique.

M. Babault, sous-directeur à la direction du budget.

M. Vuillod, administrateur civil à la direction du Trésor.

M. Mas, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Fagot, administrateur de la France d'outre-mer.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative :

M. Jean Ravail, conseiller technique.

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce :

M. Rambaud, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pauly, rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur de la commission des finances. On a dit du budget des charges communes, qu'il avait un volume énorme et qu'il portait un titre énigmatique. Son volume, 567 milliards, représente plus de 38 p. 100 de l'ensemble des budgets civils de fonctionnement. La masse la plus importante des dépenses concerne les intérêts et arrérages de la Dette et les pensions civiles et militaires, mais on y trouve aussi toutes les herbes de la saint Jean : les crédits afférents à l'indemnité parlementaire, aux dégrèvements sur contributions, au fonctionnement des cités administratives, aux carburants agricoles, à la subvention pour le charbon, etc.

D'autre part, le projet en discussion comporte 27 articles de loi, concernant des dispositions relatives au personnel, ainsi qu'un ensemble de dispositions diverses.

Aussi, mesdames et messieurs, en vous demandant la permission de vous présenter quelques brèves remarques, je signale que la plupart n'auront aucun lien entre elles.

En ce qui concerne la dette, les crédits prévus pour faire face aux arrérages s'élèvent à 148.924.144.000 francs ; ces crédits sont incompressibles.

La charge résultant de la dette flottante est considérable ; elle passe de 55 milliards en 1952 à 70 milliards en 1953.

Les crédits ouverts pour des dépenses en atténuation de recettes concernent essentiellement les dégrèvements sur contributions et les remboursements de trop-perçus ; leur montant est de 64 milliards dont 30 milliards pour les contributions. Il s'agit d'un crédit évaluatif qui ne sera pas employé en totalité en raison de la parcimonie avec laquelle les dégrèvements sont généralement accordés.

Les crédits afférents aux Pouvoirs publics concernant la dotation du Président de la République, ses frais de mission et de déplacement, les frais de fonctionnement de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, du Conseil de l'Union française, du Conseil économique, ainsi que les indemnités parlementaires.

Le total de ces crédits représente 0,18 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat. C'est un chiffre qui mérite d'être connu de l'opinion publique mal éclairée et généralement malveillante.

Dans le budget des charges communes une dotation de 175 milliards est destinée à faire face au paiement des pensions civiles et des pensions militaires et d'invalidité.

A ce chiffre s'ajoutent des crédits inscrits pour 70 milliards au budget des anciens combattants. Ces dépenses sont appelées à s'accroître sensiblement. Il faudra, en effet, donner satisfaction aux revendications légitimes des anciens combattants et des victimes de la guerre.

En ce qui concerne l'action économique du Gouvernement, des crédits dont le total atteint 30.925 millions sont ouverts dans le budget des charges communes. Mais, pour avoir une vue d'ensemble de l'action de l'Etat dans ce secteur, il faut tenir compte des subventions inscrites dans divers budgets. Leur total s'élève à 195 milliards. Sur cette somme, 40 milliards vont à l'industrie et 931 millions seulement à l'agriculture. Ces deux chiffres se passent de commentaires. La première industrie française, l'agriculture, est toujours traitée en parente pauvre.

En soulignant l'importance de l'aide apportée par l'Etat à l'industrie exportatrice, sous forme de subvention et de dégrèvements fiscaux, il est permis de se demander s'il ne conviendrait pas de la limiter à des situations exceptionnelles et temporaires.

En effet, dans la mesure où rien n'est changé aux conditions d'exploitation de nos ressources nationales et à la modernisation du matériel, c'est le contribuable qui fait les frais de l'incurie de certains industriels. D'autre part, des dégrèvements fiscaux sont maintenus à des industriels, alors même que les causes qui les avaient fait naître ont disparu. A ce titre, dans le budget en discussion, figure un crédit de 25 milliards pour les dégrèvements à l'industrie. Il faudra surtout compter sur l'action des exportateurs eux-mêmes. Peut-être est-il possible de les aider à moindre frais pour le Trésor, en simplifiant les formalités relatives aux licences d'importation. On leur éviterait parfois de faire des opérations à contre-temps.

En ce qui concerne la dotation affectée à l'action économique dans le budget des charges communes, 8 milliards sont destinés au dégrèvement des carburants agricoles et 18 milliards servent à aligner sur les prix français les prix des charbons étrangers importés.

Pour les carburants agricoles, votre commission a manifesté le désir de voir transférer la dépense au ministère de l'agriculture, afin qu'il soit possible d'avoir une vue d'ensemble et de se faire une opinion raisonnée de la politique agricole du Gouvernement.

La subvention aux charbons importés a pour objet d'harmoniser le prix de ceux-ci avec ceux des charbons nationaux. Mais si la compensation ne doit laisser aucun handicap pour les importateurs de charbons étrangers, par contre elle ne doit pas avoir pour conséquence d'introduire une concurrence préjudiciable aux houillères françaises dans les zones d'écoulement de leurs charbons. Or, comme le développement de la production française ne s'accompagne pas, pour l'instant, d'un accroissement parallèle de la consommation, il faut, croyons-nous, réduire les importations.

La production nette des houillères françaises a été portée de 55 millions de tonnes, en 1951, à plus de 57 millions de tonnes, en 1952. Un nouveau progrès est prévu pour 1953 : 800.000 tonnes environ.

Les bassins les moins bien placés sont, dès à présent, menacés par le chômage. Actuellement, les consommateurs ont, compte tenu des écarts tenant aux qualités, intérêt à acheter des charbons étrangers et ce uniquement du fait qu'une subvention leur est accordée. Les utilisateurs ne prendront de dispositions pour utiliser les charbons nationaux que s'ils ont intérêt — un intérêt pécuniaire — à le faire. Or, le problème de l'utilisation des charbons sarro-lorrains pour la fabrication du coke est depuis plusieurs années résolu au stade industriel. Il faut donc procéder à un aménagement des règles de distribution des subventions aux charbons pour arriver à une réduction des importations. Cette réduction est rendue possible par une meilleure utilisation de la production nationale.

Telles sont les brèves remarques que j'avais à vous soumettre en ce qui concerne le budget proprement dit.

Les articles ont aussi fait l'objet d'un examen minutieux de votre commission des finances. L'article 2, en particulier, a donné lieu à une large discussion au cours de laquelle chaque commissaire a exposé son point de vue.

Cet article, qui prévoit la constitution d'un corps d'attachés dans les administrations centrales pose le problème du fonctionnement et de la réforme des services centraux des ministères.

En raison du développement donné à cette question dans le rapport que j'ai déposé au nom de votre commission, je me bornerai à faire quelques remarques. Il s'agit d'un problème délicat qui a provoqué des remous dans le personnel des ministères. Comme vous le savez, les administrateurs, dont le recrutement est assuré par l'école nationale d'administration depuis 1945, constituent le corps supérieur des administrations centrales. Leur nombre est très élevé : 3.200. Les administrateurs devraient assurer les tâches de conception et de contrôle supérieur. Or, dans de nombreux cas, ils exercent des fonctions de secrétaires d'administration et parfois même de commis. C'est une pratique qui coûte cher au budget. Avec leurs bureaux bourrés d'administrateurs, certaines administrations centrales

ressembleront bientôt à une armée d'opérette (*Sourires*); avec un corps supérieur pléthorique et un corps d'exécution insuffisant il y a manque d'harmonie. Il faut que, comme tous les services extérieurs, il y ait, entre un corps supérieur réduit et des corps d'exécution, un cadre principal.

La création éventuelle de ce cadre principal a suscité des inquiétudes parmi le personnel, ce qui a valu aux membres de la commission des finances et à votre rapporteur de nombreuses visites. Administrateurs, agents supérieurs, secrétaires d'administration, fonctionnaires détachés à l'administration centrale sont venus nous faire part de telle ou telle crainte. Craintes ou critiques sont d'ailleurs très souvent opposées. Il est certain qu'il faudra tenir compte des inquiétudes légitimes et des situations acquises. D'ailleurs, l'application des décisions législatives exigera des règlements qui seront débattus par le comité technique interministériel et le comité supérieur de la fonction publique, organismes dans lesquels les personnels intéressés sont représentés.

Sans avoir pu donner un total apaisement à tous, je crois qu'il nous a été possible d'atténuer certaines craintes. Mais, dans cette question comme dans toutes celles qui nous sont soumises, toute mesure qui donne entière satisfaction à une catégorie en lèse généralement une autre.

Certes, le cadre principal dont la création est projetée ne donnera pleinement satisfaction à personne; il ressemble un peu à une cote mal taillée. Etait-il possible de faire mieux? Personnellement, je ne le crois pas. Quoi qu'il en soit, par dix voix contre cinq, votre commission a pris l'article 2 en considération et elle l'a amendé dans les conditions exposées dans le rapport qui vous a été distribué.

Je crois pouvoir ajouter que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'entreprendre la réforme des administrations centrales. Mais, quelles que soient les mesures proposées, nous n'éviterons pas les récriminations. Comme toujours, nous nous trouvons en présence d'intérêts contradictoires et il faut prendre parti. Mesdames, messieurs, ce qui fait généralement notre mérite, vous le savez, est souvent la cause de notre impopularité.

J'en ai terminé. Dans cette affaire délicate, votre décision, mes chers collègues, sera, j'en suis sûr, dictée par le souci d'arriver, par étapes sans doute, à une organisation des services plus rationnelle et moins coûteuse.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter le projet qui vous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, l'examen du budget des charges communes démontre amplement que le Gouvernement actuel, comme d'ailleurs tous les gouvernements qui l'ont précédé depuis mai 1947, n'entend, en aucune manière, faire droit à la revendication des fonctionnaires exigeant la revalorisation de leurs traitements par application de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique.

Les différentes interventions faites à l'Assemblée nationale sur ce budget par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique confirment cette volonté bien arrêtée du Gouvernement de violer la loi du 19 octobre 1946.

Pourtant, le 25 octobre 1951, M. le président du conseil de l'époque déclarait que la dette de l'Etat à l'égard des fonctionnaires n'était pas éteinte. Le 3 décembre suivant, le ministre du budget reconnaissait que l'effort fait en faveur des fonctionnaires à la suite du décret du 26 septembre 1951 n'était pas entièrement satisfait.

Depuis lors, rien n'a été fait pour réparer ni les injustices, ni les incidences de la hausse du coût de la vie dont sont victimes toutes les catégories de personnel, et tout particulièrement les petites catégories qui constituent la masse la plus importante des travailleurs de la fonction publique. Il est vrai que le 3 janvier 1952, M. Pleven, alors président du conseil, déclarait avoir choisi de mettre en veilleuse le statut de la fonction publique pour assurer l'équilibre budgétaire, rendu impossible par l'importance des dépenses d'armement, conséquence de la politique de guerre poursuivie par les gouvernements depuis la ratification du plan Marshall.

Puis, la presse a fait grand état d'une déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique dans les termes suivants: « Le Gouvernement fait appel aux sacrifices des fonctionnaires; il ne tolérera pas qu'il y ait dans le pays des catégories privilégiées. »

M. le secrétaire d'Etat s'est défendu par la suite, après que cette déclaration eut soulevé une grande émotion chez les fonctionnaires, d'avoir tenu ces propos.

Sans vouloir infirmer le démenti de M. Guy Petit, je me borne à constater que ce langage, porté comme tenu devant un

public de paysans, est bien dans le ton des campagnes menées auprès de ces derniers pour leur faire croire que tout le mal dont souffre le pays provient des fonctionnaires, caricaturés d'après Courteline et présentés mensongèrement comme des budgétivores.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ramette. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la première fois, mesdames et messieurs, qu'usant de la déformation d'une dépêche d'agence, certains milieux qui se situent parmi les fonctionnaires et aussi, sur l'échiquier politique, à l'extrême gauche, ont voulu présenter la politique du Gouvernement comme une politique hostile à l'ensemble des fonctionnaires.

Cette dépêche relatait, je ne dirai pas un discours, mais quelques propos que j'ai tenus à Monein, dans mon département des Basses-Pyrénées, le 3 août dernier, devant un auditoire composé à la fois d'agriculteurs et de fonctionnaires, m'adressant aux agriculteurs — c'était vous vous en souvenez, l'époque, qui n'est d'ailleurs pas révolue, où les agriculteurs protestaient contre les mesures que leur imposait le Gouvernement — je leur avais dit que le Gouvernement demandait des sacrifices à tous. En particulier, en ma qualité de secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, j'avais précisé que tous les jours j'étais dans l'obligation de demander des sacrifices aux fonctionnaires, sacrifices se traduisant par une indispensable patience, et j'avais conclu: dans les sacrifices qu'ils demandent à la nation, le Gouvernement ne fait pas de privilège.

Il a suffi d'un mot, ce mot qu'aujourd'hui, après tant d'autres, M. Ramette saisit au vol, pour transformer du tout au tout les propos que j'avais tenus, ainsi que le préfet du département me le signalait le lendemain, lui qui avait entendu mon discours, en compagnie de nombreux fonctionnaires.

Je ne crois pas nécessaire de m'en défendre si ce n'était l'utilisation qui en est faite aujourd'hui. En qualité de secrétaire d'Etat à la fonction publique, je remercie M. Ramette de me donner l'occasion de souligner le civisme profond qu'ont montré les fonctionnaires dans une période difficile. On avait annoncé, en effet, pour le mois d'octobre 1952, une véritable révolte des fonctionnaires qui estimaient que la base de calcul de leurs indices, le minimum vital, n'était pas suffisante. Les fonctionnaires allaient, disait-on, se dresser contre le Gouvernement considéré par eux, paraît-il, comme un gouvernement réactionnaire, de manière à exiger de lui une augmentation considérable des traitements. A l'expérience des hommes et des choses, je tiens à déclarer devant le Conseil que les fonctionnaires ont manifesté un civisme et un sens national que beaucoup d'autres catégories de citoyens pourraient leur envier.

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. C'est avec sagesse, avec modération, avec pondération qu'ils ont présenté des revendications dans le cadre de la loi, car les fonctionnaires comprennent que pour eux le bien essentiel est la conservation de la monnaie et la stabilité des prix. Ils se sont associés à maintes reprises à la politique qu'en cette matière a suivie le Gouvernement.

Je tenais, mesdames, messieurs, à faire cette déclaration pour rendre hommage à ceux dont j'ai la charge, et je remercie encore une fois M. Ramette de m'en avoir donné l'occasion. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Dassaud. Dommage que vous ne puissiez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, donner les mêmes assurances à d'autres catégories.

M. Ramette. Je tiens tout d'abord à faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que son secrétariat fonctionne bien mal, puisqu'il n'est pas parvenu à traduire parfaitement les paroles qu'il a prononcées dans son propre département. Ensuite, je pense qu'il pourrait s'en prendre aux services, non seulement de la presse, mais aussi de la radiodiffusion, pour tant entre les mains du Gouvernement et financés par le Gouvernement...

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Nous ne sommes pas à Prague!

M. Ramette. ... pour la mauvaise traduction faite de son discours.

Enfin, je tiens à faire remarquer que les paroles que vous avez prononcées, compte-tenu de vos conceptions politiques que j'ai entendu bien souvent développer devant l'Assemblée nationale...

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Et que je ne renie pas!

M. Ramette. ... concordent exactement avec la démagogie coutumière de vos partis auprès des paysans (*Protestations*); vous leur laissez croire que tout le mal dont souffre le pays vient des fonctionnaires présentés comme des budgétivores.

M. Pierre Boulet. Vous êtes orfèvre, monsieur Ramette!

M. Ramette. J'ajoute qu'un gouvernement aussi impopulaire que le vôtre... (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite, et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Leiant. C'est vous qui le dites!

M. Georges Laffargue. Vous avez d'ailleurs dû vous en apercevoir aux élections du Nord, puisque vous y étiez candidat! (*Rires.*)

M. Ramette. En tout cas, ce n'est pas le parti de M. Pinay qui a triomphé!

Sans doute, M. le secrétaire d'Etat parle des fonctionnaires en termes louangeux, mais il faut souligner que le Gouvernement a pris soin de bloquer les crédits de personnel pour 1953 au niveau de 1952, ce qui montre qu'il n'entend aucunement tenir compte de leurs légitimes revendications. Le Gouvernement a également pris la décision de mettre en chantier une réforme administrative à caractère rétrograde, dans l'intention notamment de réduire encore les effectifs déjà insuffisants. De plus, il envisage d'introduire dans la fonction publique des mesures de discrimination politique, afin d'éliminer tous les fonctionnaires qui n'approuvent pas sa politique. Au moment où il se dispose à réintégrer plus de 3.000 fonctionnaires ayant collaboré avec l'ennemi ou à les tantir de retraites, le Gouvernement projette de révoquer les plus résolus des patriotes, parce que communistes, ou simplement parce qu'ils n'approuvent pas sa politique de réaction sociale et de guerre. (*Mouvements.*)

Ainsi donc, la politique gouvernementale à l'égard des personnels de l'Etat consiste en la sous-rémunération permanente et la violation constante de leur statut général et de leur liberté d'opinion. Le Gouvernement laisse s'accréditer l'idée qu'il y a pléthore de fonctionnaires et qu'ils sont privilégiés. La vérité est tout autre. A ceux qui seraient tentés d'accepter cette thèse, il convient de rappeler que, depuis 1946, malgré l'augmentation des tâches, dans les postes, télégraphes et téléphones et dans l'enseignement, notamment, le nombre des fonctionnaires a diminué de 155.000, soit une baisse d'effectifs de 15 p. 100. Aujourd'hui, le nombre des fonctionnaires civils de l'Etat n'excède pas 4 p. 100 de la population totale, soit environ 2 p. 100 de la population active.

Sur le plan de la rémunération, prétendre que, dans les circonstances actuelles, les fonctionnaires jouissent d'une situation privilégiée est un mensonge. Depuis 1938, leur pouvoir d'achat a été amputé de 50 p. 100. En effet, depuis cette date, le coût de la vie a été multiplié par 30 ou 35, mais le coefficient moyen de revalorisation des traitements n'est que de 16 en moyenne. En 1938, le fonctionnaire débutant gagnait 14.000 francs par an; pour avoir un pouvoir d'achat identique, il devrait gagner aujourd'hui 450.000 francs; or, il ne perçoit que 237.000 francs à Paris.

En 1938, la rémunération totale des personnels civils de l'Etat, actifs et retraités, représentait 30 p. 100 de la masse budgétaire totale; elle n'en représente plus aujourd'hui que 12 p. 100. Comparativement au revenu brut national estimé à 400 milliards en 1938 et à 12.000 milliards en 1952, cette rémunération totale est tombée de 8 p. 100 à moins de 5 p. 100 aujourd'hui.

Par rapport à 1948, le budget de l'Etat a été multiplié par quatre, passant de 980 milliards à 3.800 milliards; le budget de la guerre a été multiplié par cinq, passant de 285 milliards à plus de 1.400 milliards; mais le montant de la rémunération des personnels civils de l'Etat et retraités n'a même pas doublé et atteint à peine 500 milliards, soit un huitième du budget.

Aujourd'hui plus de 100.000 agents auxiliaires ont une rémunération inférieure à 20.000 francs par mois; 250.000 fonctionnaires ont une rémunération inférieure à 25.000 francs par mois; plus de 400.000 agents ont une rémunération inférieure au montant du minimum vital calculé suivant les normes du budget type de la fonction publique.

Il faut souligner enfin cet autre scandale: les échelles hiérarchiques des traitements demeurent calculées sur 138.000 francs par an, soit 11.500 francs par mois et le minimum de retraites est de la sorte fixé à 10.000 francs par mois. Ainsi le Gouvernement se montre le plus dur des patrons de combat; il accentue l'injustice sociale à l'égard de ceux dont les conditions de rémunération sont cependant fixées par un texte de loi.

C'est précisément l'application de ce texte de loi que demandent depuis de nombreuses années les organisations de fonctionnaires. L'application de l'article 32 du statut général, qui fixe les modalités de leur rémunération, constitue leur reven-

dication essentielle. Quoi qu'en dise M. le secrétaire d'Etat, les fonctionnaires appartenant aux différentes centrales syndicales sont d'accord sur ce point et insistent auprès des pouvoirs publics pour obtenir cette légitime satisfaction.

Cet article 32 prévoit que le traitement d'un fonctionnaire débutant doit être fixé à 120 p. 100 du minimum vital. Or, depuis cinq ans, le Gouvernement s'est délibérément écarté des principes énoncés par ce texte. En 1948, à l'occasion des travaux de reclassement, il avait admis que les dispositions de cet article seraient appliquées, à défaut de la fixation du minimum vital, sur le salaire de base d'une catégorie moyenne du secteur privé, la métallurgie parisienne. Or, en 1950, après la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, le Gouvernement a estimé que la référence à la métallurgie était trop favorable, et, par le décret du 31 octobre 1950, il a fait admettre que la rémunération de base devait être alignée sur le salaire minimum garanti. A cette occasion, il a supprimé la majoration de 20 p. 100 prévue par l'article 32 du statut.

Enfin, par des articles ayant pour objet de léser les retraités et les fonctionnaires, il a maintenu à un montant réduit, 138.000 francs, le traitement de base soumis à retenue pour les pensions et servant au calcul de l'échelle des traitements et au calcul des retraites, puisque, par le jeu de l'indemnité de résidence ou l'institution de compléments de traitement non soumis à retenue, il a volontairement faussé l'application de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 et celle de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions et péréquation automatique des retraites.

Ainsi, le régime de rémunération actuellement appliqué aux fonctionnaires méconnaît deux des principes essentiels posés par la loi: d'une part, le minimum vital n'est pas fixé, le traitement de base n'est pas égal à 120 p. 100 du minimum vital, la majoration de 20 p. 100 n'est pas appliquée; d'autre part, la hiérarchie des traitements et le mode de calcul des retraites sont faussés par la discordance entre le traitement proprement dit et les émoluments réels.

Les fonctionnaires demandent l'application des principes actuellement violés, malgré les dispositions formelles de la loi, à savoir: que le traitement de base soumis à retenue pour la pension et servant au calcul des échelles de traitements soit égal, conformément à la loi, à 120 p. 100 de ce minimum vital. En attendant la fixation du minimum vital, ils admettent que le salaire minimum interprofessionnel garanti tienne lieu provisoirement de minimum vital et que les dispositions de l'article 32 soient appliquées sur ce salaire.

Compte tenu de la nécessité de fixer un traitement national, de l'existence de zones de salaires dont ils demandent la suppression avec l'ensemble des travailleurs, ils considèrent que le minimum interprofessionnel garanti à prendre en considération est celui en vigueur dans la zone de salaire comportant l'abattement maximum. Dans les zones autres que celles comportant l'abattement maximum, la rémunération doit être complétée par une indemnité de résidence calculée en tenant compte de l'importance des abattements de zones. Sur la base du salaire garanti actuel, un tel calcul aurait pour effet de porter à 243.000 francs, dans la zone la plus défavorisée, et à 281.000 francs dans la zone sans abattement, la rémunération annuelle du fonctionnaire à l'indice 100 qui, selon le cas, est de 205.000 et 237.000 francs.

Malgré le bien-fondé, la légitimité et la modération de ces revendications, malgré la misère qui s'abat sur les foyers de fonctionnaires comme sur tous les foyers de salariés et de vieux travailleurs, le Gouvernement n'a rien prévu dans le budget de 1953 pour améliorer la situation des serviteurs de la nation et des retraités. Il n'a même pas marqué sa volonté de réaliser, ne serait-ce que par paliers, les promesses solennellement faites par lui voilà un an.

Le Conseil de la République ne peut accepter une telle omission. Il doit exiger du Gouvernement le respect de la loi, lui demander de respecter la clause des 120 p. 100 prévue par l'article 32 du statut de la fonction publique et de considérer qu'en attendant la fixation du minimum vital, il conviendrait de lui substituer le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Nous devons lui demander la modification immédiate du rapport entre le traitement soumis à retenue et la rémunération totale, de telle façon que le droit des retraités, consacré par la loi du 20 septembre 1948, soit respecté.

Devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a déclaré que la revalorisation des traitements est subordonnée à la réalisation de la réforme administrative et aux réductions d'effectifs qu'elle entraînera. Les fonctionnaires, avec raison, ne peuvent admettre cette thèse de M. Guy Petit.

M. le secrétaire d'Etat a également prétendu devant l'Assemblée nationale que la grande majorité des fonctionnaires admet l'impossibilité de demander à la nation — ce qu'il vient de

répéter il y a un instant — le sacrifice qu'exigerait la pleine exécution de l'article 32 du statut de la fonction publique.

M. Guy Petit étaye cette affirmation sur le fait que le conseil supérieur de la fonction publique aurait écarté un grand nombre de demandes de révisions indiciaires. Or, les révisions indiciaires et l'application de l'article 32 sont deux choses bien distinctes. La première a pour objet de corriger des erreurs commises sur le plan du reclassement ou le rétablissement de parités rompues entre fonctions comportant des responsabilités analogues. La seconde vise exclusivement les modalités de fixation des traitements en conformité d'un texte de loi.

Nous pourrions longuement discuter de la procédure employée et imposée par la direction de la fonction publique pour la majorité des demandes de révision indiciaire, mais les décisions du conseil supérieur ne peuvent permettre à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique de prétendre que les fonctionnaires acceptent de voir différer l'application de leur statut. Bien au contraire, toutes les organisations syndicales, à quelque tendance qu'elles appartiennent — et M. le secrétaire d'Etat ne l'ignore pas — sont unanimes à exiger l'application de l'article 32 et, en attendant la fixation du minimum vital que cet article prévoit et définit, elles demandent que le salaire minimum interprofessionnel garanti en tienne lieu provisoirement.

Leur revendication est juste et modérée. Elle a des bases légales que le Gouvernement ne saurait contester. Le Conseil de la République devrait, en conséquence, demander au Gouvernement d'abandonner une attitude intransigeante. Nous vous proposons à cet effet, mesdames, messieurs, d'adopter l'amendement portant réduction indicative de 1.000 francs du chapitre 31-93 que nous avons déposé. Nous nous joindrons ainsi à l'Assemblée nationale, qui a fait sien un amendement du même ordre invitant le Gouvernement à tenir compte des légitimes revendications des travailleurs de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. La motion de M. Cristofol a été repoussée à une écrasante majorité.

M. Ramette. Il ne s'agit pas de cette motion mais d'un amendement, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, portant réduction indicative de 1.000 francs.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Pas pour le même objet!

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, notre groupe a proposé un certain nombre d'articles additionnels traduisant nombre de revendications des fonctionnaires, mais, craignant que l'article 60 de notre règlement leur soit opposé, il a préféré les présenter dans la discussion générale pour les porter une fois de plus à la connaissance du Gouvernement et de l'opinion publique.

Nous avons prévu un article 6 bis nouveau ainsi rédigé:

« Le troisième alinéa de l'article 130 du code des pensions civiles et militaires est modifié comme suit: « Toutefois aucune restriction n'est apportée au cumul lorsque le total des pensions ou rentes viagères et des émoluments afférents au nouvel emploi n'excède pas dix fois le minimum vital ».

Actuellement, en raison des modalités du calcul des pensions de retraite imposées par les textes législatifs en vigueur — réduction des annuités pour services sédentaires — écrêtement des traitements dépassant six fois le minimum vital (720.000 francs), proportion de plus en plus grande prise par les indemnités de résidence non soumises à retenue pour pension dans la rémunération — les fonctionnaires mis à la retraite, qui étaient en droit d'attendre une équitable rémunération des services rendus, voient leurs ressources considérablement amputées par la violation d'un principe de péréquation inclus dans la loi du 26 septembre 1948.

En effet, alors qu'ils pouvaient prétendre à une pension atteignant, suivant les cas, 50 ou 75 ou 80 p. 100 de leur rémunération d'activité, ils ne perçoivent qu'une retraite égale à 38 ou 58 p. 100 de cette rémunération par le jeu des mesures restrictives que j'ai exposées. Ils sont donc obligés, en raison de la hausse constante du coût de la vie, de rechercher dans une nouvelle activité les moyens de vivre décemment, eux et leur famille. Alors que ceux d'entre eux exerçant une activité dans le secteur privé ne subissent aucunement les règles restrictives du cumul, les retraités de l'Etat occupant un emploi public ne peuvent cumuler leur pension de retraite avec leur nouvelle rémunération que dans la limite de quatre fois le minimum vital, 480.000 francs, ou de celle du dernier traitement d'activité écarté s'il y a lieu.

Il semble alors particulièrement injuste, en raison du droit au travail reconnu à tous par la Constitution et alors que la pension de retraite rémunère des services, que le pensionné ne conserve pas intégralement ce droit justement acquis parce

qu'il exerce une fonction publique. En outre, sa nouvelle rémunération subit une retenue de 6 p. 100.

Cette injustice devient plus flagrante lorsqu'il s'agit d'une pension de reversion, puisque la veuve d'un retraité de l'Etat, exerçant une fonction publique, ne peut cumuler cette dernière avec sa rémunération que dans les limites que j'ai citées déjà.

Nous avons prévu également une modification à l'article 92 du code des pensions civiles et militaires. En attendant la fixation du minimum vital prévue à l'article 32 du statut général des fonctionnaires — loi du 19 octobre 1946 — ce minimum sera, pour l'application du présent code, représentée par 100 pour 100 du traitement brut afférent à l'indice 100, prévu à l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 1948.

L'article 140 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, stipule qu'en aucun cas le montant de la pension d'ancienneté ne peut être inférieur au minimum vital et la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, a, pour la première fois, introduit la notion de minimum vital dans le calcul des retraites. Or, le Gouvernement n'a toujours pas édicté le décret qui, ainsi que le stipule l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946, doit fixer le minimum vital. En attendant, l'article 65 de la loi du 20 septembre 1948, dont les dispositions ont été reprises par l'article 92 du code des pensions civiles et militaires de retraites, doit fixer pour la pension ce minimum à 80 p. 100 du traitement de base à l'indice 100, traitement qui devrait être égal à 120 p. 100 du véritable minimum vital.

Toutefois, sans s'appesantir sur le fait que le minimum vital applicable en matière de pension devrait représenter les cent vingtièmes du traitement soumis à retenue afférent à l'indice 100, il convient de souligner que celui-ci est nettement inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti, puisque la rémunération du fonctionnaire occupant un emploi affecté de l'indice 100 doit être élevée à ce niveau par le jeu d'un complément de traitement et d'une indemnité de résidence, celle-ci n'étant pas soumise à retenue pour pension.

Les dispositions de l'article 92 du code des pensions lésent donc considérablement les bénéficiaires des retraites les plus modestes et les titulaires de rentes d'invalidité, qui auraient pourtant droit à une plus juste réparation de l'invalidité qu'ils ont contractée au service de l'Etat.

Le préjudice est également très important quand on envisage les répercussions de la loi de finances du 8 août 1950, réglant les limites des cumuls et le montant des allocations viagères attribuées à certaines veuves de retraités.

Il importe donc de rétablir dans leurs droits les plus légitimes les titulaires de ces pensions, rentes ou allocations, en modifiant l'article 92 du code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que je l'ai proposé.

Le deuxième alinéa de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1945, portant statut général des fonctionnaires, devrait être complété ainsi qu'il suit: « Lorsqu'il n'est possible d'administrer, ni la preuve que la maladie a été contractée dans l'exercice des fonctions, ni la preuve contraire, la présomption d'imputabilité au service bénéficie aux fonctionnaires. »

Il n'est pas toujours possible aux fonctionnaires, lorsqu'une affection bénigne qu'ils ont contractée en service vient à s'aggraver au point d'entraîner une maladie ouvrant droit au congé de longue durée, d'apporter la preuve que cette maladie est bien imputable à l'exercice de ses fonctions.

Ce serait le cas, par exemple, pour les douaniers, les agents des eaux et forêts, les facteurs, tous personnels appelés à exercer leurs fonctions par tous les temps, parfois à toute heure du jour et de la nuit, en toute saison, supportant, de ce fait, des excès de température et qui, sujets à un refroidissement au cours de leur travail, se verraient beaucoup plus tard atteints d'une maladie les mettant hors d'état de continuer à exercer leurs fonctions. Il en serait de même des fonctionnaires travaillant dans des locaux insalubres ou insuffisamment chauffés; des personnels de laboratoires, etc.

En effet, en l'absence d'une constatation médicale établissant le lien de cause à effet entre la première affection et les circonstances particulières qui l'ont entraînée, les fonctionnaires ne peuvent apporter la preuve que la maladie ouvrant droit au congé de longue durée a été contractée en service.

Cependant, l'article 43 du statut général des fonctionnaires empêche tout candidat au service public d'être nommé s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique à l'exercice de la fonction qu'il postule et s'il n'est, soit reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, soit définitivement guéri. Ces exigences, combinées avec la visite médicale que subissent périodiquement les fonctionnaires, doivent apporter des limitations aux cas pour lesquels la présomption serait invoquée et, dès lors, si la preuve contraire ne peut être appor-

tée par l'administration, la présomption d'imputabilité doit bénéficier au fonctionnaire reconnu indemne lors de son entrée en service.

Nous avons également déposé un article additionnel en vue de faciliter aux fonctionnaires et agents de l'Etat l'accession à la petite propriété. Cet article prévoit la création d'un fonds d'avances remboursables leur accordant les mêmes avantages que ceux consentis par les caisses d'allocations familiales à leurs allocataires. Les salariés du secteur privé reçoivent, en effet, une aide des caisses d'allocations familiales, aide qui vient en sus des prêts qui leur sont consentis par les organisations de crédit immobilier. Il s'agit de mettre les fonctionnaires à égalité avec leurs homologues du secteur privé et de leur accorder les facilités que ces derniers obtiennent des organismes d'allocations familiales.

L'article 63 du code des pensions civiles et militaires devrait être modifié ainsi qu'il suit: « Le conjoint survivant d'une femme fonctionnaire peut prétendre à une pension égale à 50 p. 100 de la pension d'ancienneté ou proportionnelle obtenue ou qu'elle aurait obtenue le jour de son décès, augmentée, le cas échéant, de la moitié de la rente d'invalidité dont elle bénéficiait ou aurait bénéficié, si se trouvent remplies les conditions de durée ou d'antériorité de mariage prévues à l'article 555 dudit code. Les dispositions des articles 60, 61 et 62 sont applicables au conjoint survivant des femmes fonctionnaires décédées. »

A l'heure actuelle, une discrimination illégale est maintenue, en effet, entre les ayants droit des fonctionnaires décédés. La veuve a droit, sous certaines conditions d'antériorité ou de durée de mariage, à une pension égale à 50 p. 100 de la pension obtenue ou que pouvait obtenir son mari décédé. Au contraire, le veuf de la femme fonctionnaire ne peut obtenir une pension équivalente que dans le cas où il est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le rendant définitivement inapte à l'exercice d'une profession et le mettant dans l'incapacité absolue de travailler. Au surplus, le montant de cette pension ne peut, en s'ajoutant aux ressources propres de l'intéressé, porter cette pension au delà du minimum vital fixé en matière de pension.

Ces conditions font que l'application de l'article 63 reste purement théorique. Or, ainsi que le rappelait M. Le Coutaller dans son rapport sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, la pension des fonctionnaires résulte de versements prélevés sur les ressources de la communauté qui ouvrent incontestablement droit, au profit des époux, à la concession de la retraite.

Le prélèvement sur le traitement, les conditions d'âge et de durée des services sont analogues pour tous les fonctionnaires féminins ou masculins et, tout en imposant aux uns et aux autres les mêmes charges et les mêmes règles de liquidation, le code ne reconnaît pas aux ayants droit de la femme fonctionnaire les mêmes avantages qu'il accorde à ceux du fonctionnaire masculin décédé. Cependant, la retraite étant concédée en raison des services rendus et en fonction des versements effectués, elle constitue un droit de créance reconnu indistinctement aux fonctionnaires des deux sexes, dès lors qu'ils deviennent tributaires du régime des pensions civiles, avec tous les avantages qui y sont rattachés, d'autant que le pourcentage de la retenue effectuée sur les traitements d'activité a été calculé en tenant compte du principe de réversibilité sur la retraite du conjoint survivant. Il est inadmissible que ce principe ne joue pratiquement qu'en faveur des conjoints des fonctionnaires masculins. D'ailleurs, ce droit est reconnu aux conjoints des deux sexes par toutes les caisses autonomes.

Mme Marcelle Devaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Primet. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marcelle Devaud. J'apprécie pleinement votre intervention à cet égard, monsieur Primet. Il y a là une mesure d'équité. Vous avez pris l'initiative d'en parler à cette tribune, je ne peux que vous en féliciter et vous en remercier. (Très bien! très bien!)

M. Primet. Je dois reconnaître que cette initiative ne m'est pas absolument personnelle. En effet, madame Devaud, vous en aviez déjà parlé il y a quelques semaines. (Applaudissements.)

Nous avons prévu également un article additionnel stipulant que le dernier alinéa de l'article 44 de la loi n° 59-928 du 8 août 1950 était modifié comme suit: « La demande d'allocation doit, à peine de déchéance, être présentée avant le 1^{er} juillet 1954 ».

L'article 44 de la loi du 8 août 1950 réparait, à juste titre, l'injustice commise à l'égard des veuves non remariées des

fonctionnaires de l'Etat décédés avant la promulgation de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

Or, certaines veuves qui auraient dû bénéficier de l'allocation annuelle se sont vu refuser l'application de l'article 44 parce que, n'ayant plus aucun lien avec l'administration, habitantes des grands centres, veuves de douaniers ou d'agents des eaux et forêts, par exemple, ou bien trop âgées et menant une vie fort retirée, elles n'ont pu avoir connaissance que beaucoup trop tard du texte qui leur était favorable. Elles ont ainsi présenté leur demande après l'expiration du délai imparti ou ne l'ont pas encore présentée. Il s'agit donc de permettre aux administrations de prendre en considération toutes les demandes faites ou qui seront faites avant le 1^{er} janvier 1954.

Enfin, nous avons prévu également un article additionnel ainsi conçu: « Le délai prévu à l'article 4 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 septembre 1951 instituant les bonifications d'ancienneté et prévoyant des dérogations aux règles de recrutement en faveur des personnes ayant pris une part active et continue à la résistance est supprimé ». En raison du court délai de trois mois imparti aux agents de l'Etat pour faire leur demande auprès de leur administration, délai courant pendant la période des vacances annuelles, le ministère de l'éducation nationale a cru devoir, pour ses agents, reporter ce délai au 15 octobre.

Par ailleurs, les formulaires n'ayant été remis aux directions du personnel que depuis très peu de temps, certains fonctionnaires, qui avaient subordonné leur demande à l'arrivée de ce formulaire, se sont vus atteints par la forclusion. D'autre part, le décret du 6 juin 1952 n'ayant apporté aucune précision en ce qui concerne les fonctionnaires mis à la retraite avant le 26 septembre 1951 et qui pouvaient bénéficier de la campagne simple, ceux-ci n'ont pas pu faire valoir leurs droits en temps utile. C'est pour toutes ces raisons qu'il conviendrait de supprimer le délai de trois mois imparti par le décret du 6 juin 1952.

Nous avons tenu à soumettre à l'appréciation du Conseil de la République ces diverses revendications des fonctionnaires, largement justifiées; nous pensons qu'au moment de leur examen, la commission des finances n'utilisera pas la guillotine sèche. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 567.200.668.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 214.693.692.000 francs, au titre I^{er}: dette publique et dépenses en atténuation de recettes, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« A concurrence de 7.069.479.000 francs, au titre II: pouvoirs publics, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi;

« A concurrence de 225.070.568.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 120.366.929.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états A, B, C et D annexés.

Je donne lecture de l'état A:

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE I^{er}. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

1^{re} partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 11-01. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 23.299.657.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-01.

(Le chapitre 11-01 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 11-11. Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations, 6.769.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-12. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944. 67.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-13. — Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France, 13.538.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-14. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et par les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950, 4.011.316.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-15. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-16. — Annuités à la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 11-17. — Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole, 335 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-21. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales, 470.109.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-22. — Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux, 335.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-23. — Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer, 27.878.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-31. — Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français, 1.455.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-32. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-33. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 78 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-34. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 2.889 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget. Le chapitre 11-34 a subi à l'Assemblée nationale une réduction de 911 millions. La commission des finances du Conseil de la République a maintenu cette réduction. Je demanderai à cette Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit initial demandé par le Gouvernement, pour les raisons suivantes: le chapitre 11-34 correspond aux dépenses résultant de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi du 21 juillet 1950, reconduites en 1951 et 1952, et dont la reconduction est demandée pour 1953. D'après ces dispositions, l'Etat, en vue d'abaisser les charges des emprunts émis par les entreprises réalisant le plan de modernisation, peut apporter des participations en annuités au service des emprunts. Le concours de l'Etat a été uniquement consenti en faveur d'entreprises ou de sociétés d'économie mixte réalisant le plan et pour les emprunts qu'elles ont contractés dans les limites fixées annuellement par la loi d'investissement.

Pour 1953, le relèvement de la dotation du chapitre, de 2.911 millions à 3.800 millions, s'explique par la sous-estimation importante des dépenses au budget de 1952, l'incidence ayant été calculée au moment des prévisions budgétaires de juillet 1951. En fait, pour un crédit de 889 millions, les dépenses effectives ont été de 2.850 millions à la fin de novembre 1952.

La nécessité d'assumer les charges afférentes aux divers emprunts contractés de 1949 à 1952, dont l'incidence pouvait être prévue avec une marge d'incertitude réduite, due à des variations possibles du taux d'escompte et aux emprunts indexés en tout ou partie, nous conduit à une évaluation de 3.400 millions; l'Etat a contracté, par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 1953 des emprunts à moyen terme ayant une incidence rapide et dont l'évaluation est de 400 millions.

Pour ces raisons, je me permets de demander au Conseil de la République de rétablir le crédit initial demandé par le Gouvernement lors du dépôt du projet des charges communes.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit, en quelque sorte, de dépenses obligatoires. Dans ces conditions, la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission ne s'oppose pas au nouveau chiffre de 3.800 millions proposé par le Gouvernement pour le chapitre 11-34. Je mets aux voix le chapitre 11-34, avec ce chiffre.

(Le chapitre 11-34, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 11-35. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 83.899.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-41. — Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts, 8.664.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-42. — Remboursement au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés, 136 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-43. — Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918, 58.916.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-44. — Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 10.648 millions 7.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-51. — Rachat de concessions de canaux, 121.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-52. — Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 2.894.000 francs. » — (Adopté.)

2^e PARTIE. — DETTE INTERIEURE. — DETTE FLOTTANTE

« Chap. 12-01. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 10.545 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12-02. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 51.276.499.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Le chapitre 12-02 prévoit une dépense obligatoire concernant les intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées. L'Assemblée nationale a opéré, sur ce chapitre, un abatement de 823 millions de francs au titre du service des traites émises en règlement des dépenses publiques. Ces traites sont à un an d'échéance, et l'intérêt est payable à terme échu. Les crédits demandés correspondent aux charges d'intérêt consécutives aux traites émises en 1952. L'évaluation du montant, résultant de l'application du taux d'intérêt de 3,75 p. 100 à la circulation moyenne de l'année 1952, est de 295 milliards.

Je me permets — et je m'en excuse — de demander au Conseil de la République de bien vouloir, pour cette dette obligatoire, rétablir les crédits demandés par le Gouvernement.

M. Chapalain. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Je désire demander à M. le secrétaire d'Etat au budget quelle est l'augmentation du montant des traites émises depuis l'avènement du nouveau Gouvernement, c'est-à-dire de mars 1952 jusqu'à maintenant.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je ne puis pas préciser, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement de M. Pinay, quel est l'accroissement du montant des traites; mais je peux vous donner tout de même le renseignement suivant: ce montant était de 175 milliards en 1951; il est de 295 milliards pour l'ensemble de l'année 1952.

M. Chapalain. Nous enregistrons votre réponse, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission n'a pas l'intention de s'opposer au crédit demandé puisqu'il s'agit, en quelque sorte, d'engagements qui ont été pris. Cependant la commission croit devoir rappeler sa position en ce qui concerne les paiements par traites. Elle demande qu'à l'avenir les paiements se fassent directement et qu'on évite cette sorte d'inflation déguisée qu'est le paiement par traites.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je réponds à M. Pauly qu'en effet le Gouvernement est d'accord pour s'efforcer de réduire le volume des traites. Comme il l'a déclaré à l'Assemblée nationale, il envisage de relever la limite à partir de laquelle le

payement des dépenses publiques a lieu par traites; il se propose de supprimer ce mode de règlement en ce qui concerne les marchés de guerre.

M. Ramette. Quel est le montant des traites actuellement en circulation ?

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. 295 milliards, comme je l'ai déjà dit.

M. Ramette. C'est de l'inflation !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 12-02, avec le nouveau chiffre de 52.100 millions de francs.

(Le chapitre 12-02, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 12-03. — Service des avances des instituts d'émission, 1.655 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Dette extérieure.

« Chap. 13-01. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 2.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13-02. — Service d'emprunts contractés à l'étranger, 25.762.014.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13-03. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 254.400.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Garanties.

« Chap. 14-01. — Garanties diverses, 1.100.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 14-02. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés, 17.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 14-03. — Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1940), 20 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.

« Chap. 15-01. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées, 30 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers, 26.690 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15-03. — Frais de poursuites et de contentieux, 1.576.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15-04. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 5.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15-05. — Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal entre 1945 et 1948, 11 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15-06. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15-07. — Poudres. — Achats et transports, 476 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15-08. — Dépenses domaniales, 72.600.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'état A.

Nous abordons l'examen des chapitres de l'état l'état B.

J'en donne lecture :

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

« Chap. 20-11. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-12. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-13. — Frais de maison du Président de la République, 26 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-14. — Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-15. — Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-16. — Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de mission et de documentation, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-17. — Constitution d'un fonds de bibliothèque à la présidence de la République, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-18. — Frais de fonctionnement du Haut conseil de l'Union française, 5.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-19. — Frais de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, 2.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-21. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, 4.640.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-31. — Indemnités des Sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République, 1.980 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-41. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 272.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-42. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 107.100.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen de l'état B.

Nous abordons l'examen des chapitres de l'état C. J'en donne lecture.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Cités administratives et cités logements. — Personnel, 77.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités de licenciement, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-93. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat, 2.749.998.000 francs. »

Par amendement (n° 8), M. Ramette et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de vos instants. L'amendement que nous avons déposé tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 31-93. J'ai longuement exposé tout à l'heure, au cours de la discussion générale, les motifs justifiant devant le Conseil de la République cette demande de réduction indicative.

Il s'agit, pour le Conseil de la République, de donner au Gouvernement son opinion sur la nécessité qu'il y a de satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires qui réclament l'application de l'article 32 du statut de la fonction publique. En attendant la fixation du minimum vital que prévoit et définit cet article, les fonctionnaires demandent que le salaire minimum interprofessionnel garanti tienne lieu provisoirement de minimum vital.

En un mot, cet amendement tend à inviter le Gouvernement à satisfaire les revendications des travailleurs de la fonction publique, demandant et exigeant la revalorisation de leurs traitements.

Je demande au Conseil de la République de se prononcer favorablement sur cet amendement. En tout cas, la prise de position de chacun des membres de cette Assemblée permettra de fixer l'attitude de chacun par rapport aux revendications des travailleurs de la fonction publique.

Le groupe communiste demande un scrutin public sur cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. Ramette ne fait que soutenir ici un amendement analogue à la motion préjudicielle déposée par M. Cristofol à l'Assemblée nationale, qui fut repoussée par 316 voix contre 206. Il s'agit là d'une demande rituelle dans le style démagogique du parti communiste. (Exclamations à l'extrême gauche.)

J'ai l'habitude d'exprimer ma pensée de façon claire. M. Ramette me le rappelait tout à l'heure lorsqu'il était à la tribune...

M. Ramette. Je rappelais que vous aviez des conceptions fascistes, qui allaient exactement dans le sens de la déclaration que vous avez faite dans une commune du département que vous représentez.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Ce sont des conceptions qui vont exactement à l'opposé des vôtres, monsieur Ramette !

M. Ramette. Je le reconnais !

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je dirai tout simplement que cette demande n'est fondée ni en droit ni en fait, alors que, je le déclare avec la même franchise, il serait souhaitable que pour un grand nombre de fonctionnaires — pour la majorité d'entre eux — la situation générale de la France permit de leur donner une rémunération plus importante.

Vous avez à maintes reprises, dans cette Assemblée, montré que vous saviez faire la part entre le souhaitable et le possible et vous ne suivrez pas M. Ramette.

La date à partir de laquelle le titre III du statut, relatif aux rémunérations, entrera en vigueur est laissée à l'appréciation du Gouvernement. C'est l'article 142 du statut général des fonctionnaires. L'article 32, d'après lequel la rémunération de base doit être calculée à raison de 120 p. 100 du minimum vital, recevra application. Le Gouvernement pourra le faire — c'est le législateur qui l'a voulu — selon les circonstances. Par conséquent, M. Ramette est mal venu de reprocher à l'exécutif de ne pas avoir respecté ses obligations. L'exécutif est dans les limites permises par le législatif pour prendre cette décision, parce que le législatif avait eu la prudence de ne pas fixer de délai de rigueur.

Je dirai maintenant que l'amendement de M. Ramette, selon lequel le minimum vital devrait être assimilé au salaire minimum interprofessionnel garanti, entraînerait, pour une année pleine, une dépense de 320 milliards. M. Ramette ne nous dit pas où il trouverait cette somme. (*Mouvements divers.*)

M. Primet. Cela représente 160 journées de guerre au Vietnam!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Que vos amis du parti communiste et leurs maîtres de Moscou donnent les ordres nécessaires! (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Primet. On n'emploie plus ces mots périmés dans cette Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Cet amendement coûterait 320 milliards. Or les ressources ne sont pas dégagées et ne peuvent l'être. On ne peut envisager actuellement l'adoption de ce texte.

Je vous demande de repousser l'amendement de M. Ramette, comme l'Assemblée nationale a repoussé la motion préjudicielle de M. Cristofol. Ce ne sont que des procédés démagogiques pour permettre à ces messieurs de faire leur propagande dans tous les journaux corporatifs. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas été saisie de ce texte. Cependant, s'il ne s'agit que d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des fonctionnaires, la commission des finances est favorable à l'amendement, d'autant qu'il n'est question que d'une réduction demandée à titre indicatif.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je m'excuse de répondre à la commission des finances, mais il faut appeler les choses par leur nom. Les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure étaient assez claires pour qu'il ne soit point nécessaire d'attirer ici l'attention du Gouvernement sur la situation des fonctionnaires. J'ai dit moi-même très loyalement que, chaque fois que cela est possible, je m'efforce de donner satisfaction aux fonctionnaires, lorsque leur rémunération ne correspond pas à ce que, légitimement, ils peuvent prétendre.

Mais il y a la situation d'ensemble du pays. Il n'est pas possible qu'une assemblée aussi pondérée et aussi raisonnable que celle-ci, vote une réduction indicative, comme celle qui est demandée par le groupe communiste, donnant à son vote la signification que le Gouvernement ne fait pas tout ce qu'il peut.

J'ai fait la preuve, au contraire, que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut; mais il le fait dans les limites du possible et en raison des impératifs de la guerre que la France soutient à l'extérieur, en raison des impératifs de constructions, d'investissements et de dépenses de toute nature auxquels le Gouvernement doit faire face.

J'ai indiqué tout à l'heure le coût de cet amendement démagogique et je supplie cette Assemblée de ne pas s'associer à la proposition faite par le parti communiste. C'est une question de loyauté et d'honnêteté. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Nous ne soutiendrons pas l'amendement communiste, en raison de son caractère démagogique, dont on vient de parler. Mais nous sommes pleinement d'accord avec M. Ramette et avec M. le rapporteur de la commission des finances si cet amendement a essentiellement pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation actuelle des fonctionnaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la fonction publique, vous venez de reprocher au groupe communiste sa démagogie; vous lui avez fait grief de n'avoir parlé que pour *La Tribune des fonctionnaires*. Il est regrettable précisément que vous laissiez au seul groupe communiste le soin d'assurer la défense des fonctionnaires. Vous êtes leur tuteur normal et vous devez défendre leurs intérêts légitimes.

Il est incontestable qu'à l'heure actuelle le sort des fonctionnaires est encore en suspens. Sous prétexte d'impossibilité d'application le statut de la fonction publique n'est pas appliqué.

Or, ou bien vous considérez que ce statut est équitable et, respectant la loi, vous l'appliquez intégralement ou bien vous jugez que certains articles sont défectueux et vous devez avoir le courage d'en proposer la modification. Mais, en toute hypothèse, cette équivoque ne peut durer!

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains traitements de fonctionnaires subalternes sont encore au-dessous du minimum vital et qu'il sera nécessaire de revoir au plus tôt cette question. L'Etat-patron n'a pas le droit d'être plus mauvais patron que l'employeur du secteur privé! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à gauche.*)

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Il serait injuste, madame Devaud, de tenter d'accabler le Gouvernement pour une situation qui n'est pas son fait et dont, excusez-moi de vous le rappeler, il a tout simplement hérité. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a créé l'état de choses actuel.

Mme Marcelle Devaud. Et la solidarité gouvernementale!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je crois avoir parlé avec assez de franchise tout à l'heure en disant qu'il serait souhaitable que la situation des fonctionnaires fût améliorée.

Dans votre intervention, madame, qui est inspirée, je le reconnais, par un cœur sensible... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Dutoit. C'est cela de la démagogie!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. ... vous ne nous avez malheureusement pas fourni les moyens matériels...

M. Chapalain. Vous ne les avez pas demandés!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. ... de subvenir aux satisfactions que vous avez réclamées.

Je signale d'ailleurs que, toutes indemnités comprises, le fonctionnaire le moins payé touche 1.500 à 1.600 francs de plus que le salaire minimum interprofessionnel garanti. C'est un fait constant et qui n'est pas contestable.

Vous me demandez, en qualité de tuteur des fonctionnaires, de me faire leur avocat; je suis toujours leur défenseur avec le concours du conseil supérieur de la fonction publique dans lequel, je dois le dire, je rencontre plus de compréhension des véritables intérêts des fonctionnaires que dans certaines tribunes politiques. (*Murmures.*)

Cette justice étant rendue, je crois que les membres de cette Assemblée seraient mal venus s'ils cherchaient à recueillir je ne sais quelle audience de la part des fonctionnaires... (*Vives protestations à l'extrême gauche et à gauche ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Primet. On ne tient pas de propos semblables ici! Le Conseil de la République sait ce qu'il a à faire!

M. Jacques Debû-Bridel. C'est abominable!

M. Chazette. La voilà la véritable démagogie!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. ... à recueillir une certaine audience de la part des fonctionnaires, je le répète, et je m'en explique, en disant qu'ils savent qu'il est impossible à l'heure présente d'accorder satisfaction. Nous sommes tous d'accord sur les objectifs à atteindre, tous les esprits raisonnables de cette Assemblée sont d'accord sur l'impossibilité, à l'heure présente, sur ce problème, sans porter atteinte à la monnaie, de donner satisfaction à des aspirations qui ne peuvent être actuellement satisfaites. (*Applaudissements à droite.*)

M. Ramette. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, je prends l'Assemblée à témoin que je n'ai pas voulu passionner le débat ni le porter sur le terrain qu'a choisi M. le secrétaire d'Etat. Il a renouvelé à notre égard une vieille invective déjà éculée et usée en parlant de Moscou.

Lorsqu'il s'agit de l'article 32 de la fonction publique, je voudrais lui rappeler un certain voyage auprès de Franco et

lui demander si, à ce moment-là, il ne s'est pas mis aux ordres de ce général dictateur de l'Etat.

M. Biatarana. Mais Prague, monsieur Ramette!

M. Ramette. M. le secrétaire d'Etat invoque l'article 143.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Non! l'article 142!

M. Ramette. Mais quand même le législateur, quand il a voté en 1946 dans des conditions bien particulières et où notre économie nationale n'avait pas encore retrouvé le niveau de production qu'elle a retrouvé à l'heure présente, pouvait avoir admis une clause de sécurité comme celle-là; mais on ne fera croire à personne de sensé que le législateur a voulu véritablement renvoyer aux calendes grecques l'application d'une loi qu'il a votée en 1946.

Nous sommes en 1952, à un moment où le Gouvernement se vante que l'économie nationale a déjà dépassé de près de 40 p. 100 le niveau de production de 1938. Nous pensons qu'il serait légitime de revaloriser les traitements des fonctionnaires pour que ceux-ci puissent retrouver un pouvoir d'achat équivalant à celui dont ils bénéficiaient en 1938, en appliquant à cet effet, dans son esprit et dans sa lettre, l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique.

On nous parle de l'impossibilité de trouver l'argent nécessaire. Je crois que l'on tente ici d'abuser de la crédulité de l'Assemblée en jetant dans le débat le chiffre astronomique de 350 milliards. Chacun comprendra que ce chiffre n'est pas raisonnable quand il s'agit, en vérité, de revaloriser les traitements des fonctionnaires dont la masse globale, à l'heure présente, ne dépasse pas 500 milliards.

Nous pensons, quant à nous, que l'on peut trouver très facilement ces crédits. Il ne manque pas de budgets, comme celui de la guerre — je le dis en passant — dans lesquels on pourrait dégager des sommes assez considérables; mais je ne veux pas insister plus longuement sur ce point.

Je demande tout simplement à nos collègues de se prononcer en faveur de mon amendement, manifestant ainsi leur volonté de voir améliorer, suivant l'esprit de la loi de 1946, la situation des fonctionnaires.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas prolonger le débat mais simplement faire une remarque: à la suite de plusieurs interventions et notamment celle de M. Marcel David, l'Assemblée nationale a voté ce chapitre avec un abattement indicatif de 1.000 francs.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. C'était sur les retraites. Cela concernait l'intégration de l'indemnité dans le traitement, de manière que la masse compte pour le calcul des retraites. Tandis que l'amendement déposé par M. Ramette est la reproduction textuelle de la motion de M. Cristofol qui a été repoussée par 316 voix contre 206.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Marcel David a déclaré à l'Assemblée nationale: « Répondant à l'auteur de la motion préjudicielle, M. le secrétaire d'Etat a donné quelques indications au sujet du chapitre 31-93. Je serais heureux qu'il les complétât par des précisions relatives au reclassement des fonctionnaires et à la revalorisation des traitements ».

Il s'agit donc également des fonctionnaires. Les deux questions ont été traitées en même temps.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. L'amendement tel qu'il est libellé avait trait à l'intégration des indemnités dans le traitement pour le calcul de la retraite. Voilà exactement quel était le libellé de l'amendement. Les commentaires de ceux qui ont voté l'amendement ne changent rien à sa forme.

La motion de M. Cristofol que reproduit l'amendement de M. Ramette, a été repoussé par tous les groupes, sauf les groupes communiste et socialiste à l'Assemblée nationale. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon pour explication de vote.

M. Léo Hamon. Madame le président, mes chers collègues, le dialogue qui vient de s'échanger entre M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur de la commission des finances à propos d'un vote de l'autre assemblée, prouve que ce qui compte, c'est moins l'imputation des 1.000 francs de réduction que la manifestation de la volonté d'une assemblée.

Pour exprimer en ce qui nous concerne cette volonté, je me rallierais absolument aux observations présentées par Mme Devaud, en la remerciant d'avoir dépolitisé le débat. Et pour ne pas repolitiser, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne

suivrai ni l'itinéraire de Madrid, ni celui de Moscou, voulant délibérer dans le seul cadre du Parlement français.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. A cet égard et sans entrer dans une discussion sur les responsabilités respectives des gouvernements qui se sont succédé, discussion que je suis tout prêt à reprendre avec vous, une autre fois, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne le Gouvernement auquel vous appartenez, je tiens à traiter la question précise aujourd'hui posée. Laissez-moi vous exprimer l'émoi que j'éprouve à voir considérer comme normale la non-application de la loi à une catégorie déterminée de citoyens.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. Je ne sous-estime nullement vos difficultés. Je comprends parfaitement qu'il puisse y avoir quelque démagogie à vous demander de trouver ainsi au pied levé — si vous me passez l'expression — 320 milliards, comme il y aurait aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, quelque démagogie à vouloir paralyser un amendement rappelant au respect de la loi sous le seul prétexte qu'il entraîne une dépense de 320 milliards. La démagogie peut être des deux côtés. Essayons de l'éviter de l'un et de l'autre.

Disons donc que le respect de la loi et du statut est l'obligation des gouvernements et que c'est à vous, qui avez le contrôle du budget et une vue d'ensemble des recettes, qu'il appartient de venir avec des propositions et des suggestions permettant aux fonctionnaires de recevoir ce qui leur est dû en vertu du statut qui n'est pas abrogé.

Vous avez évoqué les difficultés financières. Je répète que nous ne les contestons pas du tout, mais que les faire retomber sur une catégorie de citoyens en les privant d'un avantage légal, aboutit non pas à leur refuser une augmentation de traitement, mais à les frapper indirectement d'un surimpôt non réparti et non légalement voté. *(Applaudissements à gauche, ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)* C'est l'esprit de la loi. Et quel que soit mon respect pour la sensibilité de Mme Devaud, je ne puis m'associer à votre appréciation selon laquelle c'est le cœur sensible de Mme Devaud qui lui a inspiré son propos.

Mme Marcelle Devaud. C'est un acte de froide raison! *(Très bien!)*

M. Léo Hamon. Le respect de la loi, le respect de l'égalité des citoyens devant les charges publiques n'est pas affaire de sensibilité. C'est pourquoi je voudrais que, quel que soit le vote qui sera émis tout à l'heure, vous retiriez de cette séance l'expression de la volonté, que j'espère majoritaire — et pourquoi pas unanime — de cette assemblée de voir les fonctionnaires bénéficier, comme les autres Français, de tous leurs droits que leur confère la loi. *(Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

M. Pic. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est est à M. Pic.

M. Pic. Mes chers collègues, ce n'est pas moi non plus qu'il « repolitiserai » le débat, mais M. le secrétaire d'Etat a cru devoir rappeler, dans sa dernière réponse, qu'à l'Assemblée nationale, seuls les groupes communiste et socialiste avaient voté la motion présentée.

M. Jacques-Debû-Bridel. Ce n'est pas un argument!

M. Pic. Je voulais précisément faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que ce n'était pas un argument et que, comme l'a très justement rappelé M. Léo Hamon, la loi est la loi et doit être appliquée par le Gouvernement. Qu'il ne vienne pas dire que nous ne lui avons pas donné les moyens matériels de l'appliquer. C'est à lui de demander ces moyens au Parlement, et non au Parlement, car il n'en a pas constitutionnellement le pouvoir de les lui donner.

M. le secrétaire d'Etat a également indiqué, pour défendre son point de vue, que le traitement du plus petit fonctionnaire dépassait de 1.500 francs le salaire minimum interprofessionnel garanti. Je lui rappellerai que, dans le statut de la fonction publique, qu'il doit bien connaître, le traitement minimum du plus petit fonctionnaire est prévu à 120 p. 100, c'est-à-dire que, par conséquent, même avec le dépassement de 1.500 francs par rapport au salaire minimum interprofessionnel garanti, ce traitement n'est pas encore, à l'heure présente, celui que l'application de ma loi donnerait au plus modeste de nos fonctionnaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera l'amendement présenté. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, après avoir écouté les orateurs qui m'ont précédé, je ne me dissimule pas la délicatesse d'une intervention dans ce débat, où l'on risque facilement, soit d'être accusé de politiser la discussion, soit d'être taxé de démagogie.

Je dois dire ici, à monsieur le secrétaire d'Etat que je n'obéis pas à l'impulsion d'une sensiblerie quelconque. Je viens plutôt faire un acte de froide raison, comme l'a dit Mme Devaud qui, avec infiniment d'à propos s'insurgeait contre l'aimable reproche qui lui était fait de se laisser conduire, ce qui lui est d'ailleurs infiniment honorable, par les entraînements d'un cœur sensible.

Il y a quelque temps, nous avons déposé, notre collègue M. Lodéon et moi, un amendement demandant au Gouvernement de se pencher sur le sort des fonctionnaires d'outre-mer, victimes d'une intolérable et irritante discrimination en matière de soldes. Le ministre qui était alors sur ces bancs a répondu qu'il n'était pas compétent puisque cela relevait du secrétariat d'Etat à la fonction publique. En reprenant aujourd'hui l'amendement, nous ne faisons donc aucun acte démagogique. Nous nous adressons à qui de droit et nous demandons tout simplement à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique de considérer que la question actuellement en délibération intéresse, non pas seulement les fonctionnaires de la métropole, mais aussi ceux des départements d'outre-mer dont les légitimes revendications lui sont particulièrement connues.

Faut-il de nouveau invoquer le témoignage d'un de vos collègues qui, revenant de ces départements, n'a pas hésité à reconnaître, dans un document public qu'elles étaient largement justifiées ?

En vous rappelant donc l'intervention de M. Lodéon, nous ne faisons que reprendre une question qui est antérieure à la discussion d'aujourd'hui, mais qui lui fait suite et qui est intimement liée à toutes celles tendant au même objet et s'inspirant des mêmes motifs. Par conséquent, il ne peut s'agir d'une discrimination entre fonctionnaires métropolitains et fonctionnaires d'outre-mer. Nous nous associons donc à l'amendement et nous le voterons après en avoir étendu les dispositions aux fonctionnaires des départements d'outre-mer. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je réponds à M. Symphor que cette question ne nous a pas échappé, que ces jours derniers encore, à plusieurs reprises, mes services et moi-même nous avons eu des entretiens avec M. Very, député. Les demandes qu'il nous a faites sont celles que vous faites.

Je vous déclare très nettement que nous sommes convaincus qu'il y a des mesures à prendre pour rétablir l'équité d'une situation qui souffre précisément en ce moment d'une certaine disparité. Nous sommes par conséquent, sur ce point, tout à fait d'accord.

A M. Hamon, je dirai simplement qu'il peut me suivre, qu'il peut être à côté de moi dans tous les itinéraires que je suis personnellement. Il ne risquera pas de se perdre, ni d'être en mauvaise compagnie. *(Sourires.)*

M. Ramette. C'est une invitation à déjeuner !

M. Dutoit. Est-ce qu'il serait perdu ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. C'est tout ce que je peux lui dire.

Quant au reste, mesdames, messieurs, si vous me voyez protester avec cette énergie contre un simple amendement de réduction indicative, c'est parce que je voudrais tout simplement, sur une question aussi importante que celle-là, qu'il soit une bonne fois entendu que lorsqu'une assemblée invite le Gouvernement au respect de telle ou telle disposition, cette Assemblée veuille bien avoir la loyauté de lui en fournir les moyens. Je n'ai pas autre chose à ajouter.

M. Jacques Debû-Bridel. La loi est la loi !

M. Lodéon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens vous donner acte de la réponse que vous avez bien voulu faire à mon collègue M. Symphor, au sujet de ce qui a constitué l'objet d'une de mes dernières interventions au moment de la discussion du budget des finances.

Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat au budget m'avait dit : je ne suis pas seul ; si vous le voulez, nous prendrons rendez-vous pour aller chez M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Maintenant que nous avons la bonne fortune de vous voir ici tous deux, nous sommes persuadés que, écoutant non seulement la voix de la sensibilité humaine — ce qui me paraît naturel — mais ce que vous avez appelé vous-même l'équité

dans une affaire qui traîne depuis 1950, date à laquelle on a promis aux fonctionnaires des départements d'outre-mer une autre situation que celle où ils se trouvent actuellement, je suis persuadé que, joignant vos efforts à ceux de votre collègue, vous aboutirez à une solution, et à ce moment nous ne manquerons pas de vous en remercier.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Ramette.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	266
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	93
Contre.....	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 31-93 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-93, avec ce chiffre, est adopté.)

2^e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

Mme le président. « Chap. 32-21. — Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale, 359.875.000 francs. — *(Adopté.)*

« Chap. 32-91. — Remboursement à la caisse des Dépôts et Consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 8.200.000 francs. — *(Adopté.)*

« Chap. 32-92. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 4.399.999.000 francs. — *(Adopté.)*

« Chap. 32-93. — Pensions militaires, 82.149.999.000 francs. »
M. Boulangé et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour appeler l'attention de votre assemblée et celle du Gouvernement sur le fait que la loi du 20 septembre 1948, relative à la péréquation des retraites civiles et militaires, et le statut des fonctionnaires ne sont pas appliqués, ce qui entraîne pour les pensionnés un préjudice certain et grave.

Aux termes de la loi de 1948 les retraites doivent varier dans les mêmes proportions que les traitements d'activité. Or, depuis 1950, les traitements et soldes d'activité ont été indirectement majorés par le truchement de l'indemnité de résidence, élément non soumis à retenue pour pension. Chacun sait, en effet, que les retraites sont calculées en tenant compte, uniquement, de l'élément du traitement qui fait l'objet des retenues. Il en résulte que les retraites servies actuellement sont très inférieures à ce qu'elles devraient être. C'est la raison pour laquelle je m'élève, au nom du groupe socialiste, contre les dispositions des décrets des 24 mai et 26 septembre 1951 qui ont permis cette situation.

Il nous apparaît donc indispensable de prendre les mesures utiles pour améliorer, dès 1953, la situation des retraités, dont beaucoup, qui ont cotisé toute leur vie, se trouvent dans une situation particulièrement pénible.

C'est dans ces conditions que je demande, avec la Fédération générale des retraités, que l'indemnité de résidence attribuée aux fonctionnaires pour la dernière zone d'abattement soit incorporée dans les émoluments servant de base au calcul des pensions. Cette demande apparaît pleinement justifiée, car l'usage qui a été fait, par le Gouvernement, de l'indemnité de résidence n'est pas normal. On aboutit, en effet, au résultat suivant : les fonctionnaires ont une rémunération qui comprend trois quarts de traitement et un quart d'indemnités et les retraités font les frais de l'opération.

La position que je défends est justifiée, d'autre part, par le fait que l'indemnité de résidence est aujourd'hui étendue à toutes les localités de France, alors que par le passé elle n'était allouée que pour compenser la cherté de la vie dans certaines localités. De ce fait, elle a perdu son caractère d'indemnité pour devenir un véritable élément du traitement et devrait, par conséquent, entrer dans le calcul de la retraite en application de la loi.

Quelle serait donc l'incidence de la mesure que je préconise actuellement, pour un agent retraité à l'indice 185 avec une pension équivalente aux trois quarts du traitement d'activité ? Sa situation se présente ainsi dans la région parisienne. Le traitement d'activité atteint 299.000 francs, plus 87.325 francs d'indemnités, soit, au total : 386.325 francs. Mais la pension est calculée sur 299.000 francs seulement. Elle est de 224.252 francs, c'est-à-dire très exactement 58 p. 100 seulement du traitement total de base. La péréquation est donc faussée et elle n'est plus intégrale. Ma proposition entraînerait une amélioration annuelle, pour l'intéressé, de 31.436 francs.

Pour l'indice 360, cette majoration serait de 49.052 francs et pour l'indice 500 de 30.824 francs. Vous voyez donc, mes chers collègues, que ces chiffres n'ont rien d'excessif.

J'ai lu attentivement, monsieur le ministre, les arguments que vous avez invoqués à l'Assemblée nationale pour vous opposer à cette solution. Vous avez indiqué que la législation en vigueur était respectée, car l'article 26 du code des pensions prévoit que la retraite est liquidée sur la base des derniers émoluments soumis à retenue.

Il est exact que les pensions sont calculées d'après cette règle, mais il ne convient pas de jouer sur les mots. En effet, que devient le principe de la péréquation intégrale, définie par l'exposé des motifs du projet gouvernemental, devenu la loi du 20 septembre 1948, qui était ainsi rédigé : « ... ce qui permet de faire varier la retraite à tout moment dans le même sens et dans les mêmes proportions que le traitement ou la solde d'activité ». Il est certain qu'en gonflant l'indemnité de résidence, le Gouvernement a majoré les traitements et soldes seulement dans le but évident de ne pas majorer les retraites.

Vous avez ajouté, monsieur le ministre, que les dispositions régissant les rémunérations des fonctionnaires n'empêchent pas d'adapter l'indemnité de résidence aux nécessités du service actif sur l'ensemble du territoire. Vous me permettez de vous faire observer que l'indemnité de résidence est devenue partie intégrante du traitement, puisque son montant ne dépend plus que de la zone de salaires. Si les nécessités de la vie, et non du service, puisque l'indemnité est généralisée, justifient l'augmentation des émoluments, elles valent pour tous, retraités compris.

Enfin, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a déclaré le 26 novembre 1952 que la question que je pose fera l'objet d'une étude ; il a même précisé qu'elle est déjà en bonne voie dans les cartons administratifs. Nous lui sommes reconnaissants de cette indication, mais je tiens à faire observer que M. le ministre du budget et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique ont déjà fait la même promesse l'année dernière et l'étude dort toujours dans les cartons. Pour combien de temps ? Nous voudrions être assurés que l'étude annoncée par M. le secrétaire d'Etat ne subira pas le même sort.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement. Au surplus, je ferai remarquer que je ne suis pas le seul à demander une telle mesure puisque, dans son rapport, M. Abel Gardey, rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale, écrit lui-même que « la violation du statut des fonctionnaires en ce qui concerne l'indemnité de résidence ne peut indéfiniment frustrer les titulaires de pensions d'ancienneté ».

Le groupe socialiste désire obtenir, pour 1953, un débat de réparation pour les retraités injustement sacrifiés. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République d'adopter mon amendement par un scrutin public. Je précise, d'ailleurs, qu'un amendement identique a été voté par l'Assemblée nationale le 26 novembre 1952. Je répète, enfin, qu'il s'agit, non pas d'une proposition démagogique, mais uniquement d'appliquer une loi qui fut votée sur l'initiative du Gouvernement. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. Par amendement (n° 9), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent également de réduire le crédit du chapitre 32-93 de 1.000 francs.

Cet amendement peut sans doute faire l'objet d'une discussion commune avec celui de M. Boulangé s'il a le même objet ?

M. Primet. Oui, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Primet, pour soutenir son amendement.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des retraites avait notamment pour objet d'assurer un rapport constant entre la retraite et le traitement d'activité. Cette règle a été respectée jusqu'en 1950 ; mais avec les crédits des 24 mai et 26 septembre 1951 portant révision des traitements de fonctionnaires et relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, le Gouvernement a brusquement rompu avec la légalité. Il l'a fait en s'attachant à augmenter la rémunération des fonctionnaires actifs par le biais de l'indemnité de résidence ou l'institution des compléments provisoires qui n'entrent pas en compte pour le calcul des retraites.

Le résultat de cette pratique gouvernementale est que le montant des retraites est maintenu à un niveau inférieur d'au moins 25 p. 100 à celui qu'elles devraient atteindre sur la base d'un coefficient de revalorisation identique à celui de la rémunération des fonctionnaires actifs. Un tel système a eu pour résultat de rendre plus misérable la situation des retraités et de fixer leur minimum vital à 120.000 francs par an.

Cette situation ne sera véritablement réglée d'une façon permanente que dans la mesure où l'article 32 du statut général des fonctionnaires sera intégralement appliqué et que seront respectés l'esprit et la lettre de la loi du 20 septembre 1948 pour les pensions.

Dans l'immédiat, il est urgent et indispensable de donner une compensation aux retraités en corrigeant les injustices créées par les décrets des 24 mai et 26 septembre 1951. Il suffit, pour cela, ainsi que le demandent la fédération générale des retraités et toutes les organisations de fonctionnaires, de prendre en compte, pour le calcul des retraites, non seulement le traitement soumis à retenue, mais aussi l'indemnité de résidence servie dans la zone de salaire comportant l'abattement maximum.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé. Je demande à nos collègues de bien vouloir l'adopter. Je signale que, dans sa séance du 26 novembre, l'Assemblée nationale a adopté un amendement identique.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. J'ai combattu tout à l'heure l'amendement déposé par M. Ramette. Avec la même netteté, je dirai qu'en droit, et même en équité, le sens que veut donner M. Boulangé à son amendement est parfaitement admissible. Il est certain — et cela ne date pas d'aujourd'hui — que les Gouvernements qui se sont succédé ont, en raison des difficultés financières, préféré avoir recours à l'indemnité plutôt qu'à élever la base de calcul de l'indice pour amener la rémunération de la fonction publique à parité avec les besoins et les mérites de chaque catégorie de fonctionnaires.

Le problème, quand on l'aborde en pleine franchise, est extrêmement simple. Le Gouvernement auquel j'appartiens n'est pas le premier à avoir utilisé cette pratique. Il n'a fait que la suivre, hélas, en raison des circonstances.

M. Boulangé a défendu son amendement au nom du groupe socialiste. Je lui rappellerai que d'anciens collègues éminents, que nous respectons tous, qui appartenaient au parti socialiste et qui avaient, à un certain moment, des charges identiques à celles que je supporte, ont été obligés de suivre les mêmes errements.

M. Ramette. Vous reconnaissez vous-même que ce sont des errements !

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Ce sont des errements, en effet, mais qui sont dus aux circonstances et au fait que la remise en ordre complète n'a pas été effectuée.

La demande de réduction indicative ne tend pas à autre chose qu'à augmenter de 30.000 francs la base de calcul de la rémunération de la fonction publique. Cette augmentation, du fait de la majoration des retraites qu'elle entraînerait par suite de l'intégration de l'indemnité jusqu'à concurrence de 30.000 francs dans le traitement indiciaire, se traduirait par une dépense de 145 milliards. Voilà la raison pour laquelle la mauvaise pratique est suivie depuis longtemps. Nous aspirons tous au jour où des pratiques plus saines pourront être suivies, à la fois par les assemblées qui les demandent, et par les Gouvernements qui ne les suivent pas toujours parce qu'ils n'ont pas la possibilité de les suivre. Il s'agit encore une fois d'un vœu que je ne qualifierai pas de pieux, car les vœux pieux sont quelquefois exaucés et celui-ci ne peut l'être présentement.

Mais vous seriez mal venus de reprocher à l'actuel Gouvernement de ne pas s'occuper des questions concernant les fonctionnaires. Je vais vous citer un simple fait : le conseil supérieur de la fonction publique ne se réunissait pas très souvent dans le passé ; il se réunira le 23 décembre pour la cinquième fois cette année, c'est-à-dire à une cadence beaucoup plus accélérée, car notre désir est de régler selon la loi, selon l'équité et les possibilités actuelles, tous les problèmes de la fonction publique. Il n'est pas en mon pouvoir d'arriver ici, avec mon collègue et ami M. Jean-Moreau, les poches pleines pour satisfaire toutes les revendications, même celles que, dans notre cœur, nous estimons légitimes. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Marcel Boulangé. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Je voudrais simplement faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que la situation de fait contre laquelle nous nous élevons résulte plus particulièrement d'un décret du 26 septembre 1951, et que l'on ne peut tout de même pas dire qu'à cette date les socialistes étaient encore au pouvoir. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. le rapporteur. Je rappelle à mon tour que l'Assemblée nationale, saisie d'un amendement ayant le même objet, l'a voté après une intervention de M. Abel Gardey, rapporteur spécial. Je souligne que M. Abel Gardey a dit: « Il y a incontestablement violation des droits des retraités. » C'est pour le même motif que la commission des finances du Conseil de la République accepte ces deux amendements.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur les deux amendements ?...

Je les mets aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	162
Contre	149

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-93 au chiffre de 82.149.997.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 32-93, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 32-94. — Pensions civiles, 84 milliards 635.998.000 francs. »

Par amendement (n° 10), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement, qui concerne les pensions civiles, a exactement le même sens que celui que j'avais précédemment déposé, qui visait les pensions militaires et qui a reçu l'agrément du Conseil.

Le vote de cet amendement me conduit à abandonner notre amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-94, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 32-94 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 32-95. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 2.705 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-96. — Contribution de l'Etat au paiement de pensions servies par diverses collectivités, 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-97. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 78 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-98. — Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale, 48.200.000 F. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-99. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat, 480 millions de francs. » — *(Adopté.)*

3° partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires, 5.110 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 29.400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

4° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement, 170 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 7.214.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations, 1.587.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

6° partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-91. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 460 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7° partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phthisiologues, cancerologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 25 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-92. — Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie, 645 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-93. — Remboursement de retenues, 95 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-94. — Dépenses éventuelles et accidentelles, 2.000 millions de francs. » — *(Adopté.)*

8° partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — *(Mémoire.)*

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — *(Mémoire.)*

Le vote des chapitres de l'état C est terminé.

Nous abordons l'examen de l'état D. J'en donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4° partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-91. — Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction, 3.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 44-91 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 44-92. — Subventions économiques, 19.424.999.000 francs. »

Par amendement (n° 21), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre d'un milliard de francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Contrairement à la coutume des réductions indicatives d'une valeur de 1.000 francs, je propose sur ce chapitre une réduction massive d'un milliard.

Il s'agit en l'espèce de la subvention aux charbons d'importation. Comme l'a souligné tout à l'heure notre collègue M. Pauly, rapporteur de la commission des finances, si le principe de la subvention établie en vue d'éviter aux utilisateurs une pénalisation lorsqu'ils sont amenés à consommer du charbon étranger, ne doit pas être remis en cause, en revanche il paraît inadmissible d'introduire par le moyen de ces subventions une concurrence préjudiciable aux houillères nationales. Avec le système des subventions, les utilisateurs français ont parfois avantage à utiliser les charbons d'importation plutôt que les qualités correspondantes produites par les mines françaises.

Nous pourrions multiplier les exemples, je me contenterai de signaler que les progrès de la technique moderne permettent, dans de nombreuses installations, d'utiliser ces charbons lorrains mélangés avec d'autres pour la fabrication du coke. Si nous subventionnons les fines à coke d'importation de façon que leurs prix soient non seulement à égalité mais même parfois inférieurs aux prix des charbons français, aucun industriel ne réalisera les installations où il pourrait utiliser les charbons à coke d'origine lorraine.

Dans un autre domaine, il m'a été signalé que récemment Gaz de France a dû refuser la fourniture de tonnages importants de grains gras du Nord et du Pas-de-Calais, qui seraient venus se substituer à des fines d'importation. Pour quelles raisons a-t-on préféré ces fines d'importation ? Tout simplement parce que l'utilisation des charbons français aurait coûté à Gaz de France 180 francs de plus à la tonne que l'utilisation du charbon importé.

Seulement, ce que l'on oublie de dire, c'est que ce charbon américain importé a été subventionné à raison de 1.500 francs la tonne. Il y a là une anomalie. Il faudrait que les prix étrangers soient maintenus à un niveau légèrement supérieur aux prix français, afin que les entreprises aient intérêt à consommer des charbons nationaux, éventuellement grâce à une adaptation technique de leurs installations.

L'adoption de cette mesure aurait évidemment l'avantage, en réduisant les importations de charbons étrangers, de mettre fin à une concurrence artificielle que ceux-ci peuvent faire à la production nationale grâce uniquement aux subventions. Il en résulterait un autre avantage non négligeable : la réduction des dépenses budgétaires et la diminution de la sortie des devises, en particulier pour payer les frets.

Il importe également de souligner qu'à la fin de novembre les stocks à terre sur le carreau de nos houillères atteignaient déjà 1.750.000 tonnes. Les perspectives du marché laissent craindre une aggravation de cette situation pour les mois à venir et il serait évidemment paradoxal que cette situation amène à mettre en chômage nos mineurs, alors que nous subventionnons le charbon d'importation. Ce chômage entraînerait les difficultés sociales que vous devinez et, en outre, mettrait en situation financière difficile Charbonnages de France.

Peut-on tolérer qu'on subventionne l'importation des charbons gras polonais, lorsque nous sommes en mesure de produire dans nos propres mines les qualités équivalentes ? D'ailleurs, est-ce qu'en vertu de l'instauration de la communauté européenne du charbon et de l'acier ces subventions pourront continuer ? Il est vraisemblable que la haute autorité sera amenée à constater qu'il n'est pas possible de procéder à des discriminations et de subventionner, à des taux d'ailleurs variables, les différents charbons d'importation.

On ne peut certes envisager, et je ne vous le propose pas, la suppression brutale des subventions aux charbons d'importation, ce qui provoquerait un déséquilibre profond dans le fonctionnement des entreprises et, en particulier, dans celui de la métallurgie. Mais il est certain que des aménagements s'imposent pour ne pas nuire à l'utilisation de nos charbons français et c'est pourquoi, en vue d'obtenir une meilleure utilisation de nos produits et un allègement de nos charges, je vous propose, au nom du groupe socialiste, l'adoption de mon amendement, qui aurait pour effet d'inciter peut-être les services gouvernementaux à faire preuve d'un peu plus d'imagination, à sortir de leurs sentiers battus, en ne se contentant plus de reproduire, d'année en année, un chapitre sous le prétexte qu'il existait dans le budget de l'année précédente, et à nous proposer des solutions économiques qui aillent dans le sens de l'intérêt national. (Applaudissements.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Vanrullen que ses inquiétudes sont aussi les nôtres. C'est pour cela que nous avons réduit, cette année, de 26 à 18 milliards, à l'intérieur du chapitre 44-92, les subventions qui étaient envisagées pour le charbon.

Or, nos ressources en charbons cokéifiables sont insuffisantes pour permettre une marche satisfaisante de nos cokeries minières, sidérurgiques et gazières. Il est donc indispensable de faire appel à l'exportation.

Le prix de revient des charbons importés étant plus élevé que celui des charbons nationaux, leur utilisation par les cokeries n'a été rendue possible, sans hausse du prix du coke, que par une subvention effectuée par la caisse de compensation des combustibles.

Bien entendu, cette subvention, qui a pour effet de réduire le prix de revient des charbons importés, enlève à nos charbonnages l'avantage qu'ils possèdent en matière de prix. Mais le Gouvernement a tous pouvoirs pour fixer les programmes d'importation. Il peut ainsi réduire ces programmes au niveau désirable en fonction de nos besoins réels et compte tenu de nos disponibilités en charbons nationaux.

Cependant, cet argument « prix » n'a pas échappé au Gouvernement. C'est pourquoi il examine actuellement les moyens qui permettraient de remédier à cet inconvénient. Les études ne sont pas terminées, mais elles sont poursuivies activement, avec le concours des intéressés.

D'autre part, lorsque cette subvention a été demandée, j'en ai discuté avec M. le ministre de l'industrie et du commerce

et j'ai pu obtenir une réduction de 3 milliards, ramenant le chiffre de 21 milliards à 18 milliards, car j'avais comme vous le sentiment qu'il fallait utiliser d'abord nos charbons nationaux.

Il y a sur le carreau des mines françaises des stocks importants et il est normal que les industriels de notre pays, compte tenu d'une qualité qui leur est indispensable pour certains usages, consomment d'abord les charbons français, pour ne pas laisser s'accumuler des stocks qui risqueraient de nous obliger à prendre des mesures que nous ne voulons pas prendre et qui ne doivent pas être prises.

Nous avons fait pour nos mines un effort considérable d'investissement afin d'obtenir une meilleure rentabilité de nos charbons nationaux. Nous poursuivons cet effort. Quant au programme d'importation, il sera conditionné par les éléments que je viens de vous rappeler.

Je me permets donc de vous demander, monsieur Vanrullen, de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur le principe de l'abattement, mais l'appréciation du montant de celui-ci lui échappe.

Mme le président. Monsieur Vanrullen, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vanrullen. Oui, madame le président.

M. Chazette. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chazette, pour expliquer son vote.

M. Chazette. La question posée vaut pour les mines importantes, mais aussi pour les petites mines, nationalisées ou non. On a trop tendance, ici, à s'occuper des grandes mines ; il faudrait aussi s'occuper des petites. Je me permets de rappeler que, lors de la discussion du 27 juillet 1950, sur le chapitre 5080 ayant trait à la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, un échange de vues a eu lieu dans cette assemblée. Le ministre avait bien compris la volonté du Parlement clairement manifestée de limiter au maximum les importations de charbons étrangers.

Je me permets de rappeler qu'il avait accepté un amendement indicatif de 10 millions à l'Assemblée nationale. Il avait également accepté un abattement indicatif supplémentaire de un million pour tenir compte, disait-il, de la signification qu'y attachait le Conseil de la République.

A l'époque, les besoins nationaux étaient de 70 millions de tonnes, la production métropolitaine de 55 millions, et la différence était constituée par des charbons spéciaux qui nous faisaient défaut. On fermait des mines nationalisées dans le Bourbonnais et ailleurs. On allait faire de très grands frais pour transporter les mineurs et régler les primes de dépaysement. On allait jeter au chômage et à la misère un nombre important de familles ouvrières. Le Gouvernement de l'époque n'a pas craint tout cela sous le prétexte que certaines mines n'étaient pas rentables, mais celles qui fonctionnent aujourd'hui risqueraient d'être conduites aux mêmes catastrophes.

C'est donc pour défendre l'existence de ces petites mines et, par dessus tout, l'existence des travailleurs inquiets que nous voterons la réduction indicative proposée. (Applaudissements à gauche.)

M. Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, je ne veux pas ouvrir un débat sur cette affaire. Je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil sur deux considérations. Si l'on avait depuis quelques années une politique positive en matière d'installation de cokeries, on aurait, pour des sommes inférieures au montant des subventions accordées pour l'importation de charbons étrangers, réglé, pour partie tout au moins, un problème fort grave, notamment dans le sein de la communauté.

Je crois, en outre, qu'un abattement aussi important — et je m'en excuse auprès de mon ami M. Vanrullen — n'apporterait pas les solutions recherchées. Le programme d'importations a été établi, même de façon imparfaite, en fonction de certains accords d'ordre international conclus parfois avec des pays de l'Est européen. Arrêter brutalement ce programme, ce qui serait la conséquence d'un tel abattement, risque de créer certaines distorsions et de réveiller des appétits.

Je pense qu'il vaut mieux s'en tenir à la position de la commission des finances qui avait évoqué cette question et précisé qu'il fallait tendre vers le but indiqué par M. Vanrullen, but que la commission de la production industrielle avait déjà fait sien l'année dernière.

En ce qui me concerne, je voterai contre l'amendement de M. Vanrullen et me rallierai à l'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par la commission des finances.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je remercie M. le ministre des indications qu'il a bien voulu nous fournir et je suis très sensible à son argumentation tendant à prouver que la situation de nos houillères préoccupe également le Gouvernement, puisqu'il envisage de modifier le mode d'attribution des subventions.

Il est nécessaire, je pense, de stimuler un peu l'imagination de certains de nos auteurs de plans. Si je consulte, en effet, dans le rapport de notre collègue M. Armengaud, le tableau contenant les prévisions gouvernementales pour la production et les importations au cours des années à venir, je m'aperçois qu'on n'a pas beaucoup innové.

En effet, le montant des importations de charbon pour 1952 s'élevant à 17.466.000 tonnes, il est prévu pour 1953 une importation de 17.236.000 tonnes et pour 1954 une importation de 17.200.000 tonnes. Notre collègue Armengaud vient de le dire, il faut, bien sûr, des installations, des cokeries, pour utiliser nos charbons de Lorraine. Mais il me semble que le Gouvernement devrait précisément prévoir des crédits d'investissement pour créer des installations afin d'éviter pendant des années encore des importations massives.

Si nous acceptions de retirer l'amendement, nous nous verrions l'année prochaine en présence des mêmes propositions de subvention et des mêmes prévisions d'importation. Je le maintiens donc; nous nous compterons, nous serons probablement battus, mais nous verrons quels sont ceux qui ont à cœur de défendre les intérêts de l'économie française, en même temps que les intérêts des travailleurs du sous-sol. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Debû-Bridel. Pourquoi avez-vous voté le pool charbon-acier ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au Budget.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je demande à nouveau à M. Vanrullen de bien vouloir retirer son amendement ou, tout au moins, de réduire la réduction indicative qu'il propose pour la ramener, par exemple, à 1.000 francs. Le résultat sera exactement le même. Vous avez parlé d'une importation de 17 millions de tonnes pour 1952; je vous indique que nous n'en avons importé que 13 millions. Vous savez bien que le Gouvernement a, comme vous, le désir de réduire au maximum ces importations, ne serait-ce que pour une question de devises.

Si vous voulez maintenir cet amendement, je ne puis vous en empêcher, pas plus que je ne puis empêcher l'Assemblée de le voter, mais je vous assure que notre doctrine, notre grand désir, c'est de consommer d'abord nos charbons nationaux avant de faire appel aux charbons étrangers.

M. Vanrullen. Je suis curieux de voir comment les partisans de la suppression de toute subvention aux activités nationales vont se comporter quand il s'agit de supprimer des subventions pour des produits d'importation! *(Très bien! très bien! à gauche.)*

M. Alain Poher. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Je voudrais simplement faire remarquer à M. Vanrullen que toutes les subventions ne peuvent être supprimées, car il y a des charbons que nous devons importer.

Dans ces conditions, dans un but de transaction, je propose que la réduction reste substantielle, qu'elle soit fixée à 20 millions, par exemple, mais non à un milliard, chiffre énorme qui pourrait gêner notre économie nationale.

C'est pourquoi, malgré les explications de M. Vanrullen, je serai obligé de voter contre son amendement, s'il maintient la réduction à un milliard de francs.

M. Chapalain. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Mes chers collègues, nous voterons l'amendement de M. Vanrullen, car nous avons prévu cette situation. En votant contre le pool « charbon-acier », nous avons prévu que les Charbonnages français connaîtraient des difficultés énormes. Aujourd'hui, nous sommes déjà en présence de grandes difficultés pour nos mineurs. C'est pour obvier à ces difficultés, je le répète, que nous voterons l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue.....	153

Pour l'adoption.....	121
Contre	183

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-92, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-92, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 44-93. — Dégrèvement des carburants agricoles, 7.999.999.000 francs. »

La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Je désire demander au Gouvernement où est la création d'un carburant spécial agricole, qu'une motion, votée par cette Assemblée il y a bientôt deux ans, souhaitait voir se réaliser. Ce carburant existe dans différents pays étrangers, notamment aux Etats-Unis, en Angleterre et en Suède, où les agriculteurs peuvent ainsi produire dans des conditions économiques que nous ne connaissons pas en France.

D'autre part, le Gouvernement connaît très bien les difficultés qui résultent de la distribution de la détaxe et de la papeterie, que n'aiment pas les paysans.

Aussi, je serais heureux que le Gouvernement nous indique si, dans un avenir prochain, nous obtiendrons ce carburant spécial agricole.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je réponds à M. le sénateur que cette question n'entre pas dans le cadre budgétaire et que, d'autre part, elle n'est pas de ma compétence puisqu'elle relève de M. le ministre de l'industrie et du commerce. Sur ce sujet-là, je ne peux donc pas vous donner d'explications.

Lorsque des articles viennent dans une discussion budgétaire, alors même que, par leur nature, ils n'entrent pas dans le cadre du budget, il existe, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, des dispositions réglementaires qui permettent de les repousser.

M. Chapalain. Je m'étonne que vous ne puissiez pas me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je croyais qu'il y avait une solidarité ministérielle!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-93 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-93 est adopté.)

Mme le président.

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-31. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 10.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 46-41. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 891.659.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 46-91. — Pensions d'invalidité, 77.029.999 francs. »

Par amendement (n° 18) M. Namy et les membres du groupe communiste proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget des charges communes à l'Assemblée nationale, le chapitre 46-91, relatif aux pensions d'invalidité, avait été disjoint. Ce chapitre, d'un montant de 77 milliards, comprend les pensions d'invalidité au titre des guerres 1914-1918, 1939-1945, ainsi que les pensions hors-guerre.

Quelles sont les raisons qui ont motivé cette disjonction par l'Assemblée nationale? Elles sont de plusieurs ordres. On a toujours déploré que la présentation du budget des anciens combattants soit peu claire étant donné qu'une partie des crédits le concernant est inscrite dans les charges communes. Cela ne permet pas d'avoir une vue précise du montant des crédits affectés aux anciens combattants et victimes de la guerre. Entre le ministère des anciens combattants et celui des finances, il existe des désaccords au sujet des parties prenantes, notamment, les organisations d'anciens combattants désirent avec juste raison que ce problème soit enfin mis au point.

Il faut ajouter que si les crédits inscrits à ce chapitre sont supérieurs de 15.700 millions environ à ceux de l'an dernier, c'est en application de mesures acquises en cours d'exercice. D'ailleurs, ces 15.700 millions ne comprennent pas que des pensions au titre des pensionnés de guerre.

Le Gouvernement désire ardemment que les crédits de ce chapitre soient rétablis par le Conseil de la République; ainsi, il pourrait se dispenser de déléguer à la volonté de l'Assemblée nationale d'avoir à adresser une lettre rectificative, la réduction indicative négligeable de 1.000 francs n'étant retenue par la commission des finances du Conseil de la République que pour sauvegarder un principe à l'égard des anciens combattants.

Mais, à notre avis, il ne s'agit pas seulement d'un principe. Pour étayer son argumentation en faveur du rétablissement du crédit, M. le rapporteur général fait une distinction entre le problème politique du relèvement des pensions et le problème technique, les pensions servies par l'Etat étant gérées par le ministère des finances et inscrites au grand livre de la dette publique.

Nous ne nous laisserons pas entraîner dans une querelle technique sur la question. Cela d'ailleurs n'aurait que très peu d'intérêt, encore que, en ce qui concerne le budget des anciens combattants, cette technicité soit très discutable. Nous savons que très souvent c'est avec des arguments techniques que la main droite retient ce que la main gauche éprouve le besoin de donner. Nous ne voulons pas, par conséquent, cautionner cette finasserie désirée par le Gouvernement. S'il ne voulait pas qu'il y ait de dérogation à la technicité orthodoxe, il pouvait tout simplement adresser une lettre rectificative. C'est pourquoi nous demandons le maintien de la disjonction du chapitre 46-91, disjonction votée à une importante majorité par l'Assemblée nationale.

Le montant des crédits proposés ne permet pas de revaloriser les pensions civiles malgré les promesses faites et l'impérieuse nécessité des ayants droit.

Afin de ne pas prolonger mon intervention par des exemples, d'autant plus que, sur le budget des anciens combattants, nous reverrons tous ces problèmes, je me permettrai seulement de rappeler le retard criant des pensions de veuves de guerre, la non-application de la parité et du rapport constant, l'injustice régnant dans les pensions de 10 p. 100 à 80 p. 100, et j'en passe!

Des améliorations s'imposent de toute évidence, et elles s'imposent aussi d'urgence afin de corriger les injustices dont se plaignent les victimes de la guerre, les rescapés de 1914-1918, dont les infirmités faisant suite à leurs blessures se sont accrues avec l'âge, au point qu'ils éprouvent de très grandes difficultés à travailler en percevant un salaire rémunérateur parce qu'ils sont diminués physiquement.

Les promesses n'ont pas manqué, y compris celles venant du chef du Gouvernement; mais, pour être valables, elles doivent se traduire, dans ce budget. Elles auraient dû, dans tous les cas, se traduire au chapitre 46-91 des charges communes.

L'Assemblée nationale a eu raison, par conséquent, de demander la disjonction de ce chapitre et son renvoi en commission, afin que le Gouvernement soit mis en mesure de faire de nouvelles propositions par une lettre rectificative. C'est, au reste, le seul moyen qu'a le Conseil de la République de manifester son accord avec l'Assemblée nationale sur ce problème si important et de le manifester d'une façon efficace. Sur mon amendement, qui pose une question importante, le groupe communiste demande un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je réponds à M. le sénateur qu'il n'y a aucune finasserie de la part du Gouvernement. Celui-ci présente un document comptable qui est le budget des charges communes. Ce budget constate les dépenses, il les couche, mais cela ne préjuge en rien la discussion qui se déroulera à l'Assemblée sur le budget des anciens combattants. Si ce budget est adopté, doté, non d'une lettre rectificative, la traduction se fera dans les chiffres, automatiquement, sur ce compte 46-91, qui est un compte des pensions définitives qui sont accordées, attendu que sur le budget des anciens combattants ce sont des allocations d'attente.

Je demande donc à l'Assemblée de suivre sa commission des finances et d'enregistrer d'une manière comptable ce qui est prévu actuellement. S'il y a un changement de chiffre, une lettre rectificative, si elle est adoptée, entraînera une modification de ce compte.

Je prie donc l'Assemblée, pour en terminer avec ce budget, de suivre sa commission des finances qui demande le rétablissement du crédit.

M. Gatuig, président de la commission des pensions (pensions civiles et militaires, victimes de la guerre et de l'oppression). Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Gatuig.

M. le président de la commission des pensions. Mes chers collègues, lorsque viendra devant nous le budget des anciens combattants, notre commission des pensions ne manquera pas

de défendre les droits des combattants et des victimes des deux guerres. Aujourd'hui, je poserai simplement une question à M. le secrétaire d'Etat au budget.

En l'état actuel de la discussion, c'est-à-dire avant le vote du Conseil de la République sur le chapitre 46-91, serait-il possible, si nous repoussions les propositions de la commission des finances, suivant ainsi l'amendement présenté par M. Namy, au ministère des anciens combattants de se substituer au ministère des finances pour ordonner le service des pensions sur les chiffres déjà connus ?

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Le ministère des finances, comme je l'ai dit, comporte des allocations d'attente.

M. Gatuig. Je sais.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Quand des crédits sont votés au Parlement — Assemblée nationale et Conseil de la République — à ce moment-là, d'une façon comptable, nous faisons apparaître, aux différents budgets: budget des anciens combattants et budget des finances, la part qui revient à chacun.

M. Gatuig. Ce sont des dispositions réglementaires qui datent de 1817 et de 1853. Nous le savons.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. On aurait désiré que tout l'ensemble des crédits affectés au ministère des anciens combattants — déjà, à l'Assemblée nationale, ce désir a été exprimé — fût l'objet d'un seul compte, d'un compte total. Mais je vous indique actuellement qu'il n'y a, pour le budget des anciens combattants, que des comptes de passage, quand ce sont des allocations d'attente.

M. Gatuig. D'accord!

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Mais, actuellement, j'ai donné des instructions pour que les trésoriers-payeurs généraux recensent exactement le coût de l'opération pour les anciens combattants car — cela peut paraître bizarre — on ne sait pas exactement ce que coûtent les pensions des victimes de la guerre.

M. Gatuig. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Le recensement est actuellement en cours. Cela paraît assez compliqué, mais c'est ainsi.

M. Gatuig. Depuis l'autre guerre, il n'a jamais été possible d'obtenir des services financiers un inventaire exact des paiements. Vous conviendrez comme nous que la position du ministre des anciens combattants en devient d'année en année plus délicate car le total des crédits alloués à son budget pour le service des pensions ne correspond jamais à ses dépenses réelles, après l'incorporation de ces crédits précisément au budget des charges communes. Ce n'est certes point pour attenter, nous le savons, à des règles d'orthodoxie comptable sanctionnées par la tradition, l'usage et la commodité, que l'Assemblée nationale a disjoint le chapitre 46-91. C'est, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, pour placer le Gouvernement devant l'obligation technique et, nous l'espérons, morale de déposer enfin cette lettre rectificative que les membres des deux commissions des pensions du Parlement, ont affirmé publiquement, au cours des meetings tenus par les anciens combattants, être la condition essentielle du vote de leur budget. Dans sa présentation actuelle, nous lui refusons nos suffrages, et si, par impossible l'Assemblée nationale l'approuvait sans avoir obtenu sa rectification, le Conseil unanime suivrait sa commission des pensions.

Je dirai maintenant à M. Namy dont j'ai apprécié à notre commission, — peut-être la seule commission du Conseil de la République où la politique partisane n'entre jamais — la loyauté et le dévouement, que le texte de son amendement répond aux sentiments de tous les commissaires des pensions.

J'ajouterai qu'il n'est pas impossible que, d'ici la fameuse trêve des confiseurs, on ne sait jamais, notre pays se trouve sans gouvernement...

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Et sans budget.

M. Gatuig. ... et sans budget, pour assurer le service des pensions. Mais si ce cabinet sort vainqueur du combat, fasse l'Assemblée qu'il sorte grandi aux yeux des combattants! Quant à la première chambre, puisse notre vote la maintenir dans son dessein de ne consentir à voter le budget des anciens combattants que lorsque le Gouvernement aura compris son devoir. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Je me permets d'insister auprès de la Haute Assemblée pour lui demander de voter ce budget en entier. Cela ne préjugera en rien, monsieur le sénateur, ce qui sera décidé pour le budget des anciens combattants lui-même, qui doit d'abord être discuté par l'Assemblée

nationale et par le Conseil de la République ensuite. Il s'agit, en ce moment, d'un document comptable.

Vous croyez qu'il y a de la finasserie de notre part. Or, je vous ai dit loyalement, tout à l'heure, qu'on ne connaissait pas exactement le montant de la dette des anciens combattants. Je m'en explique. Si vous voulez — du moins je le pense — que le budget soit voté en entier avant le 31 décembre, ne laissez pas celui-ci en panne. Sinon vous seriez obligé de le réexaminer. Lorsque le budget des anciens combattants sera voté à l'Assemblée nationale, la loi de finance interprétera les majorations qu'il y aurait lieu de porter au chapitre des charges communes.

Je me permets donc d'insister auprès de vous. Je vous assure qu'il n'y a aucune arrière-pensée de notre part, aucune manœuvre et qu'il s'agit d'un document purement comptable.

M. Clavier. Le budget n'est pas un verrou, c'est une clef.

M. le président de la commission des pensions. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Gatuing.

M. le président de la commission des pensions. Si vous déposez la lettre rectificative trop longtemps attendue, le budget des anciens combattants voté, et bien voté, le budget des charges communes pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt. Par conséquent, rien n'est en péril.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. On aura perdu du temps!

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Les arguments qu'a développés M. le secrétaire d'Etat sont exactement ceux qu'il a développés au cours de la discussion à l'Assemblée nationale.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Exactement!

M. Namy. Ces arguments n'ont nullement convaincu l'Assemblée nationale, qui a passé outre, bien entendu.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Elle pourra revenir sur son vote, ce ne sera pas la première fois.

M. Namy. Je pense que si nous rétablissons les crédits, notre position aura l'effet d'un vœu pieux, purement et simplement; alors que si nous ne les rétablissons pas, le Gouvernement sera obligé de mettre quelque chose à la place et, en même temps, nous marquerons notre accord avec l'Assemblée nationale sur ce point.

Voilà pourquoi je maintiens mon amendement et ma demande de scrutin.

Mme le président. Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste et le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. Les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	288
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	153
Contre	135

Le Conseil de la République a adopté. (Applaudissements.)

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat. Cela fait un budget de moins. Il était bien inutile de se donner tant de peine pour que tous les budgets soient votés à temps.

Mme le président. Le chapitre 46-91 est donc supprimé.

« Chap. 46-92. — Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité, 2.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-93. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950), 700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-94. — Majoration de rentes viagères, 8.320 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, avec la somme globale de 491.917.677.000 francs, répartie comme suit:

216.428.193.000 francs pour le titre I^{er}.

7.082.250.000 francs pour le titre II.

225.070.567.000 francs pour le titre III.

43.336.667.000 francs pour le titre IV,

ces sommes résultant des votes émis sur les chapitres des états annexés.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et des états annexés, avec ces chiffres, est adopté.)

Mme le président. « Article 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (Adopté.)

« Art. 2. — Dans les administrations centrales et les administrations assimilées visées à l'ordonnance n° 45-2289 du 9 octobre 1945 des emplois des corps de fonctionnaires classés dans les catégories A et B pourront être transformés en emplois d'attachés d'administration centrale.

« Des décrets pris en la forme de règlements d'administration publique, sur le rapport des ministres intéressés, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances fixeront, en conséquence, les effectifs des différents corps intéressés ainsi que les épreuves d'un concours à caractère professionnel auxquelles devront satisfaire les candidats au corps des attachés d'administration centrale.

« Les transformations d'emplois autorisées par le présent article seront opérées, nombre pour nombre, dans la limite des dotations budgétaires prévues pour les emplois visés au premier alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. Algérie). Messieurs les ministres, mes chers collègues, en donnant son avis sur l'article 2, relatif à la création du cadre des attachés d'administration, la commission de l'intérieur a entendu tout d'abord affirmer sa compétence sur les questions relatives à l'organisation de nos administrations; en même temps qu'elle affirmait sa compétence, elle a chargé son rapporteur d'exprimer le regret que les conditions de la procédure l'amènent à n'être saisie de telles questions que par voie incidente et *in extremis*. Non pas que nous entendions contester en quoi que ce soit la diligence des services qui ont distribué les rapports, non plus que la saisine de la commission des finances; notre véritable regret porte sur le fait que des dispositions de ce caractère, de cette importance et de ce contenu, soient accrochées à la loi de finances. (Très bien! très bien!)

Un semblable système de législation disperse les termes de l'œuvre législative, dérouté, sans doute involontairement, l'attention des assemblées et déplace la compétence même des commissions ainsi qu'il vient d'apparaître, ceci étant dit en toute déférence pour la commission des finances.

Ce regret étant exprimé, fallait-il refuser d'examiner la réforme proposée au fond? Fallait-il en recommander la disjonction? Nous ne l'avons pas pensé — et, sur ce point, nous nous réjouissons de rejoindre l'appréciation de la commission des finances — nous ne l'avons pas pensé, parce que la réforme proposée peut invoquer sinon un caractère d'urgence, tout au moins une nécessité de rapidité et que le renvoi à la procédure ordinaire, par abandon de celle qui a été déjà entreprise; le recours final à la procédure normale d'un texte spécial, dis-je, aurait en l'espèce entraîné des retards excessifs.

Me sera-t-il permis d'ajouter aussi qu'après toutes les discussions que nous avons connues, après l'accumulation d'arguments, de notes et de démarches dont nous avons bénéficié, il y aurait eu sans doute quelque paradoxe à dire que nous refusions de statuer parce que nous n'étions pas suffisamment éclairés? L'occasion me sera ainsi bonne pour dire combien la tâche du législateur devient plus difficile, encore exagérément difficile, lorsqu'il est saisi par les intéressés non seulement des griefs qu'ils expriment à l'encontre d'une réforme projetée, mais encore de l'état psychologique que fait naître chez eux la crainte de voir à cette réforme s'en ajouter une autre. A partir du moment où la démarche d'une association n'a plus pour unique objet de nous informer, mais que, par une véritable procédure de mobilisation, elle prétend exercer quelque pression, elle ne sert pas précisément ce qui est son objet, et, s'il faut tout dire, qu'il me soit permis, à propos d'une catégorie de fonctionnaires particulièrement actifs, de rappeler que le meilleur titre d'un cadre de fonctionnaires à l'attention bienveillante du législateur est encore la qualité de son propre travail professionnel. (Applaudissements.)

Ces choses étant dites, voyons le fond. Il faut pour cela remonter à la réforme de 1945 qui instituait deux cadres: l'un de conception, de direction, le cadre des administrateurs, l'autre de rédaction, d'exécution, de direction de l'exécution plus exactement, le cadre des secrétaires d'administration. Il fallait, dans ces deux cadres, répartir un certain nombre d'agents recrutés antérieurement à ces distinctions, à ces classifications, et, les choses étant à ce qu'elles sont, humainement, nous ne nous étonnerons pas que la tendance ait été de prendre plus d'administrateurs que n'en eût comporté la conception même du nouveau cadre créé et de donner, aussi, le

titre de secrétaires d'administration à plus de fonctionnaires que n'aurait véritablement dû en comporter la conception du nouveau cadre, en sorte qu'on trouve parmi les secrétaires d'administration des agents, d'ailleurs souvent de qualité et méritoires, qui auraient été davantage à leur place dans une situation de commis.

Ces deux cadres se sont trouvés ainsi en quelque sorte alourdis, et il en est résulté, dans l'un comme dans l'autre, une espèce de ralentissement, de piétinement des agents de meilleure qualité qui, se trouvant au milieu d'autres beaucoup plus nombreux que ne l'avaient voulu les auteurs de la réforme de 1945, se sont vus privés soit de la célérité d'avancement prévue dans un cas, celui des administrateurs, soit des possibilités de carrière et de travail plus qualifiées escomptées dans l'autre cas, celui des secrétaires d'administration.

Telle nous a paru être la situation et, dès lors, la commission de l'intérieur tient pour légitime, dans son principe, une mesure qui a à la fois pour but de permettre à un certain nombre de secrétaires d'administration de connaître les perspectives d'une meilleure carrière et à un certain nombre d'emplois d'administrateurs — je ne dis plus de personnes, je dis « d'emplois d'administrateurs » — d'être supprimés au moment du départ des titulaires pour cause de décès, démission, mise à la retraite, ou autrement.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. C'est exactement cela !

M. le rapporteur pour avis. Il nous est apparu, par conséquent, qu'il fallait approuver comme répondant à la situation le principe même d'un nouveau cadre qui, si nous l'avons bien entendu — et je vous remercie, monsieur le ministre, de me l'avoir confirmé par une interruption — permettra aux plus qualifiés des secrétaires d'administration de remplir certaines fonctions supplémentaires, offrira une nouvelle perspective aux meilleurs éléments de ce cadre et permettra enfin de confier à des emplois appropriés des fonctions tenues aujourd'hui en fait par des administrateurs, mais qui ne répondent pas en réalité à la notion d'administrateur prévue par la réforme de 1945 — car les chefs de section tiennent un emploi et ne constituent pas un cadre. Seule la création de ce dernier permet de répondre à la double nécessité relevée.

J'apporte donc au principe même de votre réforme l'adhésion de la commission de l'intérieur, mais je voudrais aussitôt l'accompagner de quelques demandes de précision, en même temps que d'un amendement que je présente devant vous au nom de la commission de l'intérieur, car si elle a voulu, vous le voyez, monsieur le ministre, garder toute son indépendance de jugement dans cette affaire, elle n'a pas entendu cependant pour autant demeurer inattentive à ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les nombreuses appréhensions dont ses membres avaient été informés.

Je voudrais, en premier lieu, vous demander l'assurance formelle que la procédure aujourd'hui employée ne fera pas précédent et que, si, par conséquent, vous envisagez d'autres réformes, des réformes remettant en cause l'équilibre même de la réforme de 1945 et la distinction de ses cadres, ces réformes ne seront pas proposées par la voie de ce que nos amis britanniques appellent un « cavalier » de la loi de finances. Les questions importantes devront faire l'objet d'une discussion spéciale et non pas être accrochées à la loi de finances. C'est la première assurance que j'ai mandat de vous demander.

La deuxième assurance concerne à la fois les agents supérieurs et les administrateurs qui appréhendent d'être refoulés dans le nouveau cadre des attachés d'administration. La commission de l'intérieur a compris que ce cadre nouveau n'était fait ni pour les uns ni pour les autres des agents que je viens de nommer. Les emplois d'administrateurs pourront certes être supprimés, mais ils ne pourront l'être qu'après avoir été rendus vacants par le départ du service de leurs titulaires. Il nous paraîtrait également contraire à l'esprit de la réforme que vous avez envisagée qu'un agent supérieur quelconque puisse être muté d'office dans cette catégorie. Les agents supérieurs constituent en effet un cadre provisoire d'extinction. Les attachés d'administration que vous proposez aujourd'hui constituent au contraire un cadre permanent. Les agents supérieurs, dont le statut a été longuement discuté, n'y ont donc pas leur place. Ils ne sauraient entrer malgré eux dans le cadre des attachés d'administration. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien me le confirmer, et peut-être m'est-il permis de souhaiter encore que l'ensemble des mesures envisagées par votre département prouve aux agents supérieurs, jusque par les grilles d'indices choisies, qu'ils n'ont pas à craindre une assimilation avec le nouveau cadre et à plus forte raison, une résorption dans ce cadre.

En vous demandant cela, je ne crois d'ailleurs pas vous demander autre chose que ce qui est déjà inclus dans la lettre même de la loi, car, lorsqu'on parle, à l'alinéa second de l'article 2, de candidats, cela veut bien dire, n'est-il pas vrai, que

nul ne sera nommé dans le nouveau cadre sans y avoir été d'abord « candidat ». Sans doute cela apparaîtra-t-il comme une lapalissade. Encore serions-nous heureux de vous voir confirmer par vos déclarations que la lettre même du texte commande qu'un acte volontaire soit nécessaire pour entrer dans le nouveau cadre: personne n'a donc à craindre d'y être intégré d'autorité.

Une dernière assurance que je désirerais vous demander concerne l'organisation même des épreuves qui donneront accès à ce nouveau cadre. Dans un système complexe dont vous connaissez les détails, les catégories de fonctionnaires sont jalouses, non seulement des avantages matériels qui sont les leurs, mais encore de certaines parités morales: l'avantage donné à l'un est aussi motif à demande de reconsidération de l'autre. Or certains indices sont attachés à la possession de diplômes déterminés. Il serait fâcheux que l'institution du nouveau cadre se traduise par la rupture de certaines de ces correspondances. Nous pensons donc que l'entrée dans le cadre des secrétaires d'administration doit être subordonnée à des épreuves professionnelles à forme de concours — c'est l'innovation du texte de la commission des finances, dont la commission de l'intérieur ne peut que la féliciter — mais nous pensons en outre qu'il y a lieu de prévoir préalablement aux épreuves elles-mêmes la possession par le candidat de conditions préalables consistant selon nous, soit — et ceci devrait être la règle normale — en la possession d'un diplôme, soit, exceptionnellement, en des conditions d'ancienneté, de durée et de qualité de services en raison desquelles la dispense exceptionnelle de diplôme garderait un caractère tel que les indices du nouveau cadre ne pourraient pas apparaître comme abusifs.

En même temps qu'elle sollicite l'application de cette règle des conditions préalables, la commission de l'intérieur a également demandé que le concours présente un caractère interministériel, lequel nous paraît correspondre à l'esprit général de la réforme de 1945, que vous entendez aménager et non sacrifier.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les différentes assurances que j'ai mission de vous demander et c'est sous le bénéfice de ces observations que la commission de l'intérieur vous recommande l'adoption de l'article 2, en attachant, monsieur le secrétaire d'Etat, un telle importance aux déclarations qu'elle attend de vous qu'elle souhaite vivement des réponses aussi précises et aussi catégoriques que possible à ses différentes questions.

Puisse ce débat montrer la vigilance du Conseil de la République toutes les fois qu'il s'agit de l'aménagement et de la meilleure organisation de la fonction publique. (*Applaudissements.*)

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre tout de suite à M. Hamon. Je remercie le Conseil de la République, sa commission des finances et sa commission de l'intérieur qui, s'étant penchés sur cette question, ont donné la preuve, dans le rapport que j'ai lu tout à l'heure de la commission des finances — où la question se trouve condensée de façon très nette — et dans le discours que vient de prononcer M. Hamon, au nom de la commission de l'intérieur, de l'attention avec laquelle ce problème important pour la fonction publique a été étudié.

Je parlerai, dans un instant, des amendements que le Gouvernement accepte quant au fond.

Aux questions posées par M. Hamon j'apporterai des réponses suffisamment précises pour qu'elles ne puissent pas échapper à l'attention du Conseil de la République. Si j'en omets quelques-unes, je serai très obligé à M. Hamon de bien vouloir me les rappeler afin que je puisse réparer cette omission.

M. Hamon m'a demandé tout d'abord s'il s'agissait d'une rupture d'équilibre de la réforme de 1945. Un projet d'ensemble sera déposé, car nous n'avons pas entendu régler, par le biais d'une loi de finances ou d'une discussion budgétaire, une réforme qui doit intéresser l'ensemble de la fonction publique. Je me suis déjà expliqué à l'Assemblée nationale sur ce point en m'excusant à l'égard de la commission des finances et de son rapporteur spécial, M. Abel Gardey, de m'être vu dans l'obligation d'employer, pour des raisons d'opportunité et surtout de célérité, ce moyen que vous avez si heureusement qualifié tout à l'heure, monsieur le rapporteur de la commission de l'intérieur.

Nous avons à choisir entre deux procédures: opérer une réforme dont il ne faut pas méconnaître l'importance, mais qui est fragmentaire, par le moyen d'un texte budgétaire, ce qui ne permet pas une discussion d'ensemble suffisamment approfondie; ou bien attendre le moment où les lenteurs inhérentes à toute procédure parlementaire concernant un projet spécial nous permettraient d'aboutir à une large discussion. Entre les deux maux, j'ai préféré choisir le moindre, celui

qui comporte une certaine imperfection, mais qui comporte aussi cet avantage de la célérité.

Vous m'avez demandé en second lieu si cette réforme ne pouvait pas constituer une menace pour le corps des administrateurs civils. En aucun cas, je le précise de façon très nette, il ne pourra y avoir de relation de cause à effet entre les dégagements d'emploi dans le corps des administrateurs civils et la réforme que nous demandons actuellement au Conseil de la République de voter. Je réponds de façon très précise à vos questions et confirme ce que vous avez dit tout à l'heure, à savoir que les vacances d'emploi d'administrateurs civils qui constitueront le gage des créations d'emplois d'attachés d'administration seront des vacances provoquées par des conditions normales : démissions, décès ou mises à la retraite.

Vous m'avez demandé en troisième lieu si l'administration ou le Gouvernement n'avaient pas en quelque sorte l'arrière-pensée — c'est moi qui précise, vous n'avez pas employé ce mot — de faire passer le cadre des agents supérieurs, qui est un cadre d'extinction, dans le cadre permanent, dont nous demandons la création, des attachés d'administration. Il n'en est rien, à telle enseigne que nous nous proposons de fixer l'indice de ces agents au sommet de l'échelle, à 550, alors que nous nous proposons de fixer à 500 l'indice maximum des attachés d'administrations.

Vous avez demandé ensuite au Gouvernement de tenir compte des parités morales. Ces parités morales sont absolument indispensables au bon esprit, si je puis m'exprimer ainsi, de la fonction publique, non pas que, pour le recrutement des attachés d'administration, il soit exclu que certaines conditions d'ancienneté puissent remplacer dans certains cas les diplômes ou leur être assimilées, les diplômes n'étant évidemment pas tout, mais il est indispensable que ces conditions soient très strictes et que ces assimilations ne soient accordées qu'aux fonctionnaires qui, par leur manière de servir, ont donné toute garantie pour participer à cette sélection du concours que la commission des finances nous a demandé d'instituer.

M. Léo Hamon. Le diplôme restant la condition normale.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Oui, mais n'étant pas exclusif de toute possibilité pour ceux qui, je m'excuse d'employer cette expression, sortiront du rang, d'avoir la vocation à devenir attaché d'administration. Bien entendu, la règle c'est le diplôme, comme vous venez de l'indiquer et comme très volontiers je le précise.

La commission des finances — et vous avez insisté sur ce point, monsieur Hamon, puisque vous avez déposé un amendement — par la bouche de son rapporteur général, M. Berthoin, a demandé l'institution d'un concours pour le recrutement des attachés d'administration. Cela allait de soi. Si nous ne l'avons pas indiqué dans le texte, c'est parce qu'il nous est apparu qu'il s'agissait de dispositions de caractère réglementaire et non point de dispositions qui, par nature, fussent d'ordre législatif. Mais qui peut le plus peut le moins. Et cette maxime ne saurait mieux s'appliquer qu'à un Parlement qui a la plénitude du pouvoir, puisque le Parlement a le pouvoir législatif. Il est bien évident que nous ne saurions nous opposer à ce qu'une précision concernant le concours soit fournie dans le texte de loi que nous vous demandons de voter.

Faut-il instituer des concours spéciaux à chaque administration ou bien un concours interministériel ? La solution du concours interministériel peut être adoptée, le caractère interministériel résultant d'une ou plusieurs épreuves communes. Mais il faut qu'il y ait aussi des épreuves particulières. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit pas de candidats qui sortent tous de la Faculté, mais de fonctionnaires déjà éprouvés, qui, par conséquent, se sont spécialisés. Il serait évidemment injuste à leur égard et mauvais pour le fonctionnement de l'administration qu'on ne tienne compte d'aucune manière de leur vocation et de leur capacité de servir dans la branche qu'ils avaient auparavant choisie, et où tout de même ils ont fait leurs premières armes pendant un certain nombre d'années.

Par conséquent, je vous réponds de façon très nette : concours interministériel, oui ; mais épreuves particulières pour chaque type d'administration.

M. Léo Hamon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Hamon avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léo Hamon. Si j'ai bien compris votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, afin de garantir à la fois le caractère interministériel du concours et son adaptation aux expériences différentes et particulières des candidats, il y aurait, d'une part, une ou plusieurs épreuves communes et, d'autre part, des épreuves particulières à chacun des ministères, mais qui seraient en

quelque sorte ce que sont les différentes options de la licence en droit, par exemple...

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. C'est cela.

M. Léo Hamon. ...avec, entre ces différentes épreuves parmi lesquelles le candidat choisirait une manière de péréquation, une comparaison possible dans les résultats obtenus de part et d'autre. C'est bien cela ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. C'est bien cela, et vous avez admirablement exposé ma pensée et les intentions du Gouvernement.

Je crois avoir répondu à toutes les questions. Je suis à la disposition du Conseil pour donner d'autres précisions.

Je vais tout de suite donner l'avis du Gouvernement en ce qui concerne les amendements.

Nous sommes tout à fait disposés à accepter l'amendement qui précise que la réforme sera faite progressivement. Nous sommes disposés à accepter aussi un autre amendement disant qu'en aucun cas les agents supérieurs ne seront intégrés dans le corps des attachés d'administration. J'ai déjà tout à l'heure donné mon point de vue. Reste l'amendement concernant le concours. Sans insister sur le fait qu'il appartient à l'exécutif de définir par un règlement d'administration publique les modalités du concours, je suis tout à fait disposé à voir ces modalités fixées dès aujourd'hui, et étant donné la manière dont le débat s'est déroulé, je crois qu'il ne peut y avoir d'équivoque dans l'esprit de personne.

M. Brizard. En tout état de cause, les droits des administrateurs civils seront-ils sauvegardés ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Oui, comme ceux des agents supérieurs. Ce n'est pas dans une réforme fragmentaire comme celle-ci qui, malgré son importance, n'embrasse pas l'ensemble de la fonction publique, qu'un Gouvernement, quel qu'il soit, pourrait essayer de trouver un biais, qui ne serait d'ailleurs pas parfaitement honnête, pour opérer des dégagements de cadres. S'il doit y avoir des dégagements de cadres, ils devront être opérés conformément à la loi.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. M. le secrétaire d'Etat a dit tout à l'heure que, d'une part, les transformations d'emplois dans le cadre des administrateurs civils n'intéresseraient que les vacances provoquées par suite de démissions, de décès ou de mises à la retraite et que d'autre part les vacances dans le cadre des secrétaires d'administration n'intéresseraient qu'une partie des emplois existants. Vous n'avez donc pas l'intention de transformer la totalité des emplois de secrétaires d'administration en emplois d'attachés d'administration ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Non. Ainsi que je l'ai expliqué, il y aura un concours auquel pourront être candidats les secrétaires d'administration. Comme M. Léo Hamon l'a dit tout à l'heure, et j'avais oublié de l'indiquer, il sera fait appel à des candidatures. Personne ne sera obligé d'être intégré dans ce corps d'attachés d'administration. Cette intégration se fera à la suite du concours dont nous venons de définir les modalités.

M. Saller. Monsieur le ministre, verriez-vous un inconvénient à préciser cela dans le texte de la loi ? Vous savez que la loi édicte des dispositions assez rigoureuses. Si vos explications et celles de la commission de l'intérieur peuvent dissiper les appréhensions de nombreux fonctionnaires, j'estime que ces appréhensions seraient beaucoup mieux dissipées encore si vous acceptiez des amendements précisant la portée exacte des dispositions que vous voulez faire voter.

Le texte que vous nous présentez est trop bref, trop absolu, si vous aimez mieux, et je proposerai, tout à l'heure, dans un autre amendement, qu'il soit précisé dans le sens de vos déclarations. Accepterez-vous cet amendement ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Si notre texte est bref, ramassé, c'est parce que cela nous est apparu comme étant d'une bonne méthode législative. Il n'appartient pas aux textes législatifs de fixer tous les détails et toutes les modalités d'application ; par contre, il est non seulement naturel, mais légitime, nécessaire même, dans certains cas, qu'avant de voter un texte législatif, les membres d'une assemblée demandent des explications au Gouvernement sur les conditions dans lesquelles celui-ci entend procéder à l'application. J'ai fourni des explications. Il ne serait pas de bonne méthode d'alourdir ce texte par trop d'amendements. Les trois amendements qui sont déposés, je l'ai dit, nous les approuvons, mais encore ne faudrait-il pas « farcir » ce texte de telle manière qu'il cesse d'être parfaitement intelligible.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. J'aurai quelque confusion, mes chers collègues, à retenir trop longuement votre attention après la pertinente et lumineuse intervention de M. le rapporteur de

la commission de l'intérieur et après les réponses que vous avez bien voulu nous donner, monsieur le ministre.

Cet article 2, cependant, a causé tant d'émotion parmi certaines catégories de fonctionnaires que je me permettrai de vous demander quelques précisions supplémentaires. Mieux vaut, en effet, agir en pleine connaissance de cause que de demeurer dans l'imprécision des textes.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre, lorsque vous affirmez qu'un texte législatif se doit d'être concis, mais « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement », la concision n'empêche pas la clarté, et c'est pourquoi je vous demande ces quelques clarifications supplémentaires.

J'ai enregistré qu'il n'était nullement question d'immoler sur l'autel des attachés d'administration, ce corps que vous allez créer, des agents supérieurs et les administrateurs civils. A la vérité, ce texte ne me paraissait pas les concerner directement. Mais l'obscurité du texte primitif, et surtout le soin laissé à des règlements d'administration publique d'en déterminer certains points importants, n'ont pas manqué de soulever quelque inquiétude parmi ces serviteurs de l'Etat, hélas ! trop souvent leurrés.

Vous nous avez donné, concernant les premiers, un certain nombre d'apaisements. Ils resteront ce qu'ils sont, un cadre latéral. Ils ne seront pas intégrés d'office dans le corps des attachés d'administration, qui deviendra une promotion pour les secrétaires d'administration, et ne sera jamais un moyen de rétrogradation pour les agents supérieurs.

Vous nous avez mieux encore laissé entendre qu'ils pourraient bénéficier dans un proche avenir d'une augmentation de leur plafond indiciaire et je vous en remercie. Vous donnez ainsi satisfaction à une revendication déjà ancienne.

En ce qui concerne les administrateurs civils, leur émotion n'était pas moindre. N'avaient-ils pas le droit de se sentir menacés depuis les débats de l'Assemblée nationale, au cours desquels certaines paroles peut-être malheureuses furent proférées. Plusieurs points certainement retiennent leur attention.

Vous venez, monsieur le ministre, d'affirmer — et nous l'avons enregistré avec plaisir — qu'à aucun moment il ne serait porté atteinte à ce que M. Brizard a appelé les droits acquis des administrateurs civils.

Vous nous avez affirmé que votre département procéderait par voie d'extinction naturelle, c'est-à-dire par voie de libération des emplois par décès, par démission, par mise à la retraite. Vous avez promis enfin que les premiers postes transformés seraient ceux qui se trouvent actuellement vacants. Cette procédure cependant sera fort lente.

Vous-même avez lancé un chiffre : 5 p. 100 de l'effectif des secrétaires d'administration, pas davantage, sera annuellement transformé durant les cinq premières années. Pensez-vous, dans ce cas, donner pleine satisfaction à un nombre suffisant de secrétaires d'administration dont vous voulez faire, n'est-il pas vrai, les grands bénéficiaires de la réforme ?

Ne craignez-vous pas, en contrepartie, et par suite des réductions apportées au corps des administrateurs civils, de vous trouver embarrassé pour permettre l'accession à des postes d'autorité, à ces postes de commandement qui sont bien, selon l'exposé des motifs même de la réforme de 1945, ceux qui reviennent de droit aux administrateurs civils des prochaines promotions d'élèves de l'école nationale d'administration.

Croyez-vous compatibles la réduction des postes d'administrateurs civils et la création des postes d'attachés d'administration avec la possibilité de trouver chaque année un contingent de postes suffisant où ils puissent être affectés ?

La question se pose d'une manière d'autant plus aiguë que vous avez en place l'ancien cadre des administrateurs civils qui n'a certes point démerité. Et s'il est tout à fait normal que les jeunes gens sortant de l'école nationale d'administration, formés spécialement pour les postes de direction, les obtiennent rapidement, il ne peut être équitablement envisagé de déclasser, à un moment donné, certains administrateurs civils de l'ancien cadre dont les titres et les diplômes ne sont certes pas négligeables, mais qui n'ont pas eu l'heureuse chance de pouvoir devenir élèves de l'E. N. A. au moment de commencer leur carrière dans l'administration.

Ne pensez-vous d'ailleurs pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon de définir également les modalités d'accession à ces postes supérieurs ?

La réforme de 1945 a séparé le grade de la fonction ; elle a créé la classe « personnelle », qui permet à un fonctionnaire de « faire carrière » sans que son sort soit attaché à celui de la fonction qu'il remplit. Doit-on pour cela risquer de laisser à l'arbitraire le soin de certaines promotions ? Certes, l'ascension automatique des échelons de traitement présente un grand intérêt pour nos fonctionnaires, mais nous ne devons pas croire qu'ils soient totalement détachés de l'intérêt plus noble qui est celui d'accéder à des postes supérieurs ? Nous ne voudrions pas que ces nominations risquent d'être plus ou moins livrées à l'arbitraire politique ou administratif, et la précision

que je vous demande est attendue, je vous l'assure, avec impatience par de nombreux fonctionnaires.

La réforme que vous nous proposez exigera probablement de vos services un recensement sérieux de tous les emplois d'administrateurs civils. Il serait, en effet, dangereux de procéder à des coupes sombres dans certaines administrations visées plus ou moins nettement, celles, par exemple, qui comprennent moins de 40 administrateurs civils.

Je me permets d'y faire allusion puisque ce bruit court sous le manteau.

Quelles sont vos intentions à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat ? Comment pensez-vous procéder à l'égard de ces ministères que l'on appelle techniques ? Entendez-vous réserver certains ministères uniquement aux techniciens à l'exclusion de tout administrateur civil ? Pensez-vous, tout de même, maintenir, pour une partie de l'administration, des administrateurs civils ?

Enfin, permettez-moi de revenir un instant sur la question du concours interministériel dont a parlé M. Léo Hamon. J'attache personnellement une certaine importance au fait que ce concours ne soit pas un concours « maison », limité à tel ou tel ministère.

L'un des buts essentiels de la réforme de 1945 a été de supprimer le cloisonnement entre les fonctionnaires des divers départements ministériels. Ce n'est pas pour en créer de nouveaux entre les attachés d'administration. On doit pouvoir opérer des transferts d'un personnel polyvalent d'une administration à l'autre, qu'il s'agisse des administrateurs civils ou des attachés d'administration.

Le caractère « interministériel » de ce concours est le gage même de sa valeur.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions complémentaires que je tenais à vous poser.

Permettez-moi, en terminant, de regretter après bien d'autres que vous ayez choisi pour nous présenter ce texte la voie du budget « fourre-tout ».

Entre deux maux, avez-vous dit, vous avez choisi le moindre ! Il n'est pas question ici de maux. Redoutiez-vous donc tant la lenteur ou la démagogie des assemblées parlementaires ? Ou avez-vous voulu, comme le fait un père avec un enfant capricieux, faire absorber à l'improviste une pilule amère à vos fonctionnaires réticents ?

Quoi qu'il en soit, la méthode est malheureuse, indigne du Gouvernement, du Parlement et des fonctionnaires.

Tout en n'étant point sûre d'être exaucée, permettez-moi de former le vœu que ne se renouvellent pas semblables errements et que vous nous présentiez bientôt, sous forme d'un projet de loi spécial, la fin de cette réforme d'ensemble qui est nécessaire au bon fonctionnement de notre administration. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. M. Hamon et Mme Devaud ont excellemment parlé ; M. le secrétaire d'Etat, lui aussi, a très bien parlé. (Sourires.)

Sur le principe de la réforme, il ne saurait y avoir de doute. C'est une amélioration de l'état de choses existant. L'article en cause entre dans un cadre général qui a fait ses preuves. Nous pouvons remercier la commission des finances et la commission de l'intérieur d'avoir élevé le débat au-dessus des problèmes propres à certaines catégories de fonctionnaires.

Demeurent cependant les inquiétudes de certains fonctionnaires. Elles étaient, je crois, en quasi-totalité injustifiées. Les explications données et les engagements pris doivent les apaiser, et je crois sincèrement que le texte qui nous est soumis, posant les principes, assorti d'un vote prenant acte des intentions gouvernementales, doit satisfaire chacun. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Je m'excuse de prendre la parole un peu tard, simplement pour vous faire préciser un point. Tout à l'heure, à la suite de la question de M. Hamon, vous avez envisagé, monsieur le ministre, la possibilité de subordonner l'inscription au concours interministériel à la possession préalable d'un diplôme ; doit-il être bien entendu que les fonctionnaires reçus au concours interministériel de secrétaire d'administration depuis 1945, concours difficile, puisqu'en 1952 il y a eu 99 reçus sur 753 présentés, seraient considérés comme remplissant la condition préalable à la candidature du concours d'attachés d'administration ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Cela ne fait aucun doute.

Mme le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Comme vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, nous regrettons que la création de ce cadre nouveau par une mesure fragmentaire amène une rupture d'équilibre dans la réforme de 1945 ; cette mesure aurait été mieux à sa place dans un projet d'ensemble.

La commission des finances et celle de l'intérieur ont introduit dans le texte voté par l'Assemblée nationale un certain nombre de dispositions de nature à rassurer ceux d'entre nous qui avaient quelques inquiétudes quant à la création de ce cadre d'attachés d'administration.

M. Poher vient de demander si les secrétaires d'administration auraient, de par leurs fonctions actuelles, vocation à être candidats à ce corps nouveau. Vous avez, monsieur le ministre, répondu par l'affirmative. Je voudrais savoir à mon tour si le concours ministériel dont vous avez tout à l'heure accepté le principe à la demande de nos deux commissions sera réservé aux secrétaires d'administration seulement ou si une partie des places offertes par ce concours pourront être briguées par des candidats venus de l'extérieur.

D'autre part, je voudrais vous demander, persuadé que vous avez réfléchi à cette question, ce que vous pensez des conséquences que va fatalement entraîner la création de ce nouveau cadre. Si mes renseignements sont exacts — en cas d'erreur, vous voudrez bien rectifier — malgré les difficultés de concours dont parlait notre collègue Poher tout à l'heure, il n'en reste pas moins que théoriquement aucune condition de diplôme n'est exigée pour l'entrée dans le cadre ainsi créé.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Si ! Le baccalauréat.

M. Pic. Depuis quand ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Depuis 1945 le baccalauréat est nécessaire.

M. Pic. Actuellement, monsieur le ministre, il y a des secrétaires d'administrations dont le diplôme nécessaire pour entrer dans le cadre est le baccalauréat. Ce cadre des secrétaires d'administration est sur le même rapport horizontal, dans la fonction publique, qu'un certain nombre d'autres fonctionnaires pour lesquels le même diplôme est exigé. C'est notamment le cas des instituteurs de l'enseignement primaire. Secrétaires d'administration et instituteurs de l'enseignement primaire, munis du même diplôme, plafonnent actuellement, dans le même rapport horizontal, à l'indice 360, qui est l'indice de la classe exceptionnelle des uns et des autres.

Vous allez donc, par la création du cadre nouveau des attachés d'administration, permettre à des personnes entrées dans la fonction publique — avec la perspective d'atteindre l'indice 360 en fin de carrière — de terminer, avec leur simple baccalauréat, dans le cadre des attachés d'administration à l'indice 500 — chiffre par vous indiqué tout à l'heure — indice qui est, à dix points près, l'indice des professeurs licenciés des lycées et collèges.

Avez-vous pensé qu'un certain nombre, pour ne pas dire tous les fonctionnaires qui, sur les parités horizontales, sont au même niveau que les secrétaires d'administration, vont vous demander fort justement d'envisager s'il n'y a pas, comme pour leurs collègues secrétaires d'administration, des nécessités de service, des différences de responsabilités telles qu'il soit utile de créer pour eux un cadre qui, comme le cadre d'attachés d'administration, leur permettrait un avancement sans avoir à fournir d'autres conditions de diplômes.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé, au nom de mes collègues du groupe socialiste, un amendement destiné à attirer votre attention sur les conséquences que normalement aura le vote du Parlement, créant le nouveau cadre d'attachés d'administration. Ces conséquences, ce sont les demandes que ne manqueront pas de formuler, très légitimement d'ailleurs, les catégories de fonctionnaires assimilés actuellement aux secrétaires d'administration. (Applaudissements à gauche.)

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, pour répondre à ce flot d'interpellations qui m'a tout à l'heure assailli, il me faudrait une sorte de puissance divine. Comment aurai-je réussi à ne rien oublier des nombreuses questions qui m'ont été posées par les membres de cette assemblée si informés du détail des problèmes soulevés ?

Je vais m'efforcer, n'ayant pas cette puissance divine et m'excusant de ne pouvoir donner satisfaction à tous, de répondre comme il convient aux questions posées.

Mme Devaud m'en a posé beaucoup, dont certaines auxquelles il est difficile de répondre, car il faudrait que s'instituât ici un grand débat sur l'ensemble de la fonction publique et aussi sans doute sur l'ensemble de la réforme de l'Etat. Tous les problèmes doivent être soigneusement étudiés, délibérés. Je n'ai pas la prétention *ex abrupto* de les examiner.

Mme Devaud a émis quelques inquiétudes sur le sort des administrateurs civils, comme sur le sort des jeunes élèves de l'école d'administration, de l'avancement desquels le secrétaire d'Etat à la fonction publique s'est justement préoccupé au cours de récents débats tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République.

Lorsqu'il s'agissait de s'opposer à des intégrations qui, pour revêtir certain aspect d'équité, n'en étaient pas moins nuisibles à l'ensemble de la fonction publique et au corps des administrateurs civils, j'ai invoqué cet argument, à savoir que plus on procédait à des intégrations, dont certaines ne se justifiaient pas, plus on « bouchait » l'avancement normal des élèves de l'école d'administration. Plus on encourageait les jeunes gens de valeur à entrer dans la fonction publique et d'y faire leur carrière, plus on voyait ceux qui avaient réussi être attirés par des emplois du secteur privé ou du secteur nationalisé.

M. Durand-Réville. Il n'y a plus de secteur privé.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Par conséquent, on incitait ainsi ceux qui devraient être l'élite de l'Etat, au service de l'Etat, à quitter le service de l'Etat.

En définitive, ces intégrations abusives avaient pour effet de provoquer une diminution de la valeur d'ensemble du corps des administrateurs civils. Cela dit, il ne s'agit pas de donner le pas aux élèves de l'école nationale d'administration, pour leur avancement, sur les administrateurs civils qui ont fait carrière dans ce corps ou qui y ont été intégrés et dont l'avancement doit être conforme à la loi et à leur statut. Il n'y a pas de priorité d'avancement pour les uns ou pour les autres et cela donnera, je crois, satisfaction à Mme Devaud.

Mme Devaud m'a demandé également quelles seraient les modalités d'accession aux postes supérieurs. Il y a deux catégories de postes supérieurs, ceux qui font l'objet de nominations en conseil des ministres, *ad nutum*, et ceux qui sont le résultat d'un avancement normal conformément aux statuts. Ce sont des modalités différentes et, dans notre esprit, rien n'est changé.

Mme Devaud estime qu'un recensement sérieux des administrateurs civils serait indispensable. Je suis tout à fait d'accord et je peux lui répondre, d'une façon un peu rituelle, qu'une étude est en cours. Je prends fermement l'engagement, car ces recensements sont nécessaires pour une éventuelle réforme d'ensemble, d'y faire procéder sans tarder, afin d'être à même, si une question écrite ou orale devait m'être posée, d'y répondre avec précision.

En ce qui concerne le concours interministériel, je crois avoir donné toutes explications utiles.

Enfin, je dirai à M. Pic, auteur d'un amendement au nom du groupe socialiste, que si, théoriquement, les conditions de recrutement des instituteurs peuvent être assimilées aux conditions de recrutement des secrétaires d'administration, on ne saurait voir aujourd'hui une rupture de parité dans le fait que le nouveau cadre d'attachés d'administration serait recruté pour un pourcentage très minime — Mme Devaud a donné des précisions à cet égard tout à l'heure — parmi les secrétaires d'administration, mais à la suite du concours interministériel dont on vient de parler.

Ce concours n'est pas un concours de recrutement, mais un concours d'avancement; il permet d'accéder à un corps évidemment restreint. Ce concours est un concours particulier qui situe d'une façon très précise les fonctions différentes de celles des instituteurs que les attachés d'administration ont à remplir.

Par conséquent, je ne pense pas que les instituteurs aient à se plaindre car ils ne se trouvent en rien lésés et, quel que soit le sentiment de justice distributive que l'on puisse avoir, on ne saurait faire des choses égales de tout, alors qu'il s'agit de traiter des questions qui ne sont pas égales en tout. Vouloir faire des choses égales, vouloir tout passer au laminoir, c'est là une mauvaise méthode. Vouloir obtenir en tous points et en tous sens une parité qui permette l'assimilation, motif pris de ce que certaines parités ont été établies en 1945, cela est si peu conforme à l'évolution des choses qu'il sera procédé, conformément à la loi, à une révision indiciaire chaque fois que les modalités de recrutement auront changé et chaque fois que seront changés aussi les responsabilités ou les risques de chaque corps de fonctionnaires.

L'amendement du groupe socialiste invoque l'intérêt de la fonction publique, qui doit passer avant tout; je ne saurais trop y insister, mesdames, messieurs, ce qui doit prévaloir ici, c'est l'intérêt de l'Etat, l'intérêt du public. Aussi légitime que soit l'intérêt de chaque fonctionnaire pris individuellement ou de chaque corps de fonctionnaires, la fonction publique n'est pas faite pour les fonctionnaires, mais les fonctionnaires pour servir la fonction publique. Bien entendu tous leurs droits doivent être respectés.

L'amendement déposé par le groupe socialiste tend à compléter cet article 2 par l'alinéa suivant: « Le Gouvernement devra déposer, dans un délai de cinq mois, un projet portant refonte de la structure de la fonction publique en vue de rétablir les parités qui se trouveront détruites par les dispositions des alinéas précédents ».

Je ne vois pas quelles parités se trouveront détruites, étant donné qu'il s'agit d'un corps nouveau de fonctionnaires. Ce

corps nouveau doit être créé avec des modalités de recrutement différentes, car ces fonctionnaires auront à remplir des tâches nouvelles. Je crois donc qu'on est mal venu à demander une parité.

Je ne saurais trop insister sur les dangers que comporterait un pareil texte qui permet, à certains corps de fonctionnaires, de former ce qu'on appelle, dans le jargon de la fonction publique, des demandes reconventionnelles en vue d'obtenir une révision indiciaire que rien ne justifie. Les révisions indiciaires doivent être examinées par rapport aux services particuliers de chaque corps de fonctionnaires; tout au moins, c'est la jurisprudence actuelle du conseil supérieur de la fonction publique et celle du Gouvernement.

Je vous demanderai donc instamment de repousser l'amendement déposé par le groupe socialiste à l'article 2, cet amendement comportant de très sérieux dangers, non seulement pour l'harmonie de la fonction publique, mais encore pour les finances publiques.

M. Pic. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Mes chers collègues, je veux préciser à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique que je n'ai pris l'exemple des instituteurs que pour illustrer ma comparaison, pour l'excellente raison que les indices terminaux des secrétaires d'administration et des instituteurs sont exactement les mêmes.

J'aurais pu prendre aussi bien — M. le secrétaire d'Etat le sait — le cas d'autres agents de la fonction publique qui plafonnent, les uns et les autres, à l'indice 360 en classe exceptionnelle et je le prie de considérer qu'il n'y avait rien, dans les paroles que j'ai prononcées, de particulièrement favorable à l'une ou à l'autre de ces catégories de fonctionnaires.

J'ai l'impression que M. le secrétaire d'Etat — je m'excuse auprès de lui — a des yeux pour ne point voir, et qu'il prête aux auteurs de l'amendement de bien noirs desseins. Il dit à nos collègues: je vous demande de ne pas retenir l'amendement du groupe socialiste parce que, s'il était voté, il provoquerait une suite ininterrompue de ce que l'on appelle — je l'ai noté sous sa dictée — des demandes reconventionnelles, dont quelques-unes ne seraient pas justifiées.

Je pense que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique doit être, de par ses fonctions mêmes, trop bien renseigné pour ne pas savoir que, d'ores et déjà, avant même que le Conseil de la République ne se saisisse du projet des charges communes, avant même qu'il ne fût décidé de déposer cet amendement, ces demandes reconventionnelles — il doit le savoir mieux que nous, et s'il ne le sait pas, je le regrette — sont déjà en voie de préparation. Si demain elles assaillent le secrétariat d'Etat à la fonction publique, ce ne sera pas le fait de l'amendement socialiste que la majorité du Conseil de la République — je ne me fais pas d'illusion — va rejeter; ce sera purement et simplement le fait, ainsi que je l'ai dit dans ma première intervention, de la création du nouveau cadre d'attachés d'administration par le biais d'une loi de budget.

Nous ne prétendons donc nullement — je ne voudrais pas que l'on fasse dire ce que nous n'avons pas dit — que la création de ce cadre au sein des administrations centrales ne nous paraît pas utile, mais la méthode employée pour créer ce cadre est telle que rien n'empêchera qu'il y aura, sur les rapports horizontaux de la fonction publique à l'échelle 360, un certain nombre de ruptures de parités et que rien n'empêchera les fonctionnaires, jusque-là à parité avec ceux de leurs collègues que vous haussez jusqu'au plafond de l'indice 500, de vous démontrer, et ce sera facile, que certains d'entre eux, dans l'exercice de leurs fonctions, ont des responsabilités et des difficultés professionnelles telles que, pour eux aussi, se justifierait la création de ce même cadre intermédiaire.

C'est tout simplement ce danger ou plutôt cette perspective que l'amendement du groupe socialiste avait le dessein de mettre en relief. Je ne voudrais pas — ainsi que M. le secrétaire d'Etat l'a noté dans sa réponse — qu'il se figure ou qu'on puisse se figurer que les demandes reconventionnelles n'auront été le fait que de l'amendement que j'avais présenté. Vous devez fort bien savoir — je m'excuse de me répéter sur ce point — que, d'ores et déjà, l'émotion est grande dans les régies financières, dans la police et dans l'enseignement où l'on n'attend que le vote de ces dispositions... (M. le secrétaire d'Etat fait un geste dubitatif.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'étonne que vous soyez vous-même étonné. (Très bien! très bien!)

Si nous avons été alertés depuis quinze jours, il est tout de même singulier que le secrétaire d'Etat à la fonction publique ne soit pas encore au courant. Minimisez cette émotion, si vous voulez!

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Si j'avais dû m'émouvoir chaque fois qu'on a annoncé des troubles graves dans la fonction publique, je vous assure que je n'aurais pas dormi toutes les nuits.

M. Pic. L'avenir nous dira qui a envisagé les circonstances avec perspicacité, si c'est vous, qui pensez que ce nouveau cadre va intervenir sans provoquer de remous dans la fonction publique, ou si c'est nous qui, dans le simple but de vous aider dans votre tâche et non pas de vous contrarier, vous offrons, par voie d'amendement, le moyen de rétablir les parités. A propos de cet amendement, je dois avouer que le mot « rétablir » est peut être mal choisi. J'aurais dû employer le terme « rajuster les parités » pour bien montrer qu'après un nouveau concours il est possible d'accéder à tel indice supérieur par rapport à ceux qui n'ont pas eu à subir de nouveau concours.

Il est évident — vous l'avez vous-même indiqué — que ces dispositions auraient mieux trouvé leur place dans le domaine réglementaire. Mais vous faites entrer tellement de détails dans la présentation de ce nouveau cadre, en nous donnant, chose qui ne se faisait pas et qui relevait toujours du domaine réglementaire, des précisions quant au concours et à l'indice, que nous sommes obligés de vous suivre sur ce terrain et d'entrer dans des détails dont vous aviez tout à l'heure précisé vous-même, je le répète, qu'ils relevaient plutôt du domaine réglementaire.

Le groupe socialiste m'a chargé de répéter à nos collègues que le danger, ou plutôt les perspectives pour l'article 2 du budget des charges communes sont telles que nous les avions présentées. L'amendement que nous avons déposé permettait au Gouvernement, s'il l'avait accepté, de faire voter la création d'un cadre nouveau et de laisser espérer aux fonctionnaires que leur sort serait également examiné.

Si le Gouvernement ne veut pas revenir sur ce que j'appellerai ce « pont » que nous lançons entre les uns et les autres, cela le regarde. Quant à nous, nous maintenons l'amendement et déposons une demande de scrutin public. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. Par amendement (n° 11), M. Ramette et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit l'article 2:

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de trois mois, un projet de loi ayant pour objet, dans le cadre de la structure actuelle des administrations centrales et des appellations déjà existantes, de résoudre le problème de carrière des secrétaires d'administration. »

La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, après la discussion qui vient de se dérouler pendant plus d'une heure, après les questions posées par les différents membres de cette assemblée et les réponses apportées par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, les appréhensions qui nous avaient fait déposer cet amendement sont loin d'être calmées.

En effet, nous pensons qu'on n'aurait pas dû recourir à cette procédure d'introduction d'un article dans un budget comme celui-là, pour essayer d'apporter une réforme qui, certes, s'impose, mais qui mériterait une étude plus prolongée et un examen beaucoup plus sérieux de la part du Parlement.

D'après l'exposé des motifs du Gouvernement, la proposition qui nous est faite permettrait de combler le hiatus existant entre les fonctions dévolues aux secrétaires d'administration et celles des administrateurs civils, et de fournir une carrière débouchée aux attachés d'administration.

En réalité, ce projet n'atteint pas son objectif, parce qu'il définit mal son but et que sa réalisation causerait un très grave préjudice aux cadres déjà existants des administrations centrales.

En effet, l'exposé des motifs allègue que le nombre des administrateurs civils est trop élevé, qu'une partie d'entre eux accomplissent des tâches d'administration courante qui ne sont pas de leur compétence. En réalité, certaines des tâches qui leur reviennent sont exercées, dans la plupart des ministères, par des personnels des services extérieurs et d'inspection. Si l'on rend aux administrateurs civils toutes les tâches qui leur reviennent, on s'apercevra alors qu'ils ne sont pas trop nombreux et que, par contre, il n'y a pas assez de secrétaires d'administration et qu'il faut confier les tâches d'administration courante à des chefs de section recrutés directement parmi les attachés d'administration.

En ce qui concerne les secrétaires d'administration, il était prévu initialement qu'un certain nombre d'entre eux pourraient être nommés chefs de section par avancement normal et sans concours. Or, le projet du Gouvernement ne leur donne pas satisfaction, puisqu'ils ne pourraient accéder aux fonctions d'attachés d'administration qu'à l'issue d'un concours que le secrétariat d'Etat à la fonction publique prévoit très difficile

et qu'ils subiraient en concurrence avec des fonctionnaires appartenant à d'autres corps.

D'autre part, les postes d'attachés d'administration étant obtenus par transformation d'emplois d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration, l'avancement dans ces deux corps serait compromis.

Enfin, en transformant en postes correspondant aux indices 225, 500 des postes dont l'indice terminal est actuellement de 630, on aboutirait à une dévaluation fort regrettable, et c'est sans doute le corps des agents supérieurs qui ferait essentiellement les frais du système.

On a essayé tout à l'heure de nier ce fait. Mais c'est dans le corps provisoire des agents supérieurs qu'étaient versés les fonctionnaires des administrations centrales non intégrés dans le corps des administrateurs. Il avait été prévu que ceux-ci ne devraient subir aucun préjudice de carrière et conserveraient à titre personnel les avantages auxquels ils pouvaient prétendre en raison de leur entrée par concours ou sur titres dans le cadre supérieur des administrations centrales.

En fait, par des mesures ultérieures, les agents supérieurs ont perdu ces avantages et se trouvent bloqués actuellement à l'indice terminal 500, bien que la plupart d'entre eux accomplissent la même tâche que les administrateurs civils.

Etant donné les indices proposés pour le nouveau corps d'attachés d'administration, la tentation sera grande pour le Gouvernement de régler définitivement le sort de ces agents supérieurs en les intégrant dans le nouveau corps des attachés d'administration, ce qui reviendrait à consacrer leur déclassement.

La solution que nous proposons est la suivante: pour réaliser un échelon intermédiaire entre les administrateurs civils et les secrétaires d'administration, il suffirait de prévoir que ces derniers pourraient, par voie d'avancement normal, accéder aux fonctions de chef de section avec l'indice 440. Pour donner aux agents supérieurs la place qu'ils méritent, il conviendrait de créer un cadre latéral d'administrateurs civils où ils conserveraient à titre personnel jusqu'à leur retraite les mêmes avantages que ceux consentis aux administrateurs. Enfin, il faudrait intensifier le recrutement des secrétaires d'administration, qui constituent un des rouages essentiels des administrations centrales.

Encore une fois, nous pensons que tous ces problèmes ne peuvent pas être réglés au cours d'une discussion forcément trop brève, après un examen aussi superficiel, aux termes d'un article introduit assez subrepticement dans un budget comme celui dont nous sommes saisis actuellement.

La commission de l'Assemblée nationale saisie de ce texte avait cru sage, à la quasi-unanimité, de le disjoindre. L'Assemblée nationale, sur une proposition de M. Boisdé, sans doute inspirée par le Gouvernement, a présenté un texte qui a été amendé par la commission des finances de notre propre assemblée.

Mais la discussion qui vient de se dérouler montre bien que malgré toutes les questions posées et toutes les réponses, souvent très imparfaites, qu'a pu faire le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons être assurés que cet article, quelles que soient les modifications qui lui seront apportées par différents amendements, ne sera pas demain un texte sollicité selon les tendances mêmes qui se dégageront parmi les ministres qui seront appelés à l'appliquer.

D'ailleurs, dans sa déclaration, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a employé une formule qui résumait précisément l'embarras devant lequel il se trouvait pour répondre à la plupart des questions qui lui étaient posées, mais qui soulignait fortement le danger qu'il y aurait pour nous à voter ainsi un texte dans la nuit, sans que des précisions nous soient apportées et sans que le texte lui-même comprenne, par des libellés très clairs et très nets, tous les barrages qui pourraient empêcher le Gouvernement, en sollicitant ce texte, d'entrer purement et simplement dans l'arbitraire.

Que valent d'ailleurs les promesses d'un ministre, d'un Gouvernement qui peut disparaître plus ou moins rapidement, puisque chacun annonce sa mort chaque jour pour le lendemain ?

Le ministre qui viendra demain prendre les fonctions de M. le secrétaire d'Etat ne reconnaîtra certainement pas le bien-fondé des déclarations qui ont pu être faites par ce dernier devant le Conseil; en tout cas, il pourra les interpréter suivant sa propre pensée et ses propres conceptions. C'est pourquoi l'Assemblée ne doit pas s'engager ainsi à la légère.

Je faisais allusion à la formule lancée tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat disant qu'il faudrait faire appel à la puissance divine pour essayer de répondre et d'apporter toutes les précisions aux questions posées. Il est arrivé, un jour, à un président du conseil, dans une période tragique pour notre pays, de faire appel à la puissance divine pour conjurer la défaite de la France, et cela n'a pas empêché, malheureusement, le destin tragique que nous avons subi.

M. Clavier. Grâce à vos amis !

M. Ramette. En tout cas, cette réponse montre bien que quelles que soient les précisions que l'on apportera dans la discussion nous ne pouvons nous en référer qu'à un texte clair et précis, texte qui ne peut pas être voté au cours d'un débat actuel. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République d'accepter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dépose une demande de scrutin public au nom du groupe communiste.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, bien entendu, repousse cet amendement. M. Ramette fait injure aux membres de cette assemblée en disant que la discussion s'est poursuivie dans la nuit et qu'elle manque de clarté. Tout au contraire, les deux rapports remarquables, rapport écrit et rapport verbal, qui ont été présentés au nom des commissions et les interventions que nous avons entendues — à l'exception, naturellement, de celles de M. Ramette — témoignent d'une étude approfondie de la question et d'une parfaite compréhension.

M. Jacques Debû-Bridel. Votre lumière éblouit !

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Ramette ne signifie rien; je m'excuse d'avoir à le lui dire. Il n'a aucun sens car il demande au Gouvernement de déposer « dans un délai de trois mois un projet de loi ayant pour objet de résoudre le problème de carrière des secrétaires d'administration ».

Encore faudrait-il que le texte de cet amendement définit ce que l'on entend par le problème de carrière. Ces termes sont beaucoup trop vagues pour être pris en considération. Je demande au Conseil de la République de repousser cet amendement qui ne contient aucune indication précise.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	16
Contre	298

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n°33), M. Saller propose de rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 :

« Dans les administrations centrales et les administrations assimilées visées à l'ordonnance n° 45-2289 du 9 octobre 1945, des emplois d'administrateurs civils et d'agents supérieurs rendus vacants par suite de cessation de fonctions des titulaires ainsi que des emplois de secrétaires d'administration, pourront être transformés en emplois d'attachés d'administration centrale. »

La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je n'ai fait que traduire dans mon amendement les précisions qui ont été données par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique à la suite des questions qui lui ont été posées par différents orateurs et notamment par M. Léo Hamon.

Je pense qu'il est utile d'indiquer dans le texte tout ce qui a été dit, de façon à éviter toute discussion ultérieure et toute émotion de la part des agents visés par le texte.

En conséquence, je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter la nouvelle rédaction du premier alinéa que j'ai proposée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 17), M. Léo Hamon, au nom de la commission de l'intérieur, propose, dans la

deuxième alinéa de l'article 2, à la quatrième et à la cinquième lignes, de remplacer les mots :

« ainsi que les épreuves d'un concours à caractère professionnel »,

par les mots :

« ainsi que les conditions préalables et les épreuves d'un concours interministériel à caractère professionnel ».

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Je crois que cet amendement a été retenu, en ce sens que le Gouvernement a accepté, à la fois, le concours interministériel et les conditions préalables.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter cet amendement auquel, j'ose l'espérer, la commission elle-même ne fera pas d'objection.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 2), Mme Marcelle Devaud, MM. Michel Debré et Rotinat proposent, au dernier alinéa de l'article 2, deuxième ligne, après les mots : « Les transformations d'emplois autorisées par le présent article seront opérées », d'insérer les mots : « progressivement et... ». Le reste sans changement.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a accepté par avance notre amendement, qui ne fait que préciser certaines de ses propres déclarations.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 7), M. Plazanet propose de compléter l'article 2 par les mots : « En aucun cas les agents supérieurs ne seront intégrés dans le corps d'attachés d'administration. »

La parole est à M. Chapalain pour soutenir l'amendement.

M. Chapalain. M. Plazanet m'a chargé de défendre son amendement.

Cet amendement n'est pas opposé à la transformation des emplois de secrétaires d'administration en emplois d'attachés, mais il tend à interdire au Gouvernement de transformer des emplois d'agents supérieurs en emplois d'attachés, ce qui serait diminuer la condition de ces agents.

Je vous prie donc d'adopter l'amendement.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je demanderai à M. Chapalain de renoncer à cet amendement non seulement parce qu'il dit ce que nous avons déjà dit et sur quoi nous venons d'obtenir l'assurance de M. le secrétaire d'Etat, mais encore en raison des termes mêmes de « candidats » qui ont été employés tout à l'heure.

Si l'on devait maintenir votre amendement, mon cher collègue, il faudrait y mentionner les administrateurs, et prévoir pour eux, comme pour les agents supérieurs, un texte spécial. La rédaction en serait alourdie inutilement.

M. Chapalain. Si tel est l'avis du Gouvernement, je suis tout disposé à retirer mon amendement.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. La question ne se pose pas comme M. Léo Hamon vient de l'indiquer. Il s'agit d'un corps où l'on accède par voie de concours et non par voie d'intégration en provenance d'autres corps.

M. Michel Debré. Puisque le Conseil a voté l'amendement de M. Saller, l'amendement de M. Plazanet n'a plus d'objet.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 29), MM. Pic, Méric, Assaillet et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Le Gouvernement devra déposer, dans un délai de cinq mois, un projet portant refonte de la structure de la fonction publique en vue de rétablir les parités qui se trouveront détruites par les dispositions des alinéas précédents. »

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Certains de nos collègues m'ont demandé de modifier la forme de cet amendement pour qu'il puisse, du moins nous l'espérons, être accepté par les deux commissions intéressées et même par le Gouvernement.

Le danger ou plutôt les perspectives — pour reprendre le terme que j'ai employé tout à l'heure — que la création du nouveau cadre d'attachés paraît montrer pour les semaines et les mois qui suivent, font qu'en réalité le texte que je vais vous présenter est à peu près le même mais qu'il est assorti d'un certain nombre de considérations qui le rendront à la fois plus juste et, le cas échéant, plus efficace.

Je remets cet amendement à Mme le président afin qu'elle en donne lecture au Conseil.

Mme le président. Voici le nouvel amendement de M. Pic et des membres du groupe socialiste : « Compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Après consultation du Conseil supérieur de la fonction publique, le Gouvernement déposera, s'il y a lieu, dans les cinq mois suivant la parution des règlements d'administration publique prévus à l'alinéa précédent, un projet de loi prévoyant toutes mesures tendant au rajustement nécessaire, le cas échéant, des parités qui auraient été rompues par la présente réforme. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, tout en reconnaissant que le second texte est moins impératif que le premier, ne peut pas accepter un amendement qui est beaucoup plus générateur d'illusions que de réalités et qui donnera lieu à une multiplication des demandes de rétablissement des parités, que ce rétablissement soit présenté sous un nom quelconque.

M. Pic comparait la situation des instituteurs et celle des secrétaires d'administration qui, avant la réforme actuelle, accédaient à l'indice maximum 360. Il indiquait que la parité allait se trouver ainsi rompue et qu'il y aurait lieu de la rétablir. Cet exemple même illustre l'immense danger qu'entraînerait l'adoption du texte proposé.

Chaque corps de fonctionnaires a ses caractéristiques propres et peut avoir des débouchés propres. Quelles que soient les parités judiciaires qui ont pu être établies en 1945 ou 1946, j'aurais pu répondre à M. Pic que les secrétaires d'administration auraient eu dans ces conditions des arguments, jusqu'à ce jour, pour demander qu'on leur accordât des débouchés comparables à ceux des instituteurs, lesquels, par voie de sélection et non de concours, peuvent arriver à l'indice 430, qui est l'indice du sommet : directeur de cours complémentaire.

Les fixations d'indices ne sont pas le fait du législateur, mais le fait du pouvoir exécutif.

Que signifient donc ces demandes de parité ? nous voyons bien par l'illustration de l'exemple même cité par M. Pic que, dans le corps des instituteurs, il y a des possibilités d'avancement par voie de sélection, parce que les instituteurs ont aptitudes et vocation à remplir certaines fonctions, qui sont celles de directeur de cours complémentaire.

D'autre part, dans le corps des secrétaires d'administration, étant donné les conditions de recrutement, est-ce que, selon les conditions d'ancienneté de travail et d'expérience, ces secrétaires d'administration auront vocation à passer un concours, et lorsqu'ils auront été reçus, pourront-ils remplir des tâches essentiellement différentes de celles de directeur de cours complémentaire ? Auront-ils la possibilité d'arriver au sommet à un indice de l'ordre de 500, parce que les tâches sont différentes ?

Que signifie donc cette demande ?

Elle n'aurait d'autres résultats que d'entretenir de faux espoirs, que d'encombrer d'une façon excessive et abusive l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique, alors que mon propre désir et ma propre volonté ont été — et je crois y être parvenu — depuis le 14 mars, date à laquelle j'ai été nommé, de lui fournir les ordres du jour lui permettant de travailler. Ce but a été atteint, puisque, depuis le 14 mars jusqu'à la fin de cette année, le conseil supérieur s'est réuni cinq fois, alors qu'il lui est arrivé de ne pas se réunir une seule fois dans toute une année.

Cependant, il est nécessaire d'éviter — et le Conseil l'a compris — de susciter des demandes qui, de toute évidence, seraient irrecevables et encombreraient ses travaux, ce qui

empêcherait que, dans les cas légitimes, des solutions soient apportées, car l'excès des demandes nuit à la solution de celles qui sont tout à fait légitimes et justifiées.

On ne saurait donc s'engager dans la voie demandée par M. Pic sans nuire aux fonctionnaires au lieu de leur apporter des avantages.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir encore une fois, mais il me semble que, si le Gouvernement voulait, dans cette affaire, faire un effort de bonne volonté, il serait possible d'aboutir à une solution satisfaisante pour tout le monde.

De quoi s'agit-il ? De dire que, si — je dis bien : « si » — une nouvelle situation se trouve créée, si des parités légitimes se trouvent rompues, le Gouvernement considérera avec équité et objectivité la situation ainsi créée.

Monsieur le ministre, excusez-moi de vous dire que vous ne devriez pas vous y opposer.

Je comprends parfaitement que vous ayez le souci de ne pas faire inscrire d'ores et déjà dans un texte qu'il y aura des ruptures de parité. Je crois que nous sommes d'accord pour dire qu'on ne vous demande pas d'écrire, mais de prévoir qu'il y aura droit à des revendications légitimes, et d'admettre l'éventualité de leur examen.

M. Pic. Je n'ai rien voulu dire d'autre.

M. Léo Hamon. Permettez-moi de dire que M. Pic avait fait un effort louable en acceptant de substituer des règles plus souples ; vous l'exprimiez vous-même à l'instant. Peut-être nous faudrait-il faire un effort de plus, mais à la condition que, de votre côté, vous acceptiez, en tout état de cause, de saisir le conseil supérieur de la fonction publique. Vous avez dit vous-mêmes que vous l'avez réuni plus souvent. Vous le réuniriez, le cas échéant, une fois de plus, à l'effet de dire, avec l'autorité qui s'attache à sa composition, s'il y a lieu ou non de faire autre chose.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes obligés de saisir le conseil supérieur de la fonction publique puisque de toutes manières, pour la fixation, les indices des attachés de l'administration doivent lui être soumis pour avis. Le Gouvernement a bien des intentions à cet égard. Il aurait pu les cacher, mais il ne l'a pas fait parce qu'il paraissait utile, étant donné l'attention soutenue du Conseil pour traiter ces problèmes, que chacun sache jusqu'où il veut aller.

Mais le conseil supérieur sera saisi et donnera son avis. Le conseil est également saisi de toutes les demandes de révision judiciaire.

Toutes les ruptures de parité qui pourraient entrer dans le cadre de révision judiciaire seront soumises nécessairement au conseil supérieur de la fonction publique. Je crois que la volonté — je l'indiquais tout à l'heure à M. Pic — qu'a montrée le Gouvernement de consulter fréquemment le conseil supérieur de la fonction publique — et d'ailleurs je dois dire que je me félicite tout particulièrement des avis que j'ai recueillis — cette volonté sera continuée — M. Ramette dirait par d'autres, cela importe peu — mais je crois que lorsque des engagements sont conformés à l'équité et au bien général, ils doivent être tenus, même par ceux qui ne les ont pas prononcés.

Je crois, monsieur Pic, que vous aurez satisfaction. Ce qu'il ne faut pas, c'est qu'un texte puisse faire croire qu'automatiquement il peut être réclamé des ajustements de parité chaque fois que certain corps de fonctionnaires estime que, pour les besoins de la fonction publique, alors qu'il a pu être créé des débouchés particuliers à cet ordre de fonctionnaires, mais dans l'intérêt de l'Etat, le même débouché doit être exactement créé pour d'autres, parce que ce sont les besoins de l'administration qui dominent. Mais, ici, il n'y a pas rupture de parité, je vous l'ai montré tout à l'heure.

Votre texte pourrait être dangereux. Nous avons compris dans quelle intention vous l'avez déposé. Je vous remercie d'ailleurs de ce qu'il est, comme l'a souligné M. Léo Hamon, plus souple. Je vous demande de retirer votre amendement, étant entendu que toutes ces questions seront nécessairement soumises, pour les demandes de chaque corps de fonctionnaires, au conseil supérieur de la fonction publique. Je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'il puisse être appelé souvent à se prononcer.

Je remercie M. Léo Hamon de l'effort de conciliation qu'il a bien voulu faire pour aboutir à un texte net, clair, et qui ne laisse la place à aucune équivoque, ni à aucune ambiguïté.

Mme le président. Monsieur Pic, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pic. Je remercie, moi aussi, mon collègue, M. Léo Hamon qui, avec le talent que nous lui connaissons, a rendu plus clair le sens de mon amendement dans sa deuxième forme.

Je regrette que le texte ait été écrit si tardivement et que je n'ai pu ainsi le soumettre à M. le secrétaire d'Etat, qui l'aurait eu sous les yeux et aurait pu l'apprécier, mais je suis au regret de lui dire, que ce qu'il vient de reconnaître comme justifié, c'est exactement ce qui figure dans mon amendement, deuxième formule. J'ai introduit, en effet, l'avis du conseil supérieur de la fonction publique. Vous me dites que toute demande de reclassement indiciaire est obligatoirement soumise à ce conseil supérieur.

Avec mes collègues, ici, à mes côtés, j'ai pris la précaution, dans la rédaction du deuxième texte, d'indiquer formellement — au détriment je crois de la forme qui s'en est trouvée un peu alourdie — les conditions dans lesquelles le Gouvernement serait peut-être amené à déposer, non pas un projet d'ensemble, — nous savons que l'affaire est trop grave pour l'imposer ou pour le demander au Gouvernement par le biais d'un article du budget des charges communes, — mais qu'avec toutes sortes de conditions, d'hésitations nous lui donnions cette possibilité, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, et pour certaines catégories qui auraient été — j'ai employé expressément le conditionnel dans la deuxième formule — qui auraient été lésées dans la réalisation de cette réforme, de présenter si le Gouvernement le juge utile — c'est encore dans la deuxième forme — le cas échéant, un projet de loi. Monsieur le ministre c'est exactement ce que vous venez de reconnaître.

Est-ce que cela vous gêne que ce soit écrit noir sur blanc dans un texte de loi ? Peut-être, j'en conviens, et je ne suis pas versé dans les secrets de telles décisions, cela est-il gênant pour le Gouvernement, mais c'est précisément, et je vous le dit en toute simplicité, ce qui nous permettra, tout à l'heure, de voter l'article 2, sans cela notre position sera différente.

C'est pour vous montrer que si nous sommes d'accord pour la création de ce cadre d'attachés d'administration, nous voulons, en même temps, dans la mesure où la chose est nécessaire, explicable et défendable, que le Gouvernement — non pas « soit obligé » et je n'ai pas pris mon premier texte — puisse, s'il le juge utile, et le cas échéant, présenter au Parlement tel projet qui lui sera nécessaire. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. C'est en quelque sorte une proposition de résolution que présente M. Pic et on ne saurait, en bonne méthode législative, la placer dans le texte de la loi. Je crois avoir donné satisfaction par avance à M. Pic et je lui demande de retirer son amendement.

Mme le président. Monsieur Pic, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pic. Oui, madame le président, l'amendement est maintenu et la demande de scrutin également.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Pic, qui est repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	121
Contre	188

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 2, je vais en donner lecture, tel qu'il résulte des votes des divers amendements :

« Art. 2. — Dans les administrations centrales et les administrations assimilées visées à l'ordonnance n° 45-2289 du 9 octobre 1945, des emplois d'administrateurs civils et d'agents supérieurs rendus vacants par suite de cessation de fonctions des titulaires ainsi que des emplois de secrétaires d'administration, pourront être transformés en emplois d'attachés d'administration centrale.

« Des décrets pris en la forme de règlements d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances fixeront en conséquence les effectifs des différents corps intéressés ainsi que les conditions préalables et les épreuves d'un concours interministériel à caractère professionnel, auxquelles devront satisfaire les candidats au corps des attachés d'administration centrale.

« Les transformations d'emplois autorisées par le présent article seront opérées progressivement et nombre pour nombre, dans la limite des dotations budgétaires prévues pour les emplois visés au premier alinéa ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 ainsi modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil acceptera sans doute de suspendre sa séance. (Assentiment.)

A la reprise, il lui sera donné connaissance des résultats du scrutin actuellement soumis au pointage.

Mme le président. A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je me permets d'indiquer que, s'il plait au Conseil de la République, il y aurait avantage pour le Gouvernement et les secrétaires d'Etat à ce que le Conseil abordât ce soir la discussion du budget des affaires économiques.

Mme le président. Je crois que c'était effectivement envisagé par le Conseil après le budget des charges communes.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Demain matin, M. Tony Révillon est dans l'impossibilité absolue de se rendre ici et, d'autre part, un important conseil des ministres doit avoir lieu, auquel nous sommes tenus d'assister.

Mme le président. Proposez-vous que le budget des affaires économiques vienne avant la reprise de l'examen du budget des charges communes ou à la suite de ce budget ?

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat. Je propose que le budget des affaires économiques vienne avant le budget des charges communes; la séance commençant je suppose à vingt-deux heures, il sera difficile d'en terminer avec l'examen du budget des charges communes avant minuit. M. Jean-Moreau est dans la quasi-impossibilité de venir ce soir. Je pourrai me mettre à la disposition du Conseil de la République, mais M. Tony Révillon ne peut absolument pas être présent demain pour défendre le budget des affaires économiques. Il sollicite donc qu'on veuille bien discuter son budget ce soir. C'est une simple sollicitation.

A l'extrême gauche. Et la suite du budget des charges communes ?

Mme le président. Quel est l'avis de M. le président de la commission des finances ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. M. Alric est à la disposition du Conseil de la République pour rapporter ce soir, à vingt-deux heures, le budget des affaires économiques. Ce n'est donc que demain que nous reprendrions la discussion du budget des charges communes.

M. le rapporteur. Demain après-midi, mais en priorité.

Mme le président. Vous demandez donc que l'on remette à demain après-midi la suite de la discussion du budget des charges communes et qu'on l'inscrive en priorité.

Je consulte le Conseil sur la proposition du Gouvernement et de la commission des finances tendant à discuter ce soir, à la reprise de la séance, le budget des affaires économiques, et à remettre à demain après-midi, en tête de l'ordre du jour, à quinze heures trente, la suite de l'examen du budget des charges communes.

(Cette proposition est adoptée.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à vingt heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 39 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 642, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 643, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 644, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 645, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rivièrez un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les articles 590 à 599 inclus et 619 à 634 du même code. (N° 585, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 647 et distribué.

J'ai reçu de M. Rivièrez un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 23 novembre 1950 modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal, et la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 383 et 384 du même code. (N° 603, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 648 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. René Dubois un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale). (N° 559 et 622, année 1952.)

L'avis sera imprimé sous le n° 649 et distribué.

— 12 —

NOMINATIONS DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la famille, de la population et de la santé publique a présenté une candidature pour la commission du plan d'équipement d'hygiène sociale (application du décret du 13 mars 1952).

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bonnefous membre de cette commission.

Je rappelle au Conseil que la commission du travail et de la sécurité sociale a présenté une candidature pour le Conseil supérieur de la mutualité (application de l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Montpied membre du Conseil supérieur de la mutualité.

— 13 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES CHARGES COMMUNES POUR 1953

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'article 2 du budget des charges communes :

Nombre de votants.....	257
Majorité absolue.....	129

Pour l'adoption.....	241
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

— 14 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ECONOMIQUES POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques). (N^{os} 554, 613 et 634, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Desfougères, conseiller d'Etat chargé de la direction du cabinet.

Brignole, directeur adjoint chargé de l'administration générale.

Bizot, chef de service à la direction des programmes économiques.

Chauvière, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Roussellier, chef du service de l'expansion économique à l'étranger.

Prat, administrateur civil.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alric, rapporteur de la commission des finances.

M. Alric, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Fléchet m'a demandé de le remplacer pour présenter le budget des affaires économiques, empêché qu'il était cette année de le faire. Je prends donc le rapport à l'improviste et je n'ai pas pu l'étudier avec toute la minutie qu'il mérite. Aussi, je vous prie de m'excuser si les remarques et les considérations que je vais développer sont un peu trop hâtives.

Le budget qui vous est présenté se montait initialement à un peu plus de 54 milliards de francs, soit environ 32 milliards d'excédent sur l'année dernière. La majeure partie de l'augmentation était due à l'aide à l'exportation sous les deux formes de garantie de prix et de remboursement de charges diverses. Diverses lettres rectificatives ont diminué d'environ 8 milliards les demandes du Gouvernement. L'Assemblée nationale a fait un abatement massif de 25 millions et divers autres abattements indicatifs. Finalement, le budget qui nous a été transmis se montait à 46.500 millions.

Votre commission des finances n'a pas opéré de grosses modifications sur ce budget. Elle a d'abord supprimé l'abatement de 25 millions qui avait été fait par l'Assemblée nationale, à la demande du secrétariat d'Etat aux affaires économiques d'ailleurs, qui a pensé qu'après cet abatement, il lui était difficile de mettre en place et de répartir l'aide à l'exportation dont le cadre était, du reste, sensiblement maintenu.

La commission des finances du Conseil de la République a pensé que ces demandes étaient parfaitement justifiées et a rétabli le crédit initial. C'est la seule modification importante que nous avons apportée. Mais nous avons surtout essayé, à l'occasion de l'étude de ce budget, de faire certaines remarques, de mettre en valeur certains principes qui, je l'espère, pourront servir dans l'avenir pour une vue nouvelle de l'organisation des affaires économiques du pays.

Je vous signalerai tout de suite les abattements indicatifs et les remarques que nous avons faits, avant d'aborder l'étude générale qui nous a semblé être la partie la plus importante de notre travail.

M. Armengaud nous a signalé à la commission des finances que, pour l'aide au commerce extérieur, il fallait tenir compte de certaines discriminations et que pour les établir il serait bon de tenir compte de l'opinion de nos agents commerciaux à l'étranger.

Ces remarques entrèrent, comme vous le verrez tout à l'heure, dans le cadre plus général des discriminations que nous croyons essentielles pour l'organisation du commerce extérieur. La commission des finances a fait sienne cette proposition et l'a transcrite dans le budget.

MM. Rochereau et Fléchet ont beaucoup insisté sur le fait que si on voulait que l'organisation de l'aide soit efficace, il fallait qu'elle soit rapide et constante. En effet, si vous voulez que les industriels puissent organiser leur commerce extérieur, il faut que l'aide qu'on leur donne n'arrive pas trop tard, et il faut qu'ils sachent aussi s'ils peuvent vraiment compter sur cette aide, si ce n'est pas pour quelques semaines seulement qu'on la leur promet, et si elle ne disparaîtrait pas rapidement, brusquement, par une sorte de transformation trop rapide de ce que je pourrais appeler simplement les règles du jeu.

M. Fléchet a proposé à ce sujet d'accorder cette aide sous forme d'une sorte de traite, escomptable par les banques le cas échéant. Nous n'avons pas étudié le problème dans ses détails, mais la suggestion nous a paru digne d'être retenue, et c'est pour cela que je la présente au nom de la commission des finances.

En tout cas, ces deux grandes idées, sécurité et rapidité, nous paraissent essentielles pour mettre en place l'aide sous la forme générale que je vous expliquerai du reste tout à l'heure.

Dans ce domaine, nous avons signalé à M. le secrétaire d'Etat une anomalie, qui nous a été signalée à M. Rochereau et à moi-même, dans le cas d'aide à l'exportation et qui nous a paru vraiment extraordinaire. Il s'agit d'une affaire qui faisait de l'exportation de l'Algérie vers les pays étrangers. Un beau jour, cette affaire qui exportait une certaine quantité de métaux — il s'agissait de ferrailles — a vu brusquement les droits de douane à l'exportation — dans ce cas là, il y avait des droits de douane, ce n'était pas une aide, mais des taxes à l'exportation — elle a vu ces taxes multipliées par 10 au cours du marché qu'elle exécutait. Vous voyez donc que cette constance des règles du jeu, qui nous paraît essentielle pour maintenir nos exportations, ne semble pas du tout respectée ici. Il est apparu, au bout d'un certain temps, à la suite de réclamations faites, que cette augmentation était vraiment catastrophique et ne pouvait pas durer. Elle a été ramenée du décuple au double. Mais la société en question a cru de l'intérêt national de maintenir son marché et d'exécuter son exportation, en pensant tout de même qu'on lui tiendrait compte d'avoir voulu maintenir le potentiel du commerce français. Pas du tout ! Je vous dirai que jusqu'ici on n'est arrivé à rétablir rien du tout. Nous regrettons profondément que dans ce climat, qui est le climat de la constance des règles du jeu, on puisse voir des anomalies pareilles.

On a donné comme excuse que, ma foi, les droits de douane pouvaient changer, que la société s'était trouvée dans le cas où ces droits de douane avaient changé ; tant pis pour elle ; elle n'avait qu'à ne pas exporter, mais ce qu'on avait fait était légal.

Mais si la légalité doit créer des incertitudes de cet ordre, ne vous étonnez pas d'aboutir à un échec. Cela nous paraît tout

à fait normal. C'est pourquoi nous attirons l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur ce point. Cela ne dépend pas directement de lui, mais je crois que nous ne pouvions pas ne pas signaler cette question dans une étude sur le commerce extérieur du pays. Nous avons trop souvent dit que l'Union française faisait partie du pays; comme ceci s'est passé en Algérie, il était naturel aussi que nous le signalions.

M. Rochereau a insisté particulièrement sur l'importance de la statistique au point de vue des affaires économiques du pays. La commission des finances a été particulièrement sensible aux remarques qu'il a faites. Nous n'insistons pas particulièrement, puisque dans son rapport il le fait lui-même. La commission des finances s'associe totalement à ses paroles, elle est exactement du même avis que lui, et par conséquent je soutiens le point de vue qu'il vous exposera lui-même.

Voilà donc un tableau général du budget. Il n'y a pas de modifications importantes. Les remarques que nous venons de faire ont été présentées au cours de la discussion des articles et, finalement, nous accordons une augmentation à M. le secrétaire d'Etat pour lui permettre de mettre en place, avec les fonctionnaires nécessaires, l'aide au commerce extérieur.

M. Tony Révillon, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Je vous en remercie.

M. le rapporteur. Mais votre commission des finances a pensé qu'il était surtout important d'étudier, à l'occasion de ce budget, les lois générales qui doivent être le chapeau, en quelque sorte, de l'action du ministère des affaires économiques. Il nous a donc semblé qu'il fallait examiner le domaine des prix et le domaine du commerce extérieur, ainsi du reste, que l'a fait le distingué rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Gozard, dans son propre rapport.

Vous savez qu'après un léger fléchissement, les prix ont remonté au moment de la guerre de Corée, et que si, maintenant, nous voyons cependant se maintenir une légère tendance à la baisse (*Dénégations à l'extrême gauche*) dans certains domaines, elle n'est peut-être pas suffisamment solide et il faudrait l'accroître.

Personnellement, je ne crois pas, et la commission des finances m'a suivi sur ce point, que l'on puisse y arriver par la voie autoritaire. Si nous voulions le faire, il faudrait remettre en place tout un système, ce qui exigerait un temps et des moyens considérables.

Nous n'avons pas pensé, cependant, qu'il fallait actuellement le restreindre et c'est pour cela que nous avons conservé un amendement adopté à l'Assemblée nationale pour montrer que ce n'est peut-être pas le moment de supprimer certains contrôles. Mais nous ne pensons pas que ce soit par la voie autoritaire que l'on arriverait à accentuer une tendance qui nous est chère à tous et que nous voudrions voir s'accroître beaucoup plus.

A plusieurs reprises, j'ai insisté sur le fait que l'augmentation des prix qui traduit la dévaluation monétaire n'avait pas pour cause l'inflation des moyens de paiement et, en particulier, l'augmentation des billets de banque. C'est une thèse que j'ai eu l'occasion de soutenir très souvent à cette tribune et je crois que la plus grande partie de la commission des finances est d'accord avec moi sur ce point.

J'ai souvent dit que si nous voulions agir sur la dévaluation, il fallait l'attaquer en elle-même et que ce n'était pas en supprimant les moyens de paiement que l'on ferait baisser les prix; on n'arriverait simplement qu'à coincer l'économie du pays. L'expérience a suffisamment montré que cette manière de voir était exacte. Il faut agir sur la manière dont les prix se forment et se conditionnent. Un prix est la somme de toute une série de termes et si vous voulez que le total soit plus bas, il faut agir sur la manière dont tous ces termes interviennent dans la somme finale.

M. Armengaud. Très bien!

M. le rapporteur. J'ai dit plusieurs fois qu'il n'y avait pas de course entre les salaires et les prix; pas plus qu'il n'y a de course entre les termes d'une addition et le total de cette addition. Il y a une course entre les diverses catégories de rémunérations. Pourquoi se produit cette course entre ces rémunérations de tout genre? Elle se produit lorsque, à un endroit quelconque, pour une raison quelconque, on donne une rémunération abusive qui prend quelquefois des formes très insidieuses; à cet endroit là la monnaie commence à se dévaluer, puisqu'on a donné un peu plus qu'il ne fallait pour le service rendu. Par une voie d'auto-cristallisation ou d'auto-bourgeoisement, ces choses ont une tendance à se propager et, au bout d'un certain temps, vous voyez que, de proche en proche, ce bourgeoisement final crée lui-même la dévaluation monétaire. Ce n'est pas le moment de faire toute la théorie aujourd'hui, mais je veux dire par là que ce qui dépend du ministère des affaires économiques est relativement peu de chose pour agir utilement dans cette formation des prix.

C'est toute une politique qu'il faut modifier, si vous voulez modifier valablement cette formation des prix et M. le secrétaire d'Etat des affaires économiques ne peut agir que d'une manière extrêmement limitée. Bien sûr il dispose d'un organisme de contrôle, de surveillance. Mais ce n'est qu'une petite chose. Nous n'éviterons cette dévaluation monétaire que si nous faisons tous, dans tous les domaines, ce qu'il faut pour cela. Nous savons que ce n'est pas très facile.

J'ai déjà dit à cette tribune qu'il fallait mener, si l'on voulait lutter contre la dévaluation, une lutte féroce contre l'inefficacité, qu'il fallait dans tous les domaines donner la prime à l'efficacité véritable et que souvent cette inefficacité prend des formes très insidieuses. Nous avons dit à certain moment qu'un danger extrêmement redoutable vient des investissements qui ne rapportent pas. Acheter des machines superbes et magnifiques que vous laissez dans un coin et qui ne servent à rien, c'est une perte qui est une cause formidable de dévaluation.

L'autre jour notre collègue M. Longchambon parlait de la mauvaise organisation de la recherche. C'est aussi, si étonnant que cela puisse paraître, une cause profonde de dévaluation, si on organise la recherche uniquement pour mettre en place, dans des sinécures, des gens qui cherchent au lieu de gens qui trouvent. Je l'ai déjà dit plusieurs fois, il faut récompenser les gens qui trouvent et non pas uniquement ceux qui s'installent dans une recherche sans aboutir jamais. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je cite simplement cet exemple, mais il y en aurait tant d'autres pour montrer que ceci est prodigieusement complexe, prodigieusement compliqué, et demande l'union de tous et l'effort de tous pour arriver au but.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ne m'en voudra pas si je dis que ceci dépasse de beaucoup l'action même de son secrétariat d'Etat. C'est tout une politique qui est en jeu. J'espère bien qu'un jour ces choses se développeront pour le plus grand bien du pays et de tous.

Un des points essentiels et capitaux de ce budget, c'est le commerce extérieur de ce pays. C'est peut-être dans ce domaine que l'action du ministère des affaires économiques peut être le plus efficace si elle est bien conçue. En effet, je crois que là il a beaucoup de leviers en mains s'il veut et peut s'en servir.

Quand on regarde le bilan du commerce extérieur du pays, tout le monde s'accorde à dire que la situation n'est pas extrêmement belle, il faudrait faire mieux. Il faut trouver des moyens de remonter notre balance qui est déficitaire. En effet, si nous considérons le rapport entre les exportations et les importations, nous constatons qu'il était d'environ 89 p. 100 au début de 1951, qu'il est tombé à 53 au début de 1952 et qu'il s'est relevé à 63 dans le milieu de 1952, mais il s'est relevé aux prix d'une réduction énergique nos importations. Il est bien certain que si ce moyen est chose efficace et probablement nécessaire momentanément, cela ne paraît pas être l'idéal à rechercher puisqu'il semble que la réduction des échanges entre pays ne peut pas conduire à une vie commune internationale productive et intéressante pour tout le monde. Ceci peut créer des retraits, des méfiances et il est bien certain que cette méthode n'est pas l'idéal et qu'il faut trouver autre chose.

On constate aussi que l'augmentation de nos exportations vers l'Union française a, au contraire, augmenté. De ce côté-là, certains mettent en garde sur ce qui se passe et disent: « Attention! si les exportations vers l'Union française ont augmenté, c'est surtout parce qu'on a exporté des moyens d'investissements et les moyens de production ». C'est certainement vrai. Nous désirons tous mettre l'Union française en état de production, mais étant donné que la situation est actuellement assez grave, il faut faire très attention à exporter d'abord les moyens de production les plus intéressants et les plus rentables, en laissant de côté ceux qui sont les plus spéculatifs et n'ont de résultat que dans un avenir plus lointain.

Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale ajoute: « Ces remarques sont, du reste, valables pour la métropole ». Nous retrouvons ce que je disais tout à l'heure: Attention! La discrimination dans les investissements est, dans la situation où nous sommes, plus importante et plus utile que jamais. Elle est vraie pour l'Union française comme pour nous bien entendu.

Suivant une remarque que j'ai faite, il me semble que placer les exportations ou les échanges avec l'Union française sur le plan de nos échanges avec l'étranger est une erreur. S'ils ne sont pas entièrement assimilables aux échanges métropolitains, ils le sont encore moins aux échanges avec l'étranger. Il faudrait les séparer et les examiner d'une manière tout à fait particulière, parce qu'autrement on risque de fausser notre étude et notre balance. Vous verrez encore mieux, à la suite des explications que je fournirai tout à l'heure, que ce n'est pas la même chose et qu'il faudrait faire une étude nettement séparée.

En tout cas, la commission des finances de l'Assemblée nationale, à la suite de ces remarques, conclut: « Le Gouvernement,

dans la situation actuelle, n'ayant pu trouver de solution immédiate, a cherché des palliatifs. La commission en propose un certain nombre. Mais ce ne sont que des palliatifs. Il faudrait que, dans un certain temps, on trouve une autre solution pour sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons. »

La commission expose divers palliatifs. Je les ai énumérés dans mon rapport. On y trouve l'existence des comptes d'exportation, frais, accessoires, appelés plus souvent comptes E. F. A. C., les expositions à l'étranger. Plusieurs sont très intéressants. Mais les deux moyens les plus importants se traduisent dans le budget par les dépenses les plus considérables, ce sont les garanties de prix à l'exportation et le remboursement de certaines charges. Je vais citer exactement les propos de M. le rapporteur de l'Assemblée nationale, afin de ne pas modifier sa pensée: « Il importe que les garanties de prix et charges fiscales ne soient que des palliatifs temporaires auxquels une baisse des prix français suffisante devrait permettre de renoncer, dans le cadre de négociations internationales animées d'un esprit d'expansion.

Nous verrons plus loin pourquoi nous ne pouvons nous associer qu'à une partie de cette phrase. Si elle contient des mesures qui constituent, en quelque sorte, des palliatifs temporaires, nous ne croyons pas que la simple augmentation de la productivité française, qui permettrait à nos industries de produire mieux qu'aujourd'hui, accroitrait, par cela même, la puissance exportatrice. Il y a autre chose.

Vous pourrez constater, dans la partie où nous essayons d'expliquer ce qui se passe pour les changes, comment nous comprenons que les garanties de prix par exemple sont un moyen plus ou moins détourné de compenser certaines différences de changes ou certaines charges générales de l'économie. Sur ce point, nous sommes d'accord.

La commission des finances de l'Assemblée nationale estime que nous devons essayer de surmonter ces difficultés à l'exportation. Mais des obstacles surgissent. Quels sont-ils et comment pouvons-nous les vaincre? La commission des finances de l'Assemblée nationale distingue quatre catégories d'obstacles applicables surtout aux exportations où le prix joue. Ici, parenthèse: Il est bien évident que lorsque vous offrez un article dont le pays importateur est privé aucun problème ne se pose; le pays veut acheter cet article, vous lui vendez. Je n'insiste pas. Il n'y a malheureusement pas beaucoup de marchandises qui soient dans ce cas. La plupart sont des articles où le prix joue.

Les quatre catégories d'obstacles en question sont: le domaine des prix, le domaine de l'organisation administrative, le domaine de l'organisation commerciale et privée, le protectionnisme dans les pays où vous voulez exporter. Je vais passer en revue ces quatre catégories en commençant par celle sur laquelle je suis d'accord avec l'Assemblée nationale, à tel point que j'ai cité dans mon rapport des passages de l'intervention de M. Gozard à ce sujet, je veux parler du domaine de l'organisation administrative.

Il dit que nous souffrons d'une dispersion de toute une série d'organismes qui s'occupent du commerce extérieur. Il est bien évident — je l'ai dit moi-même au ministre de l'Industrie et du Commerce — que cette multiplicité — je ne les énumère pas — rend très difficile d'arriver à une vue commune. Quant à une certaine uniformité souhaitable, je ne suis pas d'accord sur la manière de la réaliser avec le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, lorsqu'il nous disait: il ne faudrait pas aller trop loin dans l'uniformisation des services, ceux par exemple du ministère des affaires étrangères et ceux des affaires économiques.

C'est possible, en tout cas j'insiste encore sur la nécessité d'avoir une vue commune et uniforme des principes directeurs mêmes, pour commander ce commerce extérieur. Il faut que nous soyons d'accord sur le nerf moteur du service extérieur, sur ce qui donne ce potentiel d'exploitation. Si nous ne sommes pas d'accord sur tout cela, rien ne sera possible. Quand vous aurez une doctrine commune, même si alors, pour le détail, des services différents sont intéressés, cela n'aura pas la même importance. Actuellement, ce qui est catastrophique, c'est que chacun ait sa doctrine personnelle. Evidemment, ces doctrines se contrarient et cela ne va pas bien. Je n'insiste pas sur ce problème de doctrine générale, qui commande toute la solution du problème.

Seconde catégorie d'obstacle à l'exportation, le domaine des prix. A ce propos, j'attaque quelque chose qui est un peu un bateau, que j'ai répété je ne sais combien de fois. Nous en avons reparlé à la commission des finances cette fois-ci. Tout le monde dit maintenant: Nous sommes d'accord avec vous, nous croyons que vous avez raison; il faut que le problème soit posé et qu'il y soit un jour répondu.

Voici mon raisonnement. Quand on parle de la nécessité d'augmenter le potentiel exportateur de la France, on nous dit généralement: « Nous ne pouvons exporter parce que nous sommes trop cher par rapport aux prix mondiaux. Améliorons

nos prix de revient, améliorons notre productivité et diminuons nos charges en général, le problème sera résolu ». Nous répondons: Non, ceci n'est vrai que pour certains cas: par exemple, si vous avez un change faux, le fait de donner une subvention consiste à donner une soule répartie sur tout le monde pour rétablir la parité de change.

La puissance exportatrice, il faut la considérer indépendamment du change. Il est évident qu'une exportation doit se compenser par une importation et si l'on veut avoir une balance commerciale équilibrée, il faut que le mouvement des marchandises soit proportionnel dans les deux sens.

Pour faire comprendre la condition de ce potentiel d'exportation, j'ai pris un exemple, qui maintenant fait sourire. Je suis ravi qu'il fasse sourire car cela prouve que l'on y prête attention et ce sera par ce moyen que j'arriverai à le faire remarquer.

J'ai pris l'exemple devenu célèbre des chaussures et des bicyclettes.

Vous avez un pays à haute productivité, par exemple, les Etats-Unis. Qu'est-ce que la productivité? C'est le fait d'utiliser au mieux la peine d'un pays — ne parlons pas d'argent, nous en parlerons tout à l'heure, cela complique le problème. Ce pays à haute productivité fabrique par jour six bicyclettes et six paires de chaussures; en face un autre pays à faible productivité fabrique deux paires de chaussures et deux bicyclettes. Comment vont se faire les échanges. Où est la puissance exportatrice. Pour savoir cela, il faut définir cette puissance exportatrice.

Un pays a une puissance exportatrice quand un de ses industriels peut, en exportant son produit dans un pays étranger, en obtenir plus de marchandises qu'il en trouve chez lui tout en vendant moins cher que les producteurs étrangers de son produit. Appliquons ce raisonnement à l'exemple que je viens de vous signaler.

J'ai posé la question à des quantités de personnes et tout le monde m'a dit: c'est le fabricant à haute productivité qui va inonder de ses produits le pays qui fabrique à faible rendement. Conclusion: fabriquez donc beaucoup, augmentez votre productivité.

Ce n'est pas vrai. Si vous avez compris ce que je vous ai dit de la puissance exportatrice, vous apercevrez que le fabricant de chaussures — mettons qu'il soit Français — qui n'obtient chez lui qu'une demi-bicyclette, s'il vend aux Etats-Unis, obtiendra une bicyclette entière. Par conséquent, il peut vendre moins cher, en obtenant plus.

Là est la puissance exportatrice, pas ailleurs.

Si vous étudiez le problème plus longuement, vous vous apercevrez que la puissance exportatrice ne tient pas au fait que le fabricant français fabrique les chaussures mieux que le fabricant américain, mais à ce qu'il fabrique les chaussures mieux qu'on ne fabrique les autres produits en France, mieux qu'on ne fait les bicyclettes. Donc la puissance exportatrice est dans l'inégalité de productivité dans le pays exportateur, et elle n'a rien à voir avec le rendement des industriels des pays étrangers.

Donc quand on dit: augmentez votre productivité générale pour exporter, c'est faux. Le problème n'est pas là. Quand on dit: vous ne pouvez pas exporter parce que vous avez trop de charges générales, ce n'est pas vrai. Quand on dit: vous ne pouvez pas exporter parce que les salaires français sont trop élevés, ce n'est pas vrai.

Vous ne pouvez pas exporter, s'il n'y a pas la différence que je vous ai montrée tout à l'heure. Si vous avez compris cette chose là, vous apercevrez la conclusion: devant l'exportation de chaussures françaises, le fabricant américain se voyant concurrencé s'inquiète et demande à son gouvernement de le protéger. Celui-ci lui dit: Je ne peux pas vous protéger; si vous êtes concurrencé, c'est que vous fabriquez moins bien que les Français. Débrouillez-vous; perfectionnez votre productivité.

Alors le fabricant américain envoie, à grands frais, des missions en France pour voir comment les Français travaillent. Il ne trouve rien, il ne peut rien trouver, parce qu'il n'y a rien. D'où malaise. Un monsieur plus efficace est concurrencé sur son propre marché, c'est intolérable du point de vue de la productivité.

Mais alors, dans le pays qui exporte les Français disent: voyez comme cette puissance exportatrice est étonnante! Si le fabricant de bicyclettes faisait comme le fabricant de chaussures nous serions sauvés. C'est ce qu'il se met à faire. Mais les bicyclettes ne s'exportent pas pour autant et, comble de malheur, les exportations de chaussures s'arrêtent. Personne n'y comprend plus rien et ne peut rien comprendre, si l'on considère que le potentiel d'exportation est à base de productivité générale.

Au contraire, si vous avez compris mon explication, vous voyez comment on peut agir sur cette puissance exportatrice. Mais vous comprenez que, pour agir ainsi, vous ne pouvez le faire que par la voie différentielle; vous ne pouvez le faire

qu'en favorisant quelqu'un par rapport à un autre. Par conséquent, une première conclusion est essentielle: il est faux de croire qu'on peut tout exporter. Il faut faire une discrimination, il faut choisir ce que nous voulons exporter et cela peut se faire, soit par une voie naturelle, si cette différence de productivité s'établit dans le pays, soit par une voie artificielle, si nous créons artificiellement un déséquilibre dans la productivité.

Ce qui est curieux, c'est que vous pouvez créer un déséquilibre aussi bien en allégeant les charges d'une industrie qu'en surchargeant les autres. Je vous ai déjà cité un exemple. Au lendemain de la Libération certaines industries françaises, les industries textiles en particulier, avaient un potentiel d'exportation énorme, non parce qu'elles étaient techniquement équipées mais parce que les autres industries françaises étaient écrasées, et cette disparité était créée par cet écrasement. Quand l'équilibre s'est rétabli, on a vu le potentiel d'exportation de ces industries textiles disparaître et on a cru que cela tenait simultanément à une augmentation générale des salaires et à une augmentation des charges sociales.

Or, le problème n'était pas là et cela éclaire infiniment des choses. Cela nous permet de comprendre que, dans l'aide à l'exportation que nous faisons, une partie est faite pour créer cette disparité et que cette partie peut ne disparaître jamais. Cette partie-là n'est pas due à un changement plus ou moins important dans d'autres pays, elle n'est pas due à des charges plus ou moins grandes, elle n'est pas due à une productivité générale plus ou moins grande, par conséquent elle peut subsister toujours. Il faut même remarquer que lorsque la productivité générale d'un pays augmente, c'est à ce moment-là que ce pays a le moins de chance d'avoir des disparités.

C'est en général dans les pays arriérés que les disparités sont le plus faciles à obtenir. Vous arrivez donc à ce paradoxe que les pays arriérés ont, en général, naturellement la plus grande puissance exportatrice. C'est le contraire de ce que l'on croit généralement. Vous en avez des exemples, ceux du Japon, de la Tchécoslovaquie.

Il y a aussi le cas où certains grands pays ont eu un potentiel d'exportations industrielles considérable, non pas du tout parce qu'ils étaient très avancés dans la vie industrielle, mais parce qu'ils avaient des agricultures déficientes.

J'ai exposé ma théorie dernièrement et si je n'avais pas été malheureusement empêché d'être présent lors de la discussion, j'aurais eu l'occasion de la redire. Pour le pool charbon-acier, j'ai pris cet exemple pour me faire comprendre: supposons qu'aujourd'hui nous nous organisions d'une façon totalement parfaite et que nous disions: nous sommes à égalité pour échanger notre charbon avec le lin de l'Allemagne. Supposez qu'il y ait demain un cataclysme et que par suite d'un changement de climat l'Allemagne produise deux fois moins de lin; cela ne peut pas tout de même influencer, allez-vous dire. Si, mesdames, messieurs, cette diminution de l'agriculture va entraîner demain l'écrasement de la sidérurgie française par la sidérurgie allemande. C'est étonnant, mais c'est la vérité et si vous ne comprenez pas tout cela, il est extrêmement difficile d'organiser les échanges internationaux.

Voici donc ce que l'on peut faire dans le domaine des prix. En conclusion, il faudra choisir cette aide; nous ne pourrons le faire que dans certaines catégories. Il faut choisir le plus astucieusement possible les catégories que nous voudrions favoriser, parce qu'il ne faut pas oublier non plus que l'exportation pour l'exportation n'est pas une fin parfaite. Il faut n'exporter que si l'échange est suffisamment productif.

Quelquefois il m'est arrivé, pour mettre un peu de gaieté dans ces exposés très arides, de raconter des histoires marseillaises pour faire comprendre mon raisonnement.

Vous vous rappelez tous cette histoire que l'on vous a plusieurs fois racontée. Des gens exportaient du beurre quelque part: « Nous sommes très contents de ces exportations », disaient-ils. « Mais que vous donne-t-on en échange ? », leur demandait-on.

« En échange, nous recevons du papier, mais juste assez pour envelopper le beurre que nous expédions » (Rires). Mesdames, messieurs, si vous faites cela, quel est l'intérêt de l'exportation? Mêlez-vous! Il faut tout de même donner une puissance exportatrice qui soit intéressante et c'est là qu'est le rôle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Je crois qu'il doit faire cette discrimination, en liaison, du reste, avec tous les organismes qui s'occupent de la vie industrielle du pays, et notamment le ministère de l'industrie et du commerce; car toutes ces questions se tiennent et il ne faut pas croire que l'exportation a seule un grand rôle à jouer dans ce domaine. Celui qu'elle a dans la vie interne du pays est certes essentiel, je n'en disconviens pas, mais il ne suffit pas.

J'espère m'être fait comprendre, mes chers collègues. Je sais bien que ces idées sont assez nouvelles, mais je pense

que, s'il y a là quelque chose d'utilisable et qui peut être appliqué, ce sera toujours autant de gagné.

Après cette question des prix, examinons maintenant l'organisation privée du pays. On nous dit: Dans ce pays les gens ont vraiment un état d'esprit d'exportation. C'est admirable! Voyez les industriels, ils ont vraiment cet état d'esprit! C'est une vue un peu simpliste du problème, et l'on n'explique pas ainsi le cas de ce marchand qui peut exporter. En effet, on n'a toujours pas très bien compris pourquoi le marchand français qui fabrique moins que l'Américain peut arriver à concurrencer ce dernier.

Cet état d'esprit n'est pourtant que la traduction dans la réalité de ces conditions particulières qui font que le fabricant français pouvait résoudre le problème et qu'il avait avantage à le faire.

Quand vous avez compris cela, vous saisissez pourquoi vous travaillez trop à certains endroits et pas assez dans d'autres. Donnez cet état d'esprit aux fabricants et vous verrez qu'ils parviendront à exporter et ne s'avoueront pas battus au départ s'ils ont devant eux des concurrents à plus haute productivité.

Là, nous arrivons au point le plus délicat: à savoir le protectionnisme du pays vers lequel on veut exporter. Certains disent qu'ils ne comprennent pas les Etats-Unis. Mais mettez-vous à la place d'un fabricant américain qui fabrique trois fois mieux que nous et qui se voit concurrencer par nous.

Quand il a compris que le fabricant français n'est pas meilleur que lui, il a une tendance naturelle à conclure que, s'il est concurrencé, c'est que quelqu'un n'est pas loyal, que l'on ne joue pas la règle du jeu et que l'on brouille les cartes, d'où la tendance naturelle au protectionnisme.

J'espère vous avoir fait comprendre que, quand certaines conditions sont remplies, sans truquer en quoi que ce soit les échanges internationaux, un fabricant peu efficace peut concurrencer dans son pays un fabricant bien plus efficace.

Quand vous avez compris cela, si l'on peut s'expliquer loyalement et clairement avec le pays étranger et si chacun comprend qu'il n'y a là ni chose mystérieuse ni volonté de nuire à qui que ce soit, j'espère qu'alors on pourra trouver peut-être un compromis heureux entre les aspirations économiques finales, si l'on veut que ce soit la productivité qui triomphe, et les aspirations nationales qui ne permettent pas la suppression de certaines industries.

Mais on ne pourra le faire que dans la connaissance de la vérité. Je crois indéfectiblement que ce n'est que par la connaissance profonde de la vérité des problèmes que l'on peut conclure des accords parfaits et solides entre la France et les pays étrangers.

Je crois devoir, ici, introduire un petit paragraphe concernant la question du change. Jusqu'ici j'ai voulu voir la réalité profonde du phénomène, mais tout se traduit finalement par l'échange de marchandises.

Vous savez, mes chers collègues, que nous faisons des échanges par l'intermédiaire de la monnaie, ce qui est un progrès considérable, mais ce qui introduit aussi certaines difficultés.

Il est nécessaire de bien comprendre quelle est la nature du change. J'en ai déjà parlé à cette tribune, il y a de nombreuses années, au moment des accords de Bretton-Woods. Je ne veux pas, ici, vous refaire une longue théorie, je veux cependant préciser ce qu'est le change.

Le cours du change n'a de réalité que s'il est la traduction des échanges réels de marchandises. Il nous est loisible d'inscrire sur le mur du cabinet du ministre des finances: le dollar vaut un franc, si nous ne faisons aucun échange avec l'Amérique; nous n'y trouverons qu'une satisfaction d'amour-propre que je ne comprends pas, du reste.

Y a-t-il un avantage à avoir un instrument de mesure autre que celui de notre pays, par exemple? Trouveriez-vous vraiment qu'il y a de quoi être orgueilleux de posséder un instrument de mesure double de celui des autres pays? Je ne le crois pas. Nous pourrions, certes, le faire, mais cela ne correspondrait à rien dans la réalité.

Voyons, au contraire, ce qui se passe si nous voulons vendre un objet en Amérique. J'ai pris comme exemple l'automobile Citroën parce que, à une certaine époque, elle a été vendue en Amérique. L'Américain — c'est une supposition — ne connaît pas du tout la valeur du franc; je dirai même qu'il s'en moque éperdument (*Souires*). Il veut acheter une voiture. Dans l'ensemble des modèles, il choisit la voiture Citroën. Pour l'acheter, il offre 2.000 dollars. Si la voiture Citroën vaut 700.000 francs en France, le cours du dollar correspond à 350 francs. C'est tout!

Si vous faites une série d'échanges beaucoup plus compliqués, vous aurez finalement un cours du dollar moyen qui sera la moyenne de tous les échanges passés.

Si, pour une raison quelconque, vous faites un échange camouillé, si, quand vous vendez une voiture Citroën vous donnez quelque chose par-dessous la table, vous aurez un

autre cours du change, mais celui-ci ne sera pas réel. Il sera basé sur quelque chose que vous donnez en plus et qui pourrait être fixé d'une autre manière.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que le cours du change est un prix de revient, ce n'est une réalité que pour le passé. Le cours du change n'est vraiment réel que pour les échanges passés. Pour les échanges futurs, le cours du change n'est qu'une espérance qui pourra ou ne pourra pas se réaliser. C'est un espoir, un point c'est tout.

C'est ce à qu'il faut bien se mettre dans la tête. Pour les échanges futurs, le cours du change peut se modifier dans un sens ou dans l'autre. S'il va dans un sens défavorable, il faudra augmenter la soufte, d'une manière visible ou invisible.

Par exemple, la compensation qu'on nous demande en vertu des accords de Bretton-Woods, c'est la soufte sous la table que vous donnez à un certain moment. Il s'agit de savoir si nous voulons la maintenir ou non. C'est un point de vue qui se défend. On peut préférer un cours de change inexact, plutôt que de donner cette soufte. Je ne prends pas parti sur ce point.

En tout cas, l'aide à l'exportation, la garantie des prix et certaines autres choses contiennent cette aide moyenne qui n'agit pas sur la puissance exportatrice et que vous pourrez faire disparaître par la productivité. Il est bien évident que, si vous augmentez la productivité générale du pays, votre voiture française coûtera moins cher en francs. Par conséquent, le cours du change s'améliorera et vous ferez disparaître l'aide en question.

L'aide à l'exportation comprend deux choses : d'une part, une compensation des cours du change qui n'est peut être pas due aux échanges eux-mêmes; d'autre part, la détermination du potentiel d'exportation.

Le cours du change disparaîtra peut-être un jour, comme disparaîtront la modification du cours du change, l'augmentation de la productivité, la soufte versée par certaines nations. En tout cas, vous ne pouvez songer à la disparition du cours du change, si vous voulez créer une puissance exportatrice.

J'en suis arrivé au terme de cet exposé. Je pense qu'il a été un peu aride et complexe. La commission des finances a estimé que, pour arriver à une solution stable et non pas se cantonner dans ce que l'on a appelé des palliatifs, il faut vraiment que nous allions au fond même des choses, que nous étudions les données principales, je dirai presque la philosophie de ces échanges extérieurs, que nous nous mettions d'accord sur certains principes, que l'on dise: ils sont vrais ou faux, mais au moins qu'on en discute; quand nous serons arrivés à dégager une théorie générale, nous espérons qu'il sera un peu plus facile d'entrer dans le détail et d'arriver à mettre sur pied une organisation qui nous permettra de faire durablement ce commerce extérieur, non seulement prospère en quantité, mais qui correspondra à des échanges avantageux pour le pays. C'est ce que nous souhaitons tous et je voudrais que les travaux de la commission des finances y aient un peu contribué.

Sous ces réserves, je vous inviterai tout à l'heure, mesdames, messieurs, à voter le budget tel qu'il vous est présenté, avec cette légère augmentation de 25 millions. *(Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Rochereau, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mesdames, messieurs, je me garderai bien de reprendre les explications données par notre collègue M. Alric; je ne pourrais le faire que beaucoup plus mal. Si vous le voulez bien, nous allons essayer de transposer, dans la mesure où cela nous est possible, dans les faits ce que M. Alric nous a dit, non pas seulement sur le plan théorique, mais sur le plan de la conception d'une politique d'exportation d'avenir. Aussi bien le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des affaires économiques insiste-t-il uniquement sur deux facteurs essentiels de l'économie actuelle: l'information économique proprement dite, d'une part, et la politique de l'échange international, d'autre part.

Au cours d'un voyage récent à l'étranger, j'ai eu l'occasion de rencontrer le conseiller économique du président d'une des plus grandes démocraties, peut-être de la plus grande démocratie du monde. Ce conseiller économique du président Truman, pour ne pas le nommer, nous a fait observer que, quelle que soit la décision politique prise par la puissance publique, lui, chargé, responsable de l'économie américaine, était en mesure de répercuter dans cette économie américaine, et sans que cela entraînant le moindre danger, les incidences de la décision politique dont il n'avait pas à connaître. Il savait exactement suivant quel rythme il fallait transposer la décision politique, quelles incidences en découleraient et sur quels secteurs il fallait les faire porter. Que l'on augmentât, disait-il,

l'incidence des dépenses publiques sur l'économie américaine ou qu'au contraire on les diminuât, l'économie américaine était suffisamment souple pour supporter ces incidences et lui, conseiller économique, savait dans quelle mesure on pouvait répercuter ces décisions. Voilà qui souligne l'importance que l'Etat américain attache à l'information économique de base, c'est-à-dire, en fin de compte, à la statistique.

En outre, d'autres problèmes tels que celui de la liaison des prix industriels et des prix agricoles n'ont pu être résolus aux Etats-Unis que grâce à une statistique régulière puissante. Je dis puissante, parce que je veux signifier par là qu'elle va au fond des choses, c'est-à-dire qu'elle ne se contente pas de déterminer des totaux statistiques ou des quantités globales, mais que, par la méthode des sondages, elle obtient toutes les indications voulues sur la disparité pouvant exister entre les exploitations agricoles elles-mêmes. Il en est de même, bien entendu, en ce qui concerne l'industrie.

Nous avons été amenés à connaître la véritable foi — le mot ne me paraît pas trop fort — que les professionnels quels qu'ils soient attachent à la valeur des renseignements statistiques.

J'ajoute d'ailleurs, monsieur le ministre, que la puissance publique ne conserve pas par devers elle les renseignements statistiques qui lui sont fournis par les professionnels mais qu'elle répercute ces renseignements, interprétés d'ailleurs, sur le secteur de l'économie privée qui l'utilise pour la préparation des études de marchés, alors qu'en France les travaux sur le revenu national présentent une marge d'erreurs de quelque 20 p. 100, ce qui les rend difficilement utilisables et ce qui ne permet surtout pas de suivre l'évolution du revenu national qui est loin de présenter un tel pourcentage d'évolution d'une année sur l'autre.

Telles sont les observations que je voulais présenter au début de cet exposé pour souligner, d'une part, l'importance absolument indiscutable de la statistique dans une économie moderne, et, d'autre part, hélas! l'insuffisance notoire des moyens dont dispose en France l'information économique.

J'ai cité dans le rapport un chiffre qui me paraît essentiel. Alors qu'au cours de l'année fiscale 1950-1951, les seules statistiques fédérales américaines sont montées à quelque 23 milliards de francs, nous avons dépensé, nous, au titre de l'institut national de la statistique, 500 millions de francs. Je regrette, au nom de la commission des affaires économiques unanime, qu'aucun crédit, ni au titre des affaires économiques, ni au titre de l'intérieur, ne soit prévu pour la préparation des recensements de toutes natures. Ceux que nous connaissons en France datent l'un de 1929 — c'est le recensement agricole — l'autre de 1931 — c'est le recensement industriel — l'autre de 1946 — c'est le recensement démographique. Quant au recensement de la distribution, je n'en parle pas. Il n'en est pas question, d'abord parce qu'un tel recensement n'a jamais été préparé; ensuite parce qu'une telle opération ne s'opère pas d'une année sur l'autre. Elle nécessite un certain nombre de travaux préparatoires qui ne peuvent pas se terminer en un laps de temps aussi court.

Or le recensement démographique de 1946 a été fait dans les conditions que vous savez, et il se trouve aujourd'hui difficilement utilisable.

Je tiens à protester au nom de la commission des affaires économiques unanime sur l'absence de tout crédit relatif au recensement.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. En ce qui concerne la statistique, je répète que la plupart des problèmes essentiels ne peuvent pas être traités, parce que l'information économique n'a pas à sa disposition les renseignements quantitatifs qui lui seraient nécessaires.

Je n'insiste pas outre-mesure à cette heure sur un problème de cette qualité. Je me permets de vous renvoyer au rapport de la commission des affaires économiques, auquel je vous demande d'attacher l'importance qu'il convient.

En ce qui concerne la politique du commerce extérieur, le même rapport vous indique quelle est actuellement la situation du pays. Des chiffres ont été donnés, je n'y reviens pas, relatifs à la zone dollar ou à la zone sterling. Il semble qu'on ne parle pas suffisamment de cette zone sterling, alors que 46 p. 100 de nos importations de matières premières en proviennent et qu'une grosse partie de nos difficultés vient de ce que nos importations en matières premières sont pratiquement incompressibles. Or, cette zone monétaire vient de prendre des mesures qui nous empêchent d'exporter vers elle, en compensation, les produits qui nous permettraient d'équilibrer notre balance avec elle. Je n'insiste pas, vous connaissez, hélas! la situation et les moyens de pallier ces difficultés.

Je veux tout d'abord dire à notre collègue, M. Alric, qu'une certaine formule du rapport a pu le heurter et lui faire croire que je n'étais pas d'accord avec lui. Mais il sait maintenant

que le rapport a été préparé sur le vu d'une épreuve qui n'était pas aussi complète que le rapport définitif, de sorte qu'aujourd'hui la réserve qui a été indiquée dans le rapport n'a, évidemment, pas sa raison d'être. De plus, elle tendrait à fausser le jugement de la commission des affaires économiques sur la thèse présentée par la commission des finances. Non seulement il n'y a pas de réserves sur le mécanisme de l'échange international démonté par M. Alric, mais, au contraire, la commission des affaires économiques lui donne son entier accord. Bien entendu, je ne reprendrai pas les explications données par notre collègue, car je le ferais moins bien que lui.

Il serait intéressant, maintenant, de déterminer dans le concret les applications possibles de cette thèse de coûts comparatifs en matière d'échanges internationaux.

La première application — je rejoins la formule de M. Alric — c'est que l'aide à l'exportation doit être le plus possible discriminatoire en raison du fait que le mécanisme de l'échange international tient à des inégalités de productivité relatives et qu'il faut, par conséquent, ou les laisser jouer quand elles existent, ou les renforcer quand elles sont insuffisantes, ou les créer quand elles n'existent pas. La commission des affaires économiques préconisait depuis bien longtemps déjà cette solution d'une politique de l'aide à l'exportation discriminatoire.

A cet égard, il serait utile que les diverses commissions du Conseil de la République intéressées par le commerce extérieur — je veux dire la commission des finances en premier lieu, bien entendu, mais également les commissions de l'agriculture, des territoires d'outre-mer et de la production industrielle — recherchent, en fonction des explications données par M. Alric, en fonction également d'une certaine évolution dans les structures économiques depuis la libération, en fonction du taux de croissance de certaines économies nouvelles qui viennent fausser l'ancienne règle du jeu, en fonction de l'importance et de la fluidité des échanges à l'intérieur d'un pays donné entre les principales professions appelées à l'exportation, recherchent, dis-je, quelle pourrait être alors une aide discriminée mais puissante dans les cas où l'échange international n'est pas possible lorsque les différences ou les inégalités de productivité relatives ne peuvent pas jouer.

C'est une affaire de longue haleine qu'il est difficile aujourd'hui — surtout dans un rapport sur le fonctionnement d'un service public — d'aborder dans son ensemble. Je voulais simplement souligner que la commission des affaires économiques est disposée à entreprendre pour sa part un travail de cette nature, mais que, de toute manière, elle ne peut y parvenir qu'avec le concours des autres commissions intéressées.

Monsieur le ministre, j'avais demandé dans mon rapport que l'aide à l'exportation — que vous avez envisagée pour un certain nombre de produits qui sont précisés dans les textes réglementaires parus jusqu'aujourd'hui — puisse être étendue, dans certains cas, et sous certaines modalités que vous aurez évidemment à apprécier sous votre seule autorité, à certains produits de l'agriculture. Quelques-uns de nos collègues ont envisagé également que cette aide pourrait peut-être être étendue aussi à certains produits au départ des territoires d'outre-mer.

Je me borne à poser la question. Je me rends bien compte qu'il n'est pas possible de dire sur quels produits devrait porter cette aide...

M. Tony Révillon, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Pour beaucoup de produits agricoles, il existe une aide, c'est-à-dire un remboursement des charges fiscales et sociales.

M. le rapporteur pour avis. Je tenais à signaler le fait.

Je sais que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques suit de très près la question de cette aide à l'exportation des produits agricoles, mais je voudrais aussi attirer son attention sur la possibilité d'étendre cette aide, dans des conditions qu'il jugera utiles ou possibles, à certains produits au départ des territoires d'outre-mer.

Je sais qu'il faut être extrêmement prudent dans l'élargissement de ces mesures d'aide à l'exportation et un récent article du journal anglais *The Economist* nous fait penser que de telles mesures, qui faussent les échanges internationaux en général, ne peuvent être maniées qu'avec grande circonspection. C'est pour cela que, désirant poser la question de principe à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, je m'abstiendrai d'aller plus loin et d'entrer dans le détail des modalités que cette aide pourrait présenter.

Je remercie également les services du ministère des affaires économiques de la compréhension qu'ils ont témoignée à l'étude des quelque 7.000 dossiers qui sont encore en instance devant eux, relatifs aux remboursements des charges sociales et fiscales. Je sais quelles ont été vos difficultés dues notamment à l'insuffisance numérique du personnel affecté à l'étude de ces dossiers.

Je rejoins les observations également présentées par M. Alric concernant la sécurité de l'aide à l'exportation et la rapidité

avec laquelle elle pourrait être donnée. Vous savez ce que cela signifie. Si, pour une raison ou pour une autre, la puissance publique décidait que cette aide ne pourrait plus être assurée, il faudrait envisager un délai suffisant...

M. le secrétaire d'Etat. J'ai promis un délai d'au moins trois mois à l'Assemblée nationale et je renouvellerai ma promesse tout à l'heure.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

C'est tout ce que j'avais à dire sur les deux points particuliers de l'information statistique et de la politique du commerce extérieur.

Sur l'information statistique, vous connaissez maintenant la position de la commission des affaires économiques. Nous ne pouvons pas admettre qu'un pays comme la France ne puisse compter sur une information précise, alors qu'elle doit aujourd'hui prévoir une reconstruction économique sur des modèles neufs et non pas sur des modèles anciens que nous avons connus dans une période qu'on appelle généralement, bien à tort, normale.

Ces structures sont très délicates et très difficiles à déterminer. Elles ne peuvent l'être qu'avec des renseignements à la base qui permettent de fonder efficacement nos décisions.

En ce qui concerne le commerce extérieur, nous sommes d'accord avec la thèse soutenue par la commission des finances. Nous voulons maintenant que cette conception du commerce extérieur soit transposée dans les faits et que nous puissions être à même, d'ici quelque temps, de concrétiser dans des mesures pratiques l'aide à l'exportation en fonction de cette nouvelle conception du commerce extérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, le but de mon intervention est d'exprimer nos inquiétudes sur l'orientation donnée par le Gouvernement à notre économie.

Souvent les avis ont été partagés sur le point de savoir si la France devait tendre à l'augmentation de son potentiel industriel ou, au contraire, rechercher la supériorité dans le domaine des productions agricoles; augmenter la capacité d'absorption de son marché intérieur ou trouver une clientèle en dehors de nos frontières. A mes yeux la France métropolitaine et la France d'outre-mer doivent rechercher l'équilibre entre leurs diverses activités et c'est à ce prix que l'harmonie indispensable et la prospérité seront maintenues.

Or, monsieur le ministre, j'ai le regret de devoir dire que nous sommes convaincus de ce que si tout ne va pas pour le mieux dans le domaine industriel et surtout pour les travailleurs de l'industrie, on a délibérément mis au second plan ce que l'économie du pays pouvait attendre de l'agriculture française. Je ne dis pas cela à la légère; la tendance actuelle nous a remis dans la situation que nous avons connue aux environs de 1934 à un moment où, comme aujourd'hui, on ne se souciait que de tirer à bas prix ce que l'on pouvait de notre agriculture, traitant avec quelque peu de désinvolture des questions la concernant et sans se soucier du sort des travailleurs et de l'avenir de notre production agricole.

Il y a cependant une grave erreur qui ne devrait pas échapper à qui que ce soit: s'il est permis de ne pas trop aimer les paysans — comme l'ont montré certaines positions et déclarations récentes — il ne faudrait tout de même pas cesser de voir en eux des clients sérieux, en particulier de notre industrie.

Quelle est devenue la situation de ces clients sérieux? Je vais vous en donner un aperçu. Dans mon département du Pas-de-Calais, qui est un grand département agricole, le total des prêts à court terme et à moyen terme au crédit agricole est de plus de 30 p. 100 supérieur à ce qu'il était l'an dernier. Le Pas-de-Calais n'est pas une exception. J'ai ici les chiffres du département de la Somme — et je suis certain que mon collègue Capelle ne me démentirait pas — les augmentations de prêts à court terme et à moyen terme sont de 31 p. 100. Si l'on ajoute l'endettement collectif agricole, on atteint le pourcentage impressionnant d'une augmentation de 43 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Dans ce département, les prêts culturels, ces prêts de misère qui sont demandés par les paysans qui n'arrivent pas à vivre et à préparer la récolte suivante, sont passés de 150 millions en 1951 à 292 millions en 1952, soit 142 millions de plus. Ils ont ainsi doublé et tout cela alors que les paysans, vous le savez bien, ne souhaitent pas emprunter.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation actuelle telle qu'elle découle du sort que l'on fait à notre agriculture, et qui, en regard du blocage des prix de ses produits essentiels, a dû se contenter, d'autre part, de baisses insignifiantes sur des prix qui, il faut bien le dire, avaient été très largement rajustés auparavant.

Le résultat, en attendant mieux, c'est 30 à 40 p. 100 de réduction sur les achats de matériel pour l'agriculture et une réduction de plus de 20 p. 100 aussi dans les achats d'engrais, achats insignifiants d'aliments du bétail, chaque fois que les producteurs agricoles ne peuvent s'en passer.

L'institut national de la statistique a reconnu une baisse du revenu agricole français en 1950-1951. On se demande vraiment de combien elle sera en 1952 et en 1953.

Cette situation aura pour conséquence de rendre plus médiocre encore le niveau de vie à la campagne. Les restrictions dans les achats amèneront fatalement une baisse de la production — conséquence directe d'une lassitude et du découragement dans les initiatives privées — et, par là, la nécessité d'augmenter encore certaines importations indispensables. A brève échéance, la perte de l'importante clientèle que représente le monde rural ne manquera pas d'avoir une influence néfaste sur notre marché intérieur.

Ajoutons à cela que, bien entendu, la suppression des garanties de prix a déjà provoqué quelques spéculations. Pendant ce temps, on a favorisé artificiellement les exportations de certaines industries et il arrive que quelques comptes E. F. A. C. largement pourvus permettront, on ne sait trop comment, d'importer des tracteurs agricoles.

On subventionne l'exportation industrielle, ce qui est peut-être utile, mais on frappera de très lourds droits de douane ce dont l'agriculture a besoin et qui pourrait l'aider à abaisser ses prix de revient.

C'est le cas du jute, dont l'industrie bien organisée est protégée par un droit de douane de 30 p. 100; des tracteurs agricoles, qui ont bien voulu baisser de 5 à 6 p. 100 après une hausse de près de 30 p. 100 et sont protégés par 20 à 25 p. 100 de droits; du soufre, dont le prix devrait pouvoir être légèrement abaissé s'il pouvait être mis fin à certaines formules qui, selon les indications qui m'ont été données, coûtaient à la caisse de péréquation près d'un million par jour.

D'une manière générale, sauf quelques exceptions comme les fromages, les agrumes, les noix et le vin, l'agriculture ne bénéficie, elle, d'aucune protection douanière, ce qui est profondément injuste. Elle a, dans certains cas, le bénéfice des importations de choc... Si l'on considère les moyens que l'on entend mettre à la disposition de notre production agricole, on va à peu près dans le même sens. Sur les engrais, par exemple, malgré la baisse de janvier 1952, on constate par rapport à janvier 1951 les hausses suivantes : sulfate d'ammoniaque, 31 p. 100; nitrate de soude, 18 p. 100; superphosphates, 31 p. 100; chlorure de potassium, 43 p. 100; scories, 33 p. 100. Comment voulez-vous que la production métropolitaine soit maintenue et puisse concourir à la prospérité du pays dans de telles conditions, alors que par ailleurs vous ne donnez plus aucune garantie valable aux productions essentielles! Je ne voudrais pas faire ici de cas particulier; ce n'est pas le moment. Aussi je ne citerai, et j'entends bien ne le souligner que comme exemple, ce qui vient de se passer pour deux productions importantes: le colza et la betterave à sucre.

Pour le colza, le Gouvernement n'a pas maintenu le prix garanti; il a fixé un prix plafond, ce qui a permis d'avaliser les transactions encouragées par des déclarations plus ou moins officieuses qui avaient été faites auparavant.

Le résultat est que l'on a lésé les producteurs métropolitains, risquant d'entraîner à très brève échéance l'arrêt d'une culture particulièrement intéressante, et que, d'autre part, on a amené des perturbations chez nos producteurs d'arachides d'outre-mer, qui n'avaient pas besoin de ce souci supplémentaire, n'est-il pas vrai ?

Pour la betterave, le prix de 1951: 112.000 francs pour 29 tonnes, donnait 4.900 francs; si je reprends les chiffres officiels de 1952: 175.000 pour 29 tonnes, nous avons 6.000 francs. Avec le rendement réel de 22 tonnes, c'était 8.000 francs la tonne qui aurait dû être le prix. On vient de reconquérir le prix de 4.900 francs avec une aumône de 375 francs qu'on appelle prime de calamité. Monsieur le ministre, il n'y a pas de prime de calamité tant que le prix est en dessous de 6.000 francs.

Je comprends que le Gouvernement cherche à éviter la hausse du coût de la vie, mais qu'il me soit permis de dire d'une façon générale et non pas seulement pour le sucre, qu'il ne faut pas que ce soit seulement le producteur agricole qui fasse les frais de l'opération, en laissant les mains libres aux industries de transformation.

Ne serait-il pas préférable, ainsi que nous l'avons maintes fois proposé, d'organiser les marchés et de donner à notre production agricole une rentabilité, une sécurité normales, d'améliorer notre équipement agricole aussi ?

Nous aurions ainsi la possibilité de réduire dans une notable proportion nos importations, en même temps que nos prix de revient et la paysannerie, comme les travailleurs ruraux, mieux rétribués, pourraient de nouveau s'inscrire parmi les clients de notre industrie.

Je le dis sans animosité, monsieur le ministre, et sans sous-estimer les difficultés du moment, l'orientation économique actuelle a porté un coup terrible à la production agricole française et aussi, je le souligne, à tout ce qui en dépend.

Au lieu de rechercher l'équilibre dans les sacrifices imposés, on a concentré l'action vers le soutien de quelques industries, considérant comme de second ordre les 900.000 familles qui vivent sur la terre de France. C'est là une voie qu'on voudrait vous voir abandonner, et, en tout cas, sur laquelle il n'est pas possible de vous suivre. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive et à l'occasion de ce budget, je voudrais traiter brièvement devant vous un des problèmes que j'estime, quant à moi, figurer parmi les plus importants, et peut-être les plus inquiétants — que nous ayons devant nous. Je veux parler du problème de la balance des comptes.

Je voudrais en faire un bref historique, dire quelles en sont les conséquences et essayer de suggérer au Gouvernement quels peuvent être les remèdes.

Le déficit de la balance commerciale de la France est une maladie chronique. Nous le subissons avant la guerre de 1914. Seulement, à cette époque, il était compensé par nos revenus étrangers.

Le portefeuille de valeurs mobilières de la France en valeurs étrangères était, avant 1914, de 40 milliards de francs germinal, c'est-à-dire de 8 milliards de dollars.

Entre les deux guerres, la balance des comptes s'est soldée par un équilibre approximatif. Depuis 1945, à part la rare éclaircie de 1950, la situation n'a cessé d'être inquiétante.

Certes, nos exportations ont augmenté, calculées en monnaie de compte et c'est une pénible dérision que nous soyons réduits à faire des calculs en monnaie de compte c'est-à-dire en millions de dollars. Voici les chiffres: en 1938, 640; en 1948, 453; en 1947, 1.040; en 1948, 1.082; en 1949, 1.567; en 1950, 1.880; en 1951, 2.496. Mais dans le même temps, nos importations ne cessaient d'augmenter. Elles sont passées de 1.900 millions de dollars en 1946, à 3.267 millions de dollars en 1951. Si nous écartons tout ce qui a trait au commerce avec les territoires d'outre-mer, le déficit de la balance commerciale est le suivant: en 1938, 83 millions de dollars; en 1945, 880; en 1946, 1.773; en 1947, 1.762; en 1948, 1.701; en 1949, 676; en 1950, 220; en 1951, 770.

Pour les dix premiers mois de 1952, le déficit atteint 1.080 millions de dollars, contre 700 dans les dix premiers mois de 1951. La baisse en valeur des exportations a été de 15 p. 100 pour le premier trimestre de 1952; de 18 p. 100 pour le deuxième trimestre, de 11 p. 100 pour le troisième, de 11 p. 100 pour octobre.

Malgré une augmentation sensible du tourisme, qui est passé en valeur de 37 millions de dollars en 1946 à 350 millions de dollars en 1951, le déficit de notre balance des comptes se solde de la façon suivante: en 1938, 150 millions de dollars; en 1945, 1.479; en 1946, 2.065; en 1947, 1.577; en 1948, 1.737; en 1949, 706; en 1950, 238; en 1951, 1.058.

Je m'excuse, mes chers collègues, de vous avoir donné ces chiffres. Je vais vous indiquer comment nous avons pu faire face à cette hémorragie jusqu'en 1949: par des prélèvements sur les avoirs publics et privés que la France possédait à l'étranger, pour 1.515 millions de dollars; par des emprunts à l'étranger, pour 1.950 millions de dollars; depuis, par le bénéfice du plan Marshall, sans lequel, nous avons bien le droit de le dire, nous nous serions trouvés quelques années avant en présence du drame que nous vivons aujourd'hui même.

Comment se présente la situation pour la zone dollar? Elle s'est améliorée. Nous avons réduit sensiblement nos achats; nous avons profité du bénéfice du plan Marshall; nous avons dérivé certaines importations vers la zone sterling. En 1949, le déficit était de 857 millions de dollars; pour 1951, de 534 millions de dollars et il est pour les sept premiers mois de 1952, de 119 millions de dollars.

Mais notre situation se révèle infiniment plus grave au sein de l'Union européenne des paiements. Fin 1950, le solde créateur était de 212 millions de dollars; en mars 1951, il était de 272 millions de dollars. Au début de l'été 1951, la situation s'est renversée brusquement et, au 31 décembre 1951, nous étions débiteurs de 184 millions de dollars; fin mars 1952, de 445 millions de dollars; fin octobre 1952, de 250 millions de dollars; en novembre 1952, nous crevons le plafond du quota qui nous est accordé et nous sommes obligés de faire le premier versement en or que nous avons prélevé sur l'or qui était au fonds d'équilibre des changes.

Mesdames, messieurs, ne parlons plus de nos avoirs à l'étranger, ils se sont volatilisés dans la tourmente; ne parlons guère du stock d'or qui nous reste, il est insuffisant pour faire face à de graves éventualités. Par conséquent, nous nous

trouvons placés devant un problème dont l'ampleur dépasse tous les autres : exporter ou bien c'est la lente asphyxie. On a parlé souvent dans cette assemblée des goulots d'étranglement, en particulier de ceux de l'énergie. Peut-être me sera-t-il permis de parler du goulot d'étranglement des matières premières ?

La France est hélas ! un pays qui a besoin pour vivre de matières premières importées. Pourrai-je citer par exemple les produits pétroliers, le coton, la laine, les métaux non ferreux, le caoutchouc ? C'est la condition même de la vie de notre économie, c'est la condition même du travail de nos ouvriers. Or la seule ressource qui nous reste aujourd'hui pour permettre ces importations, c'est-à-dire le maintien de notre activité nationale, réside uniquement dans la valeur de nos exportations.

Je voudrais aborder maintenant la possibilité ou les possibilités qui nous sont offertes de tenter de développer nos exportations et suggérer au Gouvernement les remèdes possibles.

Monsieur le ministre, les remèdes sont de deux ordres : il y a ce que j'appellerai les palliatifs et il y a les remèdes véritables.

En ce qui concerne les palliatifs, il y a d'abord cette panacée dont on parle beaucoup, qui s'appelle la dévaluation ; elle fut jadis un palliatif, elle a cessé d'en être un. Elle ressemble étrangement à ces armes modernes qui, lorsqu'on en a l'exclusivité, jettent le désarroi chez l'adversaire, mais qui rapidement parviennent à s'émousser.

Désormais une dévaluation ne se fait plus isolément : ou les autres suivent la dévaluation, ou ils prennent des mesures immédiates de protection. Ainsi la dévaluation se révèle rapidement inefficace. Elle a, par surcroît, pour un pays comme le nôtre, le grave inconvénient d'augmenter immédiatement la valeur des marchandises importées, de peser automatiquement sur les prix français et d'interdire dans une certaine mesure les exportations qu'elle prétendait faciliter.

Il reste deux palliatifs, que vous avez employés, qui sont l'aide à l'exportation et la rétention de devises.

L'aide à l'exportation, nous la pratiquons depuis un an ; je félicite le Gouvernement de l'avoir d'ailleurs inaugurée. Je trouve qu'elle a donné des résultats ; je voudrais cependant qu'on la perfectionnât. Elle m'apparaît manquer d'automatisme. Vous n'ignorez pas que les avantages accordés par le fait de l'aide à l'exportation aux affaires exportatrices sont supérieurs aux bénéfices réels de ces affaires. Par conséquent, il faudrait que le versement de ces charges se réalisât immédiatement.

Est-ce que vous verriez une impossibilité, par exemple, à ce que les affaires exportatrices, en même temps qu'elles règlent tous les trois mois leur chiffre d'affaires et leurs versements à la sécurité sociale, en déduisent automatiquement leurs dégrèvements, quitte à les pénaliser par de lourdes amendes au cas où elles auraient fraudé ?

Il faudrait ensuite que cette aide à l'exportation soit une garantie de sécurité pour les affaires qui la pratiquent. L'exportation n'est pas une affaire simple. C'est une affaire qui se conçoit à long terme, qui exige un échelonnement des livraisons, des garanties sur le marché. Vous ne pouvez pas laisser le système d'aide à l'exportation comme un système précaire à la merci des changements de gouvernement ou des modifications de majorité parlementaire.

L'aide à l'exportation présente cependant un inconvénient que je veux vous signaler. C'est que cette aide à l'exportation, vous la prélevez sur le budget, que par conséquent vous la prélevez sur la fiscalité et que, par la fiscalité, vous concourez, pour une partie, à faire payer par un supplément d'impôts ce que vous accordez sous forme de dégrèvements.

Reste le deuxième système, celui de la rétention de devises. C'est le système des comptes E. F. A. C. que vous connaissez bien, qui permet à un importateur de vendre à l'exportation sans bénéfice et de réaliser sur les importations qui lui sont autorisées, sur son compte E. F. A. C., des bénéfices.

Là encore, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il serait nécessaire que le compte E. F. A. C. fonctionnât quasi automatiquement et qu'il ne soit pas soumis à des autorisations ou éventuellement à des refus. Je demande également que le pourcentage des comptes E. F. A. C. soit augmenté. Lorsque des affaires d'exportation ont déduit les frais de publicité à l'étranger, les frais de voyage nécessaires, les comptes des agents, la somme qui reste en compte me paraît singulièrement insuffisante.

Mais, monsieur le ministre, j'ai classé ces deux catégories de solutions parmi les palliatifs pour une raison essentielle : c'est que, si nous avons commencé à les appliquer, d'autres pays les mettent en pratique.

En ce qui concerne l'aide à l'exportation, des pays comme l'Allemagne et l'Autriche la pratiquent déjà, d'autres, comme l'Angleterre, la pratiquent indirectement, d'autres enfin, comme

la Hollande et l'Italie, l'ont déjà mise à l'étude. D'autre part, les rétentions de devises sont en usage dans un nombre considérable de pays continentaux. Toutes ces mesures, qui ont leur valeur absolue quand elles sont appliquées dans un seul pays, perdent cette valeur quand elles le sont dans l'ensemble des pays. Par conséquent, ce ne sont pas des remèdes que je considère comme définitifs.

Il faut s'attaquer aux véritables remèdes, c'est-à-dire aux thérapeutiques qui, sans se borner à soulager la douleur du malade, le guérissent. Je voudrais aborder très brièvement l'ensemble de la thérapeutique qui peut, à longue échéance, améliorer les exportations françaises. Je crains, mes chers collègues, le faisant, d'avoir à aborder — mais je le ferai brièvement, uniquement en citant les têtes de chapitres — l'ensemble de la politique française.

Il y a tout d'abord, le problème du crédit. L'exportation, plus que tout autre système, exige du crédit. Pourquoi ? Parce que la structure française est une structure de petites et moyennes entreprises qui représentent l'essentiel du potentiel français, que ces petites et moyennes entreprises ne disposent pas des moyens qui leur permettraient d'exporter, d'emmagasiner les matières premières, de payer la main d'œuvre, la fiscalité, les charges sociales et d'attendre le paiement des exportations. Il leur faut un système de crédit bancaire. Or, depuis que les banques sont nationalisées à l'intérieur de ce pays, la vieille vocation du banquier s'est largement détériorée. Le banquier nationalisé est devenu un fonctionnaire qui travaille sans risque, qui se contente tout simplement de dissimuler les crédits, qui ne les apprécie plus ; il a cessé son rôle de moteur économique tendant à animer les affaires qui représentaient une valeur certaine pour le potentiel national.

Regardez ce qui se passe en Angleterre : le crédit pour l'exportation revêt une sorte d'automatisme. Chaque fois qu'une vente parfaite est faite à l'exportation, l'exportateur anglais se présente dans une banque anglaise qui lui escompte immédiatement la totalité de ses effets pour l'exportation ; ainsi, toutes les petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de crédit permanent peuvent participer à la vie exportatrice même du pays.

Le deuxième problème vise la structure même de notre administration. Comment ? Voici un pays, voici des démocraties qui ont des ministères des finances. Pourquoi, mesdames, messieurs ? De toute évidence parce qu'il ne faut pas laisser aux ministères particuliers la gestion de leur budget, le soin d'apprécier leurs recettes et leurs dépenses, d'en discuter librement ; il faut qu'une haute autorité arbitre d'une façon perpétuelle avec, au milieu des intérêts divers, le sens permanent de la monnaie et le désir de la soutenir.

Dans un problème aussi grave et aussi vaste que le problème financier, le problème économique, que voyons-nous en France ? Une série de directions disséminées dans les différents ministères : direction des finances extérieures au ministère des affaires étrangères ; direction des affaires économiques à la présidence du conseil ; affaires économiques extérieures au ministère des affaires économiques, ministères techniques intervenant dans le débat, quand ce ne sont pas des ministères techniques qui délèguent à des organismes extérieurs les pouvoirs d'appréciation en matière extérieure et, pour coiffer le tout, une tour de Babel qui n'a pas encore disparu et qui s'appelle l'office des changes.

Je vous déclare tout net qu'il est impossible d'avoir une politique extérieure en matière économique au milieu de ce fatras. Il faudrait nécessairement concentrer tout cela dans une même main. Le théâtre classique a survécu à travers le temps et à travers les nouveautés parce qu'il avait une unité d'action :

Qu'en un lieu, qu'en un jour, un seul fait accompli
Tienne, jusqu'à la fin, le théâtre rempli.

(Sourires et applaudissements.)

D'ailleurs, mesdames, messieurs, j'aurais bien voulu que les vœux du Parlement ne restent pas lettre morte. Les destins glorieux des amendements du Conseil de la République sont rares. J'avais eu l'honneur de déposer, le 23 janvier 1950, un amendement de réduction de 10 millions au budget d'un de vos prédécesseurs avec la raison suivante : proposer la création d'un ministère unique concentrant tous les services s'intéressant au commerce extérieur de la France. Cet amendement a été voté au Conseil de la République à une grosse majorité. Il a eu ce destin heureux d'être revoté à l'Assemblée nationale, également par une grosse majorité. Je me suis aperçu qu'il est resté lettre morte.

Je vous assure encore une fois que cette question est d'une exceptionnelle importance.

Autre problème, et c'est le dernier que je veux aborder, parce que c'est peut-être celui qui commande tous les autres, c'est le problème des prix de revient français. Nous avons une curieuse habitude, c'est de nous apprécier. Quand nous nous apprécions, nous sommes ravis, enchantés, et les cris de louange partent des bancs des assemblées et quelquefois de

ceux-mêmes du Gouvernement. Seulement, nous avons parfois l'occasion de nous comparer et cela nous ramène à un sentiment d'humilité.

M. Le Basser. C'est de l'autocritique !

M. Georges Laffargue. Nous faisons, il y a quarante-huit heures je crois, à cette tribune, une comparaison à l'occasion de cette communauté du charbon et de l'acier dont on a tant discuté dans cette assemblée et nous constatons cette étrange disparité entre les prix français et les prix étrangers. J'ai le regret de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, comme à mes collègues, que cette disparité n'est pas une disparité en valeur relative mais une disparité en valeur absolue. Les prix français sont plus élevés que les prix étrangers pour une multitude de raisons qui tiennent aux éléments mêmes qui composent ces prix de revient.

Nous n'avons pas su faire une grande politique de matières premières; nous n'avons pas su encore tirer tout le parti que nous pouvions des immenses ressources de l'Union française.

M. Le Basser. La faute à qui ?

M. Georges Laffargue. Nous avons voulu laisser, là-bas, le problème politique prendre le pas sur le problème économique. Nous n'y avons trouvé que mécompte et amertume, mais si nous y avions richesse, nous y eussions trouvé les enthousiasmes.

Nous n'avons jamais abordé sérieusement le problème de la main-d'œuvre française qui est aussi un des éléments essentiels de nos prix de revient. Nous n'avons réglé ce problème de la main-d'œuvre que par le truchement de dirigisme des salaires ou de lois des salaires. L'échelle mobile est un mauvais système, je dirai même que c'est un dramatique système. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Vous sentez bien que s'il pesait, demain, sur l'économie française, il la précipiterait dans un de ces drames intérieurs et extérieurs qui susciteraient de singuliers remous au sein même du Parlement; la vérité, c'est qu'il faut associer la classe ouvrière à la montée de la productivité de ce pays, et qu'il faut l'exiger. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je m'en excuse, messieurs les communistes, vous faites toujours la politique avec l'argent des autres; il est certains industriels qui pratiquent dans leurs affaires cette politique d'association avec leurs propres moyens, qui en obtiennent d'excellents résultats; qui sont capables, comme on le fait dans d'autres démocraties comme l'Amérique, de faire une politique de hauts salaires, de haut rendement et de bas prix de revient.

Et puis, mesdames, messieurs, le problème des prix de revient met en cause un autre élément du prix de revient qui s'appelle la sécurité sociale.

A l'extrême gauche. Ah! ah !

M. Georges Laffargue. Oh! Je n'ai pas peur d'en parler, car je crois que personne, sur aucun banc de cette assemblée, n'est contre le principe. Je crois que cette grande œuvre humaine, qui consiste à assurer au maximum de travailleurs le maximum de sécurité, est une chose que nous portons au fond de notre cœur, peut-être beaucoup plus fidèlement quand nous la critiquons que certains quand ils la louangent trop souvent.

La vérité, c'est que vous avez abouti à une sorte de collectivisation des salaires et à une sorte de redistribution des salaires qui se fait sans aucune forme de discrimination. Vous garantissez tout aussi bien la sécurité de celui qui travaille mal comme de celui qui travaille bien. Je vous dis: faites une tranche de sécurité sociale qui soit une œuvre de solidarité nationale; pour l'autre tranche, donnez-là de grâce à l'ouvrier qui fait des heures supplémentaires, du rendement, pour s'assurer lui-même. Rendez-lui sa supériorité et le sens de sa hiérarchie, et vous aurez donné un coup de fouet considérable à l'économie.

Enfin, le dernier point, c'est l'ensemble des frais généraux qui figurent aux prix de revient français. Frais généraux de la nation! C'est peut-être tout l'ensemble de notre structure administrative un peu trop lourde, un peu trop archaïque, qui est en cause. Il y a longtemps que nous avons demandé que certains spécialistes de l'organisation viennent faire des propositions aux assemblées sur la façon d'organiser l'administration française. Peut-être trouverions-nous ainsi des remèdes.

Mais nous rencontrons aussi, à propos des frais généraux français, tout le problème de la fiscalité française. Une réforme fiscale, souhaitée et sollicitée par l'ensemble du Parlement, doit avoir un certain nombre de buts, mais le but essentiel qu'elle doit avoir, c'est de devenir nécessairement un moteur économique.

L'existence du secteur nationalisé, dont nous ne discutons ni le principe ni l'opportunité, l'existence de régimes particuliers comme celui de certaines formes coopératives — je ne parle pas des vraies, mais des fausses — l'extension du régime des forfaits dont certains sont appréciés de façon empirique, ont abouti à faire peser sur toutes les entreprises qui représentent

la force économique de ce pays, une fiscalité d'un poids tel qu'elle est arrivée à décourager toute forme d'entreprendre, quand elle ne l'interdit pas, et à faire que les Français ne continuent leur besogne que par une sorte de vertu et une forme d'atavisme.

S'attaquer à l'ensemble des prix de revient français, à tous les éléments du prix de revient, je m'en excuse, c'est le travail quotidien de la vie parlementaire. Il faudrait qu'il soit aiguillé, orienté par un organisme central qui l'ordonne.

Il faudrait aussi que nous ayons une autre conception peut-être de la politique étrangère. Nous avons des ambassades politiques nombreuses et étoffées à l'étranger. Peut-être ne nous donnent-elles pas toujours toutes les satisfactions que nous pourrions en attendre, mais dans le monde moderne où sont nos véritables ambassades économiques? Nos pauvres attachés commerciaux, dont la qualité est exceptionnelle d'ailleurs, dont les efforts sont démesurés, sont écartelés par une série de directives qui leur viennent de tous les côtés. Ils ne savent plus désormais à quel saint se vouer, à quel ministère se consacrer. Faites des ambassades économiques, elles rapporteront à la France peut-être plus que ne leur rapportent les ambassades politiques.

J'en ai terminé, mais avant de quitter cette tribune, je voudrais vous dire qu'il n'est pas possible de parler du problème économique, pas plus qu'il n'est possible de parler d'architecture si on ne part pas d'une commune mesure. Je ne vois pas comment les grandes cités modernes pourraient se bâtir avec des architectes qui auraient à leur disposition un mètre en caoutchouc. Je ne vois pas comment on pourrait bâtir une économie moderne, assurer sa pérennité, garantir ses chances, maintenir sa sécurité, sans avoir cet élément essentiel qui s'appelle la monnaie. Tout ce qui sauve la monnaie, tout ce qui garde la monnaie, maintient l'économie française.

Je m'excuse d'avoir été si long et, sur un problème qui dépasse de beaucoup les jeux byzantins de la politique, d'avoir voulu éveiller l'attention du Gouvernement et celle de mes collègues. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Armengaud. Monsieur le président, renvoyons la séance à demain matin!

M. le secrétaire d'Etat. Il y a conseil des ministres, demain matin.

M. Armengaud. Alors, renvoyons à demain après-midi.

M. le président. Je me permets d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que nous avons remis la suite du budget des charges communes au début de la séance de demain après-midi et qu'il y a, en plus, l'ordre du jour précédemment fixé. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission des finances est à la disposition du Conseil. Elle fera ce qu'il décidera.

M. Saller. Je suis également à la disposition du Conseil.

M. Armengaud. Je demande que la suite du débat soit reportée à demain après-midi.

M. le président. J'attire à nouveau l'attention du Conseil sur le fait que, demain, il sera impossible de continuer ce débat.

Nous avons déjà, en effet, à l'ordre du jour de la séance de demain, la suite du budget des charges communes, puis un débat sur les ventes d'immeubles par appartements qui sera sans doute fort long.

Je vais cependant consulter le Conseil sur la proposition que vient de formuler M. Armengaud.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Cet après-midi, il me semble avoir entendu que M. le secrétaire d'Etat ne pourrait pas être là demain.

M. le secrétaire d'Etat. Demain matin.

M. Longchambon. Il n'y a qu'à continuer.

M. Le Basser. A la conférence des présidents, nous établissons toutes les semaines un ordre du jour. Je proposerai demain à cette conférence des présidents de ne plus parler d'ordre du jour, puisque ceux qui y sont bâtis sont immédiatement démolis. Je ne vois pas comment demain après-midi nous pourrions arriver à en terminer avec l'ordre du jour. Maintenant que nous sommes engagés dans ce débat, il vaudrait mieux le continuer jusqu'au bout.

M. le président. Monsieur Armengaud, maintenez-vous votre proposition?

M. Armengaud. Evidemment non, étant donné que je vais être tout seul! (*Hires.*)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mes chers collègues, je m'excuse de prendre la parole, malgré l'impatience que vous avez d'en finir avec ce débat, mais j'en profiterai pour être très court, et je le serai d'autant plus volontiers que les orateurs qui m'ont précédé ont facilité particulièrement ma tâche. Je dois donc remercier les rapporteurs et les autres collègues qui sont intervenus dans la discussion générale et surtout M. Laffargue, qui a porté la discussion sur une des considérations que je voudrais développer plus spécialement devant vous.

Je crois que de tout ce qu'a dit M. Laffargue nous devons retenir une chose, c'est que parmi les causes qui permettent à une nation d'occuper un rang de premier plan dans le monde moderne, il y a, en dehors des avantages provenant de sa situation géographique, ceux qui proviennent de sa puissance économique.

En particulier, si la France veut reprendre sa place parmi les grandes nations elle doit se rendre compte qu'elle ne dispose actuellement que de trois atouts: d'abord ses positions stratégiques exceptionnelles, celles de la métropole en Europe, celles des pays d'outre-mer en Afrique et en Asie; ensuite, chose dont on n'a pas parlé sans doute parce qu'elle ne se rapporte pas directement au budget que nous discutons, les réserves d'or de sa population que l'on pourrait utiliser, aussi bien pour garantir la monnaie que pour financer les investissements, si l'on voulait mettre en œuvre les méthodes appropriées qui permettraient de les mobiliser; enfin, ce que signalait M. Laffargue tout à l'heure, les richesses naturelles des territoires d'outre-mer, que l'on n'a pas pensé encore à mettre en valeur. Monsieur Laffargue, je ne crois pas que cette mise en valeur a été retardée parce que l'on a donné la priorité à la politique, mais, plus simplement, parce que l'opinion publique française, celle du pays entier comme celle du Gouvernement, n'a pas encore compris l'importance du problème de la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. J'y attache une grande importance!

M. Saller. J'allais dire, monsieur le ministre, que vous, personnellement, y attachez une grande importance, aussi je vous excepte volontiers du Gouvernement, à cette occasion.

Hors de ces trois atouts, il n'existe point pour la France d'autre moyen de retrouver sa puissance dans le monde, d'autre moyen de tenir son rang de grande nation et, si elle ne se résout pas à utiliser ses atouts, elle restera définitivement parmi les nations secondaires.

Je voudrais donc que le Gouvernement — et je suis certain que tous mes collègues seront d'accord avec moi à ce sujet — puisse porter un peu plus qu'un intérêt secondaire à ce problème de la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

Pour vous montrer son importance, je voudrais vous citer deux chiffres: dans les territoires d'outre-mer, la moyenne des dépenses annuelles par tête d'habitant n'atteint pas 2.000 francs, alors qu'elle s'élève à plus de 12.000 francs dans la métropole. Ces mêmes territoires d'outre-mer — et je ne parle que de ceux qui relèvent de M. le ministre de la France d'outre-mer, je ne parle pas de l'Afrique du Nord ni des Etats associés — ont acheté, en 1951, à la métropole, 178 milliards de marchandises et lui ont vendu 114 milliards de produits, soit en tout un mouvement d'affaires de 292 milliards, représentant 78 p. 100 du commerce extérieur de ces territoires.

Si nous émettons l'hypothèse qu'une mise en valeur rationnelle soit entreprise pour augmenter de 25 p. 100 par an la capacité de consommation des habitants, c'est-à-dire pour donner en 25 ans à ces habitants une capacité de consommation à peu près égale à celle des habitants de la métropole — et je crois que ce délai de 25 ans doit pouvoir rassurer parce qu'il est assez long — c'est chaque année environ 75 milliards de chiffre d'affaires supplémentaire qu'enregistrerait l'activité économique de la métropole.

Si vous y ajoutez les résultats qu'une pareille politique appliquée à l'Afrique du Nord, dans les départements d'outre-mer et dans les Etats associés pourrait apporter, résultats qui seraient au moins équivalents sinon supérieurs, je vous laisse à penser quelle amélioration cette mise en valeur en découlerait pour l'agriculture, l'industrie et le commerce métropolitains et je vous demande en outre si vous pensez trouver dans les relations avec les pays étrangers des résultats pareils, des résultats d'aussi grande importance.

Je pense, pour résumer ma pensée, qu'une augmentation importante de l'activité économique de la métropole ne peut ressortir que d'une mise en valeur rationnelle des territoires d'outre-mer, parce que le commerce avec ces pays n'a pas de limite immédiate et qu'il ne pose aucune question de monnaie, aucune question de balance des comptes, alors qu'avec les pays étrangers, cette question est primordiale.

Malheureusement, nous constatons que l'intérêt qu'on prête à ce problème de la mise en valeur s'apparente étrangement à l'intérêt poli que l'on prête aux choses et aux gens qui ennuiant. Nous voyons, en effet, à propos du budget que nous

discutons aujourd'hui, que depuis le début de l'année le Gouvernement accorde une aide à l'exportation sous forme de primes représentant le remboursement d'impôts et de charges sociales. Ces primes, d'après les renseignements que vous avez bien voulu nous donner à la commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, se sont élevées à environ 3.700 millions par mois depuis le mois de février. Je crois qu'elles ont simplement abouti à maintenir le chiffre des exportations de février.

M. le secrétaire d'Etat. Nos exportations de février, oui; mais elles ont augmenté dans les mois de mars, d'avril et de mai.

M. Saller. Nous sommes donc revenus, grâce à ces primes, au chiffre des exportations de février.

M. le secrétaire d'Etat. Le chiffre est effectivement un peu plus fort.

M. Saller. Une centaine de millions en plus, je crois.

Or, mon collègue M. Durand-Réville va le réclamer tout à l'heure à propos de l'amendement qu'il a déposé, si la prime était étendue à certaines exportations des pays d'outre-mer vers l'étranger, on pourrait dépasser ce chiffre presque fatidique de février.

Je sais que vous allez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette prime représente des remboursements de taxes et de charges sociales qui, dans le cas des exportations en provenance des territoires d'outre-mer, ne profitent pas au budget de l'Etat. Mais je ne crois pas qu'il soit inscrit sur la voûte des cieux, pas plus que dans la Constitution, que vous deviez employer uniquement cette forme de prime que représente le remboursement de taxes et de charges sociales. Il ne vous est pas interdit de trouver une autre formule. Il ne vous est pas interdit de déterminer cette prime d'une autre manière.

M. Durand-Réville. C'est ce que j'ai suggéré, d'ailleurs.

M. Saller. En effet, c'est ce que vous avez suggéré.

Je pense que la question n'est pas d'ordre budgétaire, mais d'ordre économique et surtout monétaire. Tout ce qui peut améliorer la balance des comptes, tout ce qui peut améliorer la valeur de la monnaie doit être entrepris quel que soit le budget en cause.

Je voudrais donc vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, précédant ce que M. Durand-Réville va vous demander tout à l'heure, si, en cette année 1953, pour améliorer la balance des comptes du franc, vous allez étendre la prime à l'exportation aux exportations des territoires d'outre-mer à destination des pays à monnaie forte, aux exportations de bois, de minerais, d'oléagineux et d'autres produits essentiels qui, en ce moment, pourraient être faites par les pays d'outre-mer.

Telle est la question que je désirais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et je voudrais profiter de ma présence à la tribune pour vous demander également si la procédure de garantie des prix que vous avez instituée rend des services et de quelle manière vous en prévoyez l'application aux produits d'outre-mer.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Je crois avoir tenu la promesse que je vous avais faite d'être très bref. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, notre collègue M. Laffargue, dans son style imagé habituel, et avec son grand talent, s'est plaint tout à l'heure, et très justement, que le commerce extérieur de la France soit dirigé par des organismes terriblement divers, de sorte que lorsque nous voulons nous renseigner sur l'état de notre commerce extérieur, il nous faut nous adresser à plusieurs administrations. C'est le cas, notamment, pour le commerce avec les territoires d'outre-mer.

Au cours d'un récent débat dû à l'initiative de notre collègue M. Saller, débat qui a eu lieu dans cette enceinte récemment, je me suis permis de poser à M. le ministre de la France d'outre-mer un certain nombre de questions relatives à la politique des oléagineux dans notre pays.

Le ministre de la France d'outre-mer m'a répondu avec beaucoup de talent en me laissant entendre qu'une question de cette nature relevait beaucoup plus de votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, que du sien. Aussi bien, puisque j'ai le privilège aujourd'hui de vous voir à ce banc, je ne veux pas manquer l'occasion de vous permettre enfin de répondre avec précision aux questions sur lesquelles il nous a été si difficile, jusqu'à présent, d'obtenir des éclaircissements.

Nous voudrions connaître la politique du Gouvernement en matière d'oléagineux, particulièrement en ce qui a trait à la production des oléagineux d'outre-mer.

Par une lettre du 17 janvier 1952 — je tiens à vous le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat — M. le ministre de la France d'outre-mer avait bien voulu promettre aux exportateurs d'ara-

chides du Sénégal — je cite — que « le surplus éventuel des graines non vendues aux utilisateurs au 1^{er} novembre serait pris en charge par le Gouvernement par la délivrance de lettres d'agrément comportant garantie contre la baisse des cours, cette prise en charge devant être financée sur la base d'un prix C. A. F. actuel — j'insiste bien sur cet adjectif « actuel » — de 97 francs ».

Ici finit ma citation, ici finit la définition de l'engagement formel pris par le Gouvernement de la République à l'égard des producteurs et des exportateurs d'arachides du Sénégal.

Sur la base de cet engagement, les exportateurs étaient fondés à penser que, quels que soient les prix de réalisation du solde de la récolte, ils seraient remboursés non seulement de la différence sur la base du prix de 97 francs, mais encore des frais d'agio supportés par eux jusqu'au moment de la réalisation, c'est-à-dire sur dix mois. C'était là la seule manière dont pouvait, en effet, être interprétée la formule de prix C. A. F. actuelle qui, autrement, n'aurait eu aucun sens. Cela correspondait, en outre, aux engagements formels qui avaient été pris à ce moment-là.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, vous avez bien voulu publier, à la date du 3 décembre dernier, le communiqué suivant: « A la suite de réunions interministérielles, les points suivants ont été définis par le Gouvernement en ce qui concerne sa politique à l'égard des huiles alimentaires: est confirmée la décision d'harmoniser les prix des différents oléagineux fluides mis à la disposition de l'industrie dans les conditions ci-après: 1° en ce qui concerne le colza — on s'en occupe toujours et en premier lieu — le Gouvernement a décidé de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir l'écoulement des stocks existant en fin de campagne sur la base d'un prix à la production égal à 1,7 du prix de base du blé; 2° pour l'arachide, les graines non achetées par les huileries en fin de campagne bénéficieront également d'une garantie d'écoulement sur la base du prix loco-magasin, soit 34,50 francs C. F. A. en décortiqué — ce choix du loco-magasin est plein d'astuce, je le reconnais, mais ne donne aucune satisfaction ni aux producteurs, ni aux exportateurs —; 3° les importations de graines à huile étrangères qui seraient imposées par les besoins de l'approvisionnement du marché ne seront en aucun cas mises à la disposition des industriels du marché intérieur sur des bases inférieures à la parité retenue pour le C. A. F. graines d'arachides de la dernière campagne, et à la parité 1,7 du colza. »

Les dispositions envisagées ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, conduisent à faire intervenir la notion d'un prix plancher de 95 francs au-dessous duquel les exportateurs prennent en charge la perte, et à substituer dans la pratique à la garantie inconditionnelle promise par M. le ministre de la France d'outre-mer, dans sa lettre du 17 janvier 1952, la garantie d'une perte limitée à quarante sous!

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques de bien vouloir m'indiquer: 1° comment il entend concilier les termes de l'avis récemment publié par son département avec les promesses formelles faites aux exportateurs par le précédent gouvernement; 2° sur quels fonds il compte imputer la perte qui pourra résulter pour le Trésor de la garantie ainsi accordée, dont il conviendrait de savoir si, cette fois, c'est une garantie réelle ou simplement une promesse.

Je voudrais, en terminant, attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le véritable danger qui réside dans le fait que des affirmations aussi formelles de la part des gouvernements de la République, ne sont pas suivies d'exécution. (Très bien! applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Nestor Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, s'il est un budget qui devrait, par sa dénomination, susciter tout l'intérêt qu'il mérite, c'est bien celui des affaires économiques. N'est-il pas vrai qu'à l'étude de ce budget, nous devrions avoir des données précises sur les problèmes vitaux qui intéressent au premier chef la nation tout entière et en particulier le Parlement?

Or, ce n'est pas avec les méthodes contre lesquelles nous nous élevons constamment que nous pourrions nous livrer sérieusement à l'étude de tels documents budgétaires qui devraient refléter exactement l'image de la vie économique, intérieure et extérieure, de la France.

En possession de tous les éléments de discussion depuis ce matin seulement — la commission n'a discuté du rapport de son président, M. Rochereau, que ce matin — nous voulons indiquer très calmement, n'en déplaise à M. le ministre des affaires économiques ou à M. le président Pinay, que les faits nous donnent plus que jamais raison.

La gravité de la question économique n'échappe plus à personne; le déséquilibre de notre balance commerciale grandit sans cesse.

M. le secrétaire d'Etat. C'est inexact!

M. Calonne. Les écarts entre 1951 et 1952, pour les neuf premiers mois, sont de l'ordre suivant: pour nos exportations, 702 milliards, pour les neuf premiers mois de 1951, et seulement de 599 milliards pour la période correspondante de 1952.

Dans la même période, le déficit de la balance commerciale était de 224 milliards en 1951, et de 365 milliards pour 1952, soit une aggravation de 141 milliards. D'année en année, on s'aperçoit mieux combien nous avions raison de condamner le plan Marshall, accepté par les différents gouvernements, depuis mai 1947, date de l'exclusion des ministres communistes par le socialiste Ramadier... (Exclamations et rires.)

M. Georges Laffargue. Vous avez de la mémoire, monsieur Calonne!

M. Calonne. Autant que vous, je suppose.

...et qui ouvrirait la voie à une politique fondamentalement contraire aux intérêts du peuple de France, intérêts inséparables de ceux de la nation.

Nous avons eu le plan Schuman, puis le pacte atlantique, et ensuite le plan Schuman, dit de communauté européenne du charbon et de l'acier. Ces plans et pactes se traduisant, à travers notre pays, par une perspective toujours plus sombre pour les travailleurs, les paysans, les commerçants et les artisans, vous l'avez dit, monsieur Laffargue.

M. Georges Laffargue. Demandez donc à vos services de la rue La Fayette un disque nouveau, monsieur Calonne!

M. Dutoit. Vous n'êtes guère qualifié, monsieur Laffargue, pour connaître la misère du monde ouvrier!

M. Nestor Calonne. Vous n'avez pas daigné, dans votre grande majorité, écouter le cri d'alarme que nous lançons contre l'acceptation du plan Marshall que nous considérons comme une machine de guerre destinée à assujettir à la domination totale de l'impérialisme américain les pays qui s'y laisseraient prendre.

M. Durand-Réville. En êtes-vous bien sûr?

M. Nestor Calonne. Nous n'avons pas seulement dénoncé cette politique mais nous avons aussi, en général, démontré ses funestes conséquences. Vous avez fait se développer le slogan suivant lequel l'économie française aurait atteint un haut niveau de développement. Les chiffres officiels font état d'une production générale atteignant 147 p. 100 de ce qu'elle était en 1938.

Cependant, l'institut national de la statistique est obligé de convenir que, dans son ensemble, l'économie française est caractérisée par un ralentissement notable de l'activité. En plus de cela, ces chiffres officiels, donnés sans aucune explication, représentent tout simplement un bluff. L'année 1938 était elle-même une année de crise et de production réduite.

Si l'on compare les chiffres actuels à ceux de 1929, qui fut la seule année d'entre les deux guerres qui représente une période d'essor, la production générale en octobre 1951 s'exprime ainsi: 110 contre 100. Même s'il n'y avait pas d'autre raison de contester les appréciations officielles, on conviendrait qu'il n'y a pas lieu de se vanter d'avoir augmenté la production de 10 p. 100 en vingt-trois ans, au cours desquels tant de progrès techniques ont été réalisés.

Mais ce n'est pas tout. Dans les chiffres concernant le pourcentage de production générale entrent des éléments qui ne signifient nullement une orientation saine de la production ni un progrès. Nos personnages officiels font grand cas de la production d'énergie électrique qui, cependant, n'a pas doublé par rapport à 1938. Chacun sait que, dans ce domaine, la France est très en retard; s'il est admis que, dans un pays se développant normalement, la production de l'énergie électrique devait doubler tous les dix ans, nous sommes loin de compte. Si, comme le prétendent les statisticiens bourgeois, la production industrielle était tout simplement normale, nous subirions des coupures de courant.

Dans la statistique générale entre également en compte pour une bonne part le raffinage du pétrole.

Or, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le souci de l'économie française, des raisons qui sont le fait de compagnies pétrolières anglaises ou américaines, le raffinage du pétrole s'est développé en France bien au delà de nos besoins. Comme le pétrole brut est fourni par les sociétés anglaises ou américaines qui contrôlent également les diverses raffineries, en quoi une simple manipulation, qui est passée de 6 millions de tonnes avant la guerre à 22 millions en 1952, renforce-t-elle l'économie française? Par de tels artifices, on veut rendre impressionnants des chiffres, mais cela ne suffit pas à masquer une réalité beaucoup plus sombre.

Si l'on prend, par exemple, la production des biens de consommation, la plupart des grandes industries ont une production bien inférieure à la production de 1929 et, pour certaines, à la production de 1938. Pour l'industrie textile, la production, qui était à l'indice 120 en 1929, est à 100 en 1938, à 100 en juin 1952, avec une baisse de 15 p. 100 sur juin 1951. Dans

cette industrie, le nombre des travailleurs, qui était de 900.000 en 1929, était de 700.000 en 1938, de 600.000 en 1951 et, selon les statistiques gouvernementales elles-mêmes, il est tombé de 13 p. 100 de 1951 à 1952.

Dans l'industrie de l'habillement, les statistiques ministérielles donnent 800.000 travailleurs avant guerre et actuellement 330.000 travailleurs, avec une moyenne de 25 à 30 heures de travail par semaine. Dans la chaussure, la production, qui était à 100 en 1938, à 117 en 1929, n'est plus qu'à 64 en juin 1952.

La diminution des commandes, la réduction des heures de travail, les licenciements et la fermeture de puits de mines, d'usines, atteignent des industries qui passaient, hier encore, pour florissantes. Dans la métallurgie notamment, l'industrie de transformation des métaux est déjà sérieusement atteinte. Les industries du cycle, de la lime, de la boulonnerie, connaissent depuis longtemps des difficultés et le chômage y sévit durement.

Le président du syndicat général patronal des industries mécaniques et de transformation des métaux, M. Mitral, faisait, au mois d'octobre, un exposé sur le présent et l'avenir immédiat des industries formant le syndicat général.

L'Usine nouvelle, du 23 octobre, qui commente cet exposé, dit que M. Mitral s'est montré assez pessimiste, en ce qui concerne le proche avenir de ces industries; les carnets de commandes sont en forte diminution, particulièrement à l'exportation. Au mois de novembre, les industries mécaniques exportatrices vont se trouver dans une situation difficile, car, jusqu'à cette date, elles vivent encore sur le cumul de commandes.

On ne peut mieux illustrer les divergences d'intérêt qui s'aggravent à l'intérieur même du monde capitaliste de chez nous que ne l'a fait M. Mitral, qui ajoutait avec amertume que, dans la distribution des crédits et des prébendes, les industries de transformation ont été complètement sacrifiées aux industries de base.

La liquidation de nos industries de transformation n'est-elle pas un des objectifs poursuivis par le plan Marshall afin de libérer la route à l'exportation des produits américains à la recherche de débouchés à travers le monde ?

L'industrie automobile subit aussi les méfaits de cette politique. Il n'est que de constater la sollicitude des représentants, la diminution des délais, voire même les facilités de paiement pour en juger.

La sidérurgie elle-même, alors que les tenants du plan Schuman s'empressent de citer les augmentations récentes de production, est touchée. C'est un des principaux représentants du comité national du patronat français qui le déclarait récemment en ces termes: « Il ne faut pas se fier, disait-il, à l'augmentation de la production présente. Nous tirons à blanc »; c'est-à-dire qu'on travaille au-dessus des commandes pour être bien placé à la mise en route du pool charbon-acier, ce qui signifie que l'accumulation des stocks prépare une crise plus aiguë.

Fermeture de puits de mine, ai-je dit à tout à l'heure, misère noire dans les corons. J'ai déjà indiqué que plus d'un millier de jeunes gens étaient sans travail aux abords des corons d'Auchel et aux puits de Ligny-lès-Aire, sans perspective dans le proche avenir. Aggravation aussi des méthodes d'exploitation qui, tous les jours, font des victimes, des veuves et des orphelins. C'est un véritable pillage des biens de la nation par les grandes féodalités industrielles.

M. Pinay n'a-t-il pas déclaré lui-même qu'il était possible de récupérer 100 milliards sur les marchés contractés par l'Etat. Pourquoi faire de telles déclarations et ne pas les faire suivre par des actes, c'est-à-dire mettre en prison tout de suite ceux à qui il a fait allusion ?

Pourquoi ne pas avoir mandaté une commission de contrôle économique qui, certainement, se serait acquittée de sa tâche consciencieusement et aurait même développé les déclarations du président Pinay.

Nous ne pouvons, à cette tribune, développer tous les aspects douloureux de la politique du Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

L'agriculture, les paysans voient vos importations d'un mauvais œil. Par contre, ils protestent contre leur exclusion du bénéfice des primes d'exportation.

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas vrai !

M. Nestor Calonne. Je conclus maintenant en indiquant qu'il est encore temps de réorienter les affaires commerciales et économiques. Je sais bien que vous nous direz tout à l'heure que des progrès sensibles ont été réalisés dans cette nouvelle orientation, qui permet de traiter de gros marchés sur un pied d'égalité. Ils sont cependant nettement insuffisants. Nous sommes sûrs que les marchés que vous avez conclus avec la Chine populaire, avec l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire sont plus avantageux pour notre pays que ceux conclus avec l'impérialisme américain...

Plusieurs sénateurs. Nous y voilà !

M. Nestor Calonne. ...et nous sommes surtout convaincus que ces marchés n'entâchent en rien notre souveraineté et notre indépendance nationales.

Depuis mai 1947, la situation économique mondiale a évolué rapidement. Les contradictions qui se sont développées et qui continueront à se développer entre l'économie capitaliste et l'économie socialiste ont dessillé bien des yeux qui constatent les différences fondamentales entre les lois économiques des deux systèmes. D'un côté, et c'est le vôtre, vous pratiquez une politique dont le but est de créer des engins de mort, qui exigent des milliers de milliards de francs à travers tous les pays capitalistes. Pour réaliser cette politique, vous avez eu le soutien du groupe socialiste, du mouvement républicain populaire et du rassemblement du peuple français qui se sont retrouvés avec vous pour laisser réaliser l'expérience Pinay, expérience dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle fut totalement inefficace et contraire aux intérêts des masses travailleuses.

De l'autre côté, c'est la vie qui s'ouvre radieuse pour des millions, des centaines de millions d'êtres humains. De ce côté, on ne pratique pas la même politique qu'ici. La production, l'augmentation de la production, le développement important de la technique sont mis au service de l'homme et ainsi on arrive à améliorer non seulement les conditions de travail des travailleurs mais aussi les conditions de vie qui, depuis deux années, ont subi plusieurs importantes baisses de prix d'au moins 50 p. 100.

Voilà le résultat de deux politiques. Voilà la supériorité de l'une sur la vôtre, qui n'est que le reflet de celle des impérialistes américains, qui ne peut et ne pourra résister longtemps encore à ses propres contradictions.

Quant à nous, nous avons choisi le socialisme, la politique créatrice et humaine du socialisme. C'est pourquoi nous ne pouvons accorder notre vote, ce qui pour nous serait trahir les intérêts des travailleurs, les intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, l'heure commande la brièveté et je voudrais me borner à dire à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques l'angoisse d'un Français qui a quelque peu voyagé hors de France et qui, en différentes circonstances, a pu constater les progrès de l'expansion économique d'autres pays, d'un autre pays et, notamment, l'inégalité des moyens mis en œuvre par les uns et les autres.

L'opinion française s'est alarmée. Elle s'est alarmée, par exemple, lorsqu'elle a appris que l'Allemagne de l'Ouest avait d'ores et déjà, à elle seule, dépassé le chiffre des exportations d'avant-guerre de toute l'Allemagne. Elle s'est alarmée aussi lorsqu'elle a su que l'exportation allemande à destination de la Perse avait doublé en 1951 et qu'elle s'accroissait encore. Nous avons le droit de nous demander, comme vous en avez, vous, le devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, à quoi tient cette inégalité des résultats.

Faudrait-il penser que nos concurrents sont plus aidés que nous ? Faudrait-il penser que leur production est de qualité supérieure à la nôtre ? Vous savez que le contraire peut être vrai et que la différence tient essentiellement à une question d'organisation commerciale.

M. Durand-Réville. Egalement à nos prix.

M. Léo Hamon. Mon cher collègue, ne laissez pas croire à l'étranger que la préférence accordée à des produits autres que les produits français est due au fait que ces produits, à qualité égale, sont d'un prix supérieur. Mais la vérité est que l'organisation et les sacrifices consentis par les exportateurs étrangers sont infiniment supérieurs aux nôtres et qu'à l'étranger, singulièrement en Allemagne, puisqu'il faut prendre l'exemple d'un pays dont la réussite a été totale sur le marché international...

M. Dulin. Grâce à qui ?

M. Léo Hamon. ...dès qu'une soumission est faite, dès que s'ouvre un marché, les attachés commerciaux, les représentants consulaires allemands avisent sans tarder les exportateurs allemands.

La vérité est que les banques allemandes consentent aux exportateurs un ensemble convergent de facilités de crédit, et j'aimerais entendre, monsieur le ministre, quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour que nous en obtenions d'équivalents.

La vérité est surtout que l'Allemagne, que les concurrents qui réussissent actuellement sur les marchés internationaux poursuivent une politique à long terme, et que, souvent, le bon marché apparent des produits qu'ils vendent tient à ce qu'ils n'hésitent pas, pendant un certain temps, à vendre à perte, persuadés qu'un marché ainsi acquis rapportera plus tard la contrepartie des sacrifices consentis.

La vérité est que l'esprit de politique à long terme va si loin que, souvent, on voit certains pays acheter systématiquement

sur des marchés étrangers afin de se rendre débiteurs, pour que leur créancier soit obligé, ensuite, d'accepter leurs exportations devenues pour l'acheteur de la veille le seul moyen de régler ses importations.

La vérité est que la publicité pratiquée actuellement par les grands pays exportateurs va si loin qu'elle comporte même une modalité à laquelle je voudrais bien vous rendre particulièrement attentif, monsieur le ministre; pour donner aux techniciens étrangers, aux dirigeants étrangers l'habitude des industries productrices du pays qui veut exporter, on invite, en Allemagne, en Amérique, les étudiants, les futurs techniciens, les dirigeants d'économies étrangères à venir étudier sur place la production, si bien qu'en offrant des bourses d'études et en invitant à des voyages d'agrément, on donne aux hommes des cadres économiques étrangers l'habitude de rechercher naturellement, dans le pays considéré, la fourniture des produits utiles. Ne pensez-vous pas que nous pourrions, nous aussi, accomplir, dans ce domaine, un geste de haute diplomatie et de sagesse politique, en invitant les techniciens étrangers à venir chez nous s'initier à nos méthodes, afin que, plus tard, ils deviennent acheteurs de nos produits ?

S'il faut à ces suggestions en ajouter une autre, permettez-moi de vous dire que nombreux sont les pays étrangers qui s'étaient tournés vers notre industrie, qui avaient acheté chez nous et auprès desquels nous avons été supplantés parce que nous n'avons pas su assurer sur place la présence de pièces de rechange, d'équipes d'entretien, que d'autres pays, eux, ont réalisée. On avait commencé d'acheter des automobiles françaises. On leur a ensuite préféré les automobiles des pays qui ont envoyé, non seulement la voiture, mais encore les pièces de rechange, les stocks, les techniciens prêts à toutes les réparations utiles, faisant les démonstrations et les prolongeant par des réparations. (*Très bien! très bien!*)

C'est vers cette dure compétition qu'il faut nous orienter, monsieur le ministre. Certes, je me garderai d'engager ici un débat d'économie libérale ou dirigiste. Nous avons à gagner la bataille de l'exportation française. Quel que soit le régime économique de la France, notre patriotisme et notre esprit exportateur sont inconditionnels; mais cela crée à vos services un devoir de tutelle, un devoir d'impulsion; il leur appartient de prendre des initiatives et de conseiller, précisément, aux entreprises françaises les procédés qui peuvent développer chez nous l'esprit de la conquête commerciale, la seule, avec la conquête culturelle, que nous voulions jamais ambitionner.

Vous avez, à cet égard, un rôle de guide, et je vous y convie. Je vous demande, dans les explications que vous donnerez tout à l'heure, de nous dire quelles sont les méthodes que vous préconisez et que vous comptez développer.

Les industriels français ont déjà montré aux Etats-Unis, par les entreprises d'un certain nombre de chambres de commerce, que l'esprit d'ingéniosité française est toujours présent. Il vous appartient de le généraliser et de le développer.

Il faut donner à la fois une certitude d'appui aux exportateurs français et une impulsion à des initiatives supplémentaires. Vous nous direz tout à l'heure quelles sont les impulsions que vous voulez leur suggérer.

Mais permettez-moi, pour n'avoir pas à y revenir à propos d'un chapitre, de vous demander aussi de préciser la garantie d'aide à l'exportation sur laquelle vous avez déjà été amené à vous expliquer à l'Assemblée nationale. A l'Assemblée nationale, au cours de la troisième séance du 14 novembre 1952, vous avez dit qu'on ne reviendrait pas sur l'aide à l'exportation, sauf le respect d'un préavis de trois mois. Ce sont bien là vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous les répéterai tout à l'heure, à propos du chapitre 44-13.

M. Léo Hamon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai à propos du chapitre 44-13 ou d'un autre de nous dire encore davantage, parce que — et je me tourne vers ceux de nos collègues qui ont plus que moi la pratique des habitudes d'exportation — vous ne pouvez demander à aucun industriel d'engager des programmes à long terme avec, en tout et pour tout, l'assurance d'un préavis trimestriel et que, par conséquent, si vous me répétez simplement la promesse d'une aide trimestrielle, d'une aide à terme de trois mois, vous ne créez pas l'esprit de confiance, l'esprit de sécurité à partir duquel doit s'épanouir l'esprit de conquête.

Je vous demande donc une assurance à plus long terme qui légalement, ne peut sans doute pas être plus qu'annuelle, mais qui peut et qui doit être au moins annuelle. Je vous demande aussi, par delà cette garantie pécuniaire, de nous garantir cette modernisation des méthodes, cet esprit d'initiative qui n'excède pas l'ingéniosité française, mais peut et doit, à la fois nous libérer de tout complexe d'infériorité et rendre à notre pays sur les marchés mondiaux la place qui convient à son talent et peut seule permettre à la France entière de mieux vivre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je viens d'écouter avec une vive attention les très intéressants exposés de M. le rapporteur Alric, au nom de la commission des finances, de M. le président Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques, de MM. les sénateurs Durieux, Laffargue, Saller, Durand-Réville, Calonne et Hamon. Je tiendrai le plus grand compte des diverses remarques qu'ils ont bien voulu exprimer. Je répondrai à plusieurs observations, particulièrement sur le commerce extérieur, au cours de la discussion des chapitres.

Mais j'ai l'intention, tout d'abord, d'esquisser devant vous un tableau général et rapide de ce que, selon les directives d'ensemble de M. le président du conseil, je me suis efforcé de faire depuis neuf mois au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Deux tâches immédiates ont essentiellement retenu mon attention. D'abord, la stabilisation et, dans toute la mesure du possible, la baisse des prix; ensuite, le rétablissement de notre commerce extérieur. Ce double effort n'est du reste que la traduction, dans le domaine économique qui m'est confié, de la politique générale de défense de la monnaie. La valeur d'une monnaie se mesure, d'une part, au prix des produits qu'elle permet d'acheter et, d'autre part, à la valeur des autres monnaies contre lesquelles elle s'échange.

La pression exercée sur les prix français en vue de leur maintien et de leur baisse a donné des résultats très encourageants. L'indice des 213 articles est passé entre février et décembre 1952 de 148,5 à 144,4 soit une baisse de 3 p. 100, alors que l'an dernier, pendant la même période, la hausse avait été de 11,5 p. 100. Ce mouvement de baisse a affecté aussi bien les produits industriels que les produits alimentaires, puisque l'indice des produits manufacturés est passé de 134 à 128,1 et l'indice des 41 denrées alimentaires de 144,8 à 140.

En ce qui concerne les prix de gros, les résultats sont encore plus notoires. Pour les produits industriels, l'indice est passé, de février à novembre 1952, de 170,2 à 150,8, soit une diminution de 11,4 p. 100. Pour les matières premières industrielles, la baisse dans la même période a été de 12,8 p. 100. Les produits alimentaires, enfin, ont baissé de 3,7 p. 100.

Sans doute la baisse qu'il est possible de constater dans les statistiques françaises est-elle liée à un mouvement général que l'on peut observer dans plusieurs autres pays. Encore convient-il de remarquer que la baisse française de 3 p. 100 de l'indice des prix de détail dont nous parlions à l'instant a été contemporaine d'une hausse de 1 p. 100 aux Pays-Bas, de 3 p. 100 en Italie, de 4 p. 100 en Grande-Bretagne et d'une baisse de 2 p. 100 seulement en Belgique. Seule l'Allemagne a connu de février à octobre une baisse voisine, elle aussi, de 3 p. 100.

En ce qui concerne, d'autre part, le redressement de notre commerce extérieur, ai-je besoin de rappeler qu'au mois de février la situation de notre balance des comptes, particulièrement vis-à-vis de l'union européenne des paiements, est apparue si alarmante que mon prédécesseur, M. Robert Buron, a dû prendre la très grave, mais très légitime mesure de suspendre la libération des échanges vis-à-vis de l'union européenne des paiements.

En février dernier, la couverture de nos importations par nos exportations, telle qu'elle ressortait des statistiques douanières, n'était réalisée que pour un pourcentage de 47,6 p. 100. Vis-à-vis de l'union européenne des paiements, la couverture qui avait été voisine de 100 p. 100 en 1950 et qui, en 1951, avait encore dépassé 72 p. 100, n'était plus assurée que pour 50,2 p. 100.

Des mesures de sauvegarde ont été prises, consistant à la fois à limiter nos importations et à développer nos exportations. Nos importations ont été restreintes par la mise au point d'un plan d'achats dans les pays de l'union européenne des paiements, d'une nécessaire sévérité, ainsi que par le rétablissement d'un certain nombre de droits de douane antérieurement suspendus.

Les exportations françaises, d'autre part, ont été encouragées par le développement de mesures permettant de rétablir l'égalité de concurrence avec les pays étrangers. Celles-ci ont concerné principalement le remboursement des charges sociales et fiscales pesant sur les entreprises exportatrices.

Le résultat de ces diverses mesures est visible, puisque le coefficient de couverture de nos échanges avec les pays étrangers a dépassé en octobre 82 p. 100 et en novembre 83 p. 100, alors qu'il n'était que de 47,6 p. 100 en février. De même, à l'égard de l'union européenne des paiements, notre coefficient de couverture des importations par les exportations est passé à 79,4 p. 100.

Malgré ces résultats encourageants, la situation demeure encore préoccupante. Il convient d'améliorer notre balance commerciale vis-à-vis de l'Union européenne des paiements aussi

bien que vis-à-vis des autres pays et, tout particulièrement, de la zone dollar. Il convient d'arriver à ces résultats beaucoup plus par le développement de l'exportation que par une restriction de nos importations, qui, je crois, était nécessaire dans la grave crise que nous avons connue, mais qui ne peut constituer qu'un palliatif provisoire et non une véritable solution. Nous avons eu cependant la joie de constater que, depuis quelques mois, nos exportations ont augmenté. Nous avons recouru, puisque la nécessité nous y contraignait, à des moyens d'une efficacité immédiate. Mais ces moyens ne suffisent pas à régler le problème permanent posé par l'équilibre de notre balance des comptes dans le cadre de la stabilisation intérieure. Qu'il s'agisse de la diminution volontaire des marges, de la compression des importations non essentielles ou même du soutien accordé à nos exportations, c'est là une première étape de l'action du Gouvernement.

Le problème des prix et le problème du commerce extérieur ne trouveront une solution que par l'application de mesures plus profondes: le développement d'investissements judicieusement choisis et l'amélioration de la productivité dans l'économie française.

Le Gouvernement, malgré les difficultés financières de l'époque, a montré dans le projet de loi de finances sa volonté de poursuivre la modernisation indispensable de l'équipement du pays. La sidérurgie, l'énergie, la marine marchande, l'agriculture et aussi les industries chimiques et certaines industries mécaniques doivent bénéficier d'importants crédits. On s'efforcera, désormais, de diriger vers les industries de transformation une part croissante des investissements de la nation. C'est un des principes directeurs du second plan français de modernisation.

En matière de productivité, grâce à l'aide apportée par les Etats-Unis, un effort se poursuit qui commence à porter ses fruits. Les professions ont été invitées à soumettre des projets tendant à l'accroissement de la productivité. Ces projets doivent bénéficier d'un soutien qui, dans certains cas, couvre 50 p. 100 des dépenses effectuées. Il y a lieu de citer particulièrement les projets établis par les industries de la fonderie, de la confection masculine et de la chaussure.

L'efficacité d'une telle entreprise ne se sent pas dans l'immédiat. C'est pourtant sur sa poursuite que repose l'espérance d'un relèvement économique durable auquel nous aspirons tous de toutes nos forces.

Mesdames, messieurs, vous connaissez l'effort du Gouvernement pendant ces neuf derniers mois. Les résultats obtenus sont pour lui un encouragement à poursuivre sa lourde tâche. Il ne ménagera pas sa peine pour réparer définitivement les ruines de la guerre et pour essayer de donner à la France la prospérité qu'elle mérite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Le Basser. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. M. le ministre s'est gargarisé avec des chiffres. Hier nous étions dans la tristesse à propos du pool charbonnier; aujourd'hui il essaye de nous plonger dans la joie. Je dois lui dire que s'il tenait des propos semblables devant les ouvriers de certains secteurs que je connais bien et qui sont dans une situation extrêmement difficile se traduisant par des bordereaux de salaires variant entre 8.000 et 12.000 francs par mois, il recevrait, j'en suis certain, un bien mauvais accueil. Il est bien évident qu'on peut parler de la stabilisation de la monnaie; nous en sommes tous partisans, mais nous ne voudrions pas qu'il y ait présentement des malheureux dans les secteurs ouvriers. Tant que ces gens seront malheureux on ne pourra pas parler de prospérité française, ni dire que l'on peut être dans la joie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue le jeudi 18 décembre à zéro heure cinquante minutes, est reprise à une heure dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget

des affaires économiques pour l'exercice 1953 des crédits s'élevant à la somme globale de 46.568.051.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.569.610.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 40.998.411.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états annexés.

Je donne lecture de l'état A:

III. — Affaires économiques.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 330.190.000 francs. »

La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, MM. Alric et Rochereau, dans les rapports substantiels qu'ils ont présentés au nom des commissions des finances et des affaires économiques, ont su relever le manque d'harmonisation de notre économie et ont fort bien indiqué la voie dans laquelle il faut s'engager pour mettre de l'ordre dans notre production et dans nos échanges intérieurs et extérieurs.

Fort d'une expérience parlementaire de 4 années, je suis convaincu que, malgré les propositions très raisonnables présentées chaque année lors des débats budgétaires, les résultats actuellement obtenus n'incitent pas aux réformes urgentes tant que nous n'aurons point procédé à la réforme de notre Constitution et au changement du système.

Ceci dit, je voudrais, en quelques mots, attirer votre attention sur les répercussions désastreuses dans le secteur agricole du manque de coordination dans vos services, et qui pèsent de ce fait sur l'économie générale du pays. Nous constatons, dans le tableau que s'est efforcé d'établir M. Rochereau, que notre balance commerciale est loin de jouer en notre faveur.

J'ai relevé un déficit de 70 milliards par rapport aux exportations pour les produits agricoles dans un pays qui, bien organisé, pourrait nourrir 70 millions d'habitants et qui n'arrive pas à nourrir ses 43 millions.

A l'importation, les augmentations sont surtout enregistrées en produits laitiers, œufs, céréales, sucre, tabac, fruits et légumes.

Durant la conjoncture économique entre les deux guerres, nous pouvions nous permettre des libéralités de ce genre, nos réserves en devises étrangères et en or pouvant largement équilibrer notre balance commerciale extérieure. Mais aujourd'hui, avec le plafonnement de la balance dans le cadre de l'Union européenne des paiements fixé à 120 millions de dollars, nous n'avons le droit d'importer que des produits de première nécessité, c'est-à-dire des produits de base qui nous manquent et que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes.

Nous critiquons fermement certaines importations de choc qui, bien souvent, ont provoqué une perturbation dans l'évolution normale d'un marché. A titre d'exemple, je voudrais citer des importations de viande coïncidant avec la rentrée des bêtes des pâturages et qui, chaque année, ont provoqué automatiquement un fléchissement des cours. Cette mesure pèse encore lourdement aujourd'hui sur ce secteur, malgré l'arrêt des importations sans que le consommateur ait grandement senti le bénéfice de cette opération.

Nous venons d'importer pour un milliard de francs de porc ou de viande de porc tandis que notre production est littéralement paralysée. Pour le blé, le financement n'est prévu que pour une campagne et de ce fait un report pour la campagne suivante n'est pas prévu. Il nous arrive de liquider à vil prix dans une année excédentaire pour en importer l'année suivante à prix fort. Est-ce la politique de crédit à longue échéance ? Ce fait va probablement se produire pour la campagne 1953 où les rendements seront probablement déficitaires. Je voudrais dès maintenant y attirer votre attention, monsieur le ministre.

Faites au plus vite une liaison stable entre les prix industriels et agricoles et nous contribuerons à l'harmonisation des marchés.

Je regrette de porter de nouveau à cette tribune une question que je croyais pouvoir régler à la commission ou dans votre cabinet. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Au nom de l'association des producteurs de houblon de France, nous demandons le rétablissement des droits de douane sur le houblon étranger, droits suspendus provisoirement pour la campagne 1949 qui fut déficitaire. Malgré de multiples démarches,

aussi bien de la part d'associations agricoles que des parlementaires compétents en cette matière, les droits de douane n'ont pas été rétablis quoique depuis 1950 la production couvrirait largement nos besoins. Le commerce du houblon est international et, pour certaines bières, il faut certaines qualités. C'est en somme un échange qui se pratique: d'un côté, vous donnez l'aide aux exportations dans une mesure substantielle tandis que nos houblons sont frappés de droits d'exportation et que, d'autre part, les houblons allemands entrent en France en franchise. Nous ne demandons que l'égalité des droits, et nous comptons fermement, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une décision rapide, las de promesses qui durent depuis trois ans.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle la lettre que je vous ai présentée au nom de la commission des affaires économiques de notre assemblée, et qui est ainsi conçue:

« La commission des affaires économiques du Conseil de la République m'a chargé de vous demander dans quelle mesure vous estimez compatibles avec le bon fonctionnement de l'économie française les décisions que l'on nous assure avoir été prises récemment, et donnant suite aux revendications sarroises, en accordant un contingent de 500.000 dollars en faveur de l'importation de marchandises allemandes sur le territoire de la Sarre.

« La commission désirerait savoir quelles sont les différentes sortes de marchandises susceptibles d'être intégrées dans ces contingents et de quels moyens dispose le Gouvernement pour s'opposer à la mise en vente sur le marché français, notamment dans les départements voisins de la Sarre, d'articles pouvant concurrencer les articles similaires de la production et du commerce français. »

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien nous répondre au sujet des questions posées. Pour conclure, j'insiste afin que l'on coordonne tous les efforts de la nation, qu'on supprime les privilèges dans tel ou tel secteur, pour que les efforts de production soient encouragés et non brimés. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il ne faut pas s'étonner du déficit, cette année, de la balance commerciale au point de vue agricole, car nul n'ignore qu'en 1952 la France a souffert d'une crise grave, en raison de la sécheresse et de la fièvre aphteuse...

M. Estève. Mais partout, dans tous les pays, c'est la même chose!

M. le secrétaire d'Etat. ...et que, fatalement, cela a diminué nos exportations.

Vous avez parlé d'importation de choc. Je puis vous affirmer qu'il n'y en a jamais eu. Les seules importations que nous ayons faites étaient des importations de complément. Lorsque, dans une ville comme Paris, il manquait 100 tonnes de beurre par jour (*Exclamations au centre*), nous étions bien obligés d'en faire venir de l'étranger. Nous ne pouvions tout de même pas tolérer la disette, les privations et le marché noir.

M. Estève. Et les pommes de terre ?

M. le secrétaire d'Etat. Pour les pommes de terre, je vous répondrai aussi bien volontiers. Vous savez que, cette année, il y a un déficit très important dans la production de la pomme de terre.

M. Estève. Ce n'est pas exact.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai lu dans un journal du soir de Paris sur sept colonnes — c'est pour cela qu'il faut se méfier des informations qui sont quelquefois répandues : « Importations de choc : 3 millions de tonnes de pommes de terre. » Or, du 1^{er} août au 31 décembre, il n'entrera, en tout et pour tout, que 50.000 tonnes de pommes de terre. Voilà comment on écrit l'histoire!

Je peux aussi vous affirmer que nous ne laissons pas entrer, en ce moment, de viande de porc.

Je veux maintenant répondre à M. le sénateur Hoeffel qui a bien voulu attirer mon attention sur le fait que les houblons importés sont libres de droits de douane, alors que les houblons exportés en sont grevés. Je n'ai pas manqué de me pencher sur le problème du houblon qui intéresse, tout particulièrement, les départements de l'Est. M. le sénateur Hoeffel n'ignore pas que les taxes à l'exportation ont pour objet de freiner l'exportation des produits qu'elles frappent. En l'espèce, le Gouvernement ne désire nullement empêcher les exportations de houblon et il n'a institué, par suite, aucun droit à la sortie. Seule une taxe de 0,4 p. 1.000, destinée au financement de l'allocation de vieillissement agricole, frappe tous les produits, sans distinction, et ne présente aucun caractère discriminatoire. Persuadé, au contraire, de la nécessité d'aider et de protéger cette production nationale,

le secrétariat d'Etat aux affaires économiques examine les possibilités de rétablir, à bref délai, un droit de douane à l'exportation de 12 p. 100.

Vous m'avez ensuite posé, comme M. le sénateur Bousch tout récemment, une question sur les importations en Sarre. Vous désirez avoir quelques renseignements sur le régime spécial dont bénéficierait la Sarre en matière de commerce extérieur et, notamment, sur l'attribution d'un crédit exceptionnel de 500.000 dollars qui lui aurait été consenti pour permettre le règlement d'importations provenant de la République fédérale allemande.

Le Gouvernement français s'efforce de déterminer la part de la Sarre dans les importations de l'union économique franco-sarroise, en fonction de l'importance économique de ce territoire par rapport au reste de l'union. Ce principe reste valable, même au cours de la période actuelle de restriction des importations.

Il n'est cependant pas possible d'ignorer les relations économiques particulières qui unissaient la Sarre à l'Allemagne, avant la suspension du régime de libération des échanges. Ces relations dépassaient le cadre d'un simple trafic frontalier.

Il convient de se rappeler qu'une partie importante de l'équipement et de l'outillage de l'industrie et de l'artisanat sarrois a été produite en Allemagne et a besoin pour son entretien normal de pièces détachées allemandes.

D'autre part, les Sarrois avaient conservé l'habitude d'acheter en Allemagne une large part des biens de consommation, et notamment des tissus, des vêtements et des chaussures.

L'application trop rigoureuse de la suspension de la libération des échanges au commerce sarrois aurait donc méconnu les nécessités particulières de l'économie sarroise et apporté un bouleversement brutal aux habitudes de la population.

Il a donc paru nécessaire d'apporter certains aménagements aux principes de la répartition des importations entre la Sarre et le reste de l'union économique franco-sarroise, principes que j'ai rappelés tout à l'heure.

Ces aménagements ont pour objet de permettre à l'économie sarroise de s'adapter sans trop de heurts aux conditions nouvelles qui lui sont faites désormais. C'est à cette fin, et pour répondre à des besoins sarrois particulièrement pressants, à l'approche des fêtes de fin d'année, qu'a été ouvert le crédit de 500.000 dollars auquel M. Bousch et M. Hoeffel ont fait allusion.

Les importations supplémentaires autorisées dans le cadre de ce crédit concernent essentiellement des produits qui venaient traditionnellement d'Allemagne. Elles ne peuvent donc porter préjudice à l'industrie française.

A l'avenir, le principe d'un traitement égal continuera à être appliqué. Il ne sera tempéré, comme il l'est d'ailleurs pour la France, que lorsque des besoins particulièrement urgents se révéleront que l'industrie française ne pourra satisfaire.

En ce qui concerne le mode d'attribution des licences d'importation, la délivrance est en principe effectuée par les services parisiens. L'expérience a cependant révélé que pour quelques produits répartis entre un grand nombre d'importateurs sarrois, comme les textiles, la répartition pouvait difficilement se faire de Paris. Une délégation a été donnée pour la délivrance des licences concernant ces produits à l'Office des changes de Sarrebruck, dans la limite des crédits fixés à Paris et sous le contrôle de la mission économique française en Sarre.

Je peux donc affirmer que les intérêts légitimes des industriels français, et notamment ceux des collectivités mosellanes et alsaciennes, ne seront pas lésés.

M. le président. Par amendement (n° 3), M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. L'amendement que j'ai présenté sous forme de réduction indicative de 1.000 francs tend à faire préciser au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour permettre l'ouverture de débouchés normaux de carrière d'agents de l'administration centrale, en particulier:

1° Pour les sténodactylographes, afin d'assurer des débouchés dans le corps des secrétaires sténodactylographes;

2° Pour les adjoints administratifs qui n'ont toujours pas vu créer, malgré les votes favorables de l'Assemblée nationale, 30 postes de contrôleurs qui leur assureraient une carrière identique à celle de leurs collègues des finances;

3° Pour les secrétaires d'administration qui pourraient trouver, ainsi du reste que certains adjoints administratifs de la centrale et certains adjoints techniques et commis de l'institut des statistiques, des débouchés de carrière dans un corps de « secrétaires à l'expansion économique », dont l'Assemblée a demandé la création par un vote à l'occasion du budget 1951;

4° Pour les inspecteurs de l'économie nationale dont le conseil supérieur de la fonction publique a accepté le relèvement des

indices, relèvement auquel il semble que le président du conseil s'oppose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement ayant pour objet d'obtenir des explications de M. le ministre, la commission désire entendre M. le ministre sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Corps annexes. — Rémunérations principales, 162 millions 401.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-03. — Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses, 103.217.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-11. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre, 525.044.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-12. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires, 600.309.000 francs. »

Par amendement (n° 4), M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Ce nouvel amendement a, pour ainsi dire, la même portée que le premier, c'est-à-dire le respect de la loi. Nous demandons, nous, communistes, que la loi du 3 avril 1950 portant titularisation des auxiliaires s'applique aussi aux auxiliaires français en poste à l'étranger. Nous vous proposons donc l'amendement suivant: Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour faire bénéficier de la loi du 3 avril 1950 les auxiliaires français employés par l'office de l'expansion économique à l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission formule le même avis que pour le précédent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-12 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-12 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-13. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 6 millions 678.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-21. — Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales, 823.547.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je n'ai pas voulu procéder, sur ce chapitre, par le dépôt d'un amendement tendant à vous demander de financer par une réduction sur un chapitre une augmentation sur un autre, comme vous en aviez été sollicité à l'Assemblée nationale au cours d'un débat qui a lieu également à la troisième séance du 14 novembre 1952.

Je désire, néanmoins, en prenant la parole sur ce chapitre, renouveler une question qui vous avait déjà été posée. Il s'agit, ici, de la situation des commis de l'ancienne formule dont les fonctions actuelles mériteraient d'être transformées en emplois d'adjoints de contrôle, cependant qu'un certain nombre d'emplois d'adjoints de contrôle mériteraient d'être transformés en 61 emplois de contrôleurs nouvelle formule.

Ce problème vous a été posé, et c'est pourquoi je serai bref à son sujet; au cours de la séance à laquelle je faisais allusion, vous vous êtes borné à déclarer que vous repoussiez l'amendement. J'ai cherché attentivement une explication quelconque à ce sujet. Je lis textuellement:

« M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

« M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

« M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également. »

En l'absence de tout commentaire, je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, de n'avoir pas été convaincu. Je vous renouvelle la question. Si j'ai demandé la parole, c'est d'abord pour vous prier très instamment de ne pas me dire que vous repoussez ma suggestion sans me dire pourquoi vous la repoussez...

M. Dupic. Vous n'êtes pas communiste, vous !

M. Léo Hamon. ...et aussi pour vous demander de l'accepter, parce qu'en l'occurrence, la transformation des emplois suggérée me paraît parfaitement répondre à l'évolution accomplie dans la technique même du contrôle exercé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous répondrai que cette transformation est à l'étude et que nous attendons l'accord du secrétaire d'Etat à la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget.

M. Léo Hamon. Puis-je en conclure que, sur la question de principe, nous sommes d'accord ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous donne mon accord.

M. Léo Hamon. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Par amendement (n° 5), M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. M. le secrétaire d'Etat ne me répondra pas, j'en suis à peu près certain. Il est d'ailleurs contraire aux règles parlementaires qu'un ministre ne réponde pas à un sénateur ou à un député.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai souvent répondu à des parlementaires communistes, croyez-moi.

M. Nestor Calonne. Vous n'en montrez pas l'exemple ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat.

En exécution de l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950, des fonctionnaires du contrôle économique devaient être transférés aux régies financières. En 1952, pour en terminer, un calendrier de ces transferts avait été établi: une première fraction le 1^{er} août (cadre secondaire); ces transferts sont effectués; une deuxième fraction des cadres principal et supérieur, le 1^{er} octobre, et le reliquat le 1^{er} décembre.

Les transferts prévus pour le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre sont provisoirement suspendus par ordre du président du conseil. Cela crée une situation budgétaire préjudiciable aux agents.

Ce surnombre d'agents aux enquêtes économiques cache assurément une offensive de tracasseries à l'égard des petits commerçants, notamment pour l'inopérante « double-étiquette » dont la responsabilité de mise en application est d'ailleurs laissée aux préfets, sans doute parce que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques se souciait fort peu de la voir appliquer dans son département.

L'Assemblée a, à plusieurs reprises, protesté contre le nombre trop important de directeurs au contrôle économique: la mesure prise par le président du Conseil conserve au contrôle 20 contrôleurs de plus qu'il n'en est prévu au budget. En raison de la compétence qui leur est accordée de régler les affaires contentieuses peu importantes, on est fondé à penser qu'il s'agit bien, dans l'esprit du Gouvernement, de prévoir le règlement d'une foule de contraventions qui seront dressées par les divers services répressifs à l'encontre des petits commerçants.

Le Gouvernement ne doit pas tromper l'Assemblée. Aucun agent en surnombre ne doit être gardé au contrôle économique par une mesure gouvernementale faisant échec à la loi du 31 janvier 1950 votée par le Parlement. C'est pour cette raison que j'ai déposé l'amendement suivant:

« Le Conseil de la République marque son opposition au maintien en fonctions, dans un but répressif et tracassier à l'égard des petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales et artisanales, d'agents des enquêtes économiques en excédent sur les emplois budgétaires prévus par la présente loi. En conséquence, le transfert dans d'autres administrations en application de l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950, des fonctionnaires des enquêtes économiques dont les emplois ont été supprimés, devra être terminé au plus tard le 31 décembre 1952. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement, et n'a donc pu l'examiner. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, il est exact que 127 fonctionnaires du service des enquêtes économiques doivent être affectés aux régies financières; mais en raison

des tâches considérables qui incombent actuellement à ce service, particulièrement pour le remboursement de charges fiscales et sociales aux exportateurs, il a été décidé que provisoirement — je dis bien provisoirement — ces 127 agents demeureraient à la disposition du service des enquêtes économiques. Normalement, et plus tard, à condition que, comme je l'espère, l'Assemblée ait voté les crédits pour les 150 « vacateurs » prévus au chapitre 31-22, ils seront affectés aux régies financières.

Le Gouvernement repousse donc l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Nestor Calonne. A la suite des explications rassurantes de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 7), M. Méric et les membres du groupe socialiste proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de demander à M. le ministre des précisions sur la fixation et la stabilisation à titre définitif des effectifs du service des enquêtes économiques, ainsi que sur la reprise des avancements normaux interrompus depuis plusieurs années, notamment dans le cadre des commissaires, observation étant faite que ces avancements n'ont rien de commun avec le problème des transformations d'emploi.

Il est inutile de rappeler comment ont été effectués dans ce service les licenciements qui font qu'à l'heure actuelle nous nous trouvons en présence d'une incohérence administrative qui lèse l'ensemble du personnel de ce service restant en place.

En effet, les licenciements se sont toujours opérés sur les emplois les plus élevés, interdisant ainsi tout avancement aux agents qui restaient en fonction.

Cette interdiction est renforcée aujourd'hui par la suppression de 49 emplois opérée en application de la loi de finances du 31 janvier 1950. Or, il est une règle constante qui veut que dans la fonction publique la classe exceptionnelle corresponde à 40 p. 100 de l'effectif.

En outre la répartition retenue pour les administrations des finances donne 30 p. 100 à la 1^{re} classe et à la classe exceptionnelle réunies, 40 p. 100 à la 2^e classe, 30 p. 100 à la 3^e classe.

La répartition actuelle du service intéressé est la suivante : commissaire de classe exceptionnelle, 6 p. 100 ; commissaire de 1^{re} classe, 8,50 p. 100 ; commissaire de 2^e classe, 56 p. 100 ; commissaire de 3^e classe, 29,5 p. 100.

La comparaison n'est donc pas soutenable, cette répartition n'étant pas conforme non plus à celle prévue par le décret du 10 juillet 1948 relatif au classement indiciaire des grades et emplois d'Etat.

Nous savons, monsieur le ministre, que sur une question semblable posée à l'Assemblée nationale, vous avez dit que vous vous proposiez de régulariser cette situation au cours de l'année 1953.

Votre déclaration confirme en tous points celle faite au personnel intéressé par M. Arnaud, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat du budget. Nous craignons cependant qu'une confusion ne se soit établie entre ce qu'il est convenu d'appeler l'avancement de grade et les changements de grades par transformations d'emplois. Les problèmes sont différents et il convient de les traiter différemment. Il n'est pas tolérable que le blocage de l'avancement normal de ce personnel puisse se poursuivre plus longtemps. Car il serait paradoxal d'accepter, comme le propose la commission des finances de notre Assemblée à l'occasion du chapitre suivant — et je m'excuse d'empiéter sur un débat ultérieur — de renforcer ce service par du personnel temporaire, alors que les transferts du personnel titulaire ne sont pas encore réalisés, alors que le service n'est pas réorganisé, alors qu'on ne trouve pas les crédits pour permettre l'avancement normal des fonctionnaires en place.

L'ensemble de ces considérations nous amène à solliciter le vote favorable par nos collègues de l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement ayant surtout pour objet de demander des renseignements, la commission serait heureuse d'entendre M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur le premier point, je rappelle à M. Méric que les effectifs du service du contrôle économique ou plus exactement du service des enquêtes économiques, comme cela s'appelle actuellement, sont maintenant stabilisés, sous réserve des explications que j'ai données à M. Calonne.

Sur le second point, je ne puis que répondre à M. Méric ce que j'ai répondu déjà à M. Gazier à l'Assemblée nationale. M. Méric pose ici la question de la répartition des effectifs des enquêtes économiques entre les différents grades et classes. L'effectif

actuel, qui résulte de suppressions d'emplois successives, ne répond pas, en effet, à la répartition prévue par les dispositions du décret du 10 juillet 1948, sur le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat. Cette régularisation a été ajournée jusqu'à la fixation des effectifs correspondants aux besoins permanents de ce service.

Le présent budget détermine ces effectifs. Je me propose, comme je l'ai dit à M. Gazier, d'accord avec mes collègues du budget et de la fonction publique, de réaliser cette réforme au cours de l'année 1953.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Méric. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence le crédit du chapitre 31-21 est ramené à 823.546.000 francs. Je le mets aux voix avec ce chiffre.

(Le chapitre 31-21, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-22. — Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses, 47.323.000 francs. »

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Je voulais faire remarquer à M. le ministre que sur ce chapitre figure un abattement indicatif de 1.000 francs, qui a été voté à l'Assemblée nationale à la demande de M. Penoy. La commission des finances du Conseil de la République a repris cet abattement. Il s'agit d'une prime de sujétion spéciale concernant un certain nombre de fonctionnaires, qui n'a pas été payée en 1952, bien que régulièrement votée.

M. Penoy demandait que cette prime soit versée à l'ensemble des fonctionnaires du service des enquêtes économiques ; je sais que le Gouvernement avait repoussé cette demande à l'Assemblée nationale, mais celle-ci l'a néanmoins votée. La commission des finances du Conseil de la République l'a également adoptée.

J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat me confirme que cette prime de sujétion spéciale sera définitivement régie au personnel, étant donné qu'elle est due.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas présenté d'amendement nouveau, mais n'a pas rétabli le crédit, ce qui veut dire qu'elle n'a pas vu avec défaveur ce qui a été fait à l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Nous n'avons des crédits que pour 150 fonctionnaires. Or, il y a 350 agents remplissant les conditions d'attribution de l'indemnité. Nous sommes donc obligés de diminuer la prime versée à chacun d'eux.

M. Alain Poher. Nous demandons que cette prime soit versée aux 350 fonctionnaires du service.

M. le président. Par amendement (n° 6), M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. L'amendement que j'ai déposé a pour but d'attirer l'attention du Conseil de la République sur le mécontentement que pourrait à nouveau créer le rétablissement de crédit proposé par la commission des finances au sujet des vacations. Si les explications fournies tout à l'heure par M. le ministre nous rassurent quelque peu, on peut dire, sur la destination de ces crédits, que la réponse a été assez imprécise en ce qui concerne la prime à allouer à tous les intéressés, c'est-à-dire à 350 fonctionnaires.

Nous ne sommes pas contre les vacations, mais il faudrait tout de même répartir les crédits judicieusement et écarter les menaces qui pèsent sur certains auxiliaires des enquêtes économiques et j'attire l'attention de M. le ministre sur ce point. D'autre part, les auxiliaires des enquêtes économiques ont été prévenus que le traitement de décembre ne leur serait payé que vers le 10 ou le 15 janvier. Cela n'est pas pour les tranquilliser et je demande à M. le ministre s'il lui est possible de donner tous apaisements à cet égard. Les petits fonctionnaires et nous-mêmes espérons, sur ce point, une réponse favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a rétabli le crédit de 25 millions de francs. Après les explications fournies par M. le ministre, l'amendement devient inutile et la commission le repousse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse également l'amendement pour les raisons indiquées par M. le rapporteur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Nestor Calonne. Je voudrais que M. le ministre nous donne l'assurance qu'il n'y aura pas de licenciement, parce qu'il est incompréhensible que vous engagiez des retraités et que vous menaciez ensuite les auxiliaires de licenciement.

M. le secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas l'intention de licencier des auxiliaires, puisqu'on prévoit 150 nouvelles vacances.

M. Nestor Calonne. Votre réponse me satisfait, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-22 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales, 920.506.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-32. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 44.899.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 659.878.000 francs. » — *(Adopté.)*

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 383.668.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 20 millions 299.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 24.632.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 67 millions 846.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais, 343.817.000 francs. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des explications que vous nous avez fournies tout à l'heure quant aux attributions de devises et au mode de délivrance des licences en Sarre. Je prends acte, d'une part, que les attributions de devises actuelles ont un caractère exceptionnel et que le montant de ces attributions reste dans un cadre qui, tout en ménageant le légitime droit de développement de l'économie sarroise, ne l'avantage pas unilatéralement en lui accordant des importations de produits qui sont finalement vendus exclusivement en Sarre, alors qu'ils sont refusés aux distributeurs français ainsi nettement désavantagés par rapport à leurs concurrents sarrois.

Je tiens à souligner que doivent être maintenus, monsieur le ministre — et cela ne ressortait pas clairement de votre déclaration de tout à l'heure — les principes de la convention franco-sarroise du 3 mars 1950 quant au mode de délivrance des licences, c'est-à-dire que soient respectés les droits de regard des chambres de commerce des départements frontaliers sur le trafic germano-sarrois et que ces organismes puissent éventuellement s'opposer à certaines importations dont on pourrait craindre qu'elles ne soient pas entièrement destinées au territoire sarrois, mais plutôt qu'elles servent à concurrencer sur le territoire mosellan ou dans les départements du Rhin voisins l'industrie et le commerce français à l'avantage, non pas du commerce sarrois, mais du commerce allemand.

C'est sur ces points, monsieur le ministre, que j'aimerais avoir des apaisements et tout particulièrement quant au maintien dans l'avenir du droit de regard que nos chambres de commerce ont pu exercer dans le passé sur ces importations, de façon à éviter que la Sarre ne devienne, pour certains produits, une plaque tournante par laquelle passeraient les exportations allemandes pour venir s'écouler en territoire français, au plus grand préjudice du commerce et de l'industrie lorraines.

M. le secrétaire d'Etat. Je renouvelle bien volontiers, monsieur le sénateur, les assurances que je vous ai données tout à l'heure.

M. Jean-Eric Bousch. Alors je prends acte de cette déclaration pour considérer que ce que je viens d'avancer est une certitude et que sont satisfaites les légitimes demandes de nos chambres de commerce.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-21. — Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 127.965.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-22. — Service des enquêtes économiques. — Matériel, 19.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 35.160.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Rochereau, président de la commission des affaires économiques, a bien voulu attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de la comptabilité de gestion qui devrait permettre au Gouvernement de prévoir l'orientation de la situation économique et de prendre ces décisions en conséquence.

Je tiens à rappeler que l'une des tâches les plus importantes de l'institut national de la statistique et des études économiques est d'établir, en fonction des données constatées sur les différents marchés, l'orientation de la conjoncture économique.

Je sais que les crédits généraux dont bénéficie mon département pour l'information économique sont particulièrement étroits. Ils tiennent compte de nos possibilités financières. Je tiens cependant à souligner que la valeur technique du personnel de l'institut national de la statistique ainsi que ses travaux font l'objet d'appréciations particulièrement flatteuses dans les pays étrangers. C'est à la France que se sont adressés notamment, pour organiser leurs services de statistiques et d'étude de la conjoncture, les pays du proche et du moyen Orient.

Je ne crois pas que l'on puisse faire état en France d'une absence de documentation statistique de base et je tiendrai le plus grand compte des suggestions de M. le président Rochereau pour la présentation, sous une forme pratique, des éléments essentiels de notre activité économique, telles que les immobilisations, les investissements, les salaires payés, ainsi que le mouvement du commerce intérieur et de la consommation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-32. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel, 203.102.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 24 millions 493.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 16.701.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 66.007.000 francs. » — *(Adopté.)*

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 11.579.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 879.000 francs. » — *(Adopté.)*

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services), mémoire. »

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services), mémoire. »

Nous en avons terminé avec l'état A.

Je donne lecture de l'état B.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

III. — Affaires économiques.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 11.409.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-31.

(Le chapitre 43-31 est adopté.)

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, 470 millions de francs. »
La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Vous donnez des primes aux associations s'occupant de productivité; vous avez parfaitement raison, mais vous devriez vous préoccuper aussi du rythme de notre production. A l'heure actuelle, commencent à sévir dans certaines industries des crises que j'espère passagères, en particulier dans l'industrie automobile. Dans la région parisienne, dans cette banlieue si susceptible parfois, se développe un chômage partiel dans certaines affaires automobiles.

Le Gouvernement devrait se préoccuper de cette situation et lui apporter un remède immédiat. S'il est un domaine où le crédit apparaît utile, c'est bien dans le domaine de l'automobile, parce que celle-ci est un objet dont le prix éloigne certains acheteurs.

Si vous pouviez, aussi bien pour les voitures d'occasion que pour les voitures neuves, instaurer un système de crédit à long terme bien organisé, c'est-à-dire obtenir de la Banque de France qu'elle réescompte plus facilement, et de façon plus automatique, les crédits pour l'achat des automobiles, vous pourriez procurer à cette industrie, non seulement un soulagement à la crise qu'elle connaît, mais, j'en suis persuadé, un nouveau démarrage. Cela aurait une heureuse répercussion sur toute notre métallurgie et sur les charbonnages.

Je vous demande d'examiner très attentivement cette question. Les cadres et les syndicats autonomes de l'automobile sont venus nous prier de demander au Gouvernement d'adopter cette solution qui m'apparaît parfaitement raisonnable. Elle aurait également cet avantage de permettre à certains ouvriers et cadres, qui n'ont pas les moyens de payer globalement une automobile et qui se voient souvent refuser la possibilité de l'acheter à crédit, d'avoir recours à ce système. Vous donneriez ainsi un sérieux coup de fouet à cette branche importante de l'industrie française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je suis d'accord avec vous sur le principe et j'étudie, avec le ministère des finances, la possibilité de donner satisfaction à votre requête.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je souscris pleinement à la demande de notre collègue M. Laffargue, mais je voudrais aussi signaler à M. le secrétaire d'Etat qu'il y aurait peut-être intérêt à encourager l'Etat à signer et à conclure rapidement les marchés qu'il a quelquefois envisagés avec un certain nombre d'entreprises industrielles, notamment dans la région parisienne.

Deux de ces entreprises ont été obligées de licencier partiellement leur personnel. Ainsi, 200 à 300 ouvriers se sont trouvés, du jour au lendemain, privés de travail parce que l'Etat n'a pas rempli ses engagements. Il y a là quelque chose de particulièrement choquant.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne manquerai pas de transmettre vos observations à mes collègues intéressés.

Mme Marcelle Devaud. Je pourrai vous donner toutes les indications utiles, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. J'indique que le groupe socialiste ne s'oppose pas aux subventions accordées à l'Association française pour l'accroissement de la productivité. Mais je voudrais, monsieur le ministre, que vous donniez un conseil à cette association: qu'elle recommande aux patrons de se souvenir qu'à la base de toute productivité se trouve une politique de hauts salaires, et que, tant que cela ne sera pas fait, il n'y aura pas de productivité en France. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 44-01 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-11. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger, 382.375.000 francs. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je dirai, au moment de la discussion de la loi de finances, ce que je pense de la politique économique et financière du Gouvernement, tout particulièrement vis-à-vis de l'agriculture française. Aujourd'hui, je me contenterai de vous

poser sur ce point une question: je voudrais connaître le rôle respectif des organismes subventionnés pour promouvoir le commerce extérieur, c'est-à-dire le centre du commerce extérieur, le comité franc-dollar, le comité permanent de la France à l'étranger, les chambres de commerce françaises à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Un certain nombre d'organismes para-administratifs privés qui ont pour tâche de promouvoir le commerce extérieur bénéficient de subventions inscrites au budget. On a critiqué ces subventions; on les a critiquées dans leur principe et dans leurs modalités. Pourquoi ne nous a-t-on pas dit: faites fusionner ces différents organismes qui s'occupent d'un même objet; il en résulterait certainement une simplification de leur structure, une amélioration de leur rendement, partant une économie qui rendrait les subventions superflues.

Ce genre de simplification est très séduisant pour nos esprits cartésiens. Je ne pense pas, malheureusement, qu'il soit praticable en l'occurrence.

Les organismes en question, centre national du commerce extérieur, comité franc-dollar, comité permanent des foires à l'étranger, s'occupent bien d'un objet commun qui est le commerce extérieur, mais à des titres divers, de manières différentes. La vérité même de leurs compositions et de leurs méthodes est un facteur essentiel de leur efficacité. Elle assure à notre action toute la souplesse nécessaire sans jamais la ralentir. Un haut degré de coopération a prévalu dès le début entre ces différents organismes. Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est là d'ailleurs pour assurer la coordination voulue.

Que sont ces organismes? Quelles sont leurs tâches et leurs caractéristiques essentielles? Le Centre national du commerce extérieur est un organisme para-administratif chargé plus particulièrement de la liaison entre l'administration et les professionnels. Il centralise et diffuse en France les informations émanant des postes de l'inspection économique à l'étranger, à qui il transmet les demandes d'enquêtes qui lui sont adressées. Il assure la documentation des services de l'expansion économique sur l'évolution du marché français.

Ses 197 employés ont été dotés d'un nouveau statut qui vient d'être approuvé par le ministère des finances et qui leur donne une situation matérielle comparable à celle des fonctionnaires. Ses services ont fait l'objet d'un nouvel aménagement à la suite d'enquêtes approfondies.

Le comité franc-dollar est une association privée de la loi de 1901. Il a pour mission de favoriser, par une action menée en France et à l'étranger, le développement des exportations sur la zone dollar. Il dispose de bureaux à Paris, New-York et Montréal. Il est dirigé par un conseil de direction de 50 membres qui réunit les principaux animateurs des courants d'échange avec l'Amérique du Nord et les présidents des grandes chambres de commerce françaises. Son caractère privé lui permet d'exercer une action, notamment dans le domaine de la propagande, ce qui ne serait pas permis à un organisme officiel.

C'est ainsi que le comité a entrepris la lutte contre les tendances protectionnistes américaines et qu'il a mis au point un système d'informations de l'opinion américaine touchant les différents aspects de la vie industrielle française. La participation de l'Etat à son financement permet, comme c'est le cas pour les organismes similaires étrangers d'orienter son activité dans un sens favorable à l'intérêt général.

Le comité permanent des foires à l'étranger, présidé par M. le député Leenhardt, est également une association privée de la loi de 1901. Il est chargé de l'organisation des participations officielles françaises dans les manifestations commerciales à l'étranger, conformément au programme établi chaque année par une commission interministérielle. Il travaille en étroite liaison avec nos conseillers commerciaux et les chambres de commerce françaises à l'étranger qui lui fournissent les informations nécessaires sur les besoins et les possibilités des marchés locaux, et lui apportent leur concours pour l'organisation matérielle des manifestations.

Je dirai un mot, pour terminer, des chambres de commerce françaises à l'étranger, organismes privés reconnus par le Gouvernement. Elles facilitent les liaisons avec les milieux professionnels étrangers et fournissent des informations pratiques qu'un agent officiel du Gouvernement ne pourrait pas se procurer.

Les chambres de commerce couvrent elles-mêmes l'essentiel de leurs dépenses de fonctionnement, l'aide financière de l'Etat n'ayant plus actuellement que le caractère d'une subvention d'encouragement.

Comme on le voit, ces différents organismes sont liés par l'objet final de leur activité, qui est, dans tous les cas, le développement des échanges extérieurs, mais ils sont très différents par le caractère plus ou moins officiel de leur intervention, par le cadre dans lequel s'exerce leur activité et aussi par une spécialisation assez poussée des tâches. Il suffit que leur

action soit coordonnée de manière à concourir à l'intérêt général. Les unifier, outre que cela représenterait pour certains d'entre eux une impossibilité en quelque sorte physique, les priverait de la souplesse qui paraît essentielle à leur activité. Cela n'offrirait d'intérêt que si certains de ces organismes faisaient double emploi, ce qui, à mon sens, n'est pas le cas.

Je vous demande donc, en votant les crédits demandés, de mettre ces organismes en mesure de continuer à rendre les services précieux qu'ils ont rendus jusqu'ici et dont tous nos exportateurs se félicitent et les remercient.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de satisfaire une curiosité que je n'ai jamais pu satisfaire jusqu'ici. Je voudrais qu'il me dise à quoi servent les conseillers du commerce extérieur.

M. le secrétaire d'Etat. Ils rendent de grands services et conseillent très utilement le secrétariat d'Etat en matière de commerce extérieur.

M. Dulin. Et ils ne coûtent rien !

M. le secrétaire d'Etat. Ils ne coûtent rien, mais ils rapportent beaucoup.

M. Durand-Réville. Aux graveurs !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11 au chiffre de la commission. *(Le chapitre 44-11 est adopté.)*

M. le président. « Chap. 44-12. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 14.999.999.000 francs. »

La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je m'excuse de reprendre la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, mais tout à l'heure je vous ai posé une question concernant le système des garanties de prix — et quelques minutes après, M. Durand-Réville l'a illustré d'un exemple très particulier — en vous demandant comment fonctionne ce service dans le cas de la production d'arachides.

Pouvez-vous me donner quelques renseignements sur les services que rend la procédure de la garantie de prix et sur la manière dont vous entendez, à travers les Gouvernements, l'appliquer aux produits d'outre-mer ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La garantie de prix est une des procédures qui rendent le plus de services pour le développement des exportations. Elle permet aux exportateurs de conclure à prix fermes avec leurs acheteurs étrangers tout en étant couverts par les pouvoirs publics contre la hausse des prix intérieurs français. Le bénéficiaire abandonne en contre-partie au Trésor le bénéfice de change pouvant résulter pour lui d'une dépréciation éventuelle de la monnaie étrangère.

L'expérience a montré que cette procédure avait efficacement contribué au développement de nos exportations de biens d'équipement depuis 1948. La garantie apportée par l'Etat est justifiée par la nature des opérations en cause. Celles-ci portent sur des montants importants et font l'objet d'une concurrence active de la part des pays étrangers; elles sont réalisées par des contrats — généralement en suite d'adjudication — comportant des prix fermes, alors que la fabrication et la livraison des matériels s'échelonnent sur une longue durée.

Il en résulte pour les industriels intéressés des risques qu'ils ne peuvent assumer seuls et qu'il apparaît normal de faire en partie supporter par l'Etat.

La garantie intéresse des secteurs très sensibles de notre industrie. Elle a permis à nos exportateurs de se maintenir ou de prendre pied sur des marchés qui sont pour nous d'une importance essentielle.

C'est ainsi qu'ont bénéficié de cette procédure: à destination de la zone dollar: des contrats avec les forces armées américaines, des expéditions de matériel naval sur des pays d'Amérique centrale, des ventes d'installations sidérurgiques en Colombie et au Pérou; à destination de la zone sterling: des contrats avec l'Egypte portant sur des centrales électriques et du matériel portuaire, des exportations en Australie de maisons préfabriquées, des livraisons aux Indes de wagons de chemins de fer; à destination de l'Union européenne des paiements: des ventes de matériel électrique à la Suède, de locomotives aux Pays-Bas, de matériel électronique au Luxembourg et à l'Italie; à destination de l'Amérique latine: des exportations sur le Brésil de locomotives et de matériel de raffineries, des contrats avec l'Argentine concernant des centrales électriques.

Ces opérations portant fréquemment sur des centaines de millions et même sur des milliards, leur réalisation s'échelonne

sur des années. Il n'existe qu'un nombre infime d'entreprises privées qui pourraient en assurer seules la responsabilité.

Je répondrai aux questions concernant la France d'outre-mer lors de l'examen du chapitre 44-13.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44-12 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-12 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-13. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, 24.999.999.000 francs. »

La parole est à M. Pascaud.

M. Pascaud. Monsieur le ministre, j'ai reçu il y a quelques temps une lettre émanant d'un industriel de mon département dont l'entreprise fait partie du groupe le plus important de la Charente, l'industrie du papier. Par cette lettre, cet industriel, au nom de sa profession, me demandait d'intervenir dans le plus court délai auprès de vous pour savoir quelles étaient l'importance et la durée de l'aide que vous pensiez pouvoir consentir aux exportateurs fabricants de papiers à cigarettes et de papiers minces à base de chiffon. Le caractère alarmant de cette demande m'a incité à prendre la parole sur le chapitre 44-13.

Je sais que cette formule d'aide à l'exportation est très fortement critiquée et que, sur certains points, elle est critiquable. Je ne voudrais pas ici entrer dans le détail des griefs qui peuvent lui être faits, mais il est évident que certains exportateurs n'ont point manqué de tirer la quintessence de l'aide qui leur a été accordée. Ils ont travaillé sans but, sans espoir d'avenir, aussi permettez-moi de les qualifier « d'exportateurs de passage ».

Or, monsieur le ministre, il n'y a rien de commun entre ces « exportateurs de passage » et ceux qui le sont par tradition; il n'y a aucun rapport entre ces « exportateurs de passage » et ceux qui sont obligés chaque jour de lutter sur les marchés mondiaux pour défendre leur position. Il n'y a aucun rapport entre ces « exportateurs de passage » et ceux pour lesquels l'exportation est une question vitale.

D'autre part, les services des différents ministères chargés d'accorder l'aide à l'exportation opèrent, je crois, sans base très définie. Il y a, en tout cas, toujours marchandage entre le demandeur et les services. L'idée est de distribuer l'aide à l'exportation au maximum de demandeurs, ce qui, à mon avis, est une erreur.

Aussi, monsieur le ministre, une discrimination est nécessaire pour que l'effort consenti soit valable et ceci est d'autant plus exact que nous venons de dépasser les limites qui nous étaient permises à l'Union européenne des paiements. Nous venons, en effet, d'atteindre la somme de 465 millions de dollars, alors que la limite permise était seulement de 420 millions de dollars et je ne comprends pas dans ces 465 milliards de dollars les 25 millions de dollars d'aide fournie par la Suisse.

C'est par l'exportation seule et par l'exportation efficace que l'équilibre pourra être retrouvé. Si je reprends l'exemple des papiers à cigarettes. Monsieur le ministre, cette industrie est traditionnellement exportatrice et elle ne peut vivre que si l'exportation de ses produits atteint un volume suffisant.

Avant la guerre, 75 p. 100 de la production française allait à l'exportation. Le principal client était l'Amérique, qui absorbait pour ses besoins propres 50 p. 100 de la production française. Or, non seulement maintenant l'Amérique satisfait la totalité de ses besoins de consommation, mais encore elle est une concurrente très sérieuse sur les marchés mondiaux.

Aujourd'hui, les fabricants de papiers à cigarettes français ont consenti une baisse de 20,5 p. 100. Tous ces industriels défalquent des prix qu'ils pratiquent l'aide à l'exportation qui leur a été consentie, laquelle variait entre 13 et 14,5 p. 100. Or, malgré cela, leurs prix sont supérieurs de 22 p. 100 aux prix autrichiens, de 18 p. 100 aux prix anglais et de 15 p. 100 aux prix américains.

Au moment où l'effort était indispensable, votre ministère, monsieur le secrétaire d'Etat, a diminué l'aide à l'exportation en la ramenant de 12 à 10 p. 100, signant ainsi un véritable arrêt de mort pour cette industrie.

J'ai eu une entrevue avec le président du syndicat des fabricants français de papiers à cigarettes et je lui ai demandé si le sous-équipement de cette industrie n'était pas la cause des prix forts. Il m'a répondu qu'en aucune façon ce n'était cela, que la cause essentielle était le prix élevé de la matière première qui est le chiffon.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation actuelle de ces fabricants est extrêmement grave. 35 p. 100 des machines sont arrêtées. La moitié des usines travaillent 32 heures par semaine. L'autre moitié travaille 40 heures et encore, dans ce cas, une

partie du personnel est utilisée pour des travaux qui ne sont pas des travaux de production.

En tant que représentant d'un département qui souffre de cet état de choses — cette industrie du papier en Charente est d'ailleurs accolée à une industrie du feutre de papeterie très importante et fonction de la première — je viens vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que cette industrie du papier à cigarettes soit placée dans la catégorie qui bénéficie des remboursements les plus élevés et qu'une garantie de temps lui soit accordée afin de lui permettre de réaliser les marchés dont elle a un besoin vital.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais répondre très brièvement sur cette première question qui vient d'être évoquée. Je n'ignore pas que le papier à cigarettes est surtout un produit d'exportation. Je n'ignore pas que nous avions auparavant un marché extérieur beaucoup plus considérable et que nous avons perdu le marché de l'Amérique. Il est nécessaire d'aider cette industrie. Le régime actuel est déjà favorable. Nous accordons le remboursement de toutes les charges sociales et 33 p. 100 des charges fiscales.

Vous désirez que cette situation soit encore améliorée et qu'au lieu d'un remboursement de 33 p. 100 nous accordions un remboursement des huit quinzièmes, c'est-à-dire que nous placions cette industrie dans la catégorie la plus favorisée. J'ai préparé un arrêté dans ce sens, qui est soumis au secrétariat d'Etat au budget. Je pense que vous aurez satisfaction.

M. Pascaud. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous rappeler la question que je vous ai posée à l'issue de la discussion générale. Quelle est la garantie de maintien que vous donnez aux industriels et aux exportateurs qui se fient à la promesse d'un maintien de l'aide à l'exportation ? Je vous ai déjà dit tout à l'heure ce que je pensais du délai insuffisant de trois mois.

Pour ne pas reprendre deux fois la parole, je me permets également de vous rappeler une question que j'ai posée sur le rôle beaucoup plus actif des cadres de votre département pour l'encouragement à l'esprit de l'exportation chez l'ensemble des exportateurs français.

J'ai écouté tout à l'heure, grâce à la curiosité de M. Dulin (*Sourires*), un cours fort instructif sur différents organismes auxquels vous recourez pour l'exportation française. Je vous demande de faire qu'à travers tous ces savants rouages, c'est un courant nouveau qui passe pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander d'étudier avec une particulière attention le sort de deux industries exportatrices et de type d'exportation classique; je veux parler d'abord de l'industrie des huiles essentielles, des huiles à parfum qu'on a oubliées, je ne sais pourquoi, de classer parmi les industries devant bénéficier d'une aide suffisante; si bien que, pendant un temps assez long, ces industries se sont trouvées en présence d'énormes difficultés. Je suis convaincu que vous voudrez bien revoir cette position vis-à-vis de la parfumerie et des huiles essentielles.

M. le secrétaire d'Etat. Vous pouvez en être assuré.

M. Alex Roubert. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'en arrive à une seconde question.

Dans notre balance des comptes, objet de votre souci et du nôtre, intervenaient, jusqu'à ces dernières années, et d'une façon particulièrement importante, les produits du tourisme. Il s'agissait d'une de ces exportations dites « exportations invisibles » et qui comptait pour beaucoup dans l'établissement de cette balance des comptes.

L'année dernière, les rentrées ont dépassé 19 milliards. Cette année, les résultats sont infiniment moins heureux, puisque la balance ne s'établit qu'à environ 2 milliards. Les rentrées ont été de 17 milliards mais, en contre-partie, 15 milliards ont été dépensés par les Français à l'étranger. Notre balance est donc loin d'être favorable. Cela est dû, pour la plus grande partie, au fait que, contrairement à toutes les promesses qui ont été faites à l'hôtellerie, aucune aide, ni pour les investissements nécessaires, ni pour l'ensemble d'une bonne prospection à l'étranger, n'a été apportée.

Je crois que, si l'on peut parler d'industrie régulièrement exportatrice, encore que ce terme ne doive pas être employé d'une façon courante, puisque toutes les industries sont soumises à d'autres lois que celles de la simple tradition, nous avons bien là, en dehors même des traditions, des possibilités d'exportation invisible qui devraient pouvoir être accrues considérablement, si une aide leur était apportée. Je vous prie de demander d'étudier cette aide d'une façon toute particulière,

car cela doit venir de vous. Vous le savez, toutes les organisations hôtelières, les organisations touristiques se battent depuis des années pour obtenir ces remboursements de charges fiscales, ces avantages qui leur permettraient de se placer de façon heureuse sur le marché international.

Je vous demande de faire un effort pour l'étude d'une solution qui doit être apportée à cette question extrêmement importante, faute de quoi cette industrie se trouverait en difficulté et, non seulement n'apporterait plus les bénéfices qu'on pourrait en escompter, mais finirait par coûter au pays, ce qui serait infiniment fâcheux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous dirai simplement que j'attache une très grande importance à la question que vous venez d'évoquer. Je considère, en effet, que le tourisme est une de nos principales industries; on a même dit que c'était la plus importante.

Cela ne concerne pas exclusivement mon département, mais vous pouvez être certain que je m'entretiendrai de cette question avec mes collègues plus particulièrement intéressés. Je ferai, pour ma part, tout ce qu'il me sera possible pour vous donner satisfaction.

M. Alex Roubert. Je vous en remercie.

M. le président. Sur le même chapitre, la parole est à M. Saller.

M. Saller. Parlant tout à l'heure de la prime à l'exportation, j'affirmais que cette prime n'avait pas sensiblement amélioré notre balance commerciale et qu'elle nous avait tout juste permis de maintenir le chiffre de février. Vous sembliez contester mon affirmation. Je vous demanderai de bien vouloir nous fixer d'une manière précise sur les résultats, en ce qui concerne la balance des comptes, de l'aide à l'exportation que vous avez accordée.

Je vous demanderai également, par la même occasion, de répondre à la question que je vous ai posée dans la discussion générale et que mon collègue M. Durand-Réville vous a posée de son côté, à savoir si vous entendez étendre, au cours de l'année 1953, la prime à l'exportation aux principaux produits d'exportation des territoires d'outre-mer vers les pays étrangers.

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je crois que le remboursement des charges sociales et fiscales a rendu d'immenses services. En effet, notre balance était très déficitaire au mois de février. Nos exportations ne représentaient, par rapport aux importations, que 47,6 p. 100, tandis qu'au mois d'octobre, elles ont représenté 82 p. 100, et au mois de novembre 83 p. 100.

Certes, cela est dû à une diminution des importations, mais depuis trois mois il y a une nette augmentation des exportations. Par conséquent, on peut estimer que ce remboursement des charges sociales et fiscales a été profitable à notre économie.

M. Saller et M. Durand-Réville ont attiré mon attention sur le problème des exportations de la France d'outre-mer. Je partage entièrement leur point de vue et je considère que les espérances les plus sérieuses qu'il me soit donné d'avoir sur le redressement futur de notre balance commerciale reposent précisément sur le développement des exportations des pays et territoires d'outre-mer appartenant à l'Union française ou rattachés à elle.

Toutefois, le problème de soutien des exportations venant de l'outre-mer ne se pose nullement dans les mêmes termes que celui des exportations de la métropole. Il s'agit dans la métropole essentiellement de produits plus ou moins élaborés. Pour l'outre-mer, les produits qui sont exportés sont en général des produits bruts.

De plus, dans les pays d'outre-mer la question de l'exportation est inséparable de celle de l'organisation du commerce. Ce caractère spécifique des exportations d'outre-mer justifie un régime dès maintenant très différent de celui que l'on connaît en métropole. C'est ainsi que les comptes E. F. A. C. pour les exportations de la zone dollar, qui n'atteignent que 15 p. 100 en métropole, s'élèvent généralement à 25 p. 100 outre-mer. Je pense donc, comme MM. Durand-Réville et Saller que le problème doit être examiné d'urgence, mais aussi qu'il convient de trouver des procédures appropriées.

C'est dans cet esprit que j'ai proposé la création, dans le cadre du commissariat au plan, d'un groupe d'études interministériel pour les questions d'exportation en provenance de la France d'outre-mer.

J'ai, par ailleurs, personnellement favorisé, autant que je l'ai pu, l'exportation de produits des territoires d'outre-mer.

C'est ainsi que j'ai autorisé certaines compensations pour permettre l'exportation des bois du Gabon.

Je prie MM. Saller et Durand-Réville de croire qu'en liaison avec le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer, je ferai tout ce qu'il me sera possible pour que la conclusion de cette étude soit utilisée au maximum dans l'intérêt général.

Je demande à M. Durand-Réville, dans ces conditions, de bien vouloir retirer son amendement.

M. Durand-Réville. Je ne l'ai pas encore présenté. (Rires.)

M. Le Basser. C'est une anticipation!

M. le président. Il n'y a pas d'amendement, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le secrétaire d'Etat. M. Durand-Réville m'avait dit qu'il avait présenté un amendement, j'aime mieux qu'il ne le présente pas.

M. Durand-Réville. Soyez tranquille, monsieur le secrétaire d'Etat, je le présenterai tout à l'heure.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je voudrais répondre en deux mots à M. le secrétaire d'Etat.

Je le remercie de ce qu'il a dit en ce qui concerne l'utilité de l'aide à l'exportation. Je le remercie également des quelques mesures particulières qu'il a prises en ce qui concerne certaines opérations de compensation pour les exportations des territoires d'outre-mer; mais je le supplie de considérer que, s'il crée un groupe d'études pour la question des primes à l'exportation des produits d'outre-mer, il emploie un procédé très connu dans l'administration qui consiste proprement à enterrer la question. (Très bien! très bien!)

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas mon désir.

M. Saller. Mais si! monsieur le secrétaire d'Etat. Nous connaissons tous le système des commissions, des dossiers à l'étude qui n'aboutissent jamais ou, quand ils aboutissent, c'est quand le problème est réglé, et le plus souvent de la manière la plus défavorable.

Je vous demande de considérer qu'il y a en ce moment des industries d'exportation et qu'il y a en ce moment des produits comme les bois des territoires d'outre-mer, comme les oléagineux dont parlait tout à l'heure M. Durand-Réville, qui ont besoin d'une prime et d'une aide immédiate et que, par conséquent, ces mesures peuvent être prises très rapidement sans que des groupes d'études discutent à l'infini sur les différentes considérations qui pourraient être évoquées et sur les différentes solutions qui pourraient être adoptées. C'est un problème qu'il conviendrait de résoudre le plus rapidement possible, sans recourir aux moyens dilatoires que l'administration a l'habitude d'employer.

M. le président. Sur le même chapitre 44-13, la parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, le groupe socialiste m'a prié de présenter quelques observations.

En premier lieu, compte tenu de l'état actuel de notre balance du commerce extérieur, le groupe socialiste n'est pas opposé à l'accroissement des crédits destinés à l'aide à l'exportation.

Une des solutions essentielles pour surmonter la pénurie de dollars dont souffre notre pays réside dans le développement de nos exportations vers les Etats-Unis.

Nous ne voulons pas ignorer non plus que l'obstacle primordial à surmonter reste la cherté de nos prix.

Les mesures préconisées par le Gouvernement à savoir : dégrèvement fiscal, remboursement des charges sociales, nous paraissent être des palliatifs temporaires.

En effet, lorsque vous désignez nommément les charges sociales, vous laissez croire à l'opinion que les incidences financières de ces charges supportent seules la responsabilité du maintien de nos prix à un niveau trop élevé. Or il est faux de prétendre que seules les charges sociales pèsent lourdement sur les prix.

A plusieurs reprises, à cette tribune, nous avons dénoncé sans succès les causes exactes de la cherté de nos produits. A l'occasion de débats ultérieurs, nous ne manquerons pas d'attirer à nouveau l'attention de cette assemblée sur ces incidences.

Les pratiques gouvernementales en matière d'aide à l'exportation ont des conséquences contradictoires et, si j'ai bien compris le rapport de notre honorable collègue, M. Alric, reviennent « à faire payer à l'impôt ce qui serait payé par le consommateur ».

Nous regrettons vivement que l'on n'ait jamais voulu donner à notre pays une véritable politique de développement économique. A notre avis, l'ère du libéralisme est dépassée et vouloir

opposer ce système à des formes d'économie nouvelles ne peut que donner des résultats stériles.

Présentement, l'action financière du Gouvernement consiste à pratiquer une politique de rationnement économique par le resserrement du crédit, alors qu'il faudrait assurer dans l'immédiat une politique d'aide, compte tenu de la discrimination faite pour déterminer les investissements et les exportations utiles, indispensables et profitables à notre économie.

Nous n'ignorons rien de la politique d'aide à l'exportation pratiquée par d'autres nations. A notre tour, nous devons agir dans le même sens mais avec beaucoup de prudence et d'esprit d'initiative. Prenez alors d'autres mesures, monsieur le ministre, et cessez de brandir le spectre des charges sociales. Lutte plus tôt contre les égoïsmes et les intérêts particuliers qui briment l'intérêt général de la nation, car la politique poursuivie jusqu'à ce jour, dans le domaine économique de notre pays a pour première conséquence une aggravation du marasme social que personne ne peut plus nier aujourd'hui, pas même le Gouvernement.

L'insuffisance des prix agricoles à la production...

M. Dulin. Très bien!

M. Méric. ...le chômage et son extension, le blocage des salaires, sont la rançon que payent les travailleurs pour le maintien des prix au niveau actuel.

M. Georges Laffargue. Et les agriculteurs?

M. Méric. Dès lors il est maladroite de donner à votre aide à l'exportation un aspect économique controversé dans notre propre pays.

Tout à l'heure, vous avez parlé de pourcentages, mais vous n'avez pas indiqué de tonnages en matière d'exportations. Si bien qu'une trop grande publicité, en supposant un résultat inespéré, même s'il était minime, provoquerait, à plus ou moins brève échéance, de la part d'autres nations, des mesures de protection identiques: je songe à des nations dont les moyens financiers et les possibilités économiques leur permettraient de subir sans trop de dommages, contrairement à notre économie, une nouvelle réduction des échanges internationaux.

Telles sont les observations que le groupe socialiste se devait de faire sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Courrière, sur le chapitre 44-13.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur certains secteurs de l'économie de ce pays qui ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de l'aide à l'exportation.

Au fond, en apportant à l'industrie de ce pays une aide pour lui permettre d'exporter, vous donnez à cette industrie la possibilité de vivre, aux travailleurs la possibilité de continuer à travailler, et au Gouvernement la possibilité de se procurer des devises venant de l'étranger.

Or j'entendais tout à l'heure certains de nos collègues se fâcher de ce que cette aide était apportée un peu au petit bonheur la chance, sans qu'on ait cherché à savoir très exactement quels étaient les secteurs de l'économie sur lesquels elle devait porter. En quelque sorte, les crédits que nous votons ici sont distribués sans que l'Etat lui-même en retire les avantages qu'il devrait escompter.

Il est un secteur qui, en ce qui concerne l'apport de devises, est particulièrement important. Je veux parler de la marine marchande.

Il est incontestable que si l'on tient compte des devises que rapporte la marine marchande à ce pays, on s'aperçoit que c'est certainement le secteur économique le plus rentable.

Or, à l'heure actuelle, la marine marchande ne bénéficie en aucune manière de l'aide à l'exportation. Je l'ai dit lorsque nous avons discuté ici son budget; je tiens à le répéter aujourd'hui. Il est absolument indispensable que l'on pense à aider la marine marchande en ce qui concerne les frets qu'elle récupère venant de l'étranger et peut-être aussi que l'on essaye de lui donner la possibilité de se développer pour éviter les frets qu'elle paye à l'étranger. En effet, ce qui est inquiétant, c'est que, dans un pays comme le nôtre, qui possède une marine marchande aussi importante, nous payons à l'étranger, en dollars et en devises, une quantité énorme de frets pour des navires étrangers.

Il faut, par conséquent, que votre politique d'aide à l'exportation soit cohérente. C'est la raison pour laquelle elle ne peut provenir que d'un plan mûrement réfléchi et mûrement établi. De toute manière, il faut que vous n'oubliez pas ce secteur essentiel qui apporte à l'Etat un nombre considérable de devises et que, dans une certaine mesure, vous aidiez la marine marchande non seulement à se développer, mais à lutter sur les marchés étrangers, sur le terrain des prix que pratiquent les nations étrangères.

Je voudrais évoquer, si vous le permettez, un autre problème qui se relie un peu à celui-là: c'est celui de certaines produc-

tions dans ce pays, qui ne sont peut-être pas exportées mais qui représentent très exactement ce que nous donnent les exportations. Je veux parler notamment de la production d'or.

Je vous disais tout à l'heure que votre aide à l'exportation a pour but de procurer des devises à la nation. La production de l'or remplace très exactement l'opération que vous faites quand vous procurez des devises en vendant à l'extérieur. Or, il me semble qu'à l'heure actuelle — et MM. Saler, Coupigny et Durand-Réville ne me démentiront pas — le coût de la production de l'or est tel qu'il n'est plus possible aux industries extractives de continuer à vivre.

Dans mon département, se trouve, à l'heure actuelle, la principale mine d'or d'Europe, je veux parler de la partie de l'Europe située de ce côté-ci du rideau de fer. Elle occupe 1.500 ouvriers. Or, elle va fermer ses portes au 1^{er} janvier prochain.

M. Durand-Réville. Il y a longtemps que c'est fait chez nous !

M. Courrière. Cette mine produisait tous les ans 2 tonnes d'or. On aurait pu développer cette production. Elle va fermer ses portes parce que le prix de l'or est trop bas en raison d'accords que vous connaissez bien et sans que les industriels de ce pays puissent en quoi que ce soit influencer ces cours.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de considérer que, tant que ce pays verra diminuer sa production d'or, il devra, dans une certaine mesure, se procurer à l'extérieur les devises qui compenseront cette perte. Peut-être pourriez-vous — la question est d'ailleurs posée à vos services — envisager d'apporter à la production de l'or, dans la France d'outre-mer comme dans la métropole, l'aide indispensable qui permettrait au Gouvernement de récupérer par la production de l'or une certaine quantité de devises qu'il voit disparaître. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Messieurs, l'équilibre de notre balance commerciale a toujours été une des préoccupations essentielles des gouvernements qui se sont succédés. Il conditionne, pour une très large part, l'équilibre de la balance des paiements, donc la tenue du franc par rapport aux autres devises. On ne peut pas défendre le franc à Paris et le laisser se déprécier sur les places étrangères.

Le Gouvernement a placé son action sous le signe de la défense du franc et il se devait de donner une attention particulière à l'évolution de nos échanges commerciaux avec l'étranger. Quelques chiffres donneront une idée de cette évolution et des préoccupations qu'elle pouvait inspirer. Alors qu'au premier trimestre 1951 le pourcentage de couverture des importations par les exportations oscillait autour de 90 p. 100 il n'était plus que de 54 p. 100 en janvier dernier, et de 47,6 p. 100 en février.

Une action vigoureuse nous a permis de renverser cette tendance; le pourcentage de couverture est remonté à 75 p. 100 en septembre, à 82 p. 100 en octobre et à 83 p. 100 en novembre, d'où une amélioration d'environ 50 p. 100 depuis février 1952.

Mais ce redressement ne doit pas faire illusion. L'amélioration est due surtout à de sévères restrictions d'importations, faisant suite à l'abandon provisoire de la libération des échanges. L'augmentation des exportations est une nécessité vitale pour notre pays; nos importations ne peuvent plus être réduites sans risque grave pour le maintien des prix alimentaires, l'approvisionnement de nos industries ou la bonne harmonie de nos relations avec l'étranger. Notre ferme propos est de les conserver au niveau actuel et de les accroître dès que la chose sera possible.

La seule source de devises sur laquelle il soit possible de faire fond pour cela, la seule qui soit aussi véritablement saine et digne d'un grand pays comme le nôtre est constituée par nos exportations.

On a critiqué le remboursement des charges sociales et d'une partie des charges fiscales. On a proposé de le réduire. Mais, de toutes parts, nous parvenons des appels en faveur de telle ou telle industrie. On ne peut pas réduire le volume global de ces remboursements et accroître le nombre des bénéficiaires ou la part de chacun. En vérité, je ne crains pas d'aider trop, je crains de ne pas aider assez.

J'aurais voulu faire davantage. Je sais que des nécessités financières impérieuses empêchent mon collègue du budget d'accorder la totalité des crédits demandés. Ceux qui vous sont présentés aujourd'hui constituent un minimum indispensable.

La Suède et la Norvège mises à part, c'est en France que le niveau des prix s'est le plus élevé jusqu'au mois de mars dernier. Sur la base de 100 pour le premier semestre 1950, il atteignait 146 dans notre pays en février alors qu'il ne dépassait pas 114 en Italie et aux Etats-Unis, 131 en Allemagne et 133 en Grande-Bretagne.

Il est vrai que depuis, grâce à la politique suivie par le Gouvernement, il a baissé plus vite que dans la plupart des pays voisins. Il tombe de 8 points en France alors qu'il continue de monter en Allemagne occidentale, en Suède et en Norvège, et qu'il ne diminue que d'un point en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

La stabilisation puis la baisse des matières premières, jointes à une tendance à la hausse sur certains marchés étrangers, nous donnent une possibilité d'améliorer notre position. Notre industrie doit être mise en mesure d'utiliser cette chance.

La structure même de nos systèmes de sécurité sociale et de fiscalité constitue pour nos industries d'exportation un désavantage certain. L'aide que les pays étrangers apportent à leurs propres exportateurs en constitue un autre.

En France, la sécurité sociale est financée par l'entreprise. Dans certains pays étrangers, et notamment en Grande-Bretagne, une partie importante des dépenses est à la charge du budget.

Le travail de la femme est rémunéré, chez nous, comme celui de l'homme. C'est une conquête sociale dont nous sommes justement fiers. Il n'en reste pas moins qu'elle désavantage certaines de nos industries qui utilisent une proportion importante de main-d'œuvre féminine. Il est juste de compenser ce handicap.

Les pays étrangers appliquent, en faveur des exportations, des mesures comparables dans leurs effets, sinon dans leur forme, à celles que nous avons adoptées. On les ignore bien souvent.

En Allemagne, les exportateurs bénéficient du remboursement forfaitaire de la taxe sur le chiffre d'affaires payée aux stades antérieurs à l'exportation, d'exonérations fiscales importantes, d'un taux d'escompte fixé au même niveau que dans le pays sur lequel se fait l'exportation.

En Italie, on rembourse les droits acquittés sur les matières premières incorporées. Les chemins de fer accordent aux exportateurs des tarifs préférentiels qui font apparaître des réductions allant jusqu'à 48 p. 100.

Dans les Pays-Bas, les droits sur les matières premières sont également remboursés. Il existe un système de péréquation des prix à l'exportation pour les produits agricoles.

En Grande-Bretagne fonctionne un système très complet d'assurance-crédit, d'assurance-prospection, qui entraîne, pour le budget britannique des charges importantes.

Enfin, aux Etats-Unis, l'administration n'a pas hésité à recourir à une subvention pure et simple de 30 à 50 p. 100 en faveur de divers produits agricoles, tels que pommes, pruneaux, oranges.

Messieurs, il est indispensable d'accorder une compensation à nos exportateurs. Ce n'est point là un cadeau, ce n'est point une mesure agressive à l'égard de nos concurrents étrangers. Il s'agit simplement de rétablir les conditions artificiellement faussées d'une concurrence loyale. C'est un remboursement dû à nos exportateurs si l'on veut qu'ils continuent à remplir leurs fonctions dans notre économie. Il faut certes que nos industriels et nos commerçants fassent un effort de compression de prix. L'Etat ne doit pas être un Etat providence, mais il doit assumer ses responsabilités. Le remboursement des charges fiscales et sociales représente environ 3.760 millions par mois.

Le crédit qui vous est demandé correspond, dans l'état actuel des choses, à sept mois environ de fonctionnement du système. Naturellement, si la situation économique pendant cette période s'améliorait au point de rendre ces remboursements inutiles, il ne serait point demandé de complément à ces crédits. En attendant, nous nous efforcerions d'utiliser les crédits de la manière la plus efficace.

A cet égard, je me propose d'adopter très prochainement deux aménagements de détail qui, je l'espère, allégeront et raccourciront la procédure des remboursements — et je répons ainsi au vœu de M. Laffargue. Il s'agit de la suppression de la facture en tant que document justificatif, et de la fixation d'un taux forfaitaire de remboursement des charges fiscales.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous indiquer que, si en province les remboursements se font à une allure relativement accélérée, dans la région parisienne par contre la situation est désastreuse ? Je connais des exportateurs qui n'ont pas encore reçu le remboursement de charges afférentes au premier trimestre, alors que nous sommes presque à la fin de l'année.

M. le secrétaire d'Etat. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai demandé un crédit pour 150 vacataires, crédit que le Conseil de la République a bien voulu m'accorder.

Si une modification était apportée au système actuel de remboursement — je réponds maintenant à la question de M. Léo Hamon — et dans l'hypothèse où la situation ne se serait pas améliorée, les exportateurs peuvent être assurés que, pendant trois mois, le bénéfice du système antérieur leur demeurera acquis.

Il est certain que ce délai de trois mois est très court, mais la conjoncture peut devenir favorable et ne plus justifier le remboursement des charges sociales ou fiscales.

En tout cas, je suivrai de très près ce problème. Vous pouvez être assuré que les exportateurs ne seront pas surpris ni gênés dans leurs transactions.

En dehors du remboursement des charges sociales et fiscales, il a paru nécessaire d'exercer une action en faveur de l'exportation dans le domaine du crédit. Cette action a concerné à la fois le prix et l'importance des crédits mis à la disposition des exportateurs. Le prix, d'une part, se trouve abaissé par la fixation de certaines commissions à des taux préférentiels. La commission d'acceptation, dont le tarif général est de 2,4 p. 100, n'est que de 1,5 p. 100 au regard des opérations intéressant l'exportation.

Le Gouvernement actuel, d'autre part, a pu accorder des avantages du même genre en ce qui concerne d'autres commissions. Il en est, en particulier, ainsi pour la commission d'endos qui est maintenant de 0,30 p. 100 au lieu de 0,60 p. 100. Les cautions bancaires ont été, en ce qui concerne l'exportation, abaissées du tarif général de 2,40 p. 100 à 1,50 p. 100 seulement.

Quant à l'importance des crédits mis à la disposition des exportateurs, elle résulte des dispositions qui atténuent, pour les opérations en question, la sévérité des règles touchant le plafond bancaire.

En effet, les créances sur l'étranger a moins de trois mois sont, depuis février 1952, acceptées hors plafond, par l'institut d'émission.

Ainsi pourront se développer encore nos exportations. Ainsi pourront être diminués les risques de chômage et de diminution de l'emploi dans certains secteurs essentiels. Ainsi pourront être maintenues la stabilité de la monnaie et notre indépendance économique.

C'est une tâche, mesdames, messieurs, qui requiert tous nos efforts. Le Gouvernement vous demande de lui donner les moyens de l'assumer efficacement. Je vous demande très instamment, en son nom, de voter les crédits nécessaires. Le redressement de notre commerce extérieur et, partant, la stabilité de notre économie tout entière, sont à ce prix. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-13 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 44-13 est adopté.*)

M. le président.

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-01. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 134.629.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (*Mémoire.*)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (*Mémoire.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, avec la somme globale de 46.568.050.000 francs, le chiffre de 5.569.639.000 francs pour l'état A, et le chiffre de 40.998.411.000 francs pour l'état B, résultant des votes émis sur les chapitres des états A et B.

(*L'article 1^{er}, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Art. 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions des articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, complétées par l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, sont prorogées jusqu'au 31 dé-

cembre 1953, sans préjudice de l'application des textes fixant les attributions respectives des membres du Gouvernement. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Est autorisée la transformation en emplois permanents, des emplois du cadre temporaire inscrits au budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en application du décret n° 47-210 du 16 janvier 1947.

« Un règlement d'administration publique fixera le nombre et la nature des nouveaux emplois, ainsi que les conditions dans lesquelles les agents du cadre temporaire en fonction au 1^{er} janvier 1953 pourront être titularisés dans ces emplois. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Après le dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifié par l'article 118 de la loi n° 46-2174 du 7 octobre 1946, il est ajouté un alinéa ainsi conçu :

« Le même règlement d'administration publique fixera les modalités suivant lesquelles il pourra être dérogé à la condition d'appartenance ci-dessus, dans les ministères où les fonctionnaires supérieurs peuvent accomplir indifféremment leur carrière à l'administration centrale et dans les services extérieurs. »

« Sont validées les nominations en qualité d'administrateur civil prononcées dans les administrations visées à l'alinéa précédent où les opérations d'intégration ont pris effet du 1^{er} janvier 1947, et concernant les fonctionnaires supérieurs entrés en fonction à l'administration centrale après le 31 décembre 1945, lorsque ces agents remplissent, par ailleurs, les conditions fixées par les articles 11 et suivants du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 1), M. Durand-Réville propose d'insérer un article additionnel 5 (nouveau) ainsi conçu :

« Un décret promulgué avant le 1^{er} février 1953 fixera les conditions d'application aux productions des territoires d'outre-mer et des territoires associés des mesures destinées à stimuler l'activité économique, prévues par l'article 30 de la loi du 8 août 1950. »

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à la fin d'un débat paradoxal, je voudrais prendre un instant la parole pour soutenir l'amendement n° 1 qui j'ai déposé, cet amendement qui arrive le dernier, tant il est vrai que les premiers seront les derniers; débat paradoxal d'ailleurs également, puisqu'il se trouve, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez répondu à la question que je ne vous avais pas encore posée et que, au contraire, jusqu'à présent, vous n'avez pas répondu à la seule question que je vous ai posée.

Aussi bien mon intervention va-t-elle consister, par conséquent, à vous rappeler la première et à vous exposer la seconde.

Je vous ai rappelé que le régime économique applicable à la récolte d'arachides de 1952-1953 a été rendu public par votre communiqué récent, dont j'ai donné connaissance au Conseil de la République. Les exportateurs se demandent dans quelle mesure un tel document engage le Gouvernement actuel et ceux qui pourraient lui succéder, étant donné le sort qui a été réservé aux garanties de marchés qui avaient été données par le gouvernement précédent.

Vous nous avez longuement exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, de façon très brillante et très intéressante, le jeu de la garantie de marchés pour l'étranger.

Vous nous avez indiqué les résultats qu'elle avait donnés en ce qui concerne l'exportation vers l'étranger.

Il y a une exportation qui intéresse essentiellement cette partie de la République que sont nos territoires d'outre-mer; c'est l'exportation vers la métropole dont les arachides en particulier sont l'un des éléments les plus importants.

Je viens donc vous demander dans quelle condition cette garantie de marchés, qui avait été donnée par le Gouvernement précédent, se conciliera avec la nouvelle affirmation de la doctrine du Gouvernement, telle qu'elle résulte de la notice que vous avez publiée récemment.

C'est un point sur lequel je vous demanderai de me répondre, comme vous me l'avez promis dans la discussion générale. Sans doute, vous est-il tout à fait loisible, monsieur le secrétaire d'Etat de ne pas me répondre, mais je serais obligé alors et ce me serait très désagréable, d'interpréter ce silence comme un défaut de doctrine du Gouvernement et d'en tirer les conséquences. Voilà pour le premier point de mon intervention, puisqu'aussi bien cet exposé de ma part dans la discussion générale, n'a pas encore reçu de réponse.

En ce qui concerne la seconde question, c'est la suite à donner à l'amendement n° 1 que j'ai déposé et dont je me félicite d'autant plus que ce dépôt, que vous avez également dans votre réponse à une question de M. Dulin, répondu avec

une grande abondance et beaucoup de brillant sur les conditions dans lesquelles la législation actuelle donne à l'exportation métropolitaine une aide dont les résultats, vous nous l'avez dit tout à l'heure, sont extrêmement suivis et dont je me féliciterais d'autant plus si, cette aide ayant été apportée également aux exportateurs d'outre-mer, ceux-ci avaient pu concourir d'une façon aussi brillante au relèvement de notre balance commerciale, de notre balance des comptes et par conséquent à la stabilité de la monnaie qui, je vous le rappelle, à l'intérieur de la zone franc, est tout de même exactement la même, qu'il s'agisse des territoires d'outre-mer ou qu'il s'agisse de la métropole.

Pour essayer de résorber, nous avez-vous dit, au moins partiellement, le déficit de la balance commerciale, le Gouvernement a envisagé l'institution d'une aide aux activités exportatrices, formule à laquelle, dès 1950, le Parlement avait donné son adhésion.

Vous nous avez très justement décrit des résultats très brillants. C'est en effet la loi du 8 août 1950 qui, en son article 30 a délégué au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à l'effet de prendre les mesures propres à stimuler l'activité économique, « au moyen de réductions de taux, de suppressions d'impôts et des taxes actuellement en vigueur. »

En vertu de cette délégation, votre décret du 6 octobre 1950 a décidé, en son article 19, que les exportations à destination de certains marchés donneraient droit au remboursement forfaitaire d'une partie des charges fiscales et sociales, supportées par l'entreprise exportatrice. Différents arrêtés ont déterminés les conditions d'application de ce système.

Il était, en effet, devenu indispensable d'abaisser, par ce moyen, les prix que nos exportateurs étaient susceptibles d'offrir à leurs clients et dont l'excès, par suite des hausses plus rapides, plus considérables constatées en France, aboutissait à nous fermer tous nos marchés extérieurs.

On ne peut qu'être surpris, monsieur le ministre, qu'on ait réservé le bénéfice de l'aide à l'exportation aux seuls produits originaires de la métropole en excluant la totalité de notre production d'outre-mer, comme l'a très bien dit tout à l'heure M. Saller. Il y a là véritablement, mesdames, messieurs, une discrimination dont la République n'a pas l'habitude.

L'accroissement du mouvement d'exportation vers l'étranger de ceux des territoires extra métropolitains de l'Union française qui appartiennent à la zone franc ne contribuerait-il pas pourtant, au même titre que les exportations de la métropole, à l'amélioration recherchée de l'ensemble de notre balance commerciale ?

La valeur des exportations des territoires extérieurs de l'Union française à destination de l'étranger a atteint, en 1951, 149.066 millions de francs, dont 57.834 millions vers la zone sterling, 17.492 millions vers la zone dollar et 73.740 millions vers d'autres zones monétaires.

Dans ce total 149.066 millions, les produits originaires de l'Afrique du Nord et des départements d'outre-mer figurent pour 88 milliards, ceux originaires des territoires d'outre-mer et des territoires de l'Indochine figurent pour 60.211 millions, dont 36.075 millions pour les seuls territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Ce mouvement d'exportation de la France vers l'étranger qui contribue déjà à combler, dans une certaine mesure, le déficit de notre balance commerciale, pourrait incontestablement être accru si l'on étendait à notre production d'outre-mer les avantages accordés à la production métropolitaine; cette production est, en effet, exposée, et pour les mêmes raisons aux mêmes difficultés que cette dernière.

C'est ainsi que, dans un récent débat, j'ai pu citer que l'indice général du coût de la vie des Européens est passé à Dakar de 251, en décembre 1948, à 357 en avril 1952, soit une hausse de 42 p. 100 en quarante mois. A Brazzaville, il est passé de 242 en octobre 1948, à 560 en avril 1952, soit une hausse de 98 p. 100 en quarante-deux mois; à Tananarive, il est passé de 306 en janvier 1949, à 484 en avril 1952, soit une hausse de 58 p. 100 en trente-neuf mois.

C'est ainsi encore que l'indice général des prix industriels établi par le service des contributions directes de l'Afrique occidentale française en vue du calcul des provisions pour le renouvellement du matériel et de l'outillage s'est élevé, entre 1948 et 1951, de 1100 à 1800, soit une hausse de 63 p. 100.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'incidence que ces augmentations massives peuvent avoir sur le coût de la production de nos territoires africains qui ne parvient plus à trouver ni prix suffisamment rémunérateurs, ni débouchés sur les marchés mondiaux où une baisse générale s'est récemment produite et qui ne peut efficacement lutter contre la concurrence des produits similaires d'origine étrangère.

L'économie de nos territoires d'outre-mer risque d'être gravement menacée, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Saller vous

le disait tout à l'heure. Nos chantiers forestiers ferment. Nos usines de transformation locales de produits ferment aussi.

Je suis obligé d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de cette situation et sur la responsabilité qu'il prendrait en refusant de ne pas discriminer les producteurs et les exportateurs des territoires d'outre-mer des producteurs métropolitains travaillant dans la même zone monétaire. La situation critique de nombreux producteurs ne pourra persister sans entraîner des liquidations supplémentaires. Au moment où la France connaît les difficultés qu'on sait en Afrique du Nord, elle ne peut d'autre part se permettre de voir se développer dans nos territoires d'outre-mer une crise de chômage, une crise économique qui dégènerait très vite en crise sociale puis en crise politique.

Ne serait-il pas plus avisé, et en définitive moins coûteux, que la métropole aide les territoires intéressés à surmonter la crise économique dont ils souffrent déjà plutôt que d'attendre d'être obligée de combler le déficit de leurs budgets, difficultés qu'elle a contribué à créer par le vote de certaines législations beaucoup trop lourdes pour l'économie de ces territoires.

Aussi serait-il à la fois de la plus stricte équité envers nos producteurs d'outre-mer et de l'intérêt de nos territoires extérieurs et aussi de la métropole elle-même — qui bénéficierait ainsi de substantielles rentrées de devises — d'étendre, à notre production d'outre-mer, les mesures d'aide à l'exportation instaurées en faveur de la production métropolitaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse anticipée, vous m'avez dit que le système n'était pas le même. Si vous aviez attendu que je vous questionne, vous n'auriez pas eu à me donner cette réponse, car je vais au devant de vos désirs. Vous savez qu'en ce qui me concerne mes critiques sont toujours constructives. Je viens aujourd'hui vous apporter des propositions de solution; et il appartiendra à vos services, dont je vous vois aujourd'hui largement entouré, d'étudier les conditions dans lesquelles il sera possible d'appliquer les suggestions que je me permets de vous exposer.

Sans doute, en effet, comme vous l'avez dit, le régime métropolitain, tel qu'il résulte des arrêtés pris en application du décret du 6 octobre 1950, ne saurait être purement et simplement transposé dans nos territoires d'outre-mer. Il n'existe point, en effet, tout au moins dans ceux de nos territoires qui relèvent de l'administration de la rue Oudinot, de caisses assurant, comme dans la métropole, le service des prestations familiales. Les allocations familiales sont régies, en Afrique occidentale française, par les conventions collectives des travailleurs européens. La couverture du risque « accidents du travail » est assurée partout suivant les modalités de la loi de 1898. Les soins médicaux et pharmaceutiques sont supportés par les employeurs. De très nombreuses entreprises ont réalisé l'assurance-vieillesse de leur personnel européen en s'affiliant à des caisses de retraite par répartition.

Les impôts et les taxes, d'autre part, ne sont pas absolument les mêmes que dans la métropole et sont perçus, les uns au profit du budget fédéral, les autres au profit des budgets locaux.

Il sera donc nécessaire, si on décide, comme il est souhaitable, d'étendre à nos territoires d'outre-mer le système d'aide à l'exportation, en vigueur dans la métropole, de prévoir des modalités d'application adaptées aux contingences locales et de tenir compte de la différence des régimes fiscaux et des régimes de protection sociale.

On pourrait, par exemple, établir le pourcentage des charges sociales et fiscales intervenant dans le prix de revient d'un produit déterminé. Une moyenne serait établie pour chaque produit dans chaque territoire et un pourcentage donné de cette moyenne serait versé aux exportateurs en fonction de leurs ventes à l'étranger par le trésorier payeur de chaque territoire, après contrôle de l'administration. Les sommes ainsi versées seraient remboursées dans les trois mois aux trésoreries locales par le Trésor métropolitain qui les imputerait sur les crédits réservés dans le budget des affaires économiques que nous venons de voter à votre demande à l'aide à l'exportation. C'est là un premier moyen.

D'autres moyens pourraient également être utilisés pour favoriser l'exportation de nos territoires d'outre-mer vers l'étranger et, par exemple, l'élargissement du système auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, du système des comptes E.F.A.C. ou l'extension outre-mer du système de la garantie de prix en vigueur dans la métropole. Vous nous avez expliqué ce qu'était le système des comptes E.F.A.C. Quand un exportateur vend à l'étranger, 15 p. 100 du produit de ses ventes sont laissés à la disposition de l'exportateur, dont 12 p. 100 doivent entièrement être utilisés — ce que vous avez omis de dire, monsieur le secrétaire d'Etat — sous le contrôle de l'administration au règlement des frais commerciaux, à l'achat d'outillage ou de matières premières, les 3 p. 100 restant seulement pouvant être

employés au gré de l'exportateur. En portant le pourcentage des comptes E.F.A.C. à 20 p. 100, dont 10 p. 100 à l'entière disposition de l'exportateur, on lui permettrait de développer ses ventes sur l'étranger car, grâce aux bénéfices réalisés sur les devises obtenues à un taux de change plus favorable que le cours officiel, il pourrait combler l'écart de prix de 15 à 20 p. 100 qui est observé pour certains produits au regard de la production étrangère concurrente.

Je vous propose cette idée pour ce qu'elle vaut. Elle a certainement besoin d'être polie et amendée. Je n'ai pas le moyen de le faire moi-même. C'est également un point sur lequel je demanderai à vos services de se pencher pour voir ce qui peut être retenu.

Enfin, le système de la garantie de prix déjà en vigueur dans la métropole — vous en avez longuement parlé — nous permettrait d'obtenir des résultats identiques. Vous savez comment fonctionne ce système. Après avis d'une commission qui siège au secrétariat des affaires économiques, l'Etat donne sa garantie à un marché conclu à un prix déterminé. Cela permet à l'exportateur de ne pas réclamer au client étranger d'éventuelles majorations dans le cas de marché de longue exécution et, grâce à la sécurité dont il bénéficie ainsi, de consentir des prix plus avantageux. De nature à nous ouvrir plus largement les marchés extérieurs. La question a été traitée tout à l'heure par l'honorable M. Hamou.

Il va de soi que les trois moyens que je viens de vous indiquer ne seraient pas employés simultanément pour les mêmes opérations et que la réglementation administrative à intervenir pourra prévoir les cas dans lesquels il sera opportun de recourir à l'un plutôt qu'à l'autre de ces moyens. En tout cas, le Gouvernement est d'ores et déjà armé pour les mettre en œuvre, sans qu'il soit besoin de dispositions législatives nouvelles.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que je connaisse à l'avance votre réponse, ce qui est tout de même un peu paradoxal, je vous soumetts cette demande reconventionnelle pour que vous revoyez votre position et que vous acceptiez le texte de l'amendement que j'ai déposé.

Ce faisant, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne feriez qu'être fidèle à vous-même puisqu'aussi bien vous m'avez répondu récemment à une question écrite que je vous ai posée dès le mois de septembre 1952, en confirmation des visites que j'ai eu l'honneur de faire à votre département au cours de l'été dernier, sans que je puisse vous en préciser la date. Par conséquent, cette question est à l'étude dans votre département depuis au moins six mois maintenant.

Or, vous me dites, dans votre réponse, qu'il ne vous a pas échappé que l'évolution des circonstances a rendu plus difficiles les ventes à l'étranger des produits de nos territoires d'outre-mer en raison du niveau de leur prix. Et vous ajoutez que l'étude des conditions dans lesquelles les dites exportations pourraient être encouragées fait l'objet précisément, de la part de votre département, d'un examen poursuivi avec toute la diligence nécessaire et ceci depuis le mois de juin dernier.

Alors il me paraît tout à fait nécessaire de donner maintenant une conclusion à des travaux qui se poursuivent « avec diligence », dans votre département, depuis de nombreux mois. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'on insère un article 5 additionnel dont vous apprécierez, monsieur le secrétaire d'Etat, le caractère extrêmement libéral.

Il n'est formel que sur un point, celui de la date d'une conclusion, car nous avons véritablement trop attendu pour prendre une décision, nous avons trop attendu pour assimiler la production de nos territoires d'outre-mer, dans les mesures d'aide à l'exportation, à la production de la métropole.

Je demande qu'un décret promulgué avant le 1^{er} février 1953 fixe les conditions d'application aux productions des territoires d'outre-mer et des territoires associés des mesures destinées à stimuler l'activité économique prévue par l'article 30 de la loi du 8 août 1950. Vous avouerez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne suis pas très exigeant. Je vous demande, en même temps que je vous apporte quelques-unes des suggestions qui pourraient permettre de prendre le décret, de le prendre avant le 1^{er} février 1953. Encore une fois nous ne sommes pas trop exigeants, mais, sur cette modeste exigence, nous sommes extrêmement fermes.

Ceci étant dit, je considère qu'il est tout de même nécessaire de sortir de cette discrimination entre la situation des producteurs de nos territoires d'outre-mer et la situation des producteurs métropolitains. On se gargarise un peu beaucoup de nos jours avec le terme d'Union française; malheureusement elle existe beaucoup plus, le plus souvent, dans les mots que dans les faits; vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes sensible, par votre expérience coloniale à la tête de l'Office

du Niger, aux préoccupations de ces territoires, vous êtes particulièrement qualifié pour être l'un des premiers à faire entrer dans les faits ce qui n'est en général que dans les paroles. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission regrette beaucoup que M. Durand-Réville n'ait pas présenté son amendement en temps utile pour qu'elle puisse l'étudier; il a en effet une très grande importance, et il aurait été très heureux qu'elle puisse l'examiner de manière très approfondie.

Je ne sais si M. Durand-Réville a pu entendre les explications que j'ai données au nom de la commission des finances au début de cette séance. J'ai en effet particulièrement parlé des exportations et des importations des territoires de l'Union française, et j'ai dit qu'il fallait les examiner à part, et non pas, comme on le fait souvent, comme commerce avec les pays étrangers. J'ai aussi cité un cas particulier, une exportation en provenance d'Algérie qui avait donné lieu à des choses qui avaient paru mauvaises et contre lesquelles nous nous élevions. Mais si, d'une manière générale, nous trouvons donc qu'il faut examiner le problème de ces exportations des territoires de l'Union française, il ne nous paraît pas que l'amendement de M. Durand-Réville soit tout à fait bien situé à cette place et dans ce budget.

En effet, quand j'ai parlé tout à l'heure de ces questions à M. le secrétaire d'Etat, je savais très bien que ce n'était pas lui qui pouvait les résoudre. J'en ai plutôt parlé parce que j'estime, comme l'a dit M. Durand-Réville, que l'Union française et la métropole font évidemment un tout. Il faut que le ministère des affaires économiques s'en occupe, supervise la question, mais ce n'est pas lui qui décide.

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que M. Durand-Réville se contente d'explications précises, mais, je le répète, il semble que la place de son amendement n'est pas dans ce budget. Qui va d'ailleurs payer cette aide à l'exportation ? Dans le cas particulier dont nous parlions tout à l'heure, c'était le budget de l'Algérie et non pas celui de la métropole. Comment cela va-t-il fonctionner ? Est-ce le budget de la métropole qui va payer ?

M. Durand-Réville. Mais oui. Il s'agit de la défense du franc.

M. le rapporteur. Je n'en sais rien. Ce sont des questions à débattre. En tout cas, il est regrettable que cette question soit présentée dans ces conditions et que la commission des finances n'ait pu en délibérer, car il s'agit d'un problème extrêmement important.

Il vaudrait mieux, je crois, que M. le ministre donne des explications et que cette question soit étudiée. Je ne peux donc que m'opposer, non pas au fond de l'amendement, mais à l'amendement lui-même déposé dans ces conditions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je demanderai aussi à M. Durand-Réville, comme M. le rapporteur, de bien vouloir retirer son amendement. J'ai d'ailleurs répondu à M. Durand-Réville avant qu'il n'ait parlé. Je m'en excuse, mais je croyais que M. Saller parlait en son nom et au vôtre, monsieur le sénateur. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que je répondais à M. Saller et à M. Durand-Réville, j'ai déjà répondu. Je ne peux en effet que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Saller. J'ai proposé la création dans le cadre du commissariat au plan d'un groupe d'études interministériel pour la question des importations en provenance de la France d'outre-mer; mais, je vous le répète, cela ne me regarde pas seulement, et je crois qu'en liaison avec le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer nous pourrions obtenir les conclusions que vous désirez. Mais je ne veux pas vous donner aujourd'hui une réponse définitive.

Je remercie, par ailleurs, M. Durand-Réville de ses suggestions constructives. Il peut être assuré que je les ferai étudier par mes services très attentivement. Je demande qu'il veuille bien retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Durand-Réville, maintenez-vous votre amendement ?

M. Durand-Réville. A mon vif regret, monsieur le président, il ne me sera pas possible, malgré le désir que j'en aurais, de donner satisfaction à M. le secrétaire d'Etat, d'autant plus que je considère que, véritablement, le texte que je lui propose d'accepter est la conclusion logique de ce qu'il vient, avec son affabilité coutumière, de nous dire, en ce sens qu'il a instauré cette commission d'études, qu'elle doit travailler depuis l'été dernier, puisque c'est l'époque à laquelle j'ai eu l'honneur de

saisir M. le secrétaire d'Etat de ces différentes questions. Par conséquent, ses travaux doivent être sur le point d'aboutir et la date du 1^{er} février à laquelle ses conclusions aboutiront à un arrêté me paraît acceptable. Je maintiens donc mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Si M. Durand-Réville maintient son amendement, j'oppose l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

M. le rapporteur. La commission estime que l'article 47 est applicable.

M. Durand-Réville. C'est inadmissible ! Il n'est pas demandé un sou.

M. le président. Le rapporteur de la commission des finances a reconnu que l'article 47 était applicable. L'amendement n'est donc pas recevable et je n'ai pas à le mettre aux voix.

M. Durand-Réville. J'ai étudié la question avec tous les services du Conseil de la République qui m'ont affirmé le contraire.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Hamon pour expliquer son vote.

M. Léo Hamon. Je m'excuse de reprendre, par la seule forme où je puisse le faire, une observation que je désirerais présenter à propos de l'article 4. A l'heure présente, on est peut être excusable d'avoir laissé passer un article, alors surtout que je m'attendais, je dois le dire, à en voir demander la disjonction. Il est trop tard. L'article est adopté et je n'y reviens pas.

Je voudrais faire observer, à l'intention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, que ce texte valide des intégrations d'administrateurs dont certaines avaient été annulées par un arrêt du conseil d'Etat. L'article 4 qui vient d'être adopté consacre définitivement, et nonobstant l'arrêt du conseil d'Etat, l'intégration de ces administrateurs.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, devant la situation qui est créée et qui est malgré tout, juridiquement, assez particulière, de bien vouloir se pencher avec attention sur le cas des fonctionnaires autres que les administrateurs dont l'intégration a été validée et qui pouvaient espérer, en l'absence de textes du conseil d'Etat, la reconstitution de leur carrière. Je vous demande d'examiner avec attention leur cas, par des mesures appropriées de reclassement administratif, afin de réparer, dans la mesure du possible, le préjudice qui leur a été causé par la décision qui vient d'intervenir.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Vous voulez que je vous indique les raisons pour lesquelles j'ai accepté cet article ?

M. Léo Hamon. Je ne le critique plus. Je vous demande simplement de reconsidérer avec équité la situation des autres intéressés.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous promets d'examiner leur situation avec bienveillance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	315
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	212
Contre	103

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance a été antérieurement fixée à aujourd'hui, jeudi 18 décembre, à quinze heures et demie. Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Finances et affaires économiques — I — Charges communes.) (N^{os} 596 et 616, année 1952, M. Pauly, rapporteur; et n^o 616, année 1952, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) M. Léo Hamon, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin. (N^{os} 532 et 617, année 1952, M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n^o 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N^{os} 472, 629 et 641, année 1952, M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 18 décembre, à trois heures et demie.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DU CENTRE REPUBLICAIN

Rattaché administrativement au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.
(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Novat.

GRUPE DU MOUVEMENT REPUBLICAIN POPULAIRE

Supprimer la rubrique suivante:

Rattaché administrativement, aux termes de l'article 16 du règlement.
(1 membre.)

M. Novat.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

3972. — 17 décembre 1952. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports: 1° quel est le nombre d'écoles techniques et de centres d'apprentissage, ainsi que de centres de formation professionnelle accélérée, formant des apprentis pour les branches: bâtiment, ameublement, bois, travaux publics, carrières et matériaux de construction; 2° quel est le nombre d'élèves admis chaque année, à ce titre, dans lesdites écoles et centres; 3° quel est le nombre d'élèves sortant chaque année de ses écoles munis de leur C. A. P., par catégories: nombre de maçons, nombre de menuisiers, nombre de serruriers, nombre de plombiers zingueurs, nombre de charpentiers, nombre de peintres vitriers, nombre de spécialistes des travaux publics, nombre d'apprentis se destinant aux travaux de carrières et matériaux de construction; 4° quel est le besoin en main-d'œuvre chaque année, compte tenu du vieillissement des ouvriers.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

3585. — M. Pierre Romani rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget la réponse de M. le ministre du budget (*Journal officiel* du 4 mai 1951) à la question écrite n° 2646 du 13 mars 1951 intéressant les anciens commis de l'enregistrement promus receveurs après concours et relative aux bonifications pour services militaires, aux termes de laquelle « lorsque leur nomination dans un autre corps a lieu à l'échelon de début, les fonctionnaires peuvent, en effet, bénéficier du rappel de services militaires obligatoires qu'ils ont accomplis antérieurement »; et demande le temps passé sous les drapeaux, pendant la période des hostilités par les personnels

des administrations de l'Etat étant assimilé aux services militaires obligatoires, pour quelles raisons les inspecteurs des contributions indirectes issus par concours du cadre secondaire de cette administration (commis ou agents de constatation) disposant au moment du concours, d'une ancienneté de services effectifs suffisante pour participer audit concours, compte tenu des services militaires accomplis pendant la guerre 1939-1945, n'ont pas bénéficié, lors de leur nomination à l'échelon de début du nouveau grade, du rappel de temps de mobilisation conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat basée sur l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et à la circulaire du budget n° 122 B/1 du 12 novembre 1946. (*Question du 29 mai 1952.*)

Réponse. — Il a été fait application, aux agents dont l'honorable parlementaire expose la situation, des dispositions de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928. Les intéressés se sont vu rappeler, dans leur nouveau grade, les services militaires obligatoires accomplis par eux antérieurement à leur entrée dans les cadres. Par contre, le temps de mobilisation n'a pu leur être rappelé puisqu'il leur a déjà été compté comme services civils dans leur ancien grade et que, notamment, les agents en cause ont continué pendant ce temps, à percevoir soit leur traitement soit, le cas échéant, une indemnité différentielle. Cette manière de voir est, d'ailleurs, conforme à la jurisprudence du conseil d'Etat. La haute assemblée a, en effet, jugé à plusieurs reprises (cf. notamment arrêt Guider du 1^{er} mars 1946) qu'il résulte, des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 17 avril 1924, que les services militaires dont le législateur a édicté la prise en compte au profit des fonctionnaires civils sont ceux qui, dans la limite du temps de service légalement obligatoire, ont été effectivement accomplis dans l'armée active. Tel n'étant pas le cas du service accompli pendant la guerre — qui est regardé comme le prolongement de services civils — le conseil d'Etat a estimé que celui-ci ne pouvait, en conséquence, être rappelé aux fonctionnaires d'avant guerre mobilisés, même dans l'hypothèse d'un changement de cadre ultérieur.

3832. — M. Bernard Chochoy expose à M. le secrétaire d'Etat au budget le cas suivant: deux époux de nationalité italienne, propriétaires d'une maison entièrement sinistrée par faits de guerre, vendent cette maison à une personne de nationalité française, qui a souscrit l'engagement de reconstituer l'ensemble et de l'occuper lui-même; l'acquéreur a sollicité du M. R. U. l'autorisation prévue par l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946; cette autorisation lui a été accordée avec stipulation qu'il était admis à bénéficier des dispositions de l'article 10, paragraphe 5, de la loi du 28 octobre 1946, pour les travaux à effectuer à la date de la décision, l'autorisation de mutation, mais dans cette autorisation, le prix de vente n'a porté que sur le bien sinistré (ce prix correspondant d'ailleurs aux 35 p. 100 du montant de la créance de dommages de guerre) et aucune ventilation n'a été prévue dans ce prix pour le droit à indemnité de dommages de guerre, et lui demande: 1° en l'absence de ventilation, du prix dans l'autorisation du M. R. U. entre les éléments subsistants, en l'espèce le terrain et le droit à la participation financière de l'Etat auquel il est admis à bénéficier, quels seront les droits perçus sur l'acte contenant réalisation de la vente; 2° à défaut de cette ventilation, si les parties ne peuvent, par une déclaration dans l'acte, dire que le prix s'applique pour X francs aux éléments subsistants et Y francs au droit à la participation en vue de bénéficier du tarif à 1,40 p. 100, droit de cession de créance sur cette dernière partie. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — Question d'espèce, à laquelle il ne pourrait être utilement répondu qu'au vu des termes de l'acte de vente et après examen des circonstances particulières de l'affaire.

3843. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que de nombreuses foires-expositions consentent des locations: 1° de stands aménagés, y compris la location du terrain; 2° de terrains nus, sans location de stands; qu'aux termes d'une jurisprudence constante, les opérations visées sous le n° 1 revêtent nettement un caractère commercial et sont, par conséquent, imposables aux différentes taxes sur le chiffre d'affaires, sur les transactions et à la taxe locale; qu'au contraire, les opérations visées au n° 2 revêtent le caractère de location immobilière et ne doivent pas rentrer dans le cadre des opérations commerciales taxables; et lui demande s'il partage cette manière de voir. (*Question du 30 octobre 1952.*)

Réponse. — Dès l'instant où les emplacements sont compris dans l'enceinte d'une foire-exposition, les locations dont ils font l'objet — qu'il s'agisse de terrains nus ou de stands — constituent des actes relevant d'une activité commerciale et doivent supporter les taxes à la production de 5,80 p. 100, sur les transactions de 1 p. 100 et locale dans les conditions habituelles. C'est d'ailleurs dans ce sens que s'est prononcé le conseil d'Etat dans son arrêt n° 53892 du 12 décembre 1938, affaire société de la foire industrielle, commerciale et agricole de Toulouse et comité de la foire de Toulouse.

3845. — M. Ernest Pezet expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un commerçant a subi en 1950, par suite de la faillite d'un client, une perte très élevée; que, pour conserver son crédit bancaire, il a masqué son déficit ci-dessus par une majoration de son stock au 31 décembre 1950 et qu'il a déclaré un bénéfice fiscal pour cet exer-

rice; que sa situation s'étant rétablie en 1951, il a fait un inventaire exact au 31 décembre 1951, mais que le bénéfice fiscal de l'exercice 1951 se trouve minoré de la majoration de stock du début de l'exercice, cette majoration se trouvant résorbée, puisque l'inventaire du 31 décembre 1951 est exact; qu'il n'est résulté de ces opérations aucun préjudice pour le Trésor; que si, en effet, le déficit réel de 1950 avait été déclaré, il serait venu en déduction du bénéfice réel de l'exercice 1951, et la différence représentant le bénéfice imposable aurait été égale au bénéfice qui a été déclaré pour ce dernier exercice; et demande si l'administration peut, à l'occasion d'une vérification, rétablir le stock exact de fin 1950 pour le calcul du bénéfice 1951, sans rétablir en même temps, au moyen de ce stock redressé, la perte de 1950; dans l'affirmative, le contribuable dont il s'agit serait ainsi obligé de payer un impôt que, en toute équité, il ne doit pas. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'entreprise, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

3872. — M. Pierre Marcihacy demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si l'interprétation de l'administration en matière de patente de marchands forains est bien conforme tant à la jurisprudence du conseil d'Etat qu'à la lettre de la loi; en ce sens que, pour qu'il y ait imposition, les marchandises doivent être vendues par l'assujéti à tout venant et non à une clientèle attirée. (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — Il résulte des termes mêmes de l'article 1476 du code général des impôts qu'un individu transportant, pour les vendre, des marchandises de commune à commune est tenu d'avoir une patente de marchand forain. Cette disposition est absolument générale et ne fait aucune distinction selon que les commerçants vendent à une clientèle attirée ou à tout venant. Par contre, elle ne trouve pas son application lorsque le commerçant se borne à livrer, dans des communes voisines de sa résidence, des marchandises ayant fait l'objet de commandes préalables. Dans ce cas, en effet, il n'y a pas vente de marchandises dans lesdites communes, mais seulement livraison de marchandises dont la vente doit être considérée comme effectuée dans l'établissement principal.

3888. — M. Jean Boivin-Champeaux demande à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1° si une lettre recommandée adressée à l'auteur d'une déclaration de succession par un inspecteur de l'enregistrement le 6 mars 1952 l'invitant à signer une soumission pour insuffisance (lettre à laquelle il n'a jamais été répondu) constitue l'engagement d'une procédure administrative ou judiciaire au sens propre du paragraphe 1° de l'article 46 de la loi du 11 avril 1952 mettant en échec la prétention dudit déclarant d'invoquer le bénéfice de cette loi portant amnistie fiscale pour l'insuffisance de déclaration invoquée par l'administration; 2° si ce même déclarant, auquel une notification de titre pour la perception de l'insuffisance dont il est question ci-dessus, a été faite le 10 avril 1952 seulement, ne peut être admis dès lors au bénéfice de l'amnistie en application de la déclaration faite par M. le ministre du budget devant le Conseil de la République, disant en substance que les redevables qui auraient fait l'objet de l'engagement d'une procédure de la nature susindiquée depuis le 25 mars 1952, date du dépôt du projet de loi, seraient pareillement admis au bénéfice de l'amnistie. (Question du 14 novembre 1952.)

Réponse. — 1° Réponse négative; 2° l'engagement pris par le Gouvernement de ne pas retirer aux contribuables le bénéfice de l'amnistie, lorsque la procédure administrative a été entamée entre le 25 mars et le 11 avril 1952, a été subordonné à la condition que ladite procédure ne soit pas consécutive à un contrôle entrepris avant la première de ces dates. Cette condition n'étant pas remplie en l'espèce, ainsi qu'il résulte de la lettre recommandée adressée au contribuable dès le 6 mars 1952, la notification le 10 avril suivant d'un titre de perception s'oppose à l'application de l'amnistie.

3902. — M. Robert Liot expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'une personne décédée le 15 février 1952 a laissé, à défaut d'ascendants et descendants, son épouse comme légataire universelle instituée par testament authentique. Du mariage sont nés deux enfants, décédés tous les deux après l'âge de seize ans. L'actif successoral s'élève à 9 millions de francs. L'administration n'admettant que l'abattement de 5 millions de francs, exige le paiement des droits sur les 4 millions de francs de surplus; elle n'admet pas l'abattement en ce qui concerne les deux enfants décédés après l'âge de seize ans; et demande, la loi du 11 avril 1952 semblant être muette sur ce point, si l'article 774 (§ 1^{er}, al. 1^{er}) du code général des impôts qui assimile les enfants morts après seize ans aux enfants vivants, qui ne paraît pas avoir été abrogé, trouve ici son application. (Question du 18 novembre 1952.)

Réponse. — Dans l'espèce envisagée, l'abattement à effectuer en vertu de l'article 43 de la loi n° 52-401 du 11 avril 1952 est de 5 millions de francs. Le deuxième alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 774 du code général des impôts est devenu sans portée, sous le nouveau régime édicté par la loi du 14 avril 1952 précitée, qui a institué un abattement global portant sur l'ensemble des parts recueillies par les ayants droit en ligne directe et par le conjoint.

3910. — M. Marcel Molle demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si une société propriétaire d'un immeuble loué à une association diocésaine qui l'utilise comme petit séminaire est redevable du prélèvement de 5 p. 100 sur les loyers qu'elle encaisse; étant observé que l'activité entièrement désintéressée de l'association locale ne peut être assimilée à l'exercice d'une profession. (Question du 20 novembre 1952.)

Réponse. — Réponse négative, sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire.

DEFENSE NATIONALE

3907. — M. Jean Coupigny expose à M. le ministre de la défense nationale qu'en vertu de l'article 35 de la loi de finances n° 48-1516 du 26 septembre 1948, le statut des sous-officiers de carrière (loi du 30 mars 1928) a été rétabli provisoirement après avoir été aboli par Vichy; le même article 35 précise: « dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi fixant le statut définitif des sous-officiers des forces armées »; depuis cette date (26 septembre 1948), les sous-officiers attendent dans l'incertitude et dans l'inquiétude le sort qu'une nouvelle loi doit leur fixer; cet état de choses, aggravé par le système des échelles de soldes, la cascade des examens exigés des sous-officiers, le fait que certains brevets ont été arbitrairement déclarés nuls et sans valeur, est préjudiciable au moral et au recrutement d'un cadre de la valeur duquel dépend en grande partie la qualité des forces armées; et demande quelles mesures il compte prendre, d'une part, pour mettre fin à l'incertitude dans laquelle est laissé le corps des sous-officiers et, d'autre part, pour faire respecter la volonté du législateur qui avait, en 1948, fixé à six mois la période de transition. (Question du 19 novembre 1952.)

Réponse. — La nécessité de fixer le statut des sous-officiers et les conséquences possibles de la situation actuelle sur le moral et le recrutement des cadres n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la défense nationale. Un avant-projet de loi portant statut des sous-officiers des forces armées a été élaboré, dans les délais prescrits par la loi du 26 septembre 1948, par les services du département de la défense nationale. Ce texte, en raison de l'importance de ses répercussions financières, n'a pu encore être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, la priorité ayant dû être donnée à l'institution d'un régime de surprime d'engagement, directement lié à la satisfaction des besoins immédiats de personnels volontaires pour servir en Indochine. L'aboutissement de l'avant-projet de loi portant statut des sous-officiers des forces armées est néanmoins poursuivi, en liaison avec les départements ministériels intéressés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3743. — M. Franck Chante demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un percepteur est fondé de menacer, dès le 4 août, un contribuable âgé qui a toujours acquitté ponctuellement ses impôts, qui ne s'est livré à aucune vente volontaire ou forcée, qui n'a pas déménagé, dont la cotisation (rôle général) est exigible le 31 juillet et dont l'avertissement indique qu'il a jusqu'au 16 septembre pour se libérer sans s'exposer à majoration. (Question du 30 août 1952.)

Réponse. — Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts modifiés par les articles 29 et 30 de la loi de finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Il en résulte que les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement du 1^{er} au 30 juin 1952 étaient exigibles le 31 juillet et devaient être acquittées avant le 25 septembre, la date limite de paiement ayant été reportée du 15 au 25 septembre. Les percepteurs, qui sont responsables sur leurs deniers personnels, du recouvrement de l'impôt pouvaient, s'ils le jugeaient opportun, engager à l'encontre des contribuables les poursuites de droit dès que les impôts étaient devenus exigibles, soit en l'espèce dès le début du mois d'août. Il a été toutefois recommandé aux percepteurs de ne pas exercer de poursuites avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100, sauf à l'encontre des contribuables de mauvaise foi dont il y aurait lieu de craindre qu'ils organisent leur insolvabilité. Ne constituant pas, à proprement parler, des actes de poursuites les sommations sans frais et les derniers avis avant poursuites adressés aux contribuables. Ces sommations et avis ont pour seule fin de rappeler aux contribuables leurs obligations fiscales et la date limite de paiement des impositions mises à leur charge.

3873. — M. Gabriel Montpied demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, compte tenu de l'énorme affluence qu'à certaines époques connaissent les perceptions et les bureaux de poste, causant ainsi de grosses pertes de temps au public, en même temps qu'elle oblige le personnel à un effort excessif: 1° s'il n'est pas possible d'accorder aux contribuables, en raison des difficultés actuelles, des délais de paiement pour les rôles d'impôts déjà émis; 2° d'échelonner, pour l'avenir, les dates limites de paiement de

toutes les contributions directes, comme il est fait pour l'impôt sur le revenu. (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — 1° Il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces dispositions bienveillantes ont été rappelées tout récemment. Pour bénéficier de ces dispositions favorables, il appartient aux contribuables de se mettre individuellement, et avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100, en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'aura pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date prévue. Mais ces redevables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette, dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance; 2° aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts modifiés par les articles 29 et 30 de la loi de finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Les émissions de rôles d'impôts directs (contributions directes et impôt sur le revenu), étant réparties sur les divers mois de l'année, les dates limites de paiement des impôts directs se trouvent échelonnées sur de nombreux mois. Les dispositions ci-dessus visées répondent donc parfaitement aux préoccupations de M. Gabriel Montpied.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3838. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un employé venant d'une compagnie privée d'assurances, reclassé dans une caisse centrale de sécurité sociale comme sous-chef de section et affecté à ladite caisse en qualité de caissier, peut prétendre à la prime de contact avec le public prévue à l'article 21 de la convention collective. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — L'article 21 de la convention collective nationale du personnel des organismes de sécurité sociale dispose que les agents en contact direct avec le public bénéficient d'une indemnité mensuelle équivalant à 4 p. 100 du salaire de base du guichetier. Cette indemnité est versée aux agents qui remplissent une fonction dont l'exercice nécessite le contact permanent et par guichet avec le public et qui a pour objet le règlement complet d'un dossier de prestations d'assurance maladie, vieillesse, accidents du travail, invalidité, maternité, allocations familiales, y compris l'ouverture des droits aux prestations ou la tarification de celles-ci. Un caissier qui ne remplit pas ces différentes conditions, ne peut, de ce fait, prétendre au bénéfice de l'indemnité de contact avec le public.

3862. — M. Roger Menu expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'aux termes de la circulaire ministérielle 119 SS du 20 mai 1949, modifiée par la circulaire ministérielle 9 SS du 29 janvier 1952, « les enfants confiés pour une longue durée à un tiers, une institution publique ou privée, auxquels sont attribuées les prestations familiales dues pour ces enfants du chef des parents ne sont pas compris dans le nombre des enfants susceptibles d'être retenus pour l'admission au bénéfice de l'allocation logement qui peut être due aux parents »; qu'il résulte de ces instructions qu'une famille, dont la mère, par suite de maladie grave nécessitant une hospitalisation de longue durée et le placement des enfants hors du foyer familial, se voit supprimer l'allocation logement; et lui demande afin d'éviter que de telles situations puissent mettre cette mère de famille (dont le cas n'est pas unique) dans l'obligation de réintégrer son foyer avant guérison complète, ou d'abandonner le logement, s'il serait possible de préciser que lorsque le placement des enfants est nécessité par l'état de santé des parents, l'allocation de logement ne sera pas modifiée. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 16 de la loi du 22 août 1946 modifiée fixant le régime des prestations familiales complétée par le titre II relatif aux allocations de logement de la loi du 1er septembre 1948 et des dispositions de l'article 1er du décret du 30 décembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II susvisé, les enfants ne vivant pas au foyer de l'allocataire ne peuvent entrer en ligne de compte dans l'appréciation des droits à l'allocation de logement. Les directives de la circulaire interministérielle 119 SS du 20 mai 1949 modifiée, relevées par l'honorable parlementaire ont précisé non limitativement quelques cas où ces dispositions sont appelées à jouer. En tout état de cause, le versement de l'allocation de logement ne peut être suspendu ou interrompu, qu'autant que les enfants sont absents du foyer familial d'une façon sinon définitive, tout au moins permanente. Le caractère de l'absence ne peut être précisé qu'à l'occasion de chaque cas particulier et sous réserve, le cas échéant, de l'appréciation souveraine des tribunaux.

3881. — M. André Lassagne expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'en application de l'article 44 de la convention collective, les conseils d'administration de certaines caisses d'allocations familiales ont décidé la mise à la retraite de tous les agents et cadres des caisses ayant atteint l'âge de soixante ans; que ces agents, ainsi mis à la retraite non à titre de sanction individuelle, mais par une mesure générale, ne peuvent, dans l'état actuel de la législation, prétendre à l'allocation de chômage; qu'en effet, le droit à cette allocation ne pourra leur être ouvert jusqu'à soixante-cinq ans qu'après six mois d'activité salariée nouvelle dans une entreprise quelconque; que, lorsqu'un reclassement rapide semble bien aléatoire pour des gens ayant atteint ou dépassé l'âge de soixante ans, on peut donc considérer que l'allocation de chômage est pratiquement impossible à obtenir pour les agents victimes d'une mise à la retraite prématurée à taux réduit, et lui demande, la législation actuelle n'offrant aux agents et cadres ainsi frustrés du bénéfice de la retraite maxima aucune possibilité d'appel contre un organisme de la sécurité sociale, si une telle situation ne lui semble pas contraire à l'équité et quelles mesures il compte prendre pour que les textes concernant la structure des organismes de sécurité sociale assurent un traitement plus normal à ses propres agents et cadres. (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — Les caisses de sécurité sociale sont ces organismes privés autonomes dont le fonctionnement et la gestion sont assurés par leurs conseils d'administration, en vertu de l'article 8 du décret du 8 juin 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945. En conséquence, elles recrutent et gèrent librement leur personnel dans les conditions prévues par une convention collective nationale de travail, sans intervention de l'administration dont le pouvoir de tutelle et de contrôle que lui confère l'article 25, paragraphe 4, de l'ordonnance du 4 octobre 1945, ne peut s'exercer que lorsque les décisions prises par les conseils d'administration des caisses sont contraires à la loi ou de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses en cause. Aux termes de l'article 44 de la convention collective précitée, la limite d'âge est fixée à soixante ans. L'article 49 de la même convention dispose que les agents âgés de plus de soixante ans n'ayant pas quinze années de services peuvent être maintenus en activité sur leur demande si leurs aptitudes physiques le leur permettent, durant un laps de temps suffisant pour qu'ils puissent bénéficier d'une retraite proportionnelle. Ce recul de la limite d'âge est laissé à la seule appréciation du conseil, et le ministre du travail et de la sécurité sociale ne peut, sans porter atteinte à l'autonomie dont jouissent les caisses, intervenir dans leurs rapports avec leur personnel.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 17 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 187)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Ramette au chapitre 31-93 du budget des finances et des affaires économiques (Charges communes).

Nombre des votants.....	264
Majorité absolue.....	133
Pour l'adoption.....	93
Contre	171

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour ?

MM.	Courrière.	Haldara Mahamane.
Ajavon.	Mme Crémieux.	Léo Hamon.
Assailit.	Darmanthé.	Hauriou.
Aubergier.	Dassaud.	Louis Ignacio-Pinto.
Aubert.	Léon David.	Kalenzaga.
de Bardonnèche.	Denvers.	Louis Lafforgue.
Henri Barré (Seine).	Paul-Emile Descomps.	Albert Lamarque.
Jean Bène.	Mamadou Dia.	Lamousse.
Berlioz.	Amadou Doucouré.	Lasalarié.
Boudinot.	Mlle Mireille Dumont	Le Gros.
Marcel Boulangé (terri-	(Bouches-du-Rhône).	Marcel Lemaire.
toire de Belfort).	Mme Yvonne Dumont	Léonetti.
Bozzi.	(Seine).	Waldeck L'Huillier.
Brettes.	Dupic.	Lodéon.
Nestor Calonne.	Durieux.	Jean Malonga.
Canivez.	Dutoit.	Georges Marrane.
Carcassonne.	Ferrant.	Pierre Marty.
Chaintron.	Fousson.	Hippolyte Masson.
Champeix.	Franceschi.	Mamadou M'Bodje.
Gaston Charlet.	Jean Geoffroy.	Méru.
Chazette.	Mme Girault.	Méric.
Chochoy.	Gondjout.	Minvielle.
Pierre Commin.	Grégory.	

Montpied.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.

Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Saller.
Satineau.
Yacouba Sido.
Soldani.

Soulhon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Zéle.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Armengaud.
Augardé.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisron.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capeille.
Mme Marie-Hélène Gardot.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Courroy.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delricu.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durand-Réville.

Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuïng.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouvery.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léanne.
Claude Lemaitre.
Le Sassi-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaïse.
Longchambon.
Lenguel.
Maldi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marciuhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupouil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Marcel Molle.
Monichon.

Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Molais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Psumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
François Schleiter.
Schwarz.
Sclafér.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Biaka Boda, Pierre Boudet et Coudé du Foresto.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	93
Contre	173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 188)

Sur les amendements (nos 3 et 9) de MM. Marcel Boulangé et Primet au chapitre 32-93 du budget des finances et des affaires économiques (Charges communes). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	162
Contre	149

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ajavon.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Robert Aubé.
Jean Berger.
Aubert.
Augardé.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Bertaud.
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Bellort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chaintron.
Champéix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descamps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.

Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Burioux.
Dutoit.
Estève.
Ferrant.
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franceschi.
Gatuïng.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grégory.
Hadara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Hoefel.
Houcke.
Louis Ignac-Pinto.
Yves Jaouen.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Louis Laffargue.
Rahjaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Lict.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.

Minvielle.
de Montalembert.
Montpied.
Mostefaï El-Hadi.
Molais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Paquirissampoullé.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Soulhon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zéle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Bertaud.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.

Jean Durand (Gironde).
Estève.
Gaston Fourrier (Niger).
Julien Gautier.
de Geoffre.
Hassen Gouled.
Hoefel.
Houcke.
Kalb.
Rahjaona Laingo.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Liot.
Michelet.

Milh.
de Montalembert.
Jules Olivier.
Pidoux de la Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vourc'h.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles-Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).

Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Laffeur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Le Léanne.
Claude Lemaître.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Lonzet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécol.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.

Georges Maurice.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Ferot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
de Raincourt.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Salineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafér.
Sid-Cara Cherif.
Tanzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zafimahova.

Boulonnat.
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carassonne.
Jules Castellani.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Chochoy.
Pierre Commin.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Durieux.

Dutoit.
Estève.
Ferrant.
Gaston Fourrier (Niger).
Franceschi.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Grégory.
Hauriou.
Hoefel.
Houcke.
Kalb.
Louis Lafforgue.
Ralijsaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Le Rot.
Leccia.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Michelet.
Mih.
Minvielle.

de Montalembert.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radium.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Soldani.
Southon.
Svmphor.
Edgard Tailhades.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vanrullen.
Verdeille.
Vourch.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Louis André.
Armengaud.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Mamadou Dia.
Driant.

René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gaubing.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Gianque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Hartmann.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessier.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Laffeur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Le Léanne.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Lonzet.

Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Métais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Saller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.

Biaka Roda.
de Fraissinette.

Lelant.
Marcel Lemaire.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 189)

Sur l'amendement (n° 21) de M. Vanrullen au chapitre 44-92 du budget des finances et des affaires économiques (Charges communes).

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	120
Contre	180

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Assallit.
Robert Aubé.
Auberger.

Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.

Bertaud.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.

Satineur.
François Schleiter.
Schwartz.
Schlafer.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.

Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.

Vauthier.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Biaka Boda.
Boisrond.
Julien Brunhes
(Seine).

Delalande.
de Fraissinette.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léant.
Mostefaï El-Hadi.

Hubert Pajot.
Georges Pernot.
Rochereau.
Ternynck.
de Villoutreys.
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	394
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	121
Contre	183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 190)

Sur l'amendement (n° 18) de M. Namy au chapitre 46-91 du budget
des finances et des affaires économiques (Charges communes).

Nombre des votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	148
Contre	132

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Bertaud.
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (terri-
toire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Poutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.

Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Jean Poussot.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Jean Durand
(Gironde).
Durieux.
Dutoit.
Estève.
Ferrant.
Gaston Fourrier
(Niger).
Franceschi.
Gatuix.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giauque.
Mme Girault.
Hassen Gouted.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.

Yves Jaouen.
Kalb.
Koessler.
Louis Lafforgue.
Rahijaona Lahgo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Bassier.
Le Bot.
Leccia.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodja.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
de Montalembert.
Montpiéd.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.

Paquirissamypoullé.
Pauzy.
Pellenc.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.

Rabouin.
Radius.
Ramette.
Razac.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sahouba Gontchomé.
Séné.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.

Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Vouret.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Armengaud.
Bardon-Damarzèd.
Charles Barret (Haute-
Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Jean Boivin-Cham-
peaux.
Raymond Bonnetous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-
et-Loir).
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Chambriand.
Chastel.
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand
(Cher).

Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Hartmann.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
René Lanier.
Le Digabel.
Léant.
Le Léanne.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaïse.
Louçon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.

de Maupeou.
Henri Maupeou.
Marcel Moïse.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Parisot.
Pascaud.
Peumelle.
Perdureau.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Pialès.
Raymond Pinchard
(Maurie-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
de Raincourt.
Ramampy.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Schlafer.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Alic.
Robert Aubé.
Augarde.
Beauvais.
Biaka Boda.
Boisrond.
Julien Brunhes
(Seine).
Coudé du Foresto.
Delalande.
Mamadou Dia.

Fousson.
de Fraissinette.
Gonjout.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Louis Ignacio-Pinto.
Jézéquel.
Kalenzaga.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Mostefaï El-Hadi.
Novat.
Hubert Pajot.

François Patenôtre.
Georges Pernot.
Alain Poher.
Rochereau.
Saller.
Yacouba Sido.
Ternynck.
Diongolo Traore.
de Villoutreys.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	288
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	153
Contre	135

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 191)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Ramette à l'article 2 du budget des finances et des affaires économiques (Charges communes).

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	16
Contre	295

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Butoit. Franceschi. Mme Girault.	Waldeck L'Huilier. Georges Marrane. Namy. Général Petit. Primet. Ramette.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Assailit. Robert Aubé. Aubergier. Aubert. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Charles Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Bertaud. Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Jean Boivin-Champeaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Bozzi. Brettes. Brizard. Martial Brousse. Charles Brupe (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chastel. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe).	Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. André Cornu. René Coty. Coudé du Foresto. Coupigny. Courrière. Courroy. Cozzano. Mme Crémieux. Dannanthe. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debré-Bridel. Mme Marcelle Deladie. Delalande. Claudius Delorme. Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Madamou Dia. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dulin. Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Durieux. Enjalbert. Estève. Ferhat Marhoun. Ferrant. Fléchet. Pierre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fournier (Niger). Fousson. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gatuig. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Giacomoni. Giauque.	Gilbert Jules. Mme Girault. Hassen Gouled. Grassard. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Mamon. Hartmann. Haurion. Hoëffel. Hucke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. Louis Lafforgue. Henri Lafleur. Lagarrosse. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Landry. René Laniel. Lasalarié. Lassagne. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lecca. Le Digabel. Le Gros. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Claude Lemaître. Léonetti. Le Sassié-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Litaise. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Malécot. Jean Malonga. Gaston Manent. Marcilhacy. Marcou. Jean Maroger. Maroselli. Pierre Marty. Hippolyte Masson.
--	---	---

Jacques Masteau. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Michelet. Milh. Minvielle. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. Montpied. de Montulé. Charles Morel. Métais de Narbonne. Marius Montet. Léon Muscatelli. Naveau. Arouna N'Joya. Novat. Charles Okala. Jules Olivier. Alfred Pagot. Hubert Pajot. Paquirissainypoullé. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Pelenc. Pervireau. Péridier. Georges Pernet.	Perrot-Migeon. Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pidoux de La Macuère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. Poisson. de Pontbriand. Gabriel Puaux. Rabouin. Radius. de Raincourt. Ramampy. Razac. Restat. Réveillaud. Reynouard. Riviérez. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Saller.
---	--

Satineau. François Schleiter. Schwartz. Sclafér. Séné. Sid-Cara Cherif. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Taifhades. Tamzali Abdennour. Teisseire. Gabriel Tellier. Ternynck. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Dionzolo Traore. Amédée Valeau. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Vauthier. Verdelle. de Villoutreys. Vourc'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Biaka Boda.	de Fraissinette. Hadara Mahamane.	Mostefal El-Hadi. Marc Bucari.
--------------------	--------------------------------------	-----------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	16
Contre	295

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 192)

Sur l'amendement (n° 2) rectifié de M. Pic à l'article 2 du budget des finances et des affaires économiques (Charges communes).

Nombre des votants.....	206
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	120
Contre	156

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Philippe d'Argenlieu. Assailit. Robert Aubé. Aubergier. Aubert. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Jean Bène. Berlioz. Bertaud. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Bouquerel. Bousch.	Boutonnat. Bozzi. Brettes. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Jules Castellani. Chaintron. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Chochoy.	Pierre Commin. Coupigny. Courrière. Cozzano. Darmanthé. Dassaud. Léon David. Michel Debré. Jacques Debré-Bridel. Denvers. Paul-Emile Descomps. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Amadou Doucouré. Jean Doussot.
--	---	---

Mlle Mireille Dumont (Louches-du-Rhône).
 Mme Yvonne Dumont (Seine).
 Dupic.
 Jean Durand (Gironde).
 Durieux.
 Duloit.
 Estève.
 Ferrant.
 Gaston Fourrier (Niger).
 Franceschi.
 Julien Gautier.
 Ce Geoffre.
 Jean Geoffroy.
 Mme Girault.
 Hassen Gouled.
 Grégory.
 Hauriou.
 Hoefel.
 Houcke.
 Kalb.
 Louis Laffargue.
 Ralijaona Laingo.
 Albert Lamarque.
 Lamousse.

Lasalarié.
 Lassagne.
 Le Basser.
 Le Bot.
 Leccia.
 Léonetti.
 Waldeck L'Huillier.
 Liot.
 Jean Maïonga.
 Georges Marrane.
 Pierre Marty.
 Hippolyte Masson.
 Mamadou M'Bodje.
 Méric.
 Michelet.
 Milh.
 Minvielle.
 de Montalembert.
 Montpied.
 Marius Moutet.
 Namy.
 Naveau.
 Arouna N'Joya.
 Charles Okala.
 Jules Olivier.
 Alfred Paget.
 Pauly.
 Péririer.

Général Petit.
 Pic.
 Pidoux de La Maduère.
 Plazanet.
 de Pontbriand.
 Prinet.
 Gabriel Puaux.
 Rabouin.
 Radius.
 Ramette.
 Alex Roubert.
 Emile Roux.
 Sahoulba Gontchomé.
 Séné.
 Soldani.
 Southon.
 Symphor.
 de Edgar Tailhades.
 Teisseire.
 Gabriel Tellier.
 Tharradin.
 Henry Torrès.
 Vanrullen.
 Verdeille.
 Vourch.
 Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Beauvais.
 Biaka Boda.
 Driant.

Pierre Fleury.
 de Fraissinette.
 Haïdara Mahamane.
 Léo Hamon.

Emilien Lieutaud.
 Mostefaï El-Hadi.
 Léon Muscatelli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	121
Contre	188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
 Abe-Durand.
 Ajavon.
 Alric.
 Louis André.
 Armengaud.
 Augarde.
 Baratgin.
 Bardon-Damarzid.
 Charles Barret (Haute-Marne).
 Bataille.
 Bels.
 Benchiha Abdelkader.
 Benhabyles Cherif.
 Georges Bernard.
 Jean Berthoin.
 Bialarana.
 Boisronc.
 Jean Boivin-Champeaux.
 Raymond Bonnefous.
 Bordeneuve.
 Borgeaud.
 Pierre Boudet.
 Boudinot.
 Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
 André Boutemy.
 Brizard.
 Martial Brousse.
 Charles Brune (Eure-et-Loir).
 Julien Brunhes (Seine).
 Capelle.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Frédéric Cayrou.
 Chambriard.
 Chastel.
 Paul Chevallier (Savoie).
 de Chevigny.
 Claireaux.
 Claparède.
 Clavier.
 Clerc.
 Colonna.
 Henri Cordier.
 André Cornu.
 René Coty.
 Coudé du Foresto.
 Courroy.
 Mme Crémieux.
 Mme Marcelle Delabie.
 Delalande.
 Claudius Delorme.
 Delrieu.
 Mamadou Dia.
 René Dubois.
 Roger Duchet.
 Dulin.
 Charles Durand (Cher).
 Durand-Réville.
 Enjalbert.

Ferhat Marhoun.
 Fléchet.
 Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
 Fousson.
 Franck-Chante.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Gatuung.
 Etienne Gay.
 Giacomoni.
 Giaque.
 Gilbert Jules.
 Gondjout.
 Grassard.
 Robert Gravier.
 Jacques Grimaldi.
 Louis Gros.
 Hartmann.
 Houdet.
 Louis Ignacio-Pinto.
 Yves Jaouen.
 Alexis Jaubert.
 Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalenzaga.
 Koessler.
 Jean Lacaze.
 Lachèvre.
 de Lachomette.
 Georges Laffargue.
 Henri Lafleur.
 Lagarrosse.
 de La Contrie.
 Landry.
 René Laniel.
 Laurent-Thouvercy.
 Le Digabel.
 Le Gros.
 Robert Le Guyon.
 Lelant.
 Le Léannec.
 Marcel Lemaire.
 Claude Lemaître.
 Le Sassi-Boisauné.
 Litaise.
 Lodéon.
 Longchambon.
 Longuet.
 Mahdi Abdallah.
 Georges Maire.
 Malécot.
 Gaston Manent.
 Marcilhacy.
 Marcou.
 Jean Maroger.
 Maroselli.
 Jacques Masteau.
 de Maupeou.
 Henri Maupoil.
 Georges Maurice.
 de Menditte.
 Menu.
 Marcel Molle.
 Monichon.
 Monsarrat.
 de Montullé.

Charles Morel.
 Molais de Narbonne.
 Noval.
 Hubert Pajot.
 Paquirissampoullé.
 Parisot.
 Pascaud.
 François Patenôtre.
 l'Amelle.
 Pellenc.
 Perdereau.
 Georges Pernot.
 Perrot-Migeon.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Piales.
 Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
 Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
 Pinton.
 Marcel Plaisant.
 Plait.
 Alain Poher.
 Poisson.
 de Raincourt.
 Ramampy.
 Razac.
 Restat.
 Réveillaud.
 Reynouard.
 Rivièrez.
 Paul Robert.
 Rochereau.
 Rogier.
 Romani.
 Rotinat.
 Marc Rucart.
 François Ruin.
 Marcel Rupied.
 Saller.
 Satineau.
 François Schleiter.
 Schwartz.
 Sclafér.
 Sid-Cara Cherif.
 Yacouba Sido.
 Tamzali Abdennour.
 Ternynck.
 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
 Jean-Louis Tinaud.
 Diongolo Traore.
 Amédée Valeau.
 Vandaele.
 Henri Varlot.
 Vauthier.
 de Villoutreys.
 Voyant.
 Wach.
 Maurice Walker.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Zafimahova.
 Zéle.

SCRUTIN (N° 193)

Sur l'ensemble de l'article 2 du budget des finances et des affaires économiques (Charges communes). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	241
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abel-Durand.
 Ajavon.
 Alric.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 Armengaud.
 Robert Aubé.
 Augarde.
 Baratgin.
 Bardon-Damarzid.
 Charles Barret (Haute-Marne).
 Bataille.
 Beauvais.
 Bels.
 Benchiha Abdelkader.
 Benhabyles Cherif.
 Georges Bernard.
 Bertaud.
 Jean Berthoin.
 Bialarana.
 Boisronc.
 Jean Boivin-Champeaux.
 Raymond Bonnefous.
 Bordeneuve.
 Borgeaud.
 Pierre Boudet.
 Boudinot.
 Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
 Bouquerel.
 Bousch.
 André Boutemy.
 Boutonnat.
 Brizard.
 Martial Brousse.
 Charles Brune (Eure-et-Loir).
 Julien Brunhes (Seine).
 Capelle.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Jules Castellani.
 Frédéric Cayrou.
 Chambriard.
 Chapalain.

Chastel.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Paul Chevallier (Savoie).
 de Chevigny.
 Claireaux.
 Claparède.
 Clavier.
 Clerc.
 Colonna.
 Henri Cordier.
 André Cornu.
 René Coty.
 Coudé du Foresto.
 Coupigny.
 Courroy.
 Cozzano.
 Mme Crémieux.
 Michel Debré.
 Jacques Debû-Bridel.
 Mme Marcelle Devaud.
 Delalande.
 Claudius Delorme.
 Delrieu.
 Deutschmann.
 Mme Marcelle Devaud.
 Mamadou Dia.
 Jean Pcussoit.
 Driant.
 René Dubois.
 Roger Duchet.
 Dulin.
 Charles Durand (Cher).
 Jean Durand (Gironde).
 Durand-Réville.
 Enjalbert.
 Estève.
 Ferhat Marhoun.
 Fléchet.
 Pierre Fleury.
 Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
 Gaston Fourrier (Niger).
 Fousson.
 Franck-Chante.

Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Gatuung.
 Julien Gautier.
 Etienne Gay.
 de Geoffre.
 Giacomoni.
 Giaque.
 Gilbert Jules.
 Gondjout.
 Hassen Gouled.
 Grassard.
 Robert Gravier.
 Jacques Grimaldi.
 Louis Gros.
 Léo Hamon.
 Hartmann.
 Hoefel.
 Houcke.
 Houdet.
 Louis Ignacio-Pinto.
 Yves Jaouen.
 Alexis Jaubert.
 Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalb.
 Kalenzaga.
 Koessler.
 Jean Lacaze.
 Lachèvre.
 de Lachomette.
 Georges Laffargue.
 Henri Lafleur.
 Lagarrosse.
 de La Contrie.
 Ralijaona Laingo.
 Landry.
 René Laniel.
 Lassagne.
 Laurent-Thouvercy.
 Le Basser.
 Le Bot.
 Leccia.
 Le Digabel.
 Le Gros.
 Robert Le Guyon.
 Lelant.
 Le Léannec.
 Marcel Lemaire.

Claude Lemaitre.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Métais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.

Pascaud.
François Patenôtre.
Pauquelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
RADIUS.
de Raincourt.
Remampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.

Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongoë Traore.
Aimé Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zèle.
Zussy.

Charles Barret (Haute-
Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Cham-
peaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Marial Brousse.
Charles Brune (Eure-
et-Loir).
Julien Brunhes
(Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claude Delorme.
Deirieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaucé.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roge Duchet.
Dulin.
Charles Durand
(Gher).
Jean Durand
(Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.

Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier.
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier.
(Niger).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoefel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kocessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Laffeur.
de La Gontrie.
Ralijsaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bou.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.

Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauquelle.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
RADIUS.
de Raincourt.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Aimé Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).

Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.

Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Biaka Boda.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.

Dassaud.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Durieux.
Ferrant.
de Fraissinette.
Jean Geoffroy.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Jean Malonga.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.

Méric.
Minvielle.
Montpied.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhaçes.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 194)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget des affaires économiques
pour l'exercice 1953.

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption.....	214
Contre	97

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.

Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.

Robert Aubé.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.

Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Pierre Commin.
Coupigny.
Courrière.
Darmanthé.
Lassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.

Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Gatuin.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Hauriou.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Louis Lafforgue.
Lagarrosse.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Longuet.
Jean Malonga.

Marcou.	Charles Okala.	Emile Roux.
Georges Marrane.	Alfred Paget.	Marc Rucart.
Pierre Marty.	Paquirissampoullé.	Saller.
Hippolyte Masson.	Pauly.	Yacouba Sido.
Mamadou M'Bodje.	Péridier.	Soldani.
Méric.	Général Petit.	Southon.
Minvielle.	Pic.	Symphor.
Montpied.	Poisson.	Edgard Tailhades.
Motais de Narbonne.	Primet.	Diogolo Traore.
Marius Moulet.	Ramampy.	Vanrullen.
Namy.	Ramette.	Vauthier.
Naveau.	Razac.	Verdeille.
Arouna N'Joya.	Alex Roubert.	Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Coudé du Foresto.	Haïdara Mahamane.
Siaka Boda.	de Fraissinette.	Mostefaï El-Hadi.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	212
Contre	103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Durand-Réville, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du jeudi 18 décembre 1952.**A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. Charges communes). (N^{os} 506 et 616, année 1952. — M. Pauly, rapporteur; et n^o 646, année 1952, Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Léo Hamon, rapporteur).

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin. (N^{os} 532 et 617, année 1952. — M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n^o 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N^{os} 472, 629 et 641, année 1952. — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 18 décembre 1952.

N^o 637. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (intérieur).

N^o 641. — Rapport supplémentaire de M. Jean Boivin-Champeaux sur la proposition de loi tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires en cas de vente d'immeubles par appartements.